



**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

PJ4 - ETUDE D'IMPACT

Création d'un entrepôt logistique

**Lot D – Parc logistique des Bréguières
Commune des Arcs**

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau VERITAS
Service Maîtrise des Risques – Environnement
Rév 0 : Octobre 2019
Rév 1 : Novembre 2020**

SOMMAIRE

| | PAGES |
|--|-----------|
| 1 Résumé non technique | 10 |
| 2 Description du projet | 11 |
| 2.1 Descriptif du projet | 11 |
| 2.2 Phasage du projet | 14 |
| 2.3 Réglementation applicable au projet | 15 |
| 2.3.1 Autorisation environnementale | 15 |
| 2.3.2 Evaluation Environnementale | 15 |
| 2.4 Localisation du projet | 17 |
| 2.4.1 Localisation générale | 17 |
| 2.5 Caractérisation et quantification des flux, des consommations et des émissions du site | 20 |
| 2.5.1 Eau | 20 |
| 2.5.1.1 Alimentation en eau | 20 |
| 2.5.1.2 Eau usées | 21 |
| 2.5.1.3 Eaux pluviales | 21 |
| 2.5.1.4 Valeurs limites d'émissions | 22 |
| 2.5.1.5 Eaux d'extinction d'incendie | 25 |
| 2.5.2 Air | 26 |
| 2.5.2.1 Nature des émissions atmosphériques | 26 |
| 2.5.2.2 Poste de charge des accumulateurs | 26 |
| 2.5.2.3 Trafic véhicules | 26 |
| 2.5.2.4 Les rejets des installations de combustion | 26 |
| 2.5.3 Déchets | 28 |
| 2.5.3.1 Nature des déchets | 28 |
| 2.5.3.2 Mode de stockage des déchets | 28 |
| 2.5.3.3 Quantités estimées | 29 |
| 2.5.4 Bruit | 30 |
| 2.5.4.1 Sources sonores de l'établissement | 30 |
| 2.5.4.2 Mesures des niveaux sonores | 30 |
| 2.5.5 Accès au site et trafic | 32 |
| 2.5.6 Energie | 32 |
| 3 Etat actuel de l'environnement | 33 |
| 3.1 Définition de l'aire d'étude | 33 |
| 3.2 Milieu physique | 34 |
| 3.2.1 Climat | 34 |
| 3.2.1.1 Contexte réglementaire | 34 |
| 3.2.1.2 Données climatiques | 37 |
| 3.2.2 Topographie | 40 |
| 3.2.3 Géologie | 40 |
| 3.2.4 Hydrogéologie | 42 |
| 3.2.5 Hydrologie | 46 |
| 3.2.5.1 Le réseau hydrographique | 46 |
| 3.2.5.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | 49 |
| 3.3 Milieux naturels | 50 |
| 3.3.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires | 50 |
| 3.3.1.1 Réseau Natura 2000 | 50 |
| 3.3.1.2 Zones humides | 52 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 3.3.1.3 | Autres périmètres réglementaires | 53 |
| 3.3.1.4 | Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) | 54 |
| 3.3.1.5 | Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux | 56 |
| 3.3.2 | Inventaires de terrain | 57 |
| 3.3.3 | Continuités écologiques | 60 |
| 3.4 | Patrimoine historique et paysager | 62 |
| 3.4.1 | Paysage | 62 |
| 3.4.2 | Sites classés et inscrits | 64 |
| 3.4.3 | Monuments historiques | 64 |
| 3.4.4 | Sites archéologiques | 65 |
| 3.4.5 | Zones AOC | 65 |
| 3.5 | Environnement humain | 66 |
| 3.5.1 | Urbanisme | 66 |
| 3.5.1.1 | Document d'urbanisme | 66 |
| 3.5.1.2 | Servitudes et contraintes | 68 |
| 3.5.2 | Activités socio-économiques | 69 |
| 3.5.2.1 | Habitats | 69 |
| 3.5.2.2 | Etablissements recevant du public | 69 |
| 3.5.2.3 | Activités industrielles et tertiaires | 70 |
| 3.5.2.4 | Activités agricoles | 71 |
| 3.5.2.5 | Sylviculture | 72 |
| 3.5.2.6 | Activités de loisirs | 72 |
| 3.5.2.7 | Tourisme | 72 |
| 3.5.2.8 | Enseignements, crèches, actions sociales | 72 |
| 3.5.3 | Voies de communication | 73 |
| 3.5.3.1 | Voies routières | 73 |
| 3.5.3.2 | Voies ferroviaires | 74 |
| 3.5.3.3 | Voies navigables | 74 |
| 3.5.3.4 | Voies aériennes | 74 |
| 3.5.4 | Biens matériels et réseaux | 74 |
| 3.5.4.1 | Biens matériels | 74 |
| 3.5.4.2 | Réseaux | 75 |
| 3.6 | Cadre de vie | 77 |
| 3.6.1 | Ambiance sonore | 77 |
| 3.6.1.1 | Sources de bruit aux environs du site | 77 |
| 3.6.1.2 | Voisinage sensible | 78 |
| 3.6.2 | Qualité de l'air | 78 |
| 3.6.2.1 | Mesure de la qualité de l'air : stations permanentes | 78 |
| 3.6.3 | Ambiance lumineuse | 82 |
| 3.7 | Bilan sur les principaux enjeux environnementaux | 83 |
| 3.8 | Evaluation du scénario de référence | 85 |
| 3.9 | Compatibilité du projet avec les plans et programmes | 86 |
| 3.9.1 | Les Directives Territoriales d'Aménagement | 86 |
| 3.9.2 | Schéma de cohérence territoriale | 86 |
| 3.9.1 | Schéma Régional de Cohérence Ecologique | 86 |
| 3.9.2 | Règlement d'urbanisme | 87 |
| 3.9.3 | Servitudes d'utilité publique | 92 |
| 3.9.4 | Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau | 93 |
| 3.9.5 | Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) | 95 |
| 3.9.6 | Plans de protection de l'atmosphère et SRCAE | 96 |
| 3.9.6.1 | Plan de Protection de l'Atmosphère | 96 |
| 3.9.6.2 | Schéma Régional Climat Air Energie | 96 |
| 3.9.6.3 | Plans Climat Air Energie Territoriale | 96 |
| 3.9.7 | Plans de prévention des risques naturels | 97 |
| 3.9.8 | Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) | 98 |
| 3.9.9 | Plans d'aménagement relatifs aux déchets | 98 |
| 4 | Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet | 100 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 4.1 | Milieu physique | 100 |
| 4.2 | Milieus naturels | 101 |
| 4.3 | Patrimoine historique et paysager | 101 |
| 4.4 | Environnement humain | 102 |
| 4.5 | Cadre de vie | 102 |
| 5 | Description des incidences du projet sur l'environnement | 103 |
| 5.1 | Incidences du projet durant la phase travaux | 103 |
| 5.1.1 | Effets sur le milieu physique | 103 |
| 5.1.1.1 | Effets sur les sols | 103 |
| 5.1.1.2 | Ressources en eau | 105 |
| 5.1.1.3 | Risques naturels | 105 |
| 5.1.2 | Effets sur les milieux naturels et sur la biodiversité | 105 |
| 5.1.2.1 | Effets sur la végétation et la flore | 105 |
| 5.1.2.2 | Effets sur la faune | 106 |
| 5.1.3 | Effets sur le patrimoine historique et paysager | 108 |
| 5.1.3.1 | Patrimoine historique et architectural | 108 |
| 5.1.3.2 | Paysage | 108 |
| 5.1.4 | Effets sur l'environnement humain | 108 |
| 5.1.4.1 | Démographie et emploi | 108 |
| 5.1.4.2 | Infrastructures de transport | 108 |
| 5.1.4.3 | Activités agricoles, viticoles et sylvicoles | 108 |
| 5.1.5 | Effets sur le cadre de vie | 108 |
| 5.1.5.1 | Incidences sur l'air | 108 |
| 5.1.5.2 | Bruit | 109 |
| 5.1.5.3 | Odeurs | 109 |
| 5.1.5.4 | Vibrations | 109 |
| 5.1.5.5 | Emissions lumineuses | 109 |
| 5.1.6 | Production de déchets | 109 |
| 5.1.7 | Effets sur la santé | 109 |
| 5.2 | Incidences notables du projet sur l'environnement en phase d'exploitation | 110 |
| 5.2.1 | Effets sur le milieu physique | 110 |
| 5.2.1.1 | Effets sur le climat | 110 |
| 5.2.1.2 | Effets sur les sols et sous-sols | 111 |
| 5.2.1.3 | Effets sur les eaux superficielles et souterraines | 111 |
| 5.2.1.4 | Effets sur l'air | 114 |
| 5.2.2 | Effets sur les milieux naturels | 117 |
| 5.2.2.1 | Analyses des effets du projet sur la faune et la flore | 117 |
| 5.2.2.2 | Incidences sur les zones Natura 2000 | 117 |
| 5.2.2.3 | Impacts sur les milieux et les équilibres biologiques | 119 |
| 5.2.3 | Effets sur l'activité humaine | 120 |
| 5.2.3.1 | Activité économique | 120 |
| 5.2.3.2 | Trafic / déplacements | 120 |
| 5.2.3.3 | Emissions lumineuses | 121 |
| 5.2.4 | Effets sur le patrimoine historique et paysager | 122 |
| 5.2.4.1 | Effets sur les sites et paysages | 122 |
| 5.2.4.2 | Effets sur le patrimoine culturel et archéologique | 124 |
| 5.2.4.3 | Effets sur les biens matériels | 124 |
| 5.2.5 | Gestion des déchets | 125 |
| 5.2.6 | Effets sur la santé publique | 126 |
| 5.2.6.1 | Identification des dangers | 127 |
| 5.2.6.2 | Définition des relations dose-réponse | 133 |
| 5.2.6.3 | Evaluation de l'exposition des populations | 135 |
| 5.2.6.4 | Caractérisation des risques sanitaires (Etape 4 de l'ERS) | 137 |
| 5.2.7 | Consommation énergétique | 137 |
| 5.3 | Vulnérabilité du projet au changement climatique | 138 |
| 5.3.1 | Le changement climatique observé sur le secteur Quart-Sud-Est | 138 |
| 5.3.2 | Les vulnérabilités des territoires liées au changement climatique | 139 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 5.3.3 | Analyse de la vulnérabilité projet au changement climatique | 139 |
| 5.4 | Analyse des effets cumulés | 141 |
| 5.5 | Synthèse des technologies et des substances utilisées | 144 |
| 6 | <i>Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs</i> | 145 |
| 6.1 | Risques naturels et technologiques | 145 |
| 6.1.1 | Risques naturels | 145 |
| 6.1.2 | Risques technologiques | 150 |
| 6.2 | Risques générés par le projet | 151 |
| 7 | <i>Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué</i> | 152 |
| 7.1 | Choix du site : une situation géographique idéale | 152 |
| 7.2 | Qualité environnementale et paysagère | 152 |
| 7.3 | Variantes étudiées | 153 |
| 7.3.1 | Dispositions générales | 153 |
| 7.3.2 | Choix techniques - ammoniac | 153 |
| 7.3.3 | Différentes configurations envisagées | 154 |
| 8 | <i>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées</i> | 155 |
| 8.1 | Préambule | 155 |
| 8.1.1 | La Démarche « éviter, réduire, compenser » | 155 |
| 8.1.2 | Définitions des différents types de mesures | 155 |
| 8.2 | Les mesures d'évitement | 156 |
| 8.2.1 | Sur le milieu physique | 156 |
| 8.2.1.1 | Eaux superficielles – aspects quantitatifs | 156 |
| 8.2.1.2 | Mesures relatives à l'air | 156 |
| 8.2.2 | Sur le milieu naturel | 156 |
| 8.3 | Les mesures de réduction | 157 |
| 8.3.1 | Mesures de réductions générales sur la gestion du chantier | 157 |
| 8.3.2 | Sur le milieu physique | 159 |
| 8.3.2.1 | Traitement des eaux pluviales | 159 |
| 8.3.2.2 | Traitement des eaux usées | 159 |
| 8.3.2.3 | Emissions atmosphériques | 160 |
| 8.3.3 | Mesures de réduction relatives à la préservation des milieux naturels | 162 |
| 8.3.4 | Mesures relatives aux effets sur les sites et paysages | 164 |
| 8.3.4.1 | Dispositions paysagères | 164 |
| 8.3.4.2 | Dispositions architecturales | 168 |
| 8.3.5 | Mesures liées aux effets sur le cadre de vie | 172 |
| 8.3.5.1 | Mesures relatives au bruit | 172 |
| 8.3.5.2 | Vibrations | 172 |
| 8.3.5.3 | Odeurs | 172 |
| 8.3.5.4 | Emissions lumineuses | 172 |
| 8.3.5.5 | Mesures relatives aux déchets | 172 |
| 8.3.5.6 | Mesures relatives à la santé publique | 174 |
| 8.4 | Les mesures de compensation | 175 |
| 8.4.1 | Sur le milieu physique | 175 |
| 8.4.2 | Sur le milieu naturel | 175 |
| 8.4.2.1 | Bilan des impacts résiduels du projet | 178 |
| 8.5 | Les mesures de suivi et surveillance | 179 |
| 8.5.1 | Sur le milieu physique | 179 |
| 8.5.1.1 | Rejets aqueux | 179 |
| 8.5.1.2 | Rejets atmosphériques | 179 |
| 8.5.1.3 | Emissions sonores | 180 |
| 8.5.2 | Sur le milieu naturel | 180 |

| | | |
|-------------|--|-------------------|
| 8.6 | Dispositions prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie | 181 |
| 8.7 | Coûts des mesures d'évitement, de réduction et de compensation | 183 |
| 9 | <i>Conditions de remise en état du site après exploitation</i> | <i>184</i> |
| 10 | <i>Présentation des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées</i> | <i>185</i> |
| 10.1 | Méthodologie de l'état initial | 185 |
| 10.1.1 | Délimitation de l'aire d'étude | 185 |
| 10.1.2 | Collecte de données | 185 |
| 10.2 | Méthodologie spécifiques pour les mesures de bruit de l'état initial | 186 |
| 10.3 | Méthodologie pour la hiérarchisation des sensibilités | 186 |
| 10.4 | Méthode d'inventaires pour l'étude écologique | 187 |
| 10.5 | Méthodologie pour l'analyse des effets par thématique | 187 |
| 10.6 | Méthodologie pour la proposition des mesures | 187 |
| 10.7 | Principales difficultés rencontrées | 188 |
| 11 | <i>Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études utilisées</i> | <i>189</i> |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| FIGURE 1 : PLAN MASSE DU SITE | 13 |
| FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE SUR FOND CADASTRAL | 18 |
| FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET SUR FOND DE CARTE IGN (SOURCE : GEOPORTAIL) | 19 |
| FIGURE 4 : VALEURS LIMITES – EAUX PLUVIALES | 23 |
| FIGURE 5 : VALEURS LIMITES – EAUX USEES | 24 |
| FIGURE 6 : EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE | 30 |
| FIGURE 7 : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR SECTEUR (SOURCE : SRCAE PACA) | 34 |
| FIGURE 8 : TEMPERATURES MINIMALES ET MAXIMALES ET PRECIPITATIONS MENSUELLES SUR LA STATION DE LE LUC (SOURCE : DONNEES MOYENNES, PERIODE 1981-2010 - D'APRES METEO FRANCE) | 37 |
| FIGURE 9 : ROSE DES VENTS (SOURCE : METEO FRANCE) | 38 |
| FIGURE 10 : INTENSITE DU FOUDROIEMENT (SITE : METEORAGE) | 39 |
| FIGURE 11 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE (SOURCE : INFOTERRE) | 40 |
| FIGURE 12 : COUPE GEOLOGIQUE (10245X0002/S) | 41 |
| FIGURE 13 : CARACTERISTIQUES DES SOLS AU DROIT DU SITE | 41 |
| FIGURE 14 : ETAT DES EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS DE QUALITE | 44 |
| FIGURE 15 : RECENSEMENT DES CAPTAGES PUBLICS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DES ARCS | 45 |
| FIGURE 16 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE | 46 |
| FIGURE 17 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE QUALITE DES EAUX | 47 |
| FIGURE 18 : ETAT DES EAUX DE LA STATION DE L'ARGENS AUX ARCS SUR ARGENS | 48 |
| FIGURE 19 : ETAT DES EAUX DE LA STATION DE L'ARGENS AU PONT DE LA TOURNAVELLE | 48 |
| FIGURE 20 : RECENSEMENT DES CAPTAGES PUBLICS D'EAU DE SURFACE SUR LA COMMUNE DES ARCS | 48 |
| FIGURE 21 : ZONES NATURA 2000 AUX ENVIRONS DU SITE | 51 |
| FIGURE 22 : ZONES HUMIDES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE | 52 |
| FIGURE 23 : LOCALISATION DES ZNIEFF AUX ENVIRONS DU SITE | 55 |
| FIGURE 24 : ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX | 56 |
| FIGURE 25 : SUPERFICIES DES FORMATIONS VEGETALES | 57 |
| FIGURE 26 : ENJEUX DE CONSERVATION DE LA VEGETATION | 58 |
| FIGURE 27 : ENJEUX DE CONSERVATION DE LA FLORE | 58 |
| FIGURE 28 : STATUT DES OISEAUX PATRIMONIAUX LES PLUS MENACES NICHEURS SUR LE SITE | 59 |
| FIGURE 29/ TRAME VERTE ET BLEUE SRCE | 61 |
| FIGURE 30 : STRUCTURES PAYSAGERES DE LA DEPRESSION PERMIENNE | 62 |
| FIGURE 31 : ENJEUX PAYSAGERS | 63 |
| FIGURE 32 : SITES INSCRITS ET CLASSES AUX ENVIRONS DU SITE | 64 |
| FIGURE 33 : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES ARCS (PLAN BREGUIERES ECLUSE) | 67 |
| FIGURE 34 : CARTE DES SERVITUDES | 68 |
| FIGURE 35 : VUE AERIENNE | 69 |
| FIGURE 36 : CARTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC | 70 |
| FIGURE 37 : ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS SUR LA COMMUNE DES ARCS | 71 |
| FIGURE 38 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (SOURCE GEOPORTAIL) | 71 |
| FIGURE 39 : CARTE FORESTIERE | 72 |
| FIGURE 40 : RESEAUX ELECTRIQUES A PROXIMITE DU SITE | 75 |
| FIGURE 41 : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES | 75 |
| FIGURE 42 : CARTE DE BRUIT DES INFRASTRUCTURES BRUYANTES | 77 |
| FIGURE 43 : EMISSIONS ANNUELLES EN NOX | 78 |
| FIGURE 44 : EMISSIONS ANNUELLES EN PM10 | 79 |
| FIGURE 45 : EMISSIONS ANNUELLES EN PM2,5 | 79 |
| FIGURE 46 : EMISSIONS ANNUELLES EN COVNM | 80 |
| FIGURE 47 : EMISSIONS ANNUELLES EN SO2 | 80 |
| FIGURE 48 : EMISSIONS ANNUELLES EN CO | 81 |
| FIGURE 49 : EMISSIONS ANNUELLES EN NH3 | 81 |
| FIGURE 50 : CARTOGRAPHIE DES POLLUTIONS LUMINEUSES | 82 |
| FIGURE 51 : EXTRAIT DU PPRI AVEC LOCALISATION DU SITE | 97 |
| FIGURE 52 : SYNTHESE DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE AVANT MESURES | 107 |
| FIGURE 53 : CORRIDOR SECONDAIRE | 118 |
| FIGURE 54 : VUE AERIENNE DE LA ZAC DES BREGUIERES | 123 |

| | |
|--|-----|
| FIGURE 55 : VUE D'INSERTION DEPUIS LA RDN7 _____ | 123 |
| FIGURE 56 : CARTOGRAPHIE DU PPRI _____ | 146 |
| FIGURE 57 : MOUVEMENTS DE TERRAINS (EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES GEORISQUES) _____ | 147 |
| FIGURE 58 : VEGETAUX LOCAUX CONSTITUANT LES BOSQUETS ECRAN : ARBRES _____ | 166 |
| FIGURE 59 : VEGETAUX LOCAUX CONSTITUANT LES BOSQUETS ECRAN : ARBUSTES _____ | 167 |
| FIGURE 60 : RECAPITULATIF DES MATERIAUX ET DES TEINTES _____ | 170 |
| FIGURE 61 : FAÇADES _____ | 171 |
| FIGURE 62 : AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE REFUGE POUR LES OISEAUX STEPPIQUES (EST) _____ | 176 |
| FIGURE 63 : AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE REFUGE POUR LES OISEAUX STEPPIQUES (OUEST) _____ | 177 |
| FIGURE 64 : SYNTHESE GENERALE DES ENJEUX ET IMPACTS AVANT ET APRES APPLICATION DES MESURES _____ | 178 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 1 : MESURES DE BRUIT – ETAT INITIAL | 30 |
| ANNEXE 2 : DONNEES CLIMATIQUES..... | 37 |
| ANNEXE 3 : VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT | 57 |
| ANNEXE 4 : LEVEE DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES | 65 |
| ANNEXE 5 : ETUDE PREVISIONNELLE DE TRAFIC..... | 74 |
| ANNEXE 6 : POSITIONNEMENT DU SITE SUR LA CARTE DES SERVITUDES | 93 |
| ANNEXE 7 : CHARTE CHANTIER VERT | 157 |
| ANNEXE 8 : NOTE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX PAYSAGES..... | 167 |
| ANNEXE 9 : NOTICE HYDRAULIQUE | 175 |

1 RESUME NON TECHNIQUE

Nous renvoyons à la PJ7 du dossier – Présentation non technique, qui comprend :

- la présentation du projet,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude de dangers.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet objet de la présente étude, concerne la création d'un entrepôt logistique développé par la société LIDL.

Cet entrepôt étant soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé.

La présente étude d'impact est une pièce intégrante de ce dossier. La PJ46 du dossier de demande d'autorisation environnementale présente la description du site, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement avec notamment :

- Une description des caractéristiques physiques du site,
- Les principales caractéristiques des procédés de stockage,
- La nature et les quantités des produits stockés.

Nous rappelons ci-dessous les principales composantes du projet.

| CARACTERISTIQUES DU SITE | |
|---------------------------------|--|
| Nature du projet | <p>Entrepôt logistique composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 11 cellules de stockage de superficie comprise entre 1 519 et 8 651 m² et incluant un pool palettes / recyclage- des locaux techniques : chaufferie, groupe électrogène, salle des machines ammoniac, local sprinkler, local de charge, transformateur, TGBT, local photovoltaïque <p>Ce projet intègre l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules PL accédant sur le site- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site,- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet,- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement. <p>Ce projet bénéficiera également des installations communes à l'ensemble des projets et implantées dans les espaces communs de la ZAC, à savoir : bassins de rétention, zones de stationnements.</p> |
| Implantation du projet | Lot D ZAC Bréguières |
| Effectifs du site | 250 personnes |
| Horaires d'exploitation | 24/24 |
| Surface du terrain | 104 387 m ² |

CARACTERISTIQUES DU SITE

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Bilan des surfaces | Foncier | 104 387 m ² |
| | Espaces verts | 6 718 m ² |
| | Voirie lourde | 21 180 m ² |
| | Aire de b equillage | 18 370 m ² |
| | Voirie l eg ere | 561 m ² |
| | Chemnement pl eton | 668 m ² |
| | Enclos gaz | 50 m ² |
| | Cuves SPK | 80 m ² |
| | Total espaces ext erieures | 41 281m² |
| | EMPRISE BATIMENT | |
| | Entrepot | 52 117 m ² |
| | Bureaux admin / L sociaux / L charge | 2 188 m ² |
| | Bureau reception R+1 | 57 m ² |
| | Bureau expedition R+1 | 304 m ² |
| | Locaux techniques | 830 m ² |
| | Poste de garde | 57 m ² |
| | Auvent | 1 207 m ² |
| | Emprise bati | 56 760m² |
| | SURFACE PLANCHER | |
| | Entrepot | 51 834 m ² |
| | Mezzanine Entrepot | 4 577 m ² |
| | Bureaux / Locaux sociaux R+2 | 2 662 m ² |
| | Bureau reception R+1 | 318 m ² |
| Bureau expedition R+1 | 594 m ² | |
| Local charge | 1 423 m ² | |
| Locaux techniques | 814 m ² | |
| Poste de garde | 43 m ² | |
| Surface taxable | 62 265 m² | |
| D eduction Locaux techniques | 814 m ² | |
| Surface Plancher | 61 451 m² | |
| 22/102019 | | |



Figure 1 : Plan masse du site

2.2 PHASAGE DU PROJET

Le projet aura le phasage suivant :

- instruction du dossier,
- début des travaux dès l'obtention des différentes autorisations,
- exploitation.

La durée des travaux est estimée entre 12 et 18 mois.

Les travaux comporteront les principales phases suivantes :

- Terrassement ;
- 1ère phase des enrobés avec les bordures ;
- Fondations ;
- Hors d'eau ;
- Dallage ;
- Hors d'air ;
- 2^{ème} phase des enrobés (couche de finition et lignes) ;
- Finitions intérieures.

Il est à noter que l'ensemble des aménagements connexes communs de la ZAC (voies, d'accès, bassins...) sont déjà réalisés.

2.3 REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

2.3.1 Autorisation environnementale

Le projet, objet du présent dossier, consiste en la création d'une plateforme logistique développée par la société LIDL, qui sera implantées sur la commune des Arcs, au sein de la ZAC des Bréguières sur le lot D.

Nota : Il convient de spécifier qu'au droit du lot D, une demande d'autorisation avait été déposée par la société LODRAC (demande ayant conduit à l'AP du 6 mai 2015). Ce projet a été abandonné au profit du bâtiment LIDL, objet de la présente demande. Les modifications entre le projet autorisé et le projet de LIDL sont telles qu'une nouvelle autorisation environnementale est requise : nouvelle rubrique soumise à autorisation (1450), nouveaux risques non prise en compte précédemment (ammoniac), nouveau découpage des cellules....

Cette plateforme logistique sera soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Il convient par ailleurs de rappeler que la zone des Bréguières est autorisée au titre de la loi sur l'eau (article L214-3 du code de l'environnement) par arrêté préfectoral du 14 avril 2008.

Cet arrêté autorise la société LODRAC à procéder aux travaux de création et d'aménagement de la ZAC (et notamment les bassins communs à la ZAC).

Il n'est par ailleurs pas prévu de demande de défrichement.

Ainsi, la présente demande porte uniquement sur le volet ICPE.

2.3.2 Evaluation Environnementale

La réforme de l'évaluation environnementale, introduite par l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret 2016-1110 du 11 août 2016, est entrée progressivement en vigueur en 2017.

Désormais, les projets listés au tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement peuvent être soumis à :

- ↳ demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale rédigée sur la base d'un formulaire CERFA à compléter (CERFA 14734*03 et 14734). La demande est instruite par l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité d'élaborer une évaluation environnementale. Si après examen au cas par cas, une évaluation environnementale n'est pas demandée, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale ;
- ↳ évaluation environnementale systématique incluant la réalisation d'une étude d'impact. Les études d'impact dont la première autorisation est déposée après le 16 mai 2017 doivent inclure de nouveaux items environnementaux pour être conforme au décret 2016-1110 du 11 août 2016.

Dans le cas présent, le projet relève des catégories suivantes

LIDL
Dossier de demande d'autorisation environnementale

| CATÉGORIES de projets | PROJETS soumis à évaluation environnementale | PROJETS soumis à examen au cas par cas |
|---|---|--|
| Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) | | |
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | <p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> | <p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</p> |
| Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains | | |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. | <p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².</p> | <p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> |

Une étude d'impact est donc requise.

2.4 LOCALISATION DU PROJET

2.4.1 Localisation générale

Le projet est situé :

- dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- dans le département du Var (83) ;
- sur la commune des Arcs ;
- dans le parc logistique des Bréguières (lot D).

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

| TABLEAU DES SUPERFICIES CADASTRALES | | | | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|--------------|------------------------------|------------------------|-------------|--------------|------------------------------|-------|
| SITUATION INITIALE | | | | SITUATION MODIFICATIVE | | | | |
| Section | N° Parcelle | Propriétaire | Contenance (m ²) | Section | N° Parcelle | Propriétaire | Superficie (m ²) | LOT D |
| C | 2698 | LODRAC | 391 | C | 2698 | Lot D | 391 | 391 |
| C | 2700 | LODRAC | 2451 | C | 2700 | Lot D | 2451 | 2451 |
| C | 2701 | LODRAC | 17 | C | 2701 | Lot D | 17 | 17 |
| C | 2708 | LODRAC | 246 | C | 2708 | Lot D | 246 | 246 |
| C | 2691 | LODRAC | 1379 | C | 2691 | Lot D | 1379 | 1379 |
| C | 2692 | LODRAC | 835 | C | 2692 | Lot D | 835 | 835 |
| C | 2693 | LODRAC | 207 | C | 2693 | Lot D | 207 | 207 |
| C | 2710 | LODRAC | 1231 | C | 2710 | Lot D | 1231 | 1231 |
| C | 2712 | LODRAC | 137 | C | 2712 | Lot D | 137 | 137 |
| C | 2706 | LODRAC | 4177 | C | 2706 | Lot D | 4177 | 4177 |
| C | 2704 | LODRAC | 4342 | C | 2704 | Lot D | 4342 | 4342 |
| C | 2702 | LODRAC | 283 | C | 2702 | Lot D | 283 | 283 |
| C | 2690 | LODRAC | 3994 | C | 2690 | Lot D | 3994 | 3994 |
| C | 2724 | LODRAC | 388 | C | 2724 | Lot D | 388 | 388 |
| C | 2694 | LODRAC | 147 | C | 2694 | Lot D | 147 | 147 |
| C | 2726 | LODRAC | 10450 | C | 2726 | Lot D | 10450 | 10450 |
| C | 2689 | LODRAC | 2355 | C | 2689 | Lot D | 2355 | 2355 |
| C | 2688 | LODRAC | 1144 | C | 2688 | Lot D | 1144 | 1144 |
| C | 2695 | LODRAC | 454 | C | 2695 | Lot D | 454 | 454 |
| C | 2730 | LODRAC | 42245 | C | 2730 | Lot D | 42245 | 42245 |
| C | 2696 | LODRAC | 3790 | C | 2696 | Lot D | 3790 | 3790 |
| C | 2697 | LODRAC | 4938 | C | 2697 | Lot D | 4938 | 4938 |
| C | 2699 | LODRAC | 762 | C | 2791 | LODRAC | 40 | |
| | | | | C | 2792 | Lot D | 783 | 783 |
| | | | | | | | 823 | |
| | | | | | | | Erreur cadastre | 61 |
| C | 2709 | LODRAC | 537 | C | 2795 | LODRAC | 169 | |
| | | | | C | 2796 | Lot D | 385 | 385 |
| | | | | | | | 554 | |
| | | | | | | | Erreur cadastre | 17 |
| C | 2711 | LODRAC | 3903 | C | 2797 | LODRAC | 3287 | |
| | | | | C | 2798 | Lot D | 589 | 589 |
| | | | | | | | 3876 | |
| | | | | | | | Erreur cadastre | -27 |
| C | 2713 | LODRAC | 1881 | C | 2799 | LODRAC | 1400 | |
| | | | | C | 2800 | Lot D | 424 | 424 |
| | | | | | | | 1824 | |
| | | | | | | | Erreur cadastre | -57 |
| C | 2707 | LODRAC | 1194 | C | 2793 | LODRAC | 1090 | |
| | | | | C | 2794 | Lot D | 104 | 104 |
| | | | | | | | 1194 | |
| C | 2722 | LODRAC | 4192 | C | 2722 | Lot D | 4192 | 4192 |
| C | 2718 | LODRAC | 159 | C | 2718 | Lot D | 159 | 159 |
| C | 2720 | LODRAC | 3239 | C | 2720 | Lot D | 3239 | 3239 |
| C | 2716 | LODRAC | 1335 | C | 2716 | Lot D | 1335 | 1335 |
| C | 2714 | LODRAC | 3918 | C | 2714 | Lot D | 3918 | 3918 |
| C | 2733 | LODRAC | 72151 | C | 2801 | LODRAC | 71047 | |
| | | | | C | 2802 | Lot D | 391 | 391 |
| | | | | C | 2803 | Lot D | 685 | 685 |
| | | | | C | 2804 | Lot D | 28 | 28 |
| | | | | | | | 72151 | |
| C | 2765 | LODRAC | 2872 | C | 2805 | LODRAC | 1039 | |
| | | | | C | 2806 | Lot D | 1677 | 1677 |
| | | | | | | | 2716 | |
| | | | | | | | Erreur cadastre | 156 |
| C | 2762 | LODRAC | 19429 | C | 2786 | LODRAC | 18940 | |
| | | | | C | 2787 | Lot D | 489 | 489 |
| | | | | | | | 19429 | |
| C | | DP 1 | | C | 2789 | Lot D | 242 | 242 |
| C | | DP 2 | | C | 2790 | Lot D | 75 | 75 |
| C | | DP 3 | | C | 2788 | Lot D | 71 | 71 |

SUPER FICIE TOTALE LOT D (m²) **104387**

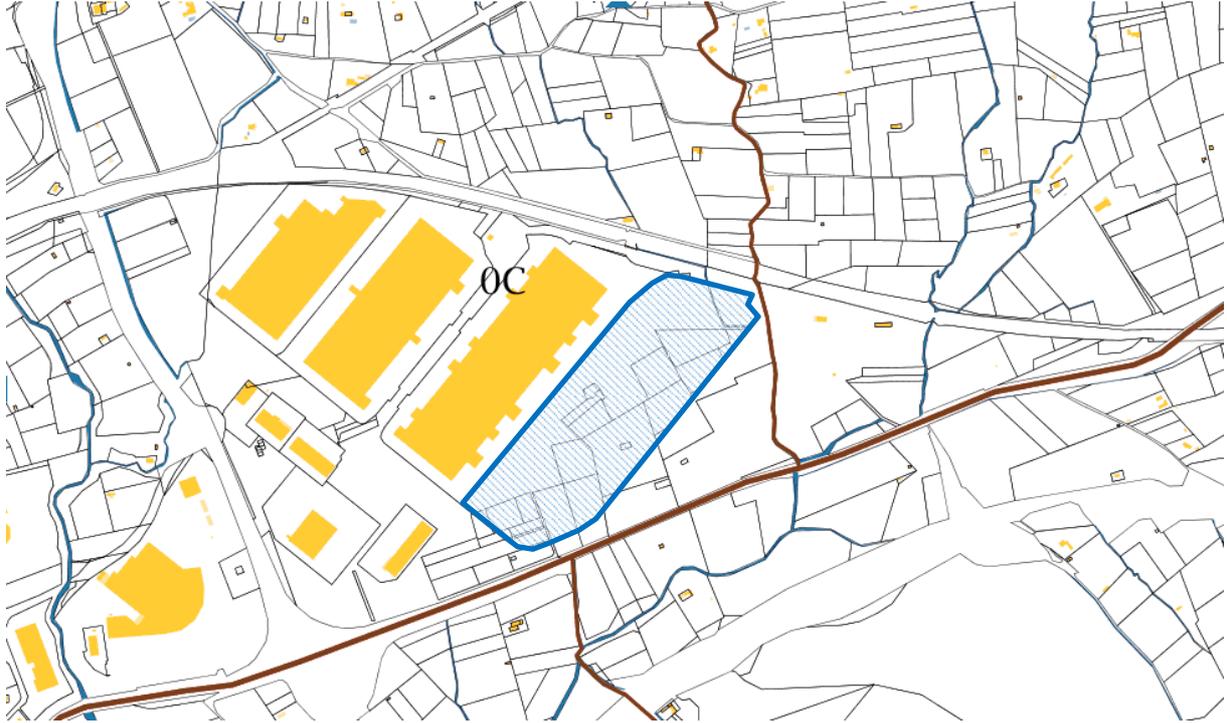


Figure 2 : Localisation du site sur fond cadastral

La localisation du site est présentée sur l'extrait de carte IGN (échelle 1/25 000ème) page suivante.

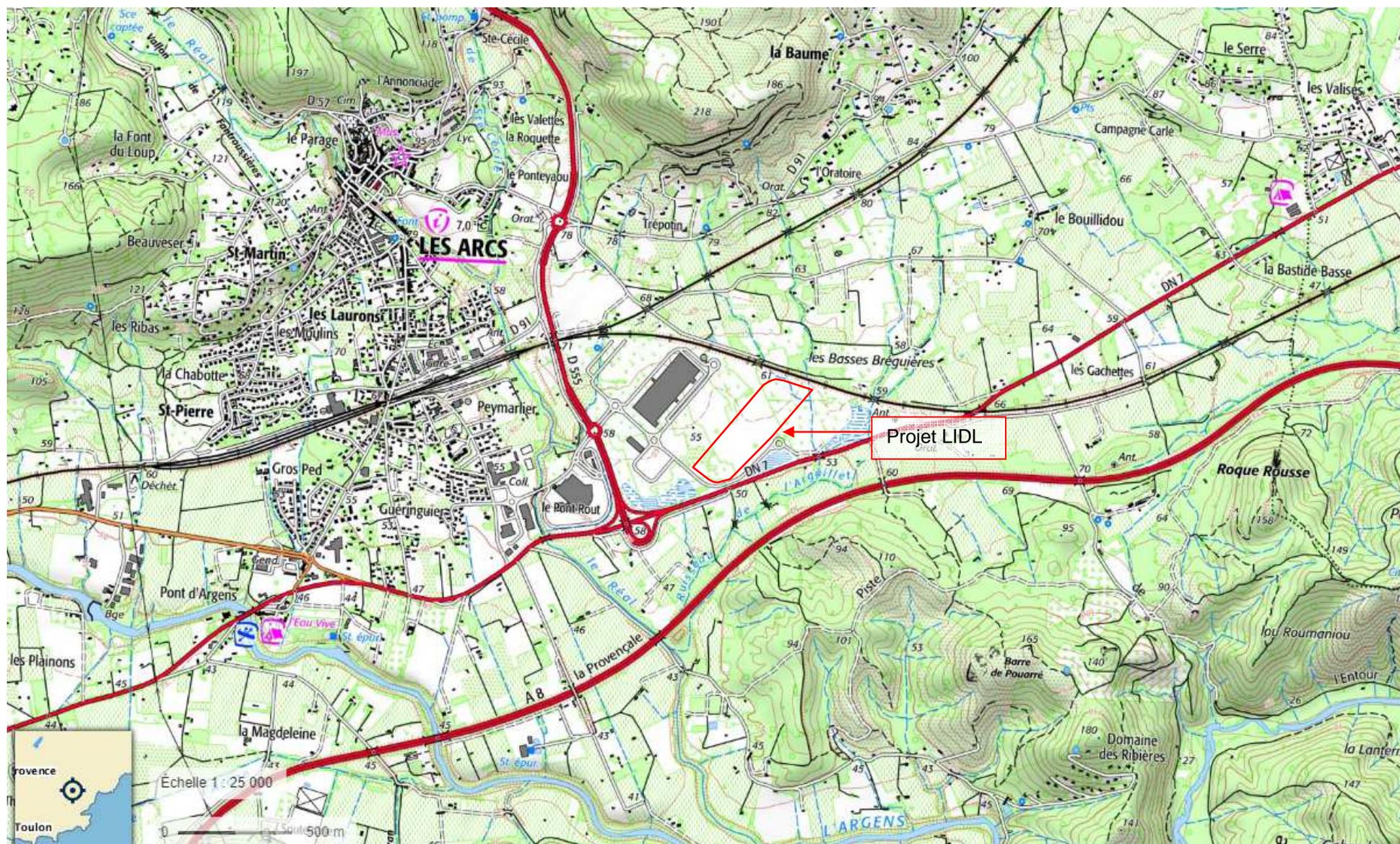


Figure 3 : Localisation du projet sur fond de Carte IGN (Source : Geoportail)

2.5 CARACTERISATION ET QUANTIFICATION DES FLUX, DES CONSOMMATIONS ET DES EMISSIONS DU SITE

2.5.1 Eau

2.5.1.1 Alimentation en eau

Le site disposera de deux alimentations distinctes :

- L'une dite « AEP », pour l'alimentation des bureaux et locaux sociaux, et pour l'entretien courant des installations. de l'accès Sud du site. Le réseau AEP du site sera séparé du réseau public par un disconnecteur pour éviter les retours d'eau au réseau. Le point de raccordement sera également équipé d'un compteur général en entrée pour suivre sa consommation d'eau.
- L'autre provenant du réseau d'eau brute de la Société Canal de Provence pour le fonctionnement des installations techniques et réseau incendie.

Aucun forage ne sera réalisé.

Les usages de l'eau pour l'ensemble du site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Utilisations de l'eau | Quantités estimées |
|---|---|
| Besoins domestiques (lavabos, douches, WC) Réseau AEP | 2 750 m ³ par an basé sur 50 litres par personne et par jour pour une base moyenne de 220 personnes présentes et ce sur 250 jours ouvrés |
| Lavage des sols de l'entrepôt Réseau eau brute | Autolaveuses – 4m ³ /j soit 1460 m ³ /an |
| Fonctionnement des installations de production de froid Réseau eau brute en fonctionnement normal et inversion possible sur le réseau eau potable en secours | Environ 12 000 m ³ /an |
| Lavage des conteneurs thermiques TKT Réseau eau brute | Environ 5 000 m ³ /an |
| Essais incendie : RIA et poteaux incendie Réseau eau brute | Quelques m ³ |
| Consommation annuelle totale | 21 220 m ³ |

2.5.1.2 Eau usées

Les eaux usées produites sur le site seront :

- les eaux domestiques de type eaux vannes des sanitaires : Les eaux domestiques de lessivage seront essentiellement produites par le nettoyage des locaux administratifs et sociaux et des entrepôts. Elles ne présenteront pas de caractéristiques particulières. Elles seront donc évacuées dans le réseau d'assainissement de la zone.
- les eaux usées issues du nettoyage du site et des équipements techniques (EU). Elles seront représentées sur le site par les eaux issues du nettoyage des installations, les purges des systèmes de refroidissement, les essais incendie, ... Ces eaux usées seront collectées par des regards et siphons puis dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone. Ces eaux sont assimilables en matière de qualité à des eaux sanitaires, et de ce fait, une collecte commune sera réalisée entre les EU et les EV (un point de rejet unique en sortie de site).

Les eaux usées seront collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales.

Le rejet est estimé à environ 22.5 m³/j environ décliné sous les quantités suivantes :

- Eaux sanitaires : 5.4 m³/j
- Eaux issues de l'utilisation des installations techniques : 12 m³/j
- Eaux d'entretien du site et de dégivrage : 5.1 m³/j

Le rejet sera sensiblement inférieur au volume consommé, du fait de l'évaporation de 60% de l'eau consommée par les condenseurs évaporatifs de la salle des machines.

Compte tenu de la typologie de ces eaux, il ne sera pas prévu sur site de dispositif de traitement complémentaire, ni de dispositif de suivi. Un regard sera prévu avant raccordement au réseau public pour prise d'échantillon en cas de besoin.

Un arrêté de déversement sera établi entre la station d'épuration communale et LIDL avant la mise en service ces installations.

2.5.1.3 Eaux pluviales

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées. Elles sont constituées des eaux de toiture ainsi que des eaux de voiries.

Etant donné l'activité de l'entrepôt et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet dans le milieu naturel.

La surface de toiture des entrepôts, bureaux, locaux sociaux et techniques est de 56 760 m² environ. Les voiries et parkings (PL et VL) où sont récupérées les eaux pluviales représentent une surface imperméabilisée de 40 483 m² environ.

L'assainissement des eaux pluviales est réalisé par un réseau gravitaire. Le réseau draine les eaux pluviales liées au bâtiment D (eaux de toiture et eaux de voiries) et rejoindra l'attente réalisée dans le cadre des aménagements de la ZAC. Il est rappelé que la gestion des eaux a été étudiée à l'échelle de la ZAC et traitée dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Nous rappellerons les mesures associées au chapitre 8.

2.5.1.4 Valeurs limites d'émissions

Les valeurs d'émission sont définies par les principaux textes applicables :

- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté préfectoral

L'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 renvoie aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998.

L'Arrêté Ministériel du 5 Décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (notamment la rubrique 4801) ne précise aucune valeur limite d'émission pour les effluents aqueux autres que les eaux résiduaires.

En ce qui concerne les eaux pluviales, il indique qu'elles sont « évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. »

Enfin, les arrêtés suivants ne précisent aucune valeur limite de rejet particulière :

- Arrêté Ministériel du 27/03/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté Ministériel du 23 Décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 »
- Arrêté Ministériel du 29 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs)
- Arrêté Ministériel du 4 Août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1185.

 Eaux pluviales

| Paramètres | Arrêté du 2 février 1998 | Arrêté du 11 avril 2017 | Arrêté du 6 juin 2018 | Arrêté du 14/12/13 | Valeur limite retenue |
|---------------------------------------|--|--|-----------------------|--------------------|--|
| pH | | 5,5 – 8,5 | - | - | 5,5 – 8,5 |
| Couleur | | Ne provoque pas de couleur persistance du milieu récepteur | - | - | Ne provoque pas de couleur persistance du milieu récepteur |
| Odeur | | Aucune | - | - | Aucune |
| Matières en suspension (MES) | 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà, | 100 mg/l | 100 mg/l | 35 mg/l | 35 mg/L |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j, ce flux est ramené à 50 kg/j pour les eaux réceptrices visées par l'article D. 211-10 du code de l'environnement, 125 mg/l au-delà. | 300 mg/l | 300 mg/l | 125 mg/l | 125 mg/L |
| Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) | 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, ce flux est ramené à 15 kg/j pour les eaux réceptrices visées par l'article D. 211-10 du code de l'environnement 30 mg/l au-delà. | 100 mg/l | - | - | 100 mg/L |
| Hydrocarbures totaux | | 10 mg/l | - | 10 mg/l | 10 mg/L |

Figure 4 : Valeurs limites – eaux pluviales

 **Eaux usées**

| Paramètres | Arrêté du 2 février 1998 | Arrêté du 11 avril 2017 | Arrêté du 6 juin 2018 | Arrêté du 14/12/13 | Valeur limite retenue |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Matières en suspension (MES) | 600 mg/l | - | 600 mg/l | 600 mg/l | 600 mg/l |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 2000 mg/l | - | 2000 mg/l | 2000 mg/l | 2000 mg/l |
| Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) | 800 mg/l | - | - | - | 800 mg/l |
| Azote global (exprimé en N) | 150 mg/l | - | - | 150 mg/l | 150 mg/l |
| Phosphore total (exprimé en P) | 50 mg/l | - | - | 50 mg/l | 50 mg/l |

Figure 5 : Valeurs limites – eaux usées

Valeurs limites en sortie de ZAC

Concernant les eaux pluviales, il est rappelé que la gestion des eaux a été conçue à l'échelle de la ZAC, avec des points de rejets en sortie de ZAC faisant déjà l'objet de valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC des Bréguières

Les valeurs fixées en sortie de ZAC sont rappelées ci-dessous pour mémoire :

| Paramètres | Matières en suspension (MES) | Demande chimique en oxygène (DCO) | Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) | Hydrocarbures totaux |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Valeur limite en sortie de ZAC | 35 mg/l | 125 mg/l | 25 mg/l | < 1 mg/l- |

2.5.1.5 Eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction incendie contiennent généralement en concentration élevée les résidus de combustion des matières stockées. Ces eaux peuvent, par conséquent, polluer le milieu naturel (sol et eaux souterraines et/ou superficielles) si elles ne sont pas retenues (confinement) pour être analysées et traitées avant rejet, si nécessaire.

Le principe, pour éviter que ces eaux d'extinction incendie soient susceptibles d'entraîner des produits de dégradation atteignent le milieu naturel, consiste à créer des zones de confinement à l'intérieur et/ou à l'extérieur des bâtiments et qui permettront de récupérer ces eaux après isolement du réseau d'évacuation des eaux pluviales. La capacité de ces zones de confinement est déterminée en fonction du volume théorique maximum d'eaux d'extinction susceptible d'être généré par les Sapeurs-Pompiers pour un incendie d'une cellule de stockage.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie relèvent d'un fonctionnement accidentel. Ainsi, le dimensionnement mis en place est présenté dans l'étude de dangers. Il est à noter que les eaux d'extinction seront retenues dans les cours camions. Une vanne martelière asservie au système d'extinction automatique sera mise en place afin d'isoler le réseau d'eaux pluviales.

2.5.2 Air

2.5.2.1 Nature des émissions atmosphériques

Les activités de stockage et de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques.

Les émissions atmosphériques sont liées :

- à la charge des accumulateurs : rejet atmosphérique d'hydrogène ;
- au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO₂, CO, NOx, poussières) ;
- au rejet des installations de combustion : groupe électrogène, chaufferie au gaz naturel et motopompes sprinkler.

Les installations de réfrigération/climatisation fonctionneront avec de l'ammoniac pour la production de froid et des HCFC pour la climatisation. Ces installations ne produiront pas d'émissions atmosphériques en situation normale. Le cas de la fuite ou d'un dysfonctionnement de ces installations est étudié dans l'étude de dangers.

2.5.2.2 Poste de charge des accumulateurs

L'émission se fera par l'extracteur du local de charge d'accumulateurs. L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement.

2.5.2.3 Trafic véhicules

Le trafic a été estimé à **300 camions par jour et 250 véhicules légers par jour**, soit 600 mouvements de poids lourds et 500 de véhicules légers.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO₂) et des poussières.

2.5.2.4 Les rejets des installations de combustion

Chaufferie

Il est prévu une chaufferie au gaz naturel d'une puissance thermique d'environ 1,9 MW.

Les rejets des chaufferies sont constitués principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂) et de gaz carbonique (CO₂). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel.

La puissance de cette installation étant supérieure à 1 MW, celle-ci sera soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910 et devra donc respecter l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Valeurs limite d'émission et vitesse d'éjection

Les valeurs limites d'émission et la vitesse d'éjection des gaz sont présentées dans le tableau ci-dessous et sont issues des articles 6.2.3 (vitesse d'éjection) et 6.2.4 (valeurs limites) de l'arrêté du 3 août 2018.

| Vitesse d'éjection | Oxydes d'azote en équivalent NO ₂ (mg/Nm ³) | Poussières (mg/Nm ³) |
|--------------------|--|----------------------------------|
| 5 m/s | 100 | 30 |

Les limites de rejet en concentration sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/m³) sur gaz sec, la teneur en oxygène étant ramenée à 3 % en volume.

Hauteur de cheminée

Au vu de la puissance (comprise entre 1 et 2 MW) et du type de combustible utilisé (gaz naturel), la hauteur minimale de la cheminée requise par l'article 6.2.2 de l'arrêté du 3 août 2018 est de 4 m.

S'il y a dans le voisinage des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz de combustion (obstacles ayant une largeur supérieure à un angle solide de 15 degrés vus de la cheminée dans le plan horizontal passant par le débouché de la cheminée), la hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée de la manière suivante :

- si l'obstacle considéré est situé à une distance inférieure à D de l'axe de la cheminée : $H_i = h_i + 5$;
- si l'obstacle considéré est situé à une distance comprise entre D et 5 D de l'axe de la cheminée : $H_i = 5/4 (h_i + 5) (1 - d/5 D)$.

h_i est l'altitude d'un point de l'obstacle situé à une distance d de l'axe de la cheminée. Soit H_p la plus grande des valeurs de H_i , la hauteur de la cheminée est supérieure ou égale à la plus grande des valeurs H_p et h_p . Pour les combustibles gazeux et le fioul domestique, D est pris égal à 25 mètres si la puissance thermique nominale totale est inférieure à 10 MW et à 40 mètres si la puissance thermique nominale totale est supérieure ou égale à 10 MW. Ces distances sont doublées dans le cas des autres combustibles.

La paroi de l'entrepôt de représente un obstacle à la dispersion des gaz (obstacle situé à une distance inférieure à 25m de la cheminée). La hauteur de cet obstacle est de : 17 m. Ainsi, la hauteur minimale de cheminée sera de 22 m.

Groupe électrogène

Le groupe électrogène sera utilisé uniquement en secours (en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale). Son nombre d'heures de fonctionnement sera inférieur à 500 heures par an, ainsi au regard de l'arrêté du 3 août 2018, les dispositions de l'article 6.2.5 (valeurs limites d'émission ne seront pas applicables).

Le débouché à l'air libre de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion devra dépasser de 3 mètres la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres autour de l'installation, sans toutefois être inférieure à 10 mètres.

Sprinkler

Une installation sprinkler propre au bâtiment D est également prévue. Toutefois son fonctionnement se limite aux essais, ainsi qu'un usage en cas de situation accidentelle.

2.5.3 Déchets

2.5.3.1 Nature des déchets

Le site LIDL sera source de déchets de par le fonctionnement du site. Toutefois, cette production de déchets sera complétée en matière de présence sur site, par le regroupement des déchets issus des magasins, justifiant ainsi du classement du projet sous les rubriques 27XX notamment au droit du Local Recyclage.

Les déchets produits par le site LIDL seront les suivants :

- Déchets de type DIB, assimilables à des ordures ménagères,
- Déchets d'emballages comme les plastiques, les cartons, palettes bois,
- Déchets de type ferraille,
- Déchets issus de la casse de produits alimentaires sur site ou de déclassement de produits alimentaires (assimilés à des biodéchets)
- Déchets dangereux issus de la maintenance du site (ampoules, aérosols, ...)
- Déchets issus du traitement des Eaux pluviales,
- Déchets issus de l'entretien des espaces extérieurs.

Le site réceptionnera également pour regroupement/transit avant envoi auprès des prestataires de collecte/traitement des déchets, les déchets des magasins :

- Déchets d'emballages comme les plastiques, les cartons, palettes bois,
- Déchets de type ferraille comprenant notamment des rayonnages et autres présentoirs,
- Déchets issus de la casse de produits alimentaires ou de déclassement de produits alimentaires (assimilés à des biodéchets),
- Déchets dangereux issus de la collecte en apport volontaire en magasin (piles, ampoules, DEE ménagers, ...).

2.5.3.2 Mode de stockage des déchets

Le site LIDL sera doté d'un local recyclage fermé, à l'angle Nord-est du bâtiment et dénommé « pool palettes / recyclage ». Ce local sera adossé à un espace benne couvert. Cette localisation permet de centraliser les déchets du site et des magasins déchets sur une même aire d'enlèvement.

Les modalités de stockage envisagées pour les déchets sont les suivantes

| Déchets | Modalité de stockage |
|----------------------------------|--|
| DIB | Benne 20 m ³ avec compacteur – auvent benne Benne 30 m ³ – auvent benne |
| Ferraille | Benne 30 m ³ – auvent benne |
| Cartons | Balles dans local recyclage |
| Films plastiques transparents | Balles dans local recyclage |
| Films plastiques couleurs | Balles dans local recyclage |
| Autres plastiques | Balles dans local recyclage |
| Bois palettes cassées/perdues | Benne 30 m ³ – auvent benne |
| Palettes bois consignées en état | Piles dans local recyclage |
| Biodéchets | Benne 30 m ³ (pain) – auvent benne Benne 30 m ³ – auvent benne |
| Piles | Fûts dans local recyclage |
| DEE ménagers | Palettes ou cage grillagée dans local recyclage |
| Ampoules, néons | Box palettes dans local recyclage |
| Divers dangereux maintenance | Palettes dans local recyclage |
| Déchets verts | Repris par prestataire d'entretien immédiatement |
| Boues séparateurs hydrocarbures | Dans la cuve du séparateur |

On notera que de nombreux déchets de maintenance sont directement repris par les prestataires assurant la maintenance du site dans le cadre des contrats d'entretien et ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.5.3.3 Quantités estimées

L'estimation des quantités de déchets produits par le site du projet et issus du regroupement des magasins est la suivante

| Déchet | | Quantité annuelle estimée | | Mode de traitement |
|--|------------------------|---------------------------|----------|---|
| Désignation | Code | Site | Magasins | |
| 13. HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGES (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19) | | | | |
| Boues séparateurs hydrocarbures | 13 05 02* | Quelques m ³ | - | Destruction |
| 15. EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS ET VETEMENTS DE PROTECTION NON SPECIFIES AILLEURS | | | | |
| Cartons | 15 01 01 | 207 T | 3 933 T | Valorisation matière -Recyclage |
| Films plastiques transparents | 15 01 02 | 6 T | 103 T | Valorisation matière -Recyclage |
| Films plastiques couleurs | | - | 51 T | |
| Autres plastiques | | 4 T | 67 T | |
| Palettes perdues/cassées | 15 01 03 | 91 T | 23 T | Valorisation énergétique - incinération |
| Palettes bois consignées en état | | 400 T | - | Réemploi Valorisation matière - Recyclage/Réemploi |
| 20. DECHETS MUNICIPAUX (DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT | | | | |
| Ferrailles | 20 01 40 17 04 07 | 62 T | 7 T | Valorisation matière -Recyclage |
| DIB | 20 03 01 | 90 T | 210 T | Valorisation énergétique - incinération |
| Piles | 20 01 33* 20 01 34* | 5 t | | Valorisation matière - recyclage Destruction |
| DEE ménagers | 20 01 35* 20 01 36 | 5 t | | Valorisation matière - recyclage Destruction |
| Ampoules, néons | 20 01 36 20 01 21* | 0,5 t | | Valorisation matière - recyclage Destruction |
| Déchets verts | 20 02 01 | Variable | - | Repris prestataire Valorisation matière - Compostage |
| Biodéchets Pain | 20 03 02 | - | 90 T | Valorisation matière - Alimentation animale |
| Autres Biodéchets | | 12 T | 188 T | Valorisation énergétique - méthanisation Valorisation matière - compostage |

2.5.4 Bruit

2.5.4.1 Sources sonores de l'établissement

La majeure partie des activités sera confinée à l'intérieur des installations. Les principales sources de bruit du futur site seront liées :

- Aux équipements industriels et en particulier aux installations frigorifiques de refroidissement (condenseurs évaporatifs en toiture de la salle des machines, groupes VRV en toiture des bureaux, ...)
- A la circulation et au stationnement des poids lourds

2.5.4.2 Mesures des niveaux sonores

Des mesures de niveaux sonores ont été effectuées en avril et mai 2019. Le but de cette intervention a été d'établir un état sonore initial du site.

Le rapport présentant les résultats de ces mesurages est présenté en annexe.

Annexe 1 : Mesures de bruit – état initial

La figure ci-dessous présente les différents points de mesure retenus.



Figure 6 : Emplacement des points de mesure

Afin de prendre en compte les caractéristiques d'exploitation du site, les mesures ont été réalisées en période diurne et en période nocturne.

Les résultats sont les suivants :

| Point de mesure | Zone à émergence réglementée | Période | Indicateur utilisé | Bruit Résiduel retenu dB(A) |
|-----------------|------------------------------|----------|--------------------|-----------------------------|
| 1 | A l'Ouest | Diurne | L50 | 50,5 |
| | | Nocturne | L50 | 46,5 |
| 2 | Au Nord | Diurne | L50 | 45,5 |
| | | Nocturne | L50 | 40,5 |
| 3 | A l'Est | Diurne | LAeq | 57,5 |
| | | Nocturne | LAeq | 50 |
| 4 | Au Sud | Diurne | LAeq | 53,5 |
| | | Nocturne | LAeq | 51 |

Les valeurs maximales suivantes sont autorisées en limite de site :

- période diurne : 70 dB(A)
- période nocturne : 60 dB(A)

2.5.5 *Accès au site et trafic*

L'accès au bâtiment D se fera par le réseau interne du Parc Logistique des Bréguières connecté à un carrefour giratoire situé sur la route départementale 555.

Le trafic routier induit par l'activité de l'entrepôt sera variable en fonction des périodes. Il sera constitué :

- du trafic de véhicules légers induit par les mouvements du personnel d'exploitation de l'entrepôt : environ 200 véhicules soit 400 mouvements ;
- du trafic de véhicules routiers de tonnages et volumes divers : environ 300 véhicules par jour soit 600 mouvements. Ces camions serviront tant à l'approvisionnement de marchandises qu'à l'expédition.

En grande majorité, les véhicules routiers seront reçus dans l'entrepôt entre 5 h le matin et 22 h le soir, du lundi au samedi.

2.5.6 *Energie*

Les principales sources d'énergie consommées sur le site sont :

- l'électricité, pour les besoins de fonctionnement des différents équipements, ainsi que pour les besoins des bureaux,
- le gaz naturel, utilisé pour l'alimentation de la chaufferie,
- le fioul, utilisé pour l'alimentation du groupe électrogène et des groupes motopompe sprinkler.

3 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Le projet, objet de la présente étude, s'étend sur le lot D de la zone du Parc logistique des Bréguières, d'une superficie de 104 387 m²,

L'analyse de l'état initial est réalisée sur l'ensemble du site précédemment défini ainsi que sur les abords immédiats et éloignés.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse à l'échelle la plus adaptée.

Trois échelles d'analyse ont ainsi été considérées en fonction des thèmes étudiés :

- *le périmètre opérationnel*, qui correspond aux emprises strictes du projet
- *le secteur d'étude*, qui représente l'aire dans laquelle s'insère le projet (ZAC Les Bréguières),
- *l'aire d'étude élargie*, qui correspond au rayon d'affichage défini par la réglementation des installations classées, à savoir 2 km. Dans un rayon d'affichage de 2 km autour du site, seule la commune des Arcs est concernée. La commune limitrophe la plus proche, est celle du Muy.

Il est à noter que lors du dossier de création de ZAC (incluant ce projet d'entrepôt logistique), de nombreuses études avaient été réalisées à l'échelle de la ZAC des Bréguières. Ces études seront réutilisées dans le cadre de cette étude d'impact (avec des actualisations apportées pour les cas où cela a été jugé nécessaire).

3.2 MILIEU PHYSIQUE

3.2.1 Climat

3.2.1.1 Contexte réglementaire

La lutte contre le changement climatique est devenue l'une des priorités en France. C'est pourquoi, aujourd'hui, de nombreuses collectivités s'engagent dans cette lutte notamment à travers la mise en place de plans et schémas qui constituent un des cadres d'engagement pour les territoires concernés.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Provence-Alpes-Côte-D'azur

Le SRCAE, élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques. Il définit les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020 - 2030 - 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Une région à dominante industrielle

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les plus consommatrices d'énergie en France. Le secteur de l'industrie y est plus prégnant qu'au niveau national avec de grandes infrastructures sur le territoire, notamment autour de l'étang de Berre. Avec 35 % des émissions de gaz à effet de serre, l'industrie est également le secteur le plus émetteur de la région. Associée à l'importance de l'industrie, la situation géographique de la région PACA explique l'ampleur du secteur du transport qui contribue à hauteur de 24 % des émissions de gaz à effet de serre régionales, hors transport aérien et maritime.

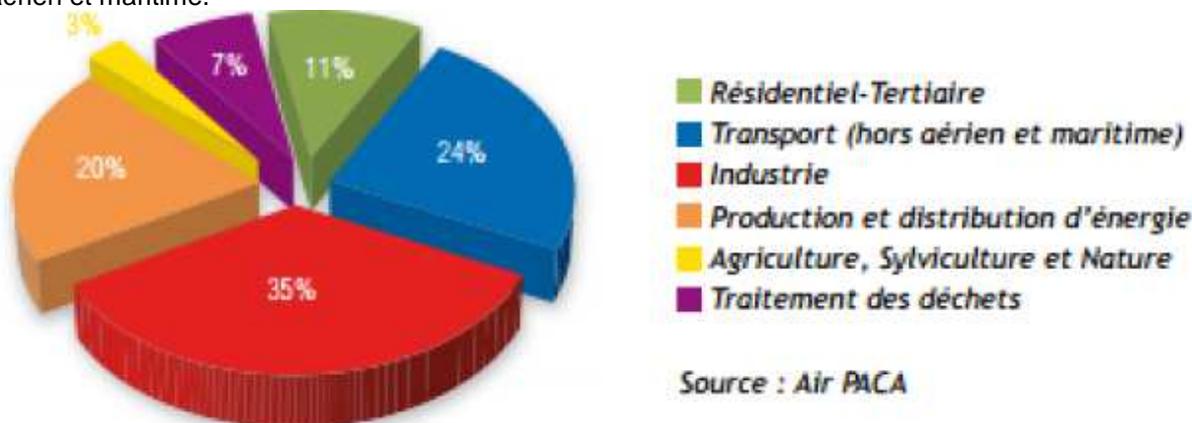


Figure 7 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur (source : SRCAE PACA)

Les orientations stratégiques :

- **Pour le transport et l'urbanisme :**
 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture ;
 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité ;
 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux ;
 - Encourager les pratiques de mobilité responsables ;
 - Optimiser la logistique urbaine ;
 - Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants ;
 - Favoriser le renouvellement du parc par des véhicules économes et peu émissifs.

- **Pour les bâtiments :**
 - Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves ;
 - Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores ;
 - Lutter contre la précarité énergétique ;
 - Favoriser le développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment.

- **Pour les industries et l'artisanat :**
 - Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie ;
 - Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement de technologies industrielles innovantes et de rupture ;
 - Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement technique, juridique et financier des TPE/PME/PMI.

- **Pour l'agriculture et la forêt :**
 - Adapter les filières agricoles pour faire face aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, et favoriser les techniques moins émettrices de GES et de polluants ;
 - Adapter les pratiques sylvicoles aux contraintes fortes exercées par le changement climatique à la fois sur les volets atténuation et adaptation.

- **Pour les énergies renouvelables :**
 - Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local ;
 - Développer la filière éolienne ;
 - Développer les filières géothermie et thalassothermie ;
 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles ;
 - Développer des réseaux de chaleur privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
 - Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire ;

- Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations, ...) ;
- Améliorer l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables.
- **Pour la qualité de l'air :**
 - Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre ;
 - Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants ;
 - Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) ;
 - Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air, prioritairement dans le domaine des transports ;
 - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air.
- **Pour l'adaptation :**
 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine ;
 - Renforcer et développer localement une culture des risques naturels et relancer une culture de l'eau ;
 - Évaluer et améliorer en continu les dispositifs régionaux et départementaux de veille, de surveillance, d'alerte et de gestion opérationnelle des risques sanitaires en lien avec le changement climatique ;
 - Pour chaque bassin versant, prendre en compte les scénarios prospectifs d'évolution de la ressource et de la demande en eau dans l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGE et rechercher toutes les formes d'optimisation de la ressource et de la demande ;
 - Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes ;
 - Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains.

Ce Schéma est un document stratégique qui a vocation à définir les orientations régionales. Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE.

Le PCET du Var est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la commune des Arcs sur Argens est située dans la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui représente une population de 108 852 habitants (107 910 en 2015, Insee). Toutefois, aucun plan climat PCAET n'a encore été défini sur le territoire.

3.2.1.2 Données climatiques

Le climat est fortement marqué par le "Mistral", vent violent sec et froid, de secteur Nord Nord-Ouest. Il souffle environ 150 jours par an. Comme il balaie les nuages l'insolation est très importante, il joue également un grand rôle au niveau des températures.

Les données météorologiques disponibles sur le secteur d'étude viennent des stations de Le Luc à environ 18 km à l'Ouest de la ZAC (données Météo France) et celle de Le Luc- Le Cannet- des- Maures à environ 15 km de la ZAC (données Info Climat). Les données météorologiques suivantes correspondent à des moyennes annuelles, calculées à partir d'observations journalières, établies sur la période de 1981 à 2010 (et sur la période 2006-2010 pour la rose des vents). Ces données sont présentées en annexe.

Annexe 2 : Données climatiques

Températures

Les températures varient entre 1,4°C en moyenne des minima en janvier et 31,8°C en moyenne des maxima en juillet. La température moyenne annuelle est de 15,1°C avec un minimum moyen de 8,9°C et un maximum moyen de 21,3°C. Les températures sont caniculaires en juillet et août, dépassant en moyenne 62 jours/an les 30°C.

Précipitations

La pluviométrie est caractérisée par des orages très violents (fortes averses) pendant lesquels une quantité d'eau importante tombe en très peu de temps. Cela peut provoquer de nombreux dégâts car les réseaux ne sont pas toujours dimensionnés pour évacuer de tels volumes.

Les précipitations annuelles cumulent 776,7 mm. Le nombre moyen annuel de jours avec précipitations supérieures à 1 mm est de 64,0 jours, et avec précipitations supérieures à 10 mm de 23,5 jours. La période estivale se caractérise par une relative sécheresse (17,2 mm en juillet) et les pluies sont assez irrégulièrement réparties sur l'année atteignant un maximum au mois d'octobre (118,5 mm).

Sur la période 1981-2010, le maximum atteint en 24 h a été de 286,2 mm (le 15/06/2010).

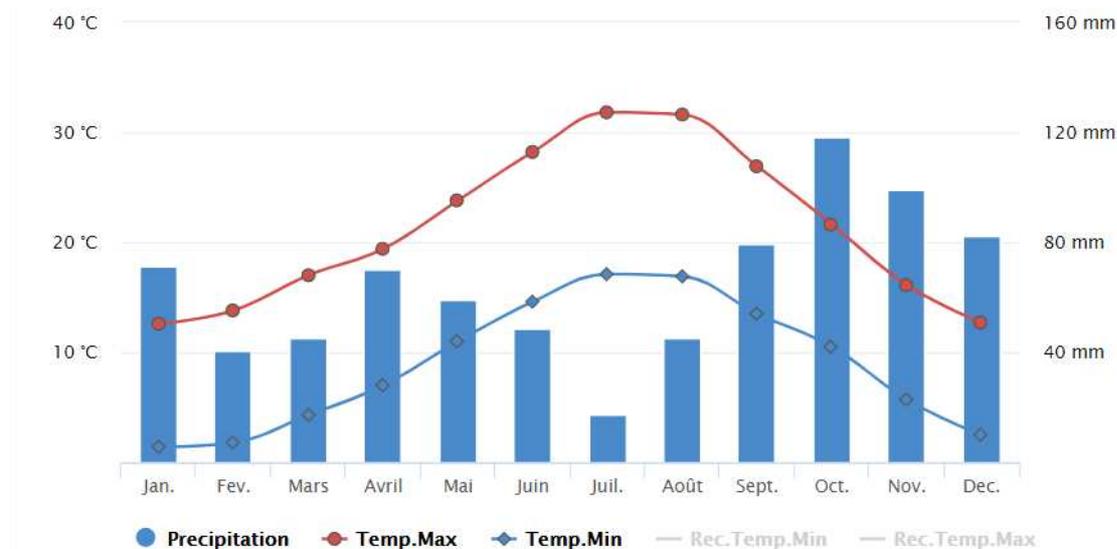


Figure 8 : Températures minimales et maximales et précipitations mensuelles sur la station de Le Luc (Source : données moyennes, période 1981-2010 - d'après Météo France)

Ce climat côtier doux en hiver rend la neige et la grêle exceptionnelles. Les moyennes enregistrées sont :

- 1,8 jours/an de neige,
- 1,4 jours/an de grêle.

Vents

La météorologie de la région montre la prédominance de 3 types de situations caractéristiques :

- Les vents modérés à très forts de secteur Ouest, avec l'influence du mistral ; c'est un vent fort de secteur Nord-Ouest (Ouest sur la côte varoise), qui souffle par situation dépressionnaire, dans le couloir du Rhône. Sa force est due à l'étranglement et au couloir d'accélération rectiligne que constitue la vallée du Rhône. L'hiver, il procure une sensation de froid intense, en revanche il chasse toutes les pollutions ; il est associé à un temps clair, lumineux et bien ensoleillé. Les vents de secteur Ouest (secteurs 240 à 300) représentent 29% des vents
- Les vents modérés de secteur Est : ces vents sont moins fréquents que le mistral et précèdent et accompagnent de fortes pluies à l'automne. Ils surviennent quand une dépression importante arrive sur l'Espagne. Les vents de secteur Est (secteurs 60 à 120) représentent 16,4% des vents
- 42,7 % des vents ont une vitesse inférieure à 1,5 m/s.

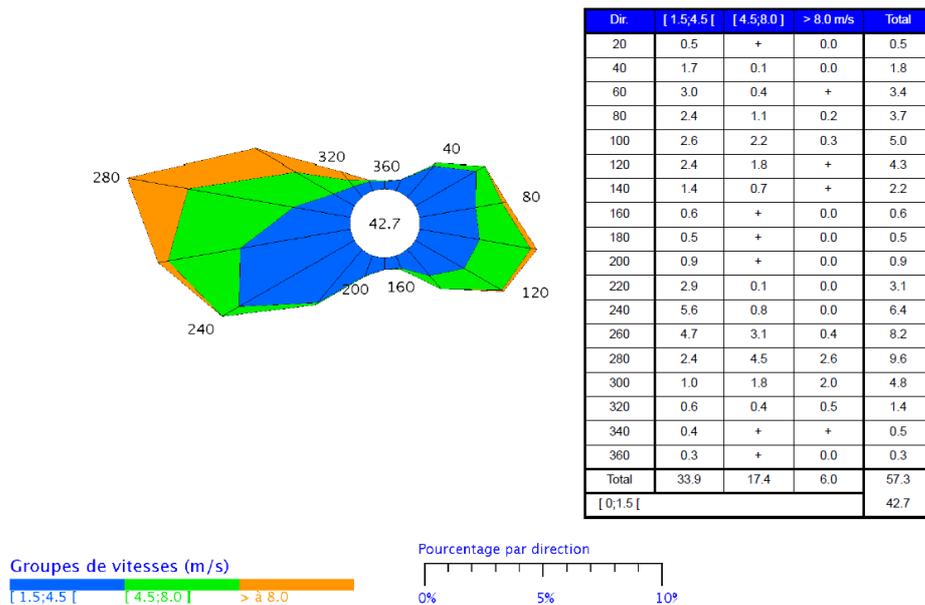


Figure 9 : Rose des vents (source : Météo France)

Foudre

Pour la commune des Arcs-sur-Argens, le niveau de foudroiement est modéré.

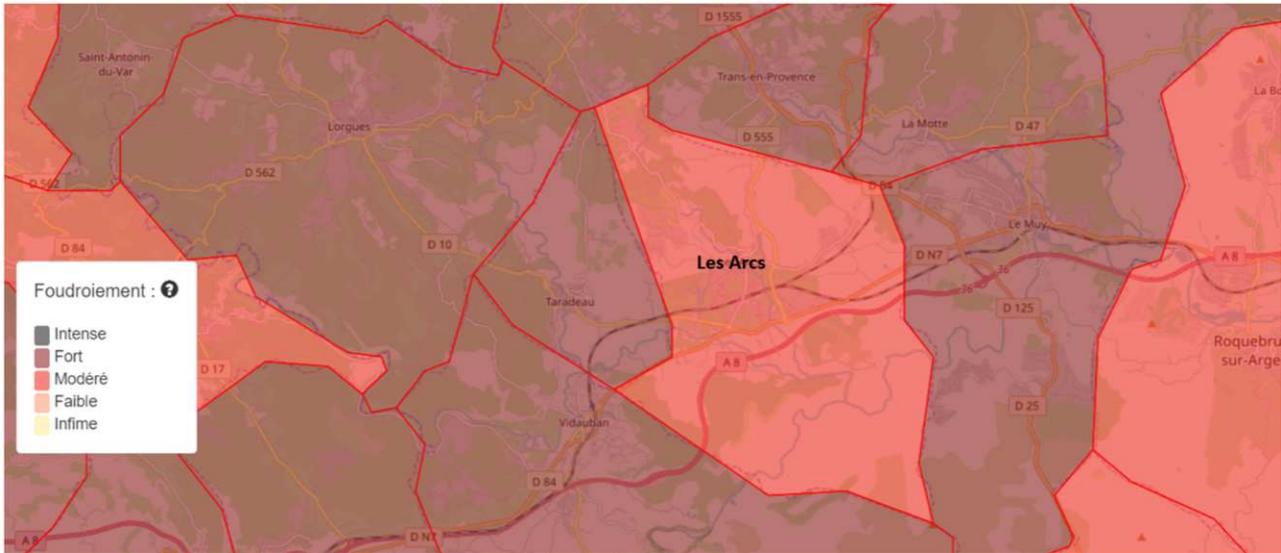


Figure 10 : Intensité du foudroiement (site : Meteorage)

3.2.2 Topographie

Tel que présenté sur la carte IGN, la topographie du site est relativement plane. Il est toutefois à noter la présence sur site de remblais de terre (remblais liés aux aménagements déjà réalisés sur la ZAC).

Il est pour l'opération visé un équilibre déblais/remblais.

3.2.3 Géologie

Comme en témoignent la carte géologique et les sondages répertoriés par la banque de données du sous-sol (BDSS) du BRGM, les terrains concernés par projet sont situés sur la formation « C4 », correspondant aux colluvions, peu épaisses (1 à 2 m) et très faiblement altérées, caractères qui indiquent un âge récent (Holocène). Ce sont des colluvions argilo-limoneuses.

Ces colluvions recouvrent d'importantes surfaces dans les dépressions (Bagnols-en-Forêt) et sur les entablements de travertins (La Motte).



Figure 11 : Extrait de la carte géologique (Source : Infoterre)

Légende:

- C4 : Holocène argiles, limons et cailloux

De nombreux sondages aux environs du site sont répertoriés par la banque de données du sous-sol (BDSS) du BRGM. Nous présentons ci-dessous la coupe géologique d'un de ces sondages qui est implanté à moins de 200 m à l'Ouest des limites de la ZAC.

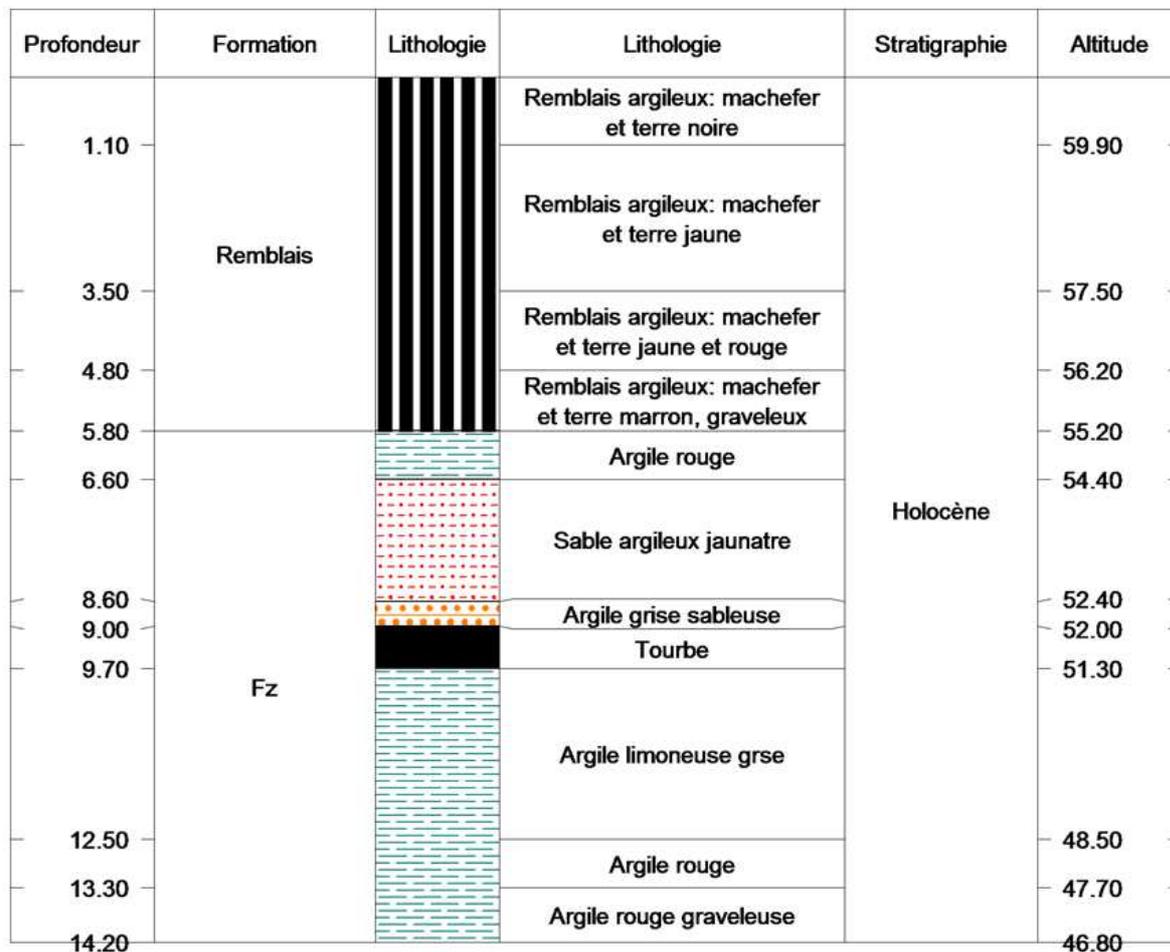


Figure 12 : Coupe géologique (10245X0002/S)

Par ailleurs, d'après une étude géotechnique réalisée par SETSOL en novembre 2007 au droit du futur Bâtiment D, il a été observé :

| Profondeur (en m) | Type de sol |
|-------------------|---|
| 0,00 – 0,40 | Terre végétale |
| 0,40 – 1,30 | Argile limoneuse marron avec petits éléments calcaires |
| 1,30 – 2,30 | Argile limoneuse plus ou moins sableuse marron à verdâtre avec blocs d'argile calcaires |
| 2,30 – 3,10 | Argile légèrement limoneuse rouge sombre |

Figure 13 : Caractéristiques des sols au droit du site

3.2.4 Hydrogéologie

L'hydrogéologie d'un site est naturellement conditionnée par la géologie et le relief qui lui est attaché.

Le site n'est pas situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ou dans une commune classée en zones vulnérables (concernant la pollution par les nitrates).

Au niveau de la commune des Arcs, les masses d'eau souterraine suivantes sont identifiées :

| Code de la masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Surface à l'affleurement | Surface sous couverture | Type |
|------------------------|---|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| FRDG169 | Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal | 548,38 km ² | 0,82 km ² | Dominante Sédimentaire |
| FRDG376 | Alluvions de l'Argens | 35,64 km ² | - | Alluviale |
| FRDG520 | Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal | 1237,99 km ² | 34,65 km ² | Imperméable localement aquifère |
| FRDG609 | Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères | 1460,61 km ² | 52,85 km ² | Socle |

Les éléments détaillés ci-dessous sont extraits des fiches de caractérisation des masses d'eau mises à disposition par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

La masse d'eau FRDG138 est divisée géographiquement en plusieurs entités à l'intérieur du bassin versant de la Siagne. Dans la région de Draguignan, il s'agit du système n°168, limité au Sud-Ouest : de Carcès au Vieux Cannet, au Sud : du vieux Cannet jusqu'à Cannes en passant par les Arcs, La Motte, St-Paul en Forêt, St-Cassien, Pégomas.

La masse d'eau est principalement alimentée par les eaux pluviales (impluvium) et les pertes du Nartuby dans le secteur de Draguignan (sources de la Foux et d'Incap) et de l'Argens dans le secteur de Vidauban.

La lithologie dominante de ces réservoirs est représentée par des calcaires, dolomies et marno calcaires. La vulnérabilité de la nappe vient donc de l'infiltration directe, par les structures karstiques de surface, bien développées pour cette masse d'eau. Cependant, hormis la pression urbaine qui a tendance à s'accroître, aucune source de pollution précise n'est à signaler.

Plusieurs sources sont captées en profondeur en arrière des sources. Cette ressource importante, exploitée pratiquement au maximum de son potentiel, alimente toute la région du moyen Var malgré la qualité physico-chimique médiocre de l'eau (taux de sulfates et de chlorure assez élevés).

La masse d'eau FRDG169 regroupe trois territoires disjoints dont le secteur qui s'étend d'Ouest en Est, de Carcès à l'Ouest d'Antibes, en passant par Lorgues, Draguignan, Fayence, Grasse et Mougins pour sa limite Nord. Sa limite Sud suit les communes de Vidauban, des Arcs, le Nord de Saint-Paul-en-Forêt et le Nord du lac de Saint-Cassien pour finalement rejoindre en un bras plus fin le secteur de Mougins, Cannes et Antibes.

Les nappes sont rechargées principalement par l'infiltration des eaux de pluie, secondairement par des pertes des rivières en provenance des contreforts hauts formés par le Keuper et les aquifères jurassiques qui dominent l'avant pays provençal.

La masse d'eau correspond aux calcaires et dolomies du Muschelkalk, au caractère fissuré et karstique, rendant la vulnérabilité de la nappe à la pollution forte. La vulnérabilité est moyenne sous couverture marneuse du Keuper.

Au regard des prélèvements actuels, l'intérêt économique de cette masse d'eau est significatif. Les prélèvements AEP sont de l'ordre de 10 millions de m³/an (source : Agence de l'Eau RM&C, 2010), avec une ressource renouvelable d'environ 180 Mm³/an.

La masse d'eau souterraine des alluvions de l'Argens (FRDG376) se situe dans le département du Var. Elle est entourée par les reliefs des Maures au Sud et de l'Esterel au Nord. Elle s'étend de la ville du Muy à l'amont à la mer en aval.

La recharge de la nappe se fait principalement dans la partie amont de la masse d'eau (du Muy à la Roque), elle se fait par infiltration des précipitations, par les ruissellements latéraux des versants, et par les canaux d'irrigation (apport important en période estivale). La masse d'eau est également alimentée par le substratum (par venues sous alluviales) ou de manière artificielle, par réinjection (environ 0,65 millions de m³) à partir des eaux de l'Argens. Les exutoires de la nappe sont soit l'Argens en partie amont, soit la mer dans son débouché littoral.

Dans sa partie la plus amont (entre Le Muy et Roquebrune sur Argens), la nappe superficielle est fortement vulnérable aux éventuelles pollutions de surface, en raison de leur faible profondeur et de la forte perméabilité des alluvions.

L'intérêt économique de cette masse d'eau est significatif, lié à la présence de prélèvements cumulés importants (environ 9.5 millions de m³/an en 2010), servant notamment à l'alimentation en eau potable des communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune, le Muy, Sainte-Maxime, Saint-Aygulf et la côte jusqu'aux Issambres. Ses réserves ont en effet été estimées entre 50 et 60 Mm³ et la réserve renouvelable annuelle à environ 14 Mm³/an. A ce titre, cette masse d'eau a été classée comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable et comme ressource patrimoniale.

La masse d'eau FRDG520 regroupe deux ensembles géographiques différents, dont au Sud une bande de 100x10 km qui s'étire d'Est en Ouest selon un arc de cercle, de Fréjus à Cuers. Elle correspond à une vaste plaine occupée en partie par la partie terminale du bassin versant de l'Argens.

La masse d'eau est principalement alimentée par les eaux pluviales, les pertes et la recharge par drainage. Les nombreuses émergences issues de l'aquifère karstique Muschelkalk sont des sources au débit considérable (10 à 100 L/s) et parfois captées pour l'alimentation en eau potable, comme à Gonfaron, Le Luc, Les Arcs.

Pour l'avant pays provençal, la majeure partie de la masse d'eau étant dominée par des formations peu perméables, les infiltrations en profondeur sont réduites, et ce sont au contraire les phénomènes de ruissellement et d'alimentation directe du réseau hydrographique qui sont dominants.

Les nappes associées sont donc de relativement faible extension et présentent généralement des réserves renouvelables marginales. Cette masse d'eau constitue donc un « domaine hydrogéologique » (et non un système aquifère), c'est-à-dire un ensemble dépourvu d'aquifère majeur reconnu.

Les coefficients d'infiltration étant faibles, cette masse d'eau est peu vulnérable vis-à-vis des sources de pollution en subsurface.

Au regard des prélèvements actuels, l'intérêt économique de cette masse d'eau est significatif. Les prélèvements cumulent environ 7 Mm³ pour l'année 2010.

La masse d'eau FRDG609 est limitée par le massif des Maures, qui s'étend de Fréjus à Hyères au Nord et au Sud par la mer et par le massif de l'Esterel au Nord, qui a pour limite Est la mer et limite Sud la plaine de l'Argens entre la Motte et Fréjus.

Les aquifères sont principalement rechargés par infiltration des eaux météoriques. Dans l'ensemble, la ressource est très faible, très sensible à la sécheresse en raison de son caractère superficiel. Les principaux exutoires sont de multiples sources de versant ou de pied de versant de faible débit (débit moyen généralement inférieur à 1 l/s). Localement, certains exutoires peuvent correspondre à des venues sous alluviales dans les séries quaternaires en recouvrement.

La ressource superficielle est caractérisée par une faible épaisseur de zone non saturée, donc très vulnérable.



Qualité des eaux souterraines

La Directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par cette masse d'eau lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons » (*source : Eaufrance – Le service public d'information sur l'eau*) :

- Le bon **état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- L'**état chimique** est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Au vu des informations fournies par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, l'état et l'objectif de qualité des masses d'eau souterraine recensées sont les suivants :

| Référence | Masse d'eau | Etat quantitatif | | Etat chimique | |
|-----------|---|------------------|-------------|---------------|-------------|
| | | Etat en 2013 | Objectif | Etat en 2013 | Objectif |
| FRDG169 | Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal | Bon | Bon en 2015 | Bon | Bon en 2015 |
| FRDG376 | Alluvions de l'Argens | Médiocre | Bon en 2021 | Bon | Bon en 2015 |
| FRDG520 | Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal | Bon | Bon en 2015 | Bon | Bon en 2015 |
| FRDG609 | Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères | Bon | Bon en 2015 | Bon | Bon en 2015 |

Figure 14 : Etat des eaux souterraines et objectifs de qualité



Usage des eaux souterraines

Les fiches de caractérisation nous renseignent également sur les usages des masses d'eau souterraines précitées (données Redevances Agence de l'Eau RMC, 2010) :

| Référence | Usage | Volume prélevé (m ³) | % du volume total |
|-----------|--------------------------|----------------------------------|-------------------|
| FRDG169 | Prélèvements AEP | 9 942 500 | 94,6 % |
| | Prélèvements carrières | 16 200 | 0,2 % |
| | Prélèvements industriels | 548 000 | 5,2 % |
| FRDG520 | Prélèvements AEP | 6 554 000 | 94,7 % |
| | Prélèvements carrières | 16 000 | 0,2 % |
| | Prélèvements industriels | 348 400 | 5,0 % |
| FRDG609 | Prélèvements AEP | 976 200 | 92,3 % |
| | Prélèvements industriels | 81 100 | 7,7 % |

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée recense les quatre captages d'eau potable suivants sur la commune des Arcs :

| Code ouvrage | Libellé ouvrage | Volume annuel prélevé en milliers de m3 | Mode détermination du volume | Type d'usage |
|--------------|----------------------------|---|------------------------------|--------------|
| 0183004003 | SOURCE STE CECILE | 372.0 | Volumétrie Mesure | Eau potable |
| 0183004006 | FORAGES LE PEICAL | 143.1 | Volumétrie Mesure | Eau potable |
| 0183004002 | PUITS DES CLARETTES | 142.6 | Volumétrie Mesure | Eau potable |
| 0183004008 | FORAGE DU COLLET DU CYPRES | 0.0 | Volumétrie Mesure | Eau potable |

Figure 15 : Recensement des captages publics d'eau potable sur la commune des Arcs

La ZAC des Bréguières, et par conséquent le lot D ne sont pas dans le périmètre de protection d'un captage.

3.2.5 Hydrologie

3.2.5.1 Le réseau hydrographique

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Réal, sous bassin-versant de l'Argens. Le ruisseau du Réal traverse les communes de Draguignan, des Arcs et Trans-en-Provence, avant de se déverser dans l'Argens, situé au Sud du site. Ses affluents sont le Vallon de Sainte Cécile et le ruisseau de l'Arguillet, qui passe à proximité du projet, au Sud.

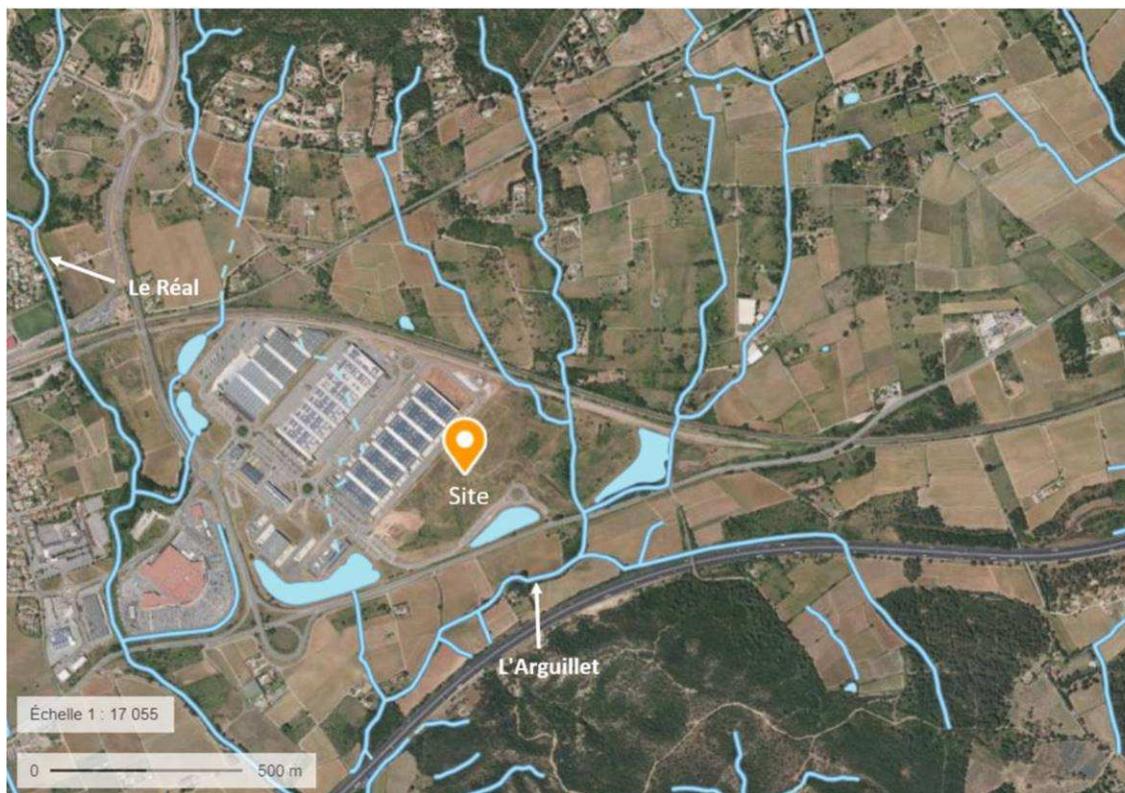


Figure 16 : Réseau hydrographique

Qualité des eaux de surface

L'état des cours d'eau sur la commune des Arcs est donné par le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> qui recense pour l'Argens plusieurs points de mesures :

- fleuve l'Argens (Y5--0200) : [ARGENS A LES-ARCS-SUR-ARGENS \(06203040\)](#)
- ruisseau le Réal (Y5200580) : pas de station de mesure sur la commune
 - cours d'eau aval : fleuve l'Argens (Y5--0200) : [ARGENS A LA-TOURNAVELLE \(06203050\)](#)
- ruisseau de l'Arguillet (Y5201200) : pas de station de mesure sur la commune
 - cours d'eau aval : ruisseau le réal (Y5200580)
 - cours d'eau aval : fleuve l'Argens (Y5--0200) : [ARGENS A LA-TOURNAVELLE \(06203050\)](#)

La carte ci-dessous représente la localisation de ces points de mesures :

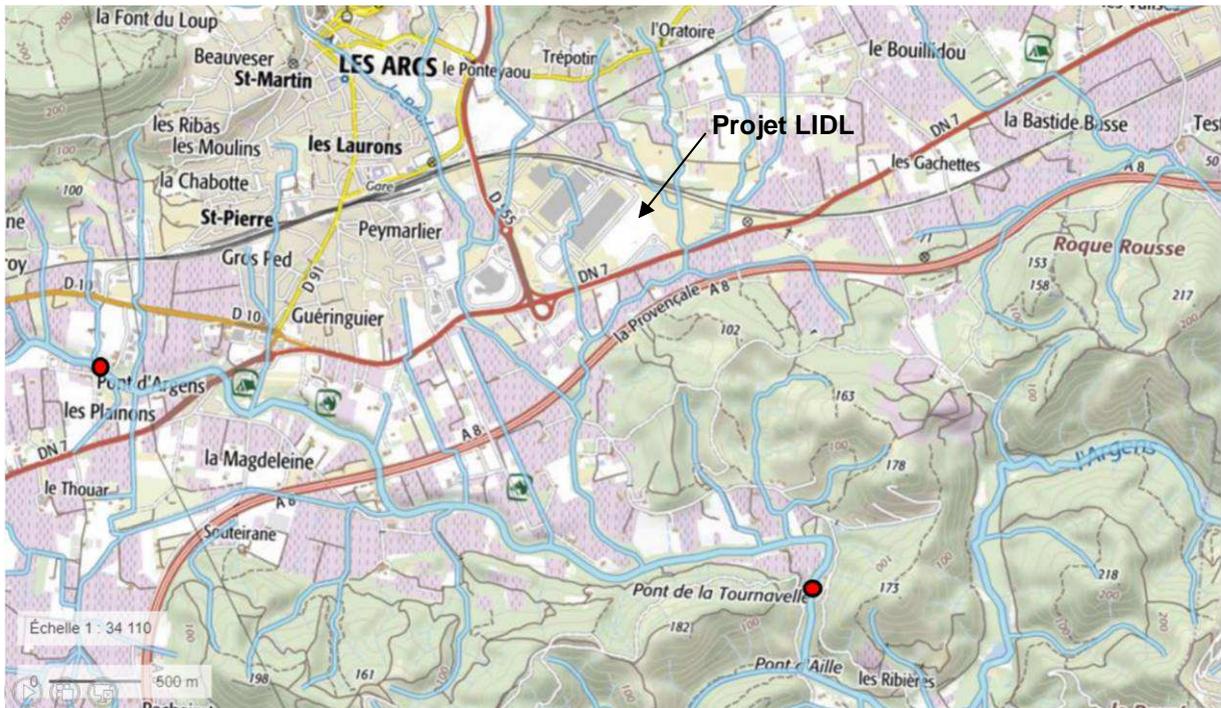


Figure 17 : Localisation des points de mesure qualité des eaux

Les résultats des prélèvements réalisés sont présentés ci-dessous et ont pour légende :

État écologique

| | |
|------|--|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

Point en amont du site : Fleuve l'Argens (Y5--0200) – LES-ARCS-SUR-ARGENS (06203040)

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2008 | TBE | Ind | BE | BE | BE | | | | | | | | Ind | | |

Figure 18 : Etat des eaux de la station de l'Argens aux Arcs sur Argens

Point en aval du site: Cours d'eau aval : Fleuve l'Argens (Y5--0200) - LA-TOURNAVELLE (06203050)

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2008 | TBE | Ind | TBE | BE | BE | | | | | | | | Ind | | |

Figure 19 : Etat des eaux de la station de l'Argens au pont de la Tournavelle

**Usage de l'eau**

D'après les informations disponibles, les eaux de surface ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Les seuls prélèvements réalisés sont des pompages agricoles pour l'irrigation.

Eau superficielle

| Code ouvrage | Libellé ouvrage | Volume annuel prélevé en milliers de m3 | Mode détermination du volume | Type d'usage |
|--------------|--|---|---------------------------------------|-----------------|
| 0183004005 | PRISE D'EAU CANAL DES MOULINS VALLON FRANTOUSSIERE | 90.0 | Fictif Forfait | Irr. gravitaire |
| 2283004005 | PRISE D'EAU CANAL DES MOULINS VALLON FRANTOUSSIERE | 0.0 | Ecoulement en surface libre Mesure | Canal |

Figure 20 : Recensement des captages publics d'eau de surface sur la commune des Arcs

3.2.5.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

– SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les tableaux suivants précisent pour les différentes masses d'eau précitées les états et objectifs d'état, les objectifs environnementaux ainsi que les mesures prises.

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Objectif d'état quantitatif | | | | Objectif d'état chimique | | | | |
|------------------|---|-----------------------------|----------|---|---|--------------------------|----------|---|---|--|
| | | Objectif d'état | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Objectif d'état | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser |
| FRDG169 | Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2015 | | | |
| FRDG376 | Alluvions de l'Argens | Bon état | 2021 | FT | déséquilibre prélèvement/ressource, intrusion salée | Bon état | 2015 | | | |
| FRDG520 | Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2015 | | | |
| FRDG609 | Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2015 | | | |

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état écologique | | | | Objectif d'état chimique | | | | | |
|------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------|----------|---|---|-------------------------|-------------------------|---|---|--|
| | | | Objectif d'état | Statut | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Echéance sans ubiquiste | Echéance avec ubiquiste | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | |
| FRDR11065 | ruisseau le réal | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 | | | | 2015 | 2015 | | |
| FRDR2033 | L'Argens de la Nartuby à la mer | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie | | 2015 | 2015 | | |

– SAGE

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Au niveau de la commune des Arcs, aucun SAGE n'est élaboré ou en cours d'élaboration.

3.3 MILIEUX NATURELS

3.3.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

3.3.1.1 Réseau Natura 2000

Les zones NATURA 2000 sont issues de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la « Directive Oiseaux » de 1979 qui a permis la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS) après une étape d'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- la « Directive Habitat » de 1992 qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à partir des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC et SIC).

Le réseau NATURA 2000 est donc constitué de Zones de Protection Spéciales et de Zones Spéciales de Conservation.

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| N° NATURA 2000 | Nom | Surface | Localisation par rapport au site |
|----------------|-----------------------------------|-----------|----------------------------------|
| ZSC FR9301626 | Val d'Argens | 12 219 ha | 1,05 km au Sud-ouest |
| ZSC FR9301622 | La plaine et le massif des Maures | 34 264 ha | 5,2 km à l'Est |
| ZSC FR9301625 | Forêt de Palayson - bois du Rouet | 5 158 ha | 8,6 km au Nord-est |
| ZPS FR9312014 | Colle du Rouet | 11 533 ha | 6,2 km au Nord-est |

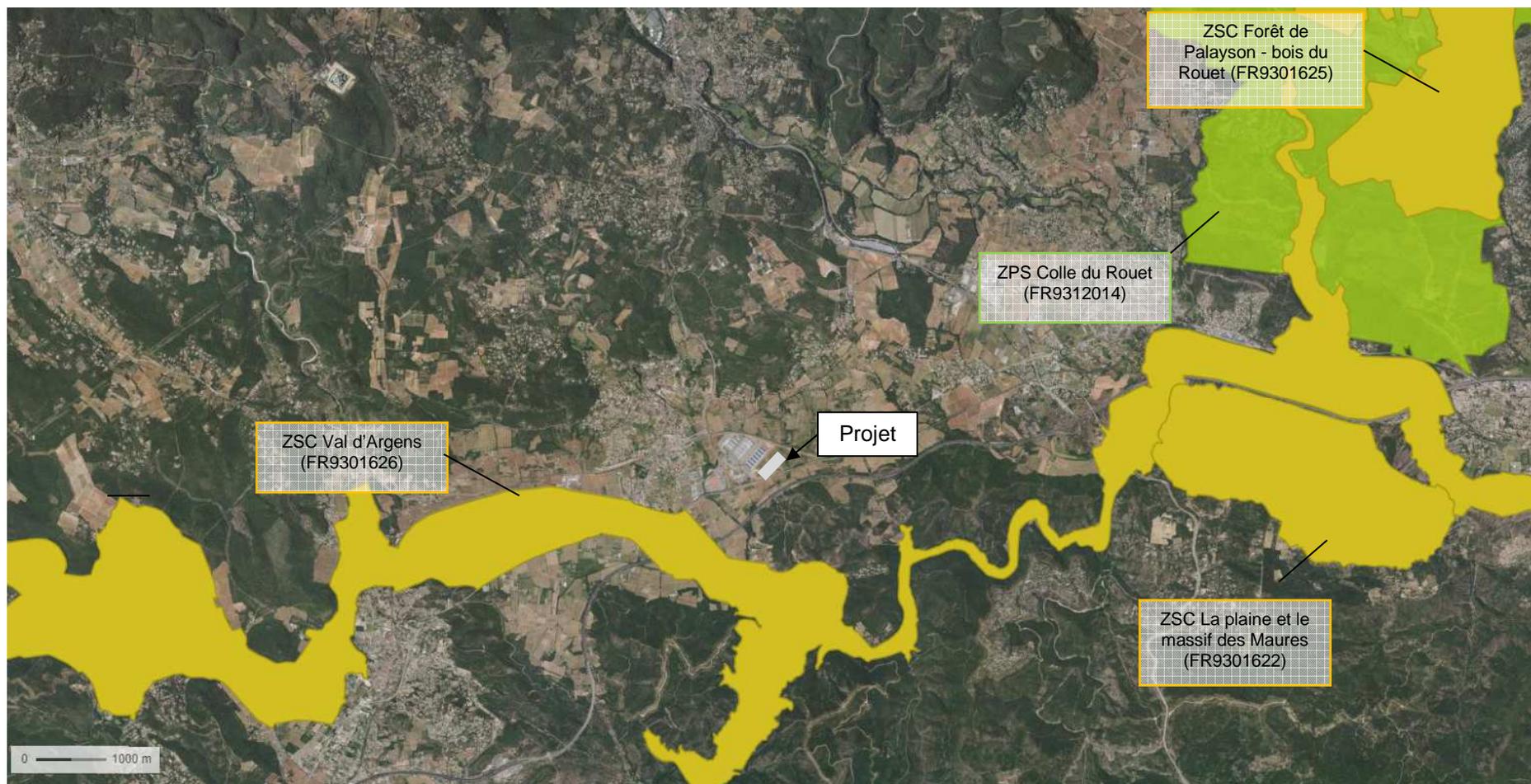


Figure 21 : Zones Natura 2000 aux environs du site

3.3.1.2 Zones humides

Les zones humides abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention tout particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. Depuis bientôt quarante ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale de RAMSAR.

L'objectif de préservation générale des zones humides est prévu par la loi (article L 211-1 du code de l'environnement). Cet objectif est repris au travers du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation 6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ». Cette orientation réaffirme notamment la nécessité à minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et en particulier de ne pas dégrader les zones humides existantes.

Dans le département du Var, une mise à jour de l'inventaire des zones humides a été réalisé en 2016 par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de PACA – Pôle Var, avec le Département du Var en tant que maître d'ouvrage et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et de la Région PACA.

La figure ci-dessous représente les zones inventoriées dans l'environnement proche du site

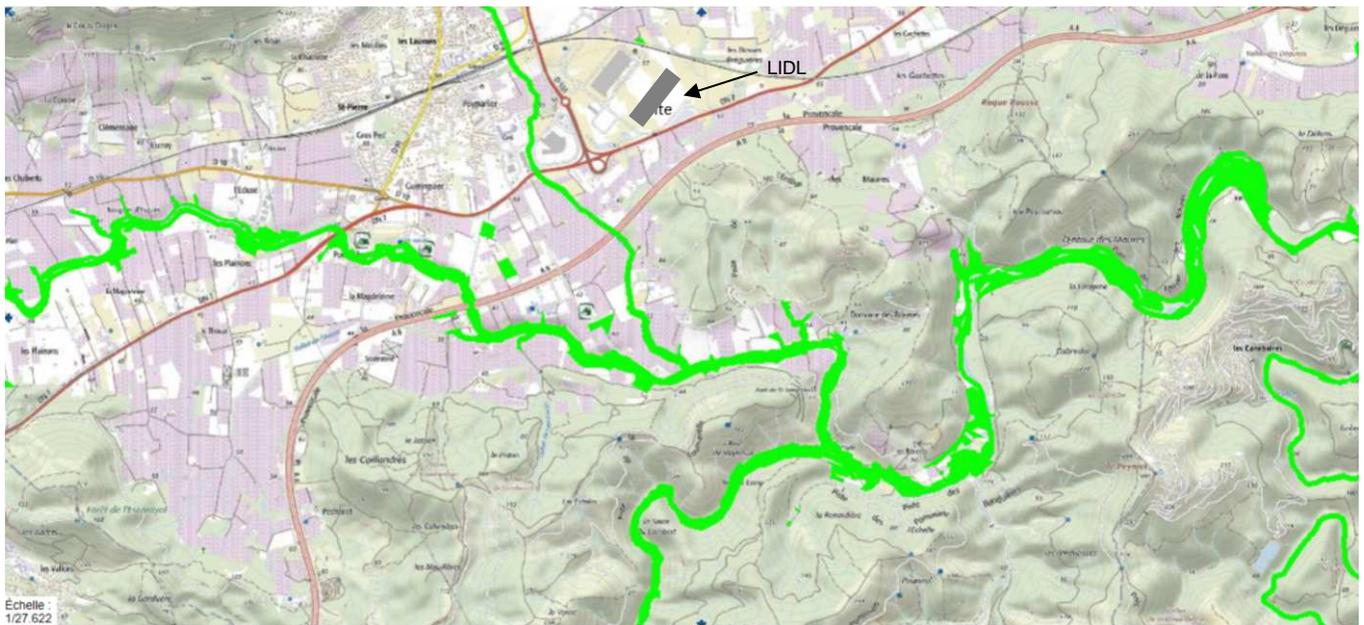


Figure 22 : Zones humides dans l'environnement du site

- ➔ Aucune zone humide n'a été recensée au droit du site. La plus proche étant le Réal, à l'Ouest de la ZAC des Bréguières.

3.3.1.3 Autres périmètres réglementaires

Le projet n'est pas situé à proximité :

- **d'une zone concernée par un arrêté de protection de biotope** : les zones les plus proches sont la FR3800780 Domaine du Roux-Badelune à 13km au Sud-Ouest, la FR3800672 Saint-André/La Pardiguière à 13,6 km au Sud-Ouest, la FR3800745 Gorges de Chateaudouble et de la Nartuby d'Ampus à 16 km au Nord et la FR3800802 Lacs temporaires de Gavoty, Redon et Bayonny à 24km au Sud-Ouest.
- **de trois Parcs Naturel Régional (PNR)** : le parc du Verdon (FR8000033) est situé à 25 km au Nord-Est, les Préalpes d'Azur (FR8000049) à 31,7km au Nord-Est et celui de la Sainte-Baume (FR8000053) à 34,8 km au Sud-Ouest.
- **d'un parc national** : le parc de Port-Cros (FR3400002) se trouve à 30 km au Sud,
- de trois **réserves biologiques** : celle des Maures (FR2400199) est à plus de 20 km au Sud-Est, celles de Perthuis (FR2300045) et de Mal-Internet (FR2300046) à environ 30km à l'Est
- **d'une réserve naturelle nationale** : la Plaine des Maures (FR3600171) est à environ 7km à l'Ouest
- **d'une réserve naturelle régionale** : celle des Gorges de Daluis (FR9300124) à plus de 70 km au Nord-Ouest,
- **D'une réserve de biosphère** : la réserve de biosphère Luberon Lure (zone de transition FR6500009) est à plus de 70 km au Nord-Est

3.3.1.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.
- Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...).

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches du site sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| Type | N° ZNIEFF | Nom | Surface | Localisation par rapport au site |
|---------|-----------|---|-----------|----------------------------------|
| Type I | 930020242 | Vallée de l'Endre et ses affluents | 277 ha | 7,9 km à l'Est |
| | 930020471 | Palayson et mares de Catchéou | 1 268 ha | 8,5 km à l'Est |
| | 930020459 | Rocher de Roquebrune | 594 ha | 4,6 km à l'Est |
| Type II | 930020265 | Plaine et colline de Taradeau | 335 ha | 2,4 km à l'Ouest |
| | 930012479 | Vallée de l'Argens | 2 832 ha | 1,4 km au Sud-ouest |
| | 930012516 | Maures | 75 256 ha | 300 m au Sud-est |
| | 930012552 | Rocher de Roquebrune – Les Pétignons | 1 166 ha | 5,5 km à l'Est |
| | 930012555 | Bois de Palayson et Terres Gastes | 3 811 ha | 6,5 km au Nord-est |
| | 930020304 | Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus | 229 ha | 3,8 km au Nord-Est |

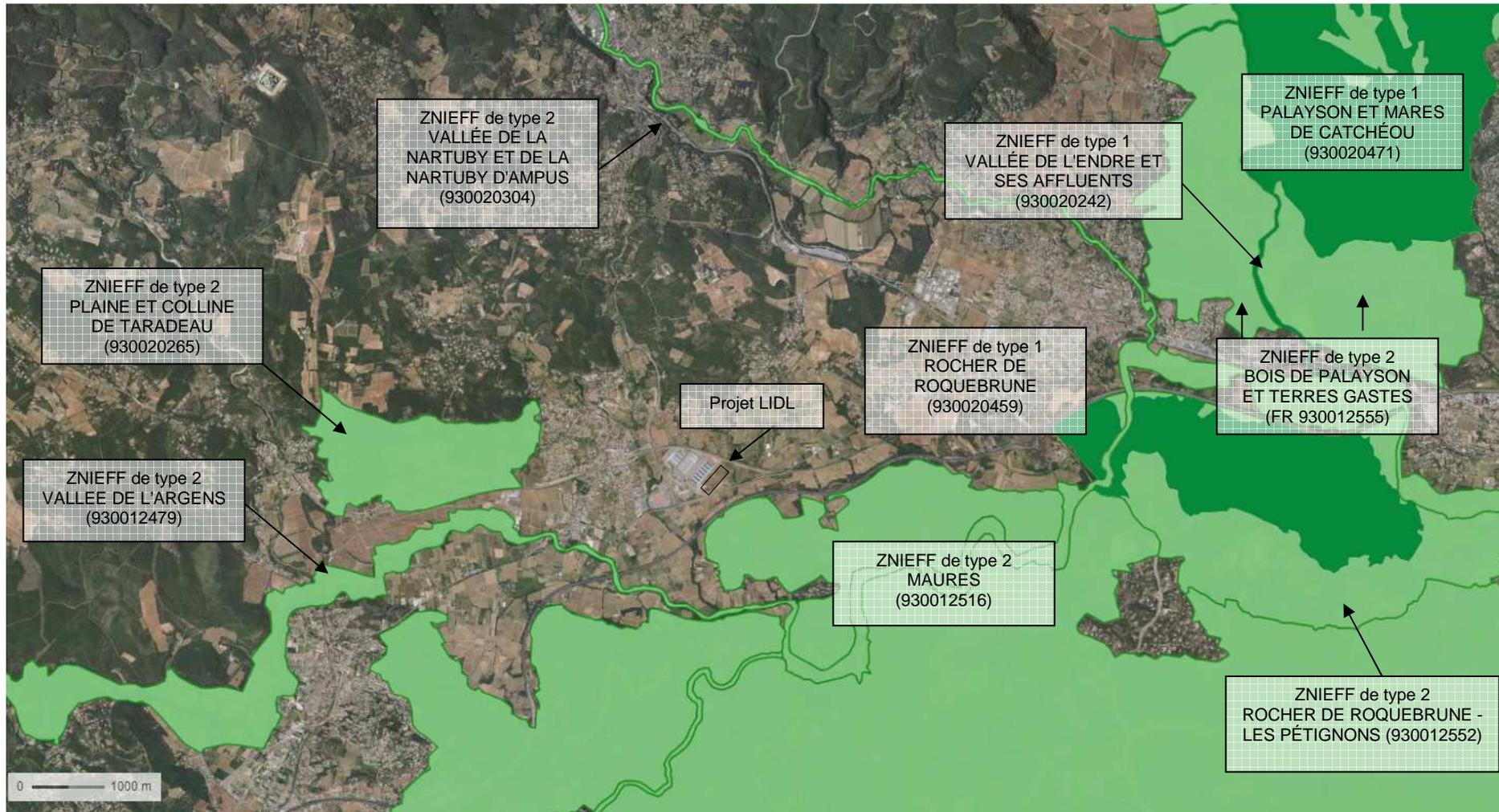


Figure 23 : Localisation des ZNIEFF aux environs du site

Le terrain n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles, les plus proches étant à environ 300 m du site.

3.3.1.5 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

La Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux la plus proche du site est la zone PAC 14 « Plaine des Maures », à environ 7 km au Sud-ouest du site.

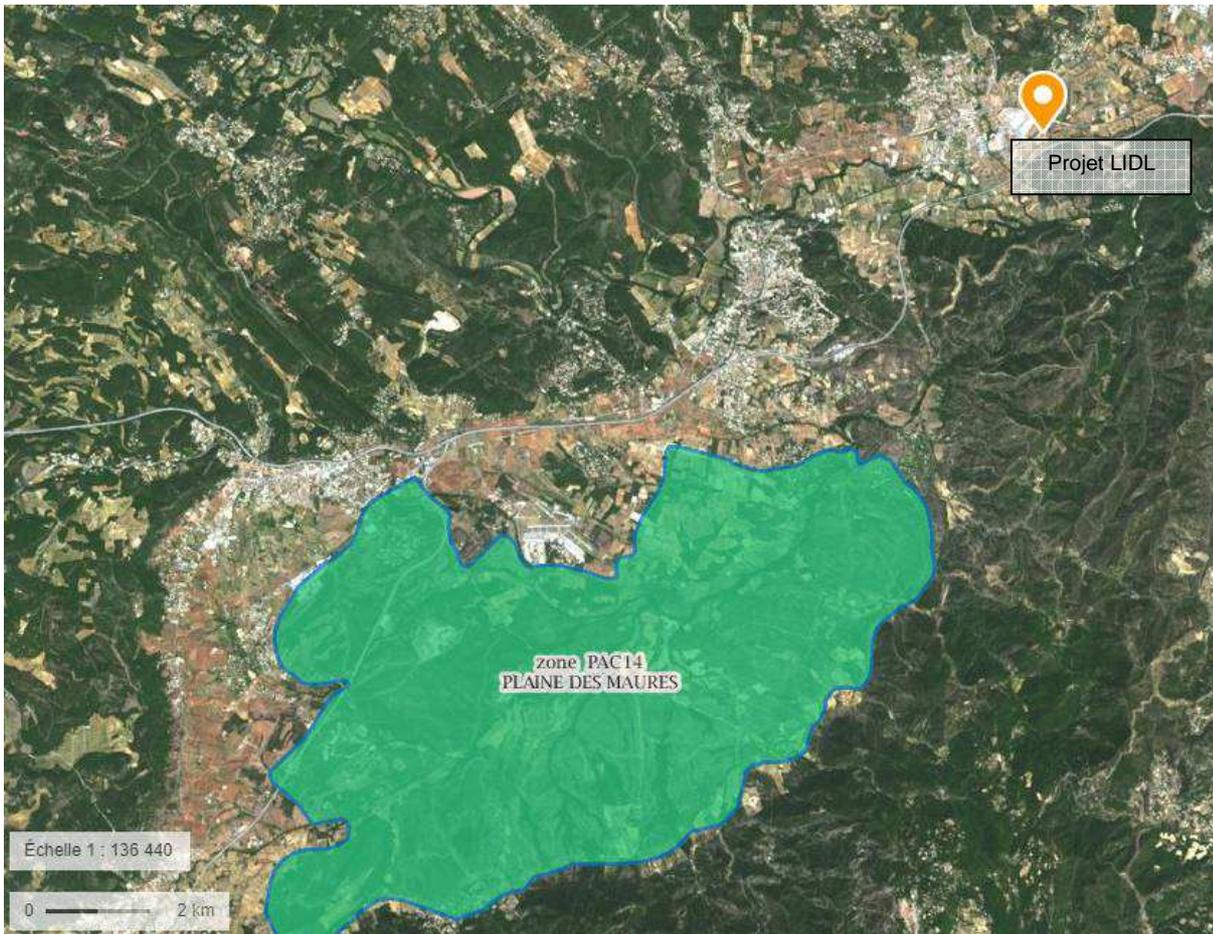


Figure 24 : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

3.3.2 Inventaires de terrain

Il est à noter en préambule que des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre du dossier de création de la ZAC (inventaires réalisés en 2006 et 2009). Ces inventaires avaient permis d'identifier des mesures à prendre à l'échelle de la ZAC.

Dans le cadre de la réalisation du projet, une campagne d'inventaires complémentaires a été réalisée par la société Espace Environnement. Le dossier complet est présenté en annexe, dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact.

Annexe 3 : Volet Naturel de l'Etude d'Impact

Le but de cette expertise est d'identifier les enjeux écologiques présents sur le site du projet afin que le Maître d'Ouvrage puisse, en appliquant la stratégie ERC, concevoir le projet de moindre impact environnemental au regard, aussi, d'autres enjeux potentiels tels que le paysage et la topographie. Elle se base sur l'analyse de l'état initial comprenant des investigations de terrain intégrant les milieux naturels, la faune et la flore, en plus de la consultation de données bibliographiques.

Les conclusions des investigations de terrain sont présentées ci-dessous (le détail est présenté dans l'annexe 3).

➤ Conclusion générale pour la végétation et la flore

Du point de vue biogéographique, le site se trouve dans l'étage mésoméditerranéen, dans le district Nord-Oriental de la limite Sud du secteur oriental de la Basse-Provence calcaire, district caractérisé par une chênaie pubescente méditerranéenne dominante. Le sol y est carbonaté, et surtout très argileux.

L'altitude du site varie respectivement de 49 m au Sud et culmine à 59 m vers le Nord. Les 7,7 ha du site hors remblais récents sont occupés par 6 ha de remblais colonisés par l'Inule visqueuse (78%), sans aucune valeur patrimoniale.

Les quelques petites formations relictuelles à Chêne pubescent sont devenues trop petites (0,25 ha) pour garder une grande valeur patrimoniale, quoiqu'il serait quand-même intéressant de les garder pour la faune et l'avifaune en particulier (et le paysage !) ; cf. paragraphe suivant.

Les friches post-culturelles remaniées du Sud sont très érodées par les chantiers alentours et la surfréquentation des camionneurs qui dorment le long de la route (toilettes et poubelles sauvages) ; elles ne gardent un intérêt patrimonial que pour la faune et l'avifaune en particulier (fruticées et nidifications).

| Formations végétales | Superficie m ² |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Remblais à Inule visqueuse | 60576 |
| Formations à Chênes pubescents... | 2497 |
| Pelouse à Egilope | 1580 |
| Friche à fruticées | 5949 |
| Roncier | 841 |
| Friche plus humide | 5306 |
| Canal : peuplier noir et saules | 527 |
| Total | 77276 |

Figure 25 : Superficies des formations végétales

Dans ce contexte presque entièrement artificialisé, **il n'est pas surprenant qu'aucune espèce végétale patrimoniale n'y ait été rencontrée**, mis à part deux espèces en préoccupation mineure de la Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019) : La Canne de Provence (*Arundo donax* L., 1753) et la Bellardie (*Bartsia trixago* L.).

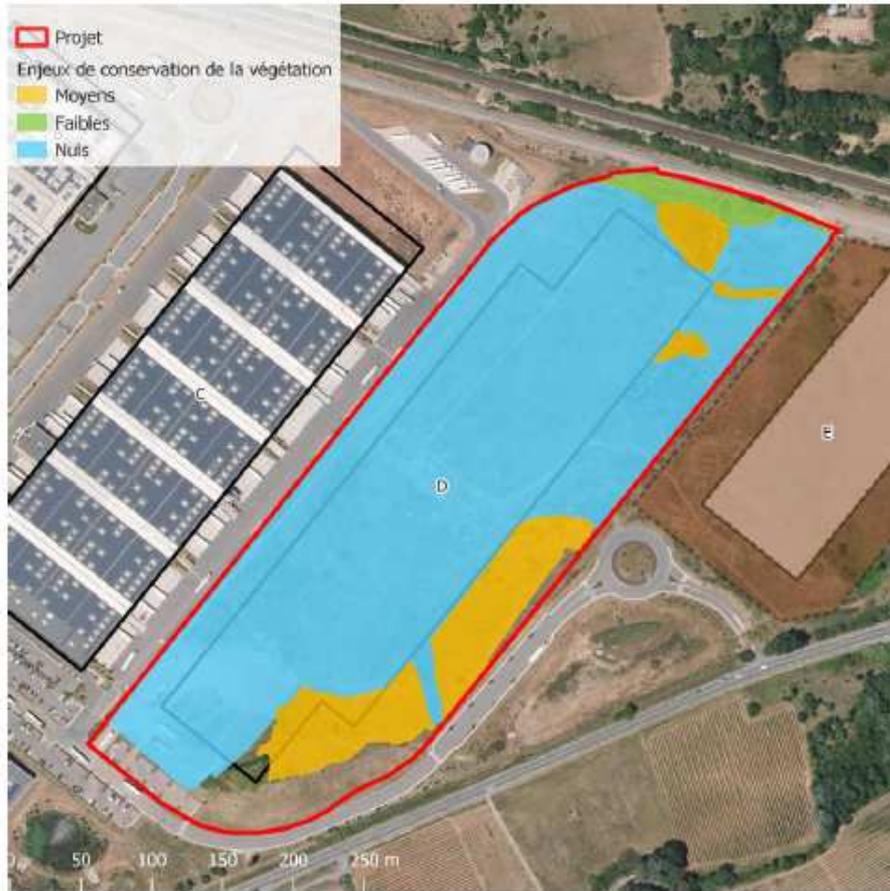


Figure 26 : Enjeux de conservation de la végétation



Figure 27 : Enjeux de conservation de la flore

➤ **Conclusion générale pour la faune**

Dans un contexte très artificialisé de remblais et de terres remaniées dont les quelques « petites mares » très temporaires sont colonisées par le Ragondin et polluées par la surfréquentation des camionneurs (toilettes et poubelles sauvages), le cortège des Odonates, des Orthoptères et des Lépidoptères est évidemment très pauvre.

Au niveau des Reptiles, aucune espèce patrimoniale n'a été contactée, bien que la Tortue d'Hermann ait été recherchée (en vain) dans le cadre d'un protocole complet d'étude de cette espèce.

Au niveau des Chiroptères, aucune des cinq espèces exploitant le site ne présente de degré de vulnérabilité, le statut « quasi menacé » de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle de Nathusius étant lié aux menaces pesant sur les sites de reproduction de ces deux espèces forestières.

Au niveau de l'avifaune, pour 11 prospections effectuées dans ces milieux presque entièrement artificialisés, seulement 24 espèces ont été recensées. Au-delà du simple cumul d'espèce, il faut distinguer les différentes espèces par leurs valeurs patrimoniales. Il faut exclure de la liste, aussi, les espèces occasionnelles ou en simple transit. Ainsi, une liste réduite à 7 espèces qualifiables de « significatives » peut être retenue. Parmi ces 7 espèces « significatives », 3 sont menacées et sédentaires nicheuses sur le site d'études. Ce sont notamment les 3 espèces les plus contactées sur le site.

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Protégé France | Liste Rouge PACA | Liste Rouge France | TENDANCE STOC | Statut sur le site |
|---------------------|---------------------------|----------------|------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Bruant proyer | <i>Emberiza calandra</i> | Art.3 | NT vers VU | LC | En déclin : Modéré : 22% | S N |
| Cisticole des joncs | <i>Cisticola juncidis</i> | Art.3 | LC | VU | En déclin : Fort : 52% | S N |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> | Art.3 | VU | NT | En déclin : Modéré : 28% | S N |

Figure 28 : Statut des oiseaux patrimoniaux les plus menacés nicheurs sur le site

Légende :

LC : préoccupation mineure, NT : quasi menacée VU : vulnérable
S : Sédentaire
N : Nicheur

3.3.3 Continuités écologiques

A l'échelle du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

La conservation des populations floristiques et faunistiques sur le long terme nécessite, dans l'idéal, que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux, des fragmentations et peuvent également favoriser le développement de certaines espèces envahissantes.

Les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces. Il s'agit des espaces qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement et qui offrent des possibilités d'échanges.

A l'échelle de la région PACA, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans le **SRCE PACA**. Ces réservoirs de biodiversité (= correspondant à des espaces importants pour la biodiversité) correspondent essentiellement aux espaces d'intérêt écologique : Natura 2000, ZNIEFF,

Les grandes continuités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. A ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

Le site d'étude est compris dans la région naturelle identifiée par le SRCE PACA « Centre Var » (BPC08 Basse Provence Calcaire), comprenant 5 forêts et 11 milieux semi-ouverts en réservoirs de biodiversité et 28 corridors dont 27 en forêts. La surface des continuités écologiques représente 57% de la surface totale de la petite région naturelle dont 0,1% sont des espaces protégés et 5,6% sont des zonages spécifiques PACA.

Concernant la composante verte, la région naturelle est couverte en grande partie par des continuités écologiques forestières, sur lesquelles les principales pressions exercées sont celles dues aux infrastructures routières (A8, RN7...) et à l'étalement urbain autour des agglomérations, de Draguignan notamment.

Tandis que pour la composante bleue, les principaux réservoirs concernent les eaux courantes, très majoritairement constitués de la partie amont du bassin versant de l'Argens et d'une partie du bassin versant de la Siagne, dont l'état de fonctionnalité est majoritairement dégradé voire très dégradé. Les zones humides sont assez peu représentées et limitées à des éléments isolés, tout comme les milieux rivulaires qui sont peu développés et fragmentés avec une absence notable de réelles continuités. La surface de ces deux éléments représente seulement 1,7% de la surface totale de la région naturelle.

A l'échelle locale

Au niveau du projet, le SRCE ne détermine **aucun corridor écologique**, aucune trame verte, ni à préserver, ni à remettre en bon état, mais déterminait globalement dans la partie Sud un espace de mobilité des ruisseaux de l'Arguillet et du Réal. A une échelle plus fine, en tenant compte des zones d'expansion des crues, ce petit espace de mobilité ne semble plus d'actualité

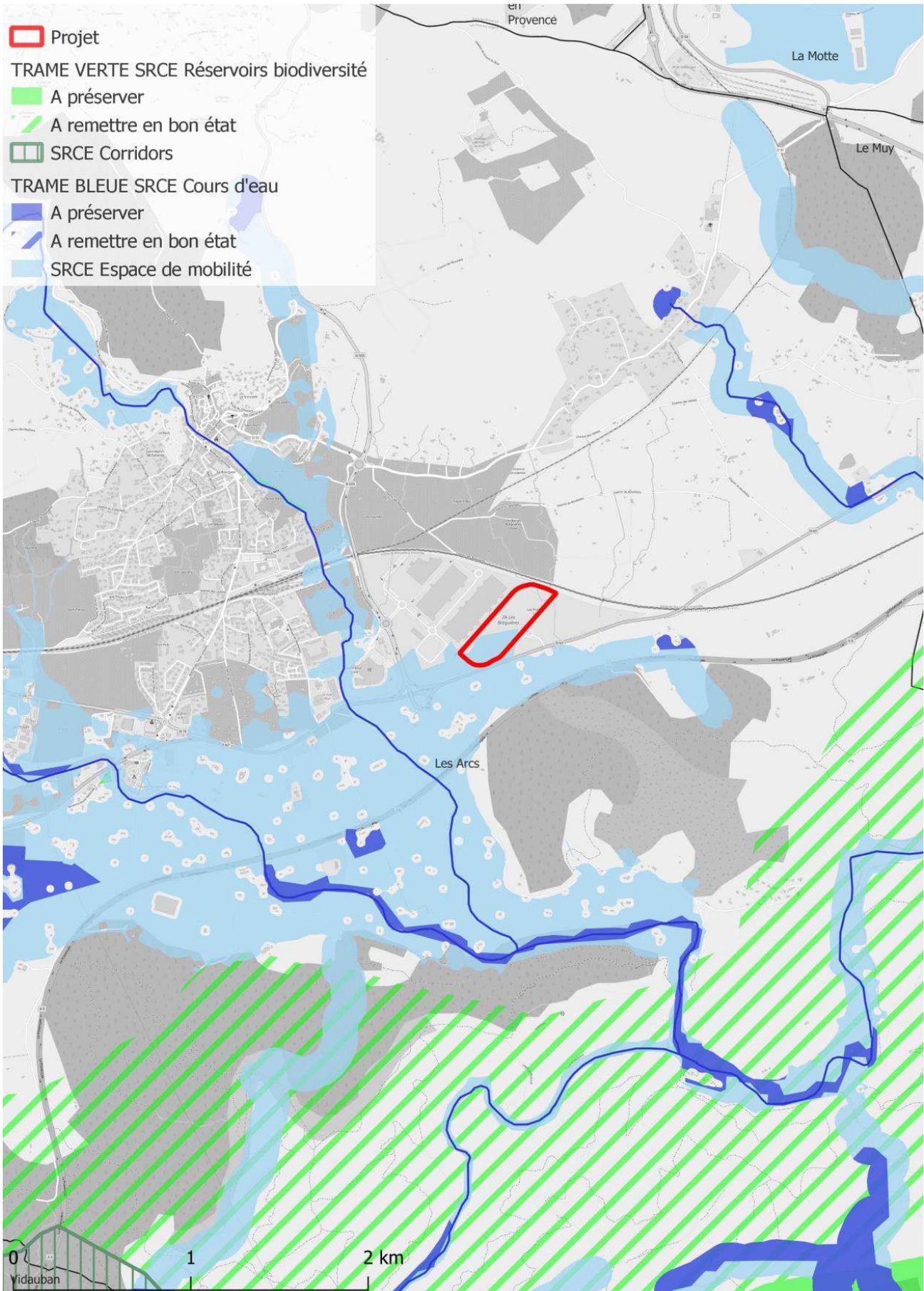


Figure 29/ Trame Verte et Bleue SRCE

3.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

3.4.1 Paysage

La zone d'étude fait partie de l'unité paysagère du Couloir Rhodanien (source : www.paysages.vaucluse.fr). La Vallée du Rhône est structurée par une alternance de

La commune de la zone d'étude, Les Arcs, est à cheval sur plusieurs entités paysagères : Les Maures, la dépression permienne et le bassin de Draguignan (source : <http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas83/Atlas83.html>).

La zone d'implantation du projet (ZAC des Bréguières) fait partie de l'unité paysagère de la dépression permienne.

La dépression permienne est topographiquement une plaine étroite, large de 2 à 10 kilomètres et longue d'une cinquantaine, bordée par le massif des Maures à l'Est et les premières hauteurs calcaires à l'Ouest. La dépression permienne est particulièrement bien irriguée et recouverte de dépôts alluvionnaires récents (ère Quaternaire) qui rendent la plaine fertile. Ainsi les espaces agricoles prédominent dans la plaine (avec une part de la surface agricole utile de 15 à 30%) tandis que l'espace forestier y est quasiment absent.

Les structures paysagères caractéristiques de la Dépression permienne sont schématisées ci-dessous.

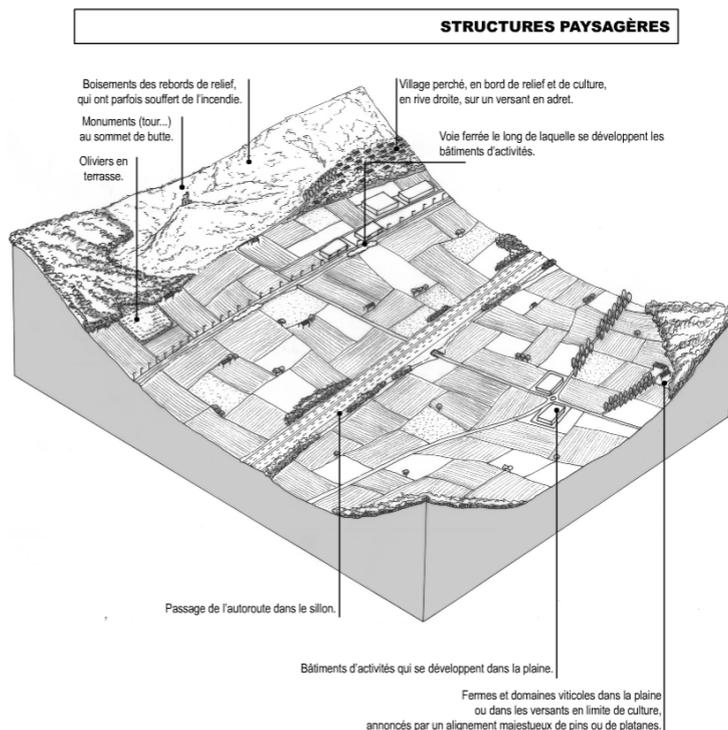


Figure 30 : Structures paysagères de la dépression permienne

Le sillon permien est un axe très emprunté, marqué par les voies de circulation (A8 qui relie Fréjus au Cannet, A57 entre Toulon et le Cannet-des-Maures, ainsi que les nationales N7 et N97).

La plaine est densément peuplée, constituée d'un réseau important de villages et de petites villes (densité moyenne : 760 habitants/km² environ). La pression d'urbanisation est très forte, elle se situe le plus souvent au Nord de l'unité et des infrastructures, avec de nombreux lotissements construits en périphérie des villes.

3.4.2 Sites classés et inscrits

Un site classé est un site dont la préservation ou la conservation présente un intérêt général. Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti. La procédure est à l'initiative de l'Etat ou de la commission départementale des sites, perspectives, ou paysages. L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales. Un site inscrit fait partie de l'inventaire des sites présentant un intérêt général. Ce site est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 lui substitue les sites patrimoniaux remarquables, qui remplacent également les ZPPAUP et les secteurs sauvegardés.

La cartographie ci-dessous présente les sites classés et inscrits dans l'environnement du site. Le site le plus proche, le Rocher de Roquebrune, est à environ 5 km du site du projet.

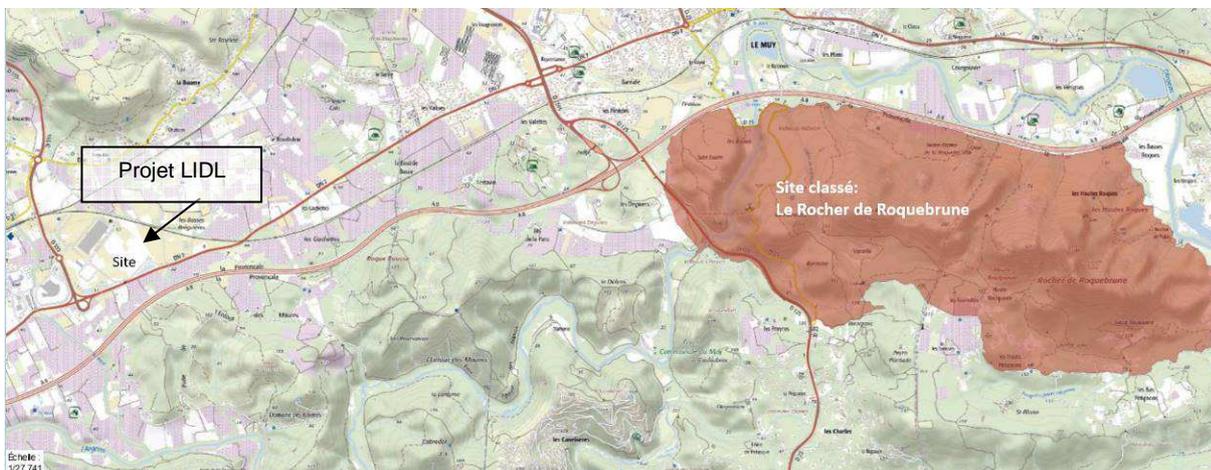


Figure 32 : Sites inscrits et classés aux environs du site

3.4.3 Monuments historiques

Le patrimoine culturel français est protégé par le classement de bâtiments, sites... Afin de conserver les espaces naturels ou les bâtis, certains sites sont donc classés ou inscrits au titre de monument historique. Ces sites sont alors entourés d'un périmètre de protection de 500 m dans lequel tous travaux de construction, de démolition, de rénovation ou d'exploitation sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

D'après la base de données Mérimée du ministère de la culture, pour les communes concernées par le rayon d'affichage, on dénombre un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques sur la commune des Arcs :

- Monastère de la Celle, dit aussi de Sainte-Roseline, à environ 2,5 km du site,

L'entrepôt LIDL n'est pas dans le périmètre de protection de ces monuments.

3.4.4 Sites archéologiques

Un diagnostic archéologique a été prescrit par arrêté n°8472 du 12/12/2006 pour l'ensemble de la ZAC des Bréguières (et donc le bâtiment D). Les résultats du diagnostic affirment que le projet de travaux sur les terrains de la zone des Bréguières ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic, et que l'aménagement pouvait alors se poursuivre sans restriction vis-à-vis de la réglementation archéologique. Le courrier établi par la direction régionale des affaires culturelles sur ce diagnostic archéologique est présenté en annexe.

Annexe 4 : Levée de prescriptions archéologiques

3.4.5 Zones AOC

L'article L.512-6 du Code de l'Environnement (correspondant à l'article 9 de la loi du 19 juillet 1976 codifiée) stipule : Dans les communes comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation consulte l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Cet institut est en outre consulté, sur sa demande lorsqu'une installation soumise à l'autorisation visée ci-dessus doit être ouverte dans une commune limitrophe d'une commune comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine.

Sur la commune des Arcs, les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) concernent selon le site de l'INAO :

- Agneau de Sisteron (IG/01/02) : IGP
- Côtes de Provence : AOC – AOP
- Huile d'olive de Provence : AOC – AOP
- Maures : IGP
- Méditerranée : IGP
- Méditerranée Comté de Grignan : IGP
- Miel de Provence (IG/03/95) : IGP
- Thym de Provence : IGP
- Var Argens : IGP
- Var Coteaux du Verdon : IGP
- Var Sainte Baume : IGP

3.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Dans un rayon d'affichage de 2 km autour du site, seule la commune des Arcs-sur-Argens est concernée. La population de la commune est donnée dans le tableau ci-dessous (recensement INSEE, population légale 2016).

| Commune | Les Arcs |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Population en 2016 | 7 283 habitants |
| Surface | 54,26 km ² |
| Densité de population | 134,2 habitants / km ² |

3.5.1 Urbanisme

3.5.1.1 Document d'urbanisme

La commune des Arcs dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mai 2013 et modifié en dernier lieu le 29 janvier 2019. Le projet de modification a pour objet d'assouplir la règle de hauteur pour le lot D du projet, ainsi que de préciser la règle relative au stationnement de la zone AUZBa.

Un extrait du zonage du PLU est présenté ci-dessous.

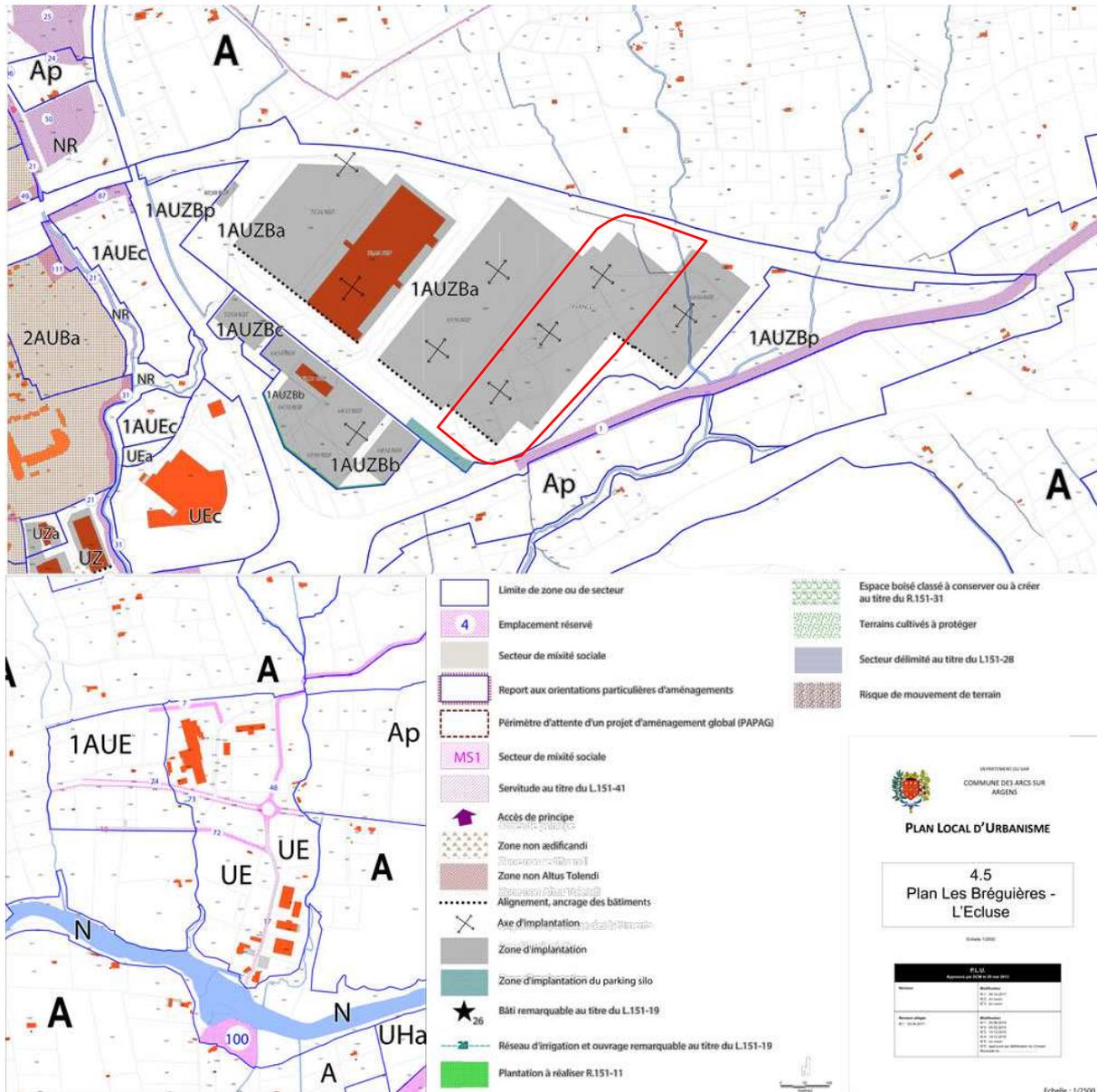


Figure 33 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme des Arcs (Plan Bréguières Ecluse)

L'ensemble des terrains du projet sont implantés en zone 1AUZBa.

La zone 1AUZB a pour vocation l'accueil d'une plate-forme logistique embranchable fer, d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique, ainsi que d'équipements publics collectifs et privés.

La zone comporte quatre secteurs :

- 1AUZBa : sous-secteur du projet, voué préférentiellement à l'accueil d'activités de logistique nécessitant de grandes capacités de stockage et embranchables fer, ainsi que d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique.
- 1AUZBb : voué préférentiellement à l'accueil de « petite » logistique ne nécessitant de grandes capacités de stockage et non embranchables fer, ainsi que d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique.
- 1AUZBc : voué à l'accueil d'équipements et de services liés au fonctionnement du pôle.
- 1AUZBp : voué à l'accueil d'équipements collectifs d'infrastructure.

La compatibilité du projet au règlement de la zone est présentée au §3.9.

3.5.1.2 Servitudes et contraintes

Le plan des servitudes pour la commune des Arcs est présenté ci-dessous.

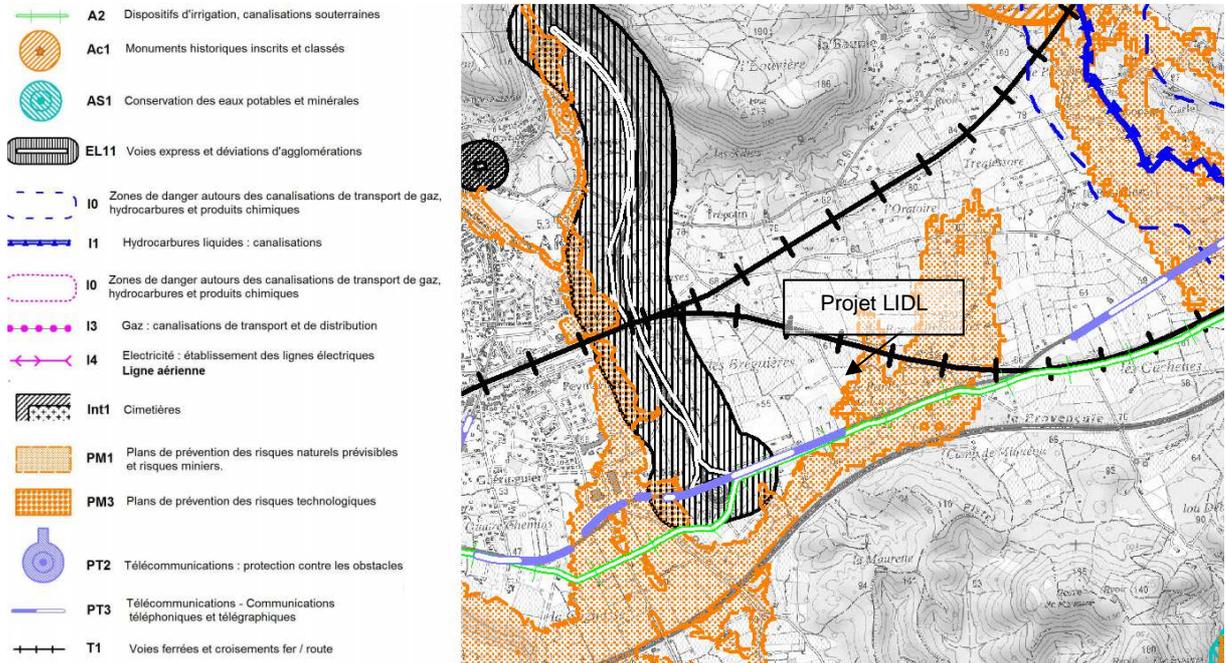


Figure 34 : Carte des servitudes

Il en ressort que le projet s'implante à proximité des servitudes suivantes :

- A2 : Dispositifs d'irrigation – canalisations souterraines
- T1 : zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer ;
- PM1 : Plans de Prévention des Risques Naturels
- PT3 : communications téléphoniques et télégraphiques ;
- EL11 : interdiction d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes.

La compatibilité du projet à ce document d'urbanisme est présentée au §3.9.

3.5.2 Activités socio-économiques

3.5.2.1 Habitats

Parmi les plus proches habitations, on recense :

- au nord du site : habitations à environ 150 et 200 m des limites de propriété du site
- au sud du site : habitation à environ 115 m des limites de propriété du site

Des bâtiments d'habitations sont recensés dans l'environnement proche du site, avec le quartier de Peymarlier à moins de 1km et le lotissement des Laurons à environ 1km à l'Ouest du site, sur la commune des Arcs. Le centre-ville des Arcs se situe à 1,9 km au Nord-Est du site. Le bâti est plus épars dans les autres directions aux alentours du site, avec le centre-ville du Muy à plus de 2km à l'Est du site. La vue aérienne ci-dessous permet d'apprécier ces éléments.



Figure 35 : Vue aérienne

3.5.2.2 Etablissements recevant du public

Un supermarché ainsi que sa galerie marchande sont implantés à environ 450 m à l'Ouest du site. Le centre-ville des Arcs, qui comporte des établissements tels que mairie, restaurants, écoles, commerces est situé à environ 1,7 km au Nord-ouest du site.

Un collège est présent à environ 770m à l'ouest du site (Jacques Prévert).

Enfin, le pôle de vie, implanté à l'entrée du parc logistique des Bréguières comporte un établissement bancaire, et la poste.

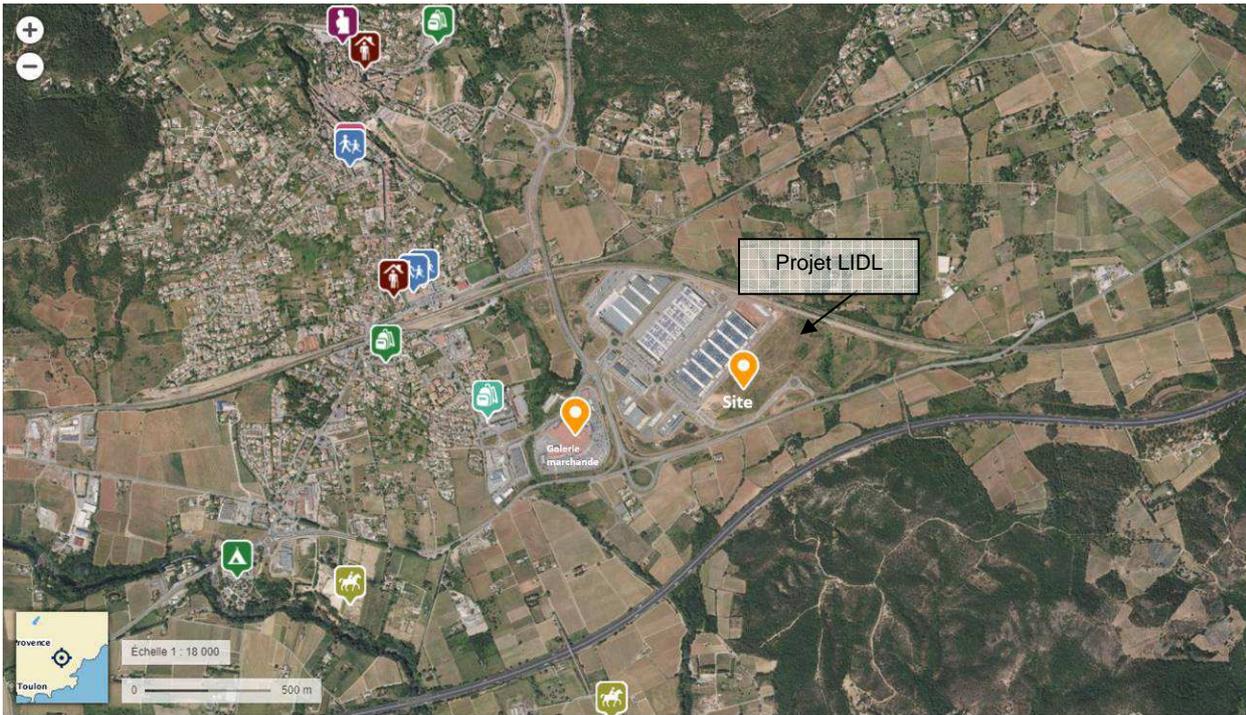


Figure 36 : Carte des Etablissements Recevant du Public

3.5.2.3 Activités industrielles et tertiaires

L'entrepôt sera construit dans le parc logistique des Bréguières. Cette zone est destinée à accueillir à terme 5 entrepôts logistiques :

- Bâtiment A, d'une surface d'environ 28 000 m², arrêté préfectoral obtenu en décembre 2010. Ce bâtiment est occupé par les sociétés Iron Mountain (gestion et conservation de documents) et Thales (stockage de pièces liées à l'aéronautique et l'aérospatiale)
- Bâtiment B, d'une surface d'environ 36 000 m², arrêté préfectoral obtenu en mai 2009. Ce bâtiment est exploité par la société LIDL (entrepôt de stockage de produits de grandes consommations destinés aux enseignes LIDL)
- Bâtiment C, d'une surface d'environ 48 000 m², arrêté préfectoral obtenu en décembre 2010. Ce bâtiment est exploité par la société CARREFOUR (entrepôt de stockage de produits de grandes consommations destinés aux enseignes CARREFOUR)
- Bâtiment D, objet du dossier en cours
- Bâtiment E : d'une surface d'environ 24 000 m², bâtiment en cours de construction. Ce bâtiment sera exploité pour une activité de messagerie.

Ce parc est également équipé :

- de bâtiments plus petits dédiés à des activités de messagerie.
- d'un pôle de vie intégrant à terme un restaurant, une crèche, une agence bancaire (en exploitation) et des services aux usagers (dont les bureaux de l'Association Syndicale Libre qui gère les espaces et équipements communs du Parc)

La commune des Arcs compte une autre zone d'activité : la ZAE de Pont Rout à 440m à l'Ouest du site.

Le tableau ci-dessous présente pour la commune des Arcs, la liste des établissements industriels soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

| Nom établissement | Activité | Régime | Statut Seveso |
|-----------------------|--|----------------|---------------|
| JOSARC | Entrepôt Logistique Lot A | Autorisation | Non Seveso |
| LIDL | Entrepôt Logistique Lot B | Autorisation | Non Seveso |
| JIPAIBET | Entrepôt Logistique Lot C | Autorisation | Seuil Bas |
| LODRAC | Entrepôt Logistique Lot D | Autorisation | Non Seveso |
| Monsieur GIRAUD Louis | Installations de stockage de déchets inertes | Enregistrement | Non Seveso |
| S A GILARDI | Conditionnement et préparation de vins | Autorisation | Non Seveso |

Figure 37 : Etablissements industriels sur la commune des Arcs

- Parmi ces établissements, l'établissement le plus proche est le site de JIPAIBET. Par ailleurs, il convient de noter la présence d'un établissement soumis à la directive SEVESO seuil haut que sur la commune de la Motte, à environ 3 km au nord-est du site : il s'agit de l'établissement STOGAZ

3.5.2.4 Activités agricoles

Le registre parcellaire graphique correspond aux zones de cultures déclarées par les exploitants. Un extrait du registre parcellaire graphique de 2017 est présenté ci-dessous.

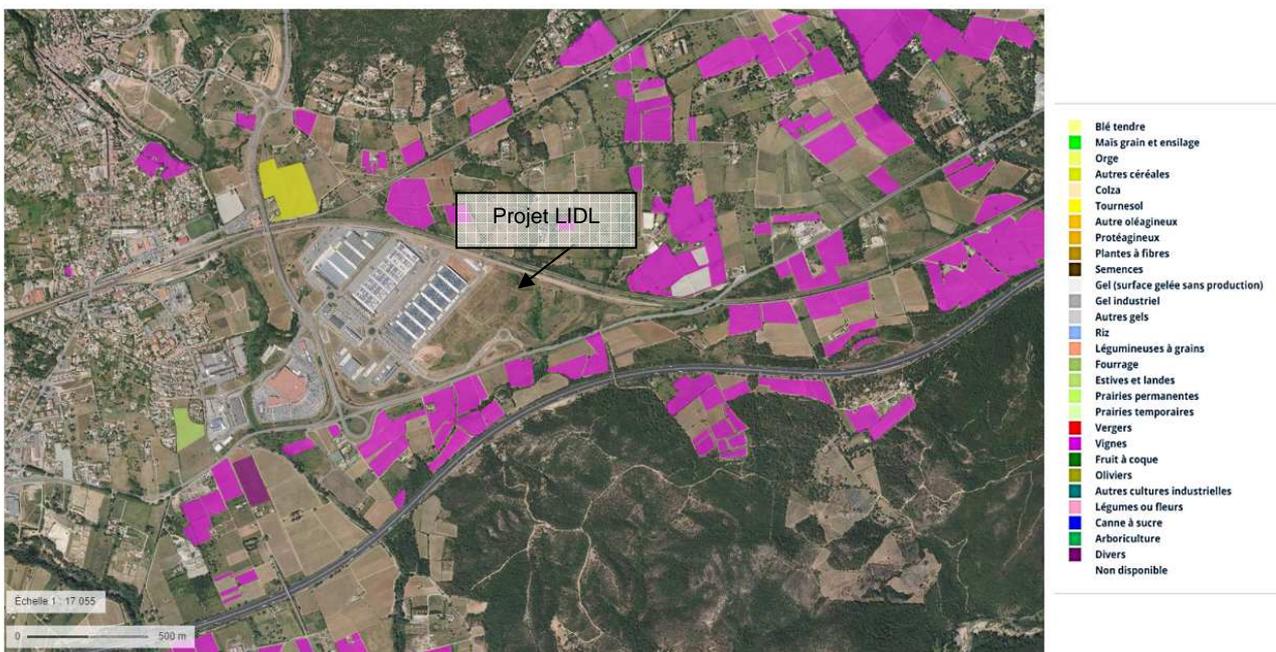


Figure 38 : Registre Parcellaire Graphique (Source Géoportail)

Il en ressort que l'environnement du site comprend quelques surfaces agricoles éparées, de vigne principalement.

3.5.2.5 Sylviculture

Les espaces boisés repérés par l'inventaire forestier de l'IGN sont représentés sur la figure suivante.

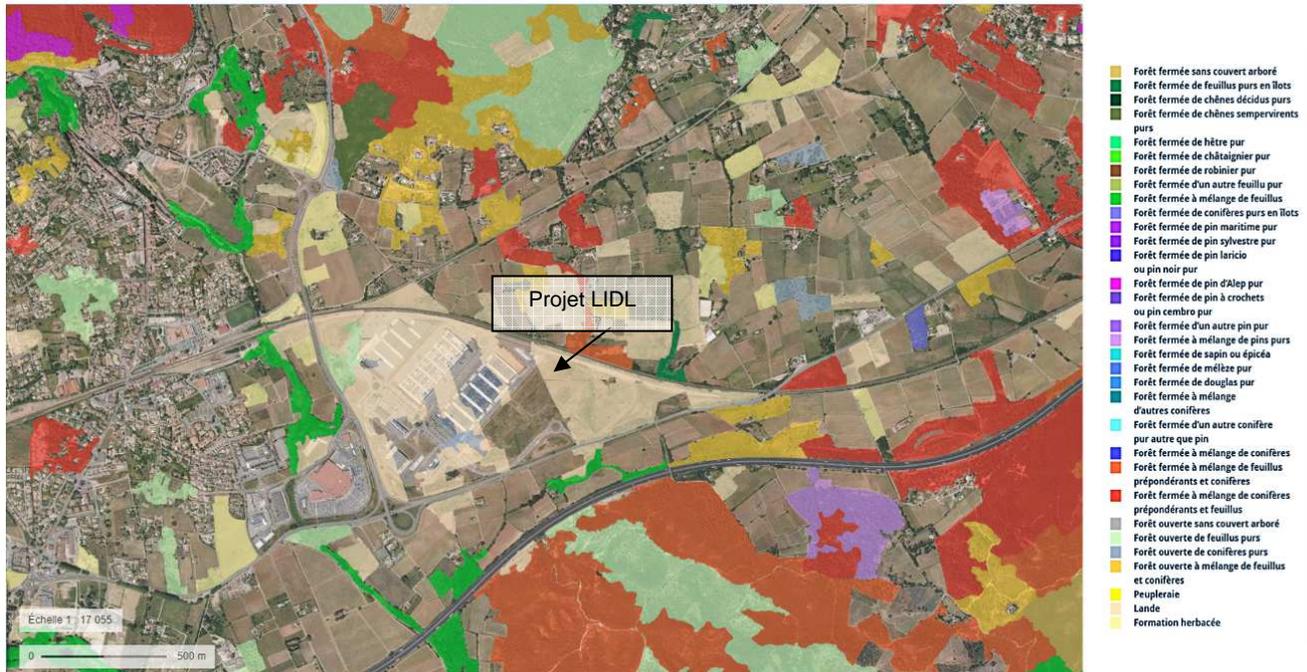


Figure 39 : Carte forestière

3.5.2.6 Activités de loisirs

Aucune activité de loisir n'est recensée dans l'environnement immédiat du site.

3.5.2.7 Tourisme

Les Arcs est une ville provençale, au cœur de la plaine de l'Argens et à la lisière de la forêt des Maures, située sur le flanc d'une colline boisée, entre mer et sommets. La vieille ville est riche d'un passé médiéval tandis que les terres de l'Argens sont propices aux vignobles (AOC- AOP « Côte de Provence »).

Il faut souligner que les terrains accueillant le projet sont situés au Sud du centre-ville de la commune, à environ 2 km de la vieille ville.

3.5.2.8 Enseignements, crèches, actions sociales

➤ Enseignement, Crèches – halte-garderie

Sur la commune des Arcs, on recense : 1 micro-crèche, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires, 1 collège et 1 lycée. L'établissement le plus proche se situe à environ 770 m à l'Ouest du projet.

➤ Santé – action sociale

Le Fichier National des Établissements Sanitaires Sociaux (FINESS) recense les établissements de santé et d'action sociale.

La commune des Arcs dispose d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un établissement de consultation pour la protection infantile, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et d'un expérimental pour personnes âgées, d'un laboratoire de biologie médicale, d'un service de placement éducatif à caractère social, de deux pharmacies d'officine et d'une résidence en autonomie. L'établissement le plus proche est le service de placement éducatif dont le siège social est dans la ZAC des Bréguières.

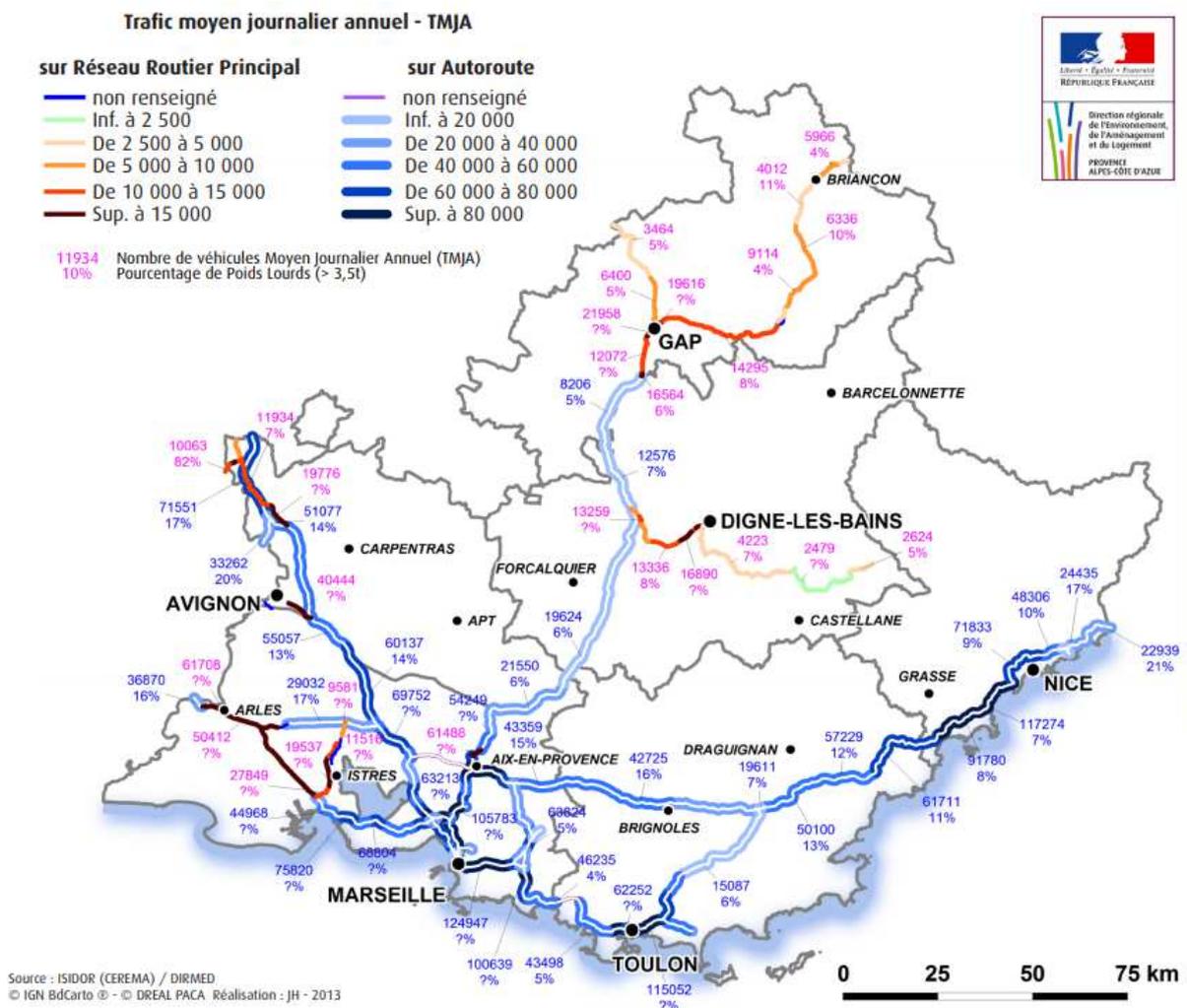
3.5.3 Voies de communication

3.5.3.1 Voies routières

Les infrastructures de transport proches du site sont les suivantes :

- La route départementale RD 555 à l'Ouest, permettant l'accès au parc des Bréguières,
- La route nationale RDN 7 au Sud,
- L'autoroute A8 au Sud.

Trafic à l'échelle de la zone



Sur les routes départementales, RD555 et RDN7, les seules données de trafic routier moyen journalier annuel disponibles sont les suivantes (données 2008 issues de la Direction des Routes) :

- RDN7, point de comptage situé aux Arcs : 15 422 véhicules
- RD555, point de comptage situé aux Arcs : 9 394 véhicules

Etude de déplacements

Dans le cadre du dossier de création de ZAC, une étude prévisionnelle de trafic avait été réalisée par ATT en février 2006 pour l'ensemble du parc logistique des Bréguières. Cette étude est présentée en annexe.

Annexe 5 : Etude prévisionnelle de trafic

Il est constaté que les axes autour de la zone sont modestement chargés avec des réserves de capacités importantes, notamment l'A8. Il a été observé une forte proportion de déplacements Domicile – Travail, vers l'Est le matin et vers l'Ouest le soir, sur la RDN7. La RD 555 est empruntée par des flux tournés vers Draguignan et la RDN7.

3.5.3.2 Voies ferroviaires

Le projet se situe à 1,1km à l'Est de la gare des Arcs-Draguignan et est bordé au Nord par la voie ferrée empruntée notamment par la ligne TGV-TER de Marseille-Saint-Charles à Vintimille et de la ligne des Arcs à Draguignan.

3.5.3.3 Voies navigables

Il n'y a pas de voie navigable dans l'environnement proche du site.

3.5.3.4 Voies aériennes

Il n'y a pas d'aéroport dans l'environnement proche du site. L'aérodrome suivant est à noter : Le Luc - Le Cannet des Maures à environ 11,5 km au Sud-Ouest du site.

3.5.4 Biens matériels et réseaux

3.5.4.1 Biens matériels

Les biens matériels présents dans l'environnement du site sont constitués par les voies de communication et les entreprises avoisinantes. Au droit du projet, il n'y a pas de constructions ou autres biens matériels.

3.5.4.2 Réseaux

Réseaux d'électricité

Outre le réseau électrique souterrain, la zone d'étude ne comprend pas de lignes électriques haute/moyenne tension.



Figure 40 : Réseaux électriques à proximité du site

Canalisations de transport

Le Ministère du Développement Durable met à disposition une cartographie interactive présentant l'implantation des canalisations de matières dangereuses (*source : cartelie*). Un extrait de cette carte au niveau de la zone d'étude est fourni ci-dessous

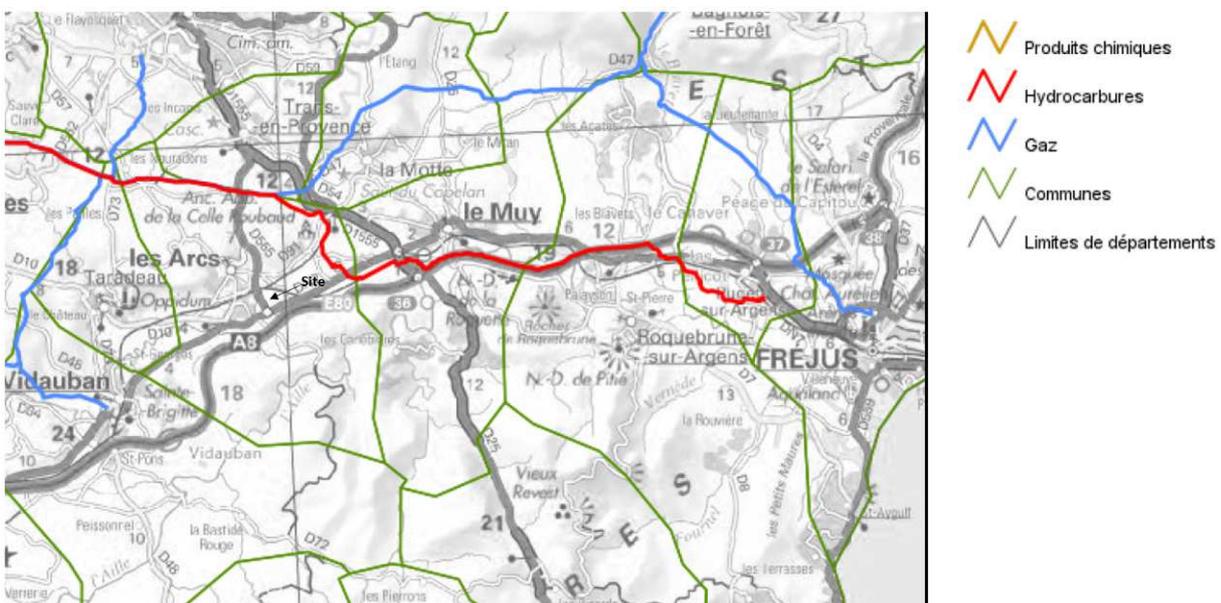


Figure 41 : Canalisations de transport de matières dangereuses

Au vu des informations disponibles, il apparaît que la canalisation de transport de matières dangereuses la plus proche (hydrocarbures) est présente à 1,9 km à l'Est du projet.

Réseaux d'assainissement

D'après le plan du réseau d'assainissement de la commune des ARCS, annexé au Plan Local d'Urbanisme, la zone d'activités dans laquelle sera implanté le projet est actuellement reliée au réseau d'assainissement communal, acheminant les eaux usées vers le Sud à la station d'épuration LES ARCS SUR ARGENS pour traitement, avant rejet au milieu naturel, à savoir le fleuve Argens.

Réseaux d'alimentation en eau potable

La zone d'activités dans laquelle sera implantée le site est reliée au réseau d'eau potable de la commune des ARCS (2 points d'alimentation). Le site n'est concerné par aucune servitude liée à un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ni dans une aire d'alimentation de captage.

3.6 CADRE DE VIE

3.6.1 Ambiance sonore

3.6.1.1 Sources de bruit aux environs du site

Les sources de nuisances sonores identifiées à proximité du terrain accueillant le projet sont les suivantes :

- Les axes de circulation routière, notamment la circulation sur l'A8 qui passe au Sud du site, et sur les routes départementales (DN7 et D555).
- La circulation ferroviaire (voies ferrées bordant le côté Nord-Est du site),
- Dans une moindre mesure, le bruit associé aux habitations voisines (abolement de chiens...) et le chant de différents insectes (grillons, cigales...).

A noter que certaines infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustique sont à respecter.

Comme le montre la carte de bruit suivante, au niveau de la zone d'étude, le site sera localisé à proximité de l'A8 classée en catégorie 1 par Arrêté Préfectoral du 27 mars 2013 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300 m), ainsi que la DN7 et la D555 classées respectivement en catégories 2 et 3 (largeurs maximales des secteurs : 250 m pour la DN7 et 100m pour la D555).

Il apparaît ainsi que le projet sera affecté par le bruit lié à la circulation sur ces routes.

La figure suivante illustre les infrastructures du transport routier bruyantes à proximité du site.

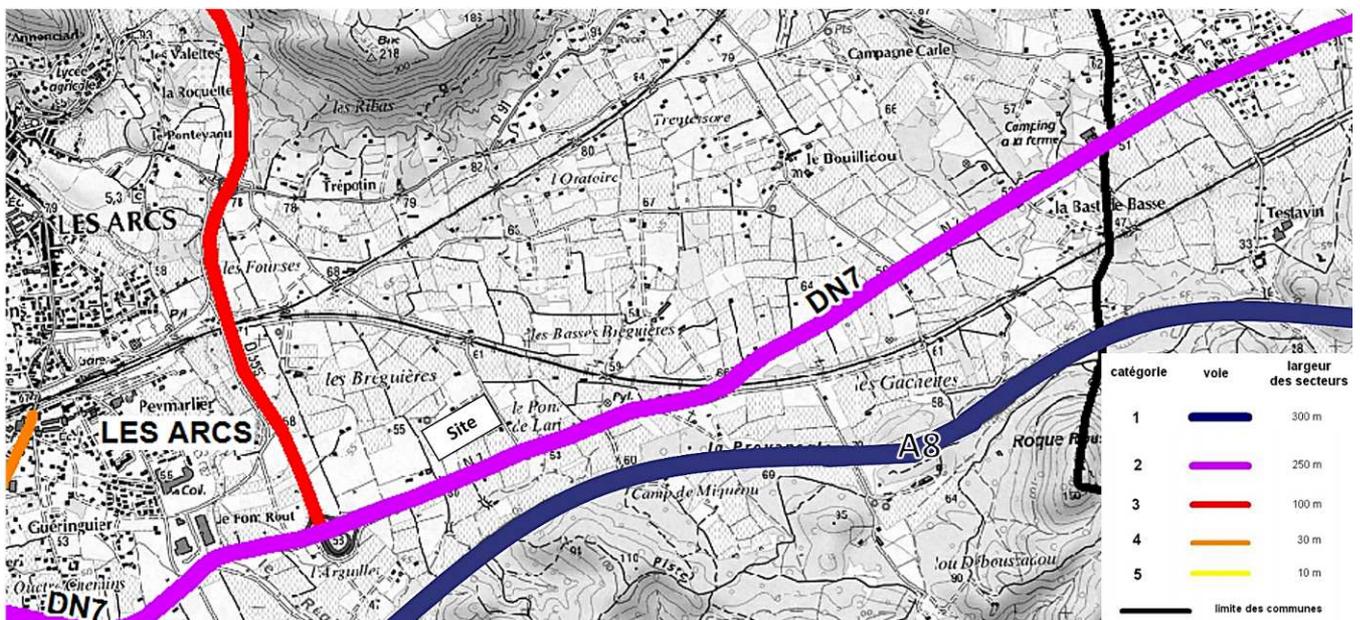


Figure 42 : Carte de bruit des infrastructures bruyantes

Le site est localisé au-delà du secteur affecté par le bruit de la D555, à la limite pour l'A8 mais est impacté par le bruit généré par la DN7.

3.6.1.2 Voisinage sensible

On ne recense pas à proximité immédiate du site d'établissement sensible tel que hôpital, maison de retraite, école, etc. L'établissement le plus proche, le collège Jacques Prévert est situé à environ 770 m du site.

3.6.2 Qualité de l'air

3.6.2.1 Mesure de la qualité de l'air : stations permanentes

L'application CIGALE est réalisée par AtmoSud, dans le cadre de ses missions au sein de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air. Elle fournit, de la région à la commune, des données annuelles de consommations et de productions d'énergie, d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Les cartographies ci-dessous représentent pour différents polluants les concentrations annuelles mesures, au niveau de la communauté de communes d'une part et au niveau de la commune des Arcs d'autre part.

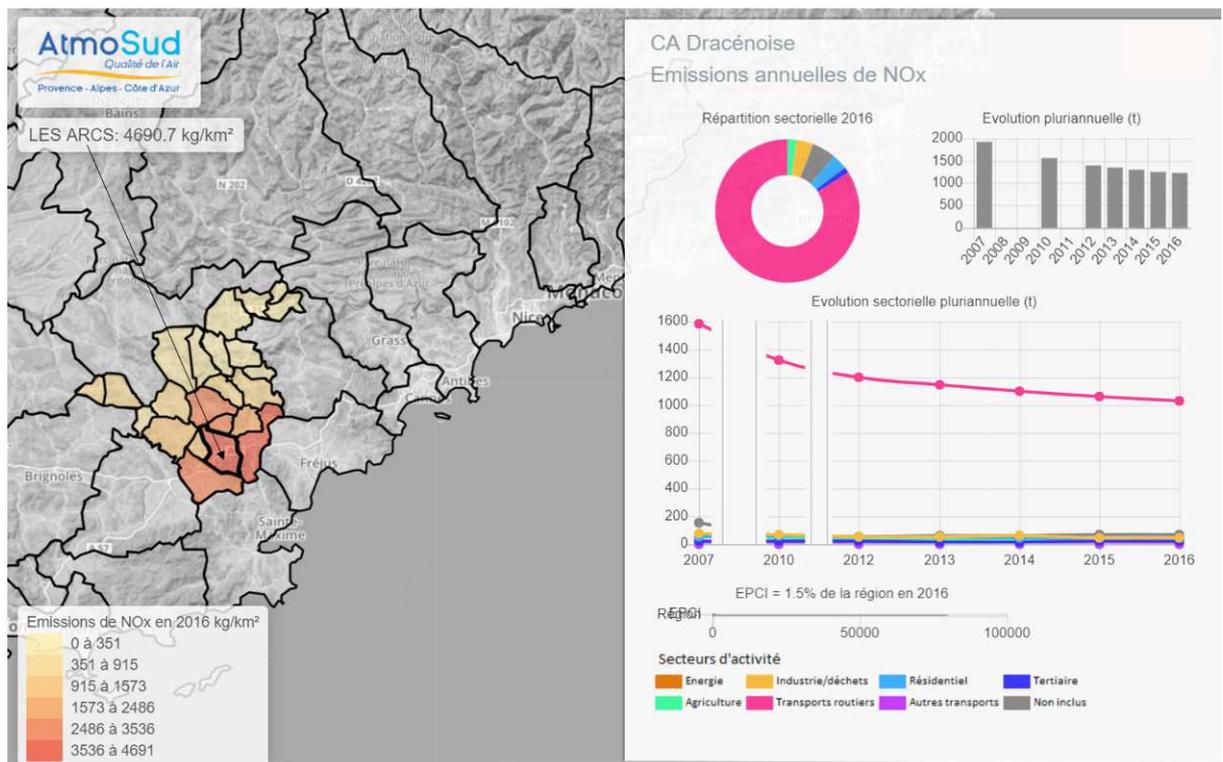


Figure 43 : Emissions annuelles en NOx

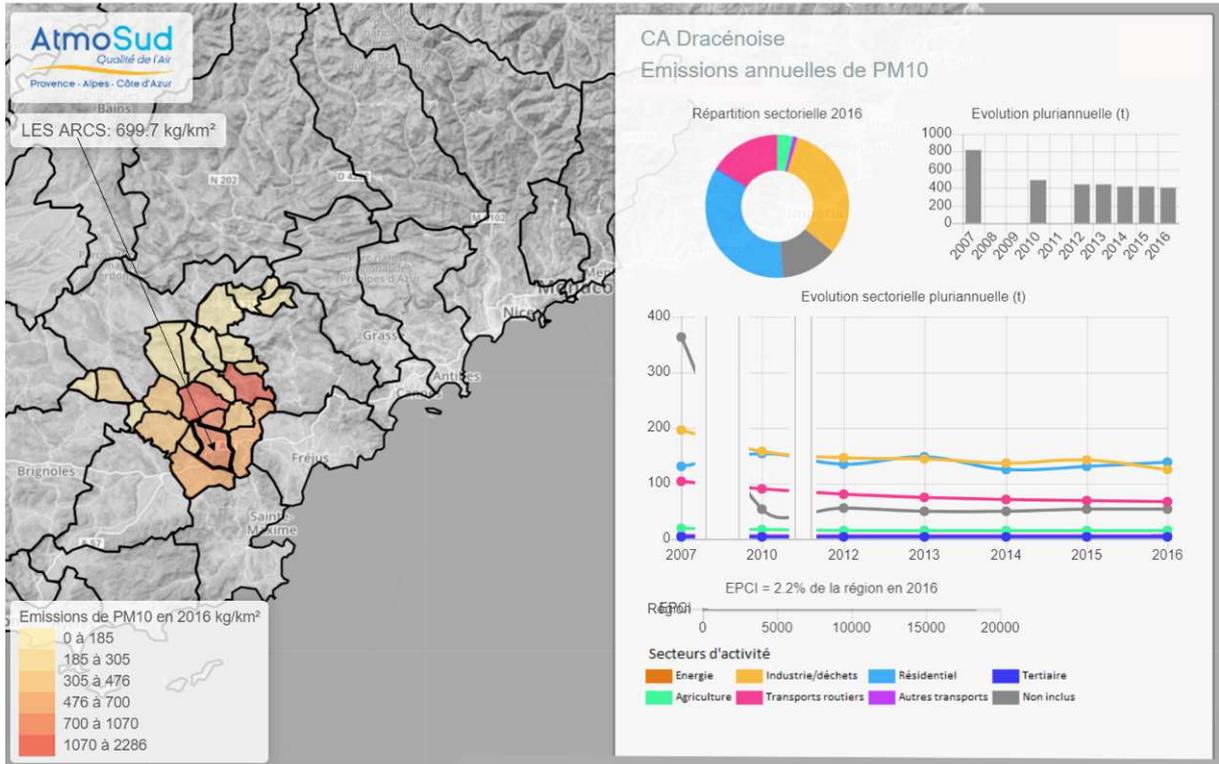


Figure 44 : Emissions annuelles en PM10

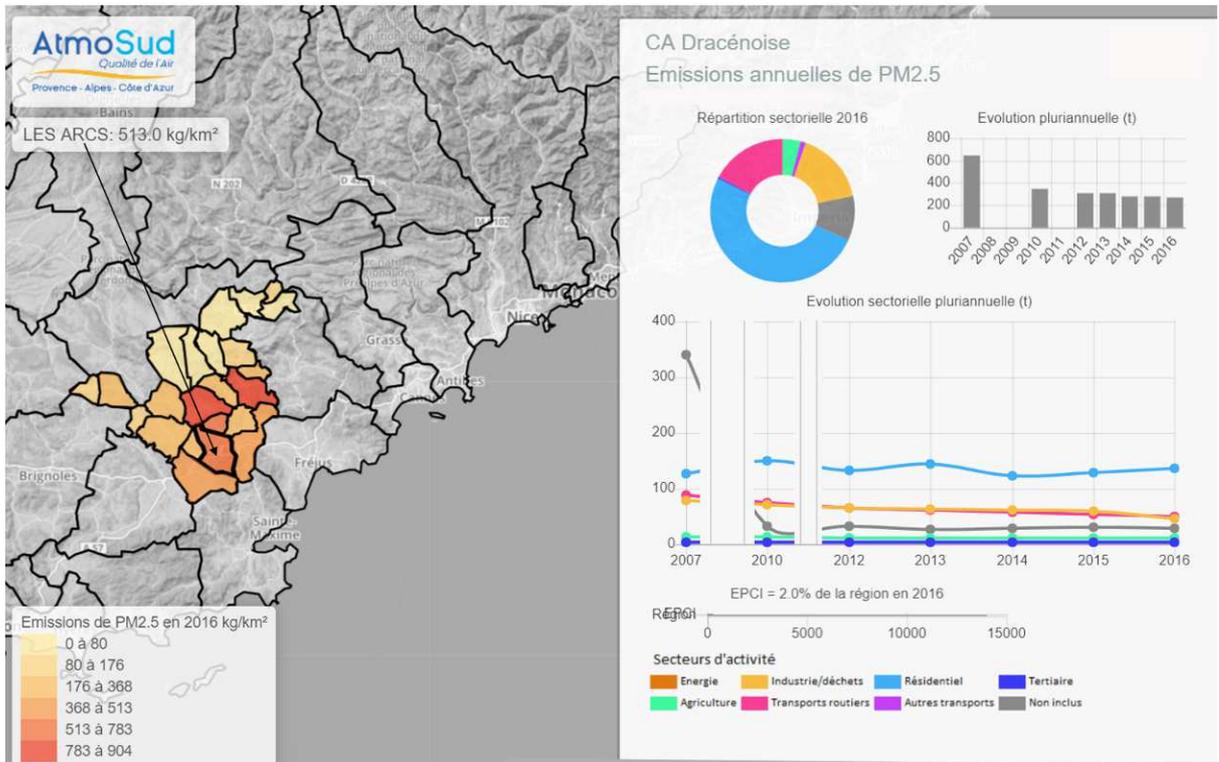


Figure 45 : Emissions annuelles en PM2,5

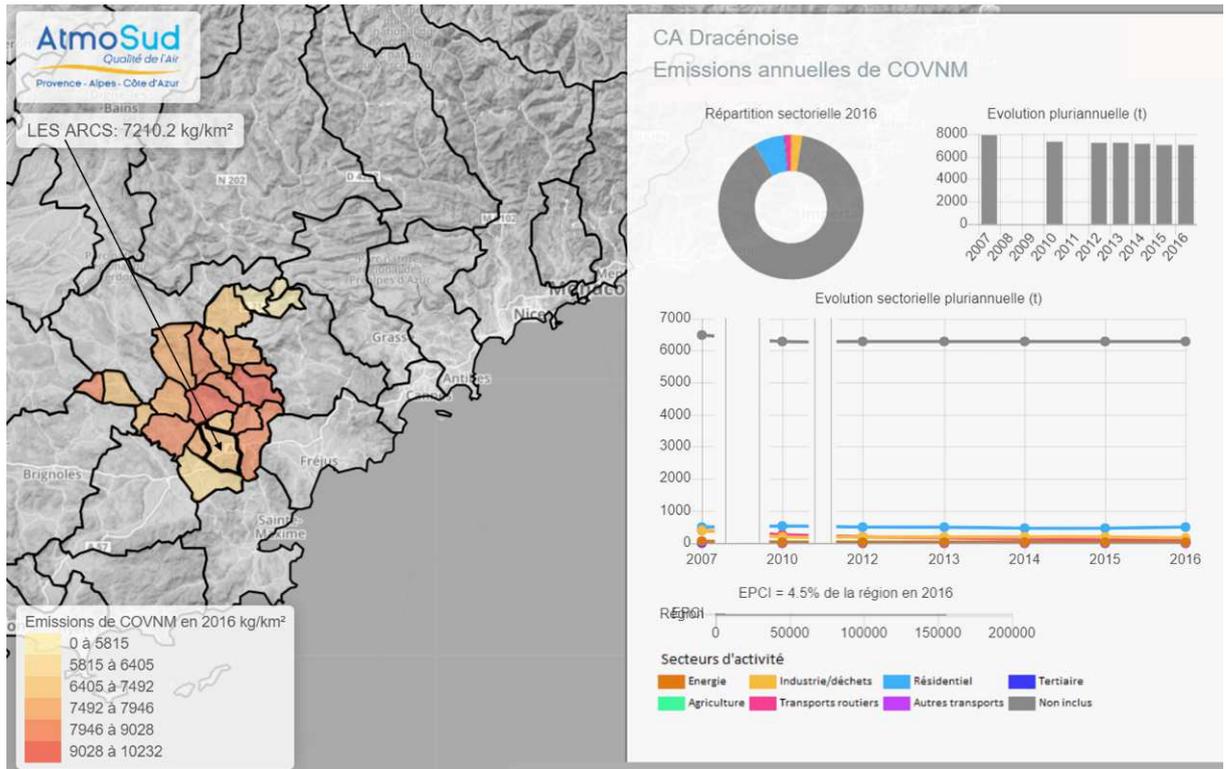


Figure 46 : Emissions annuelles en COVNM

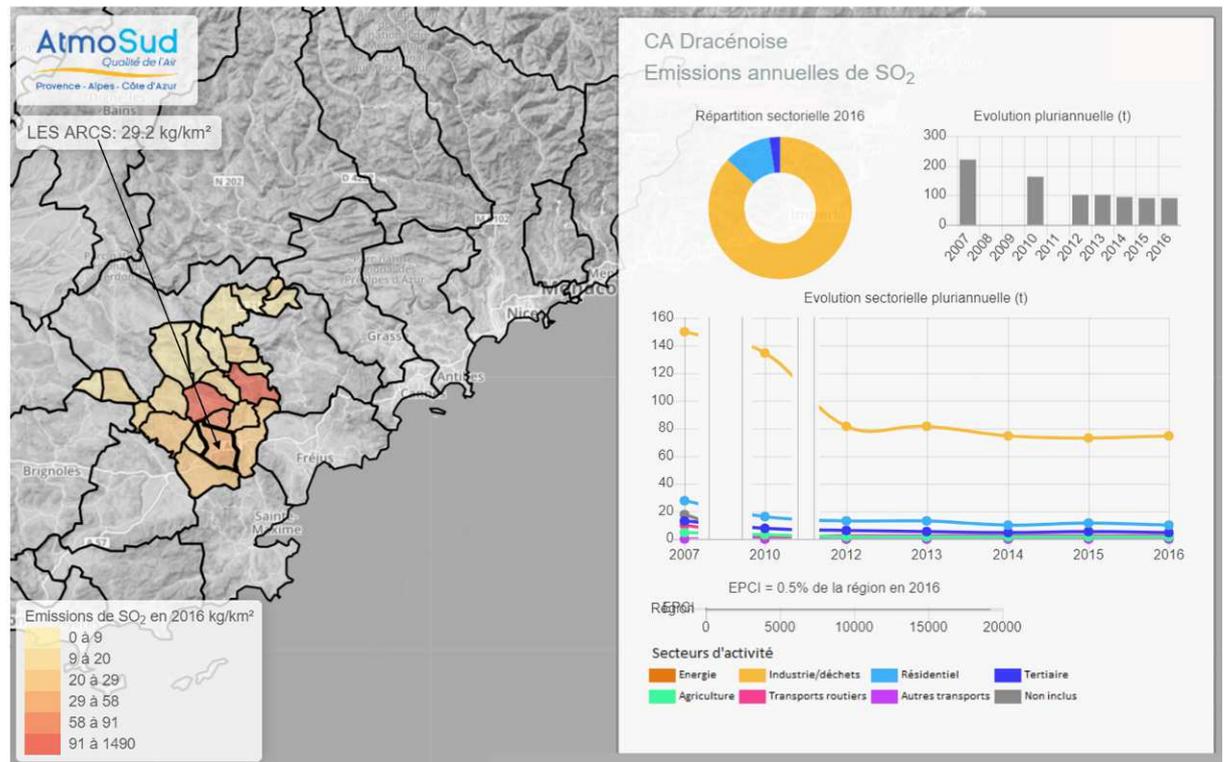


Figure 47 : Emissions annuelles en SO2

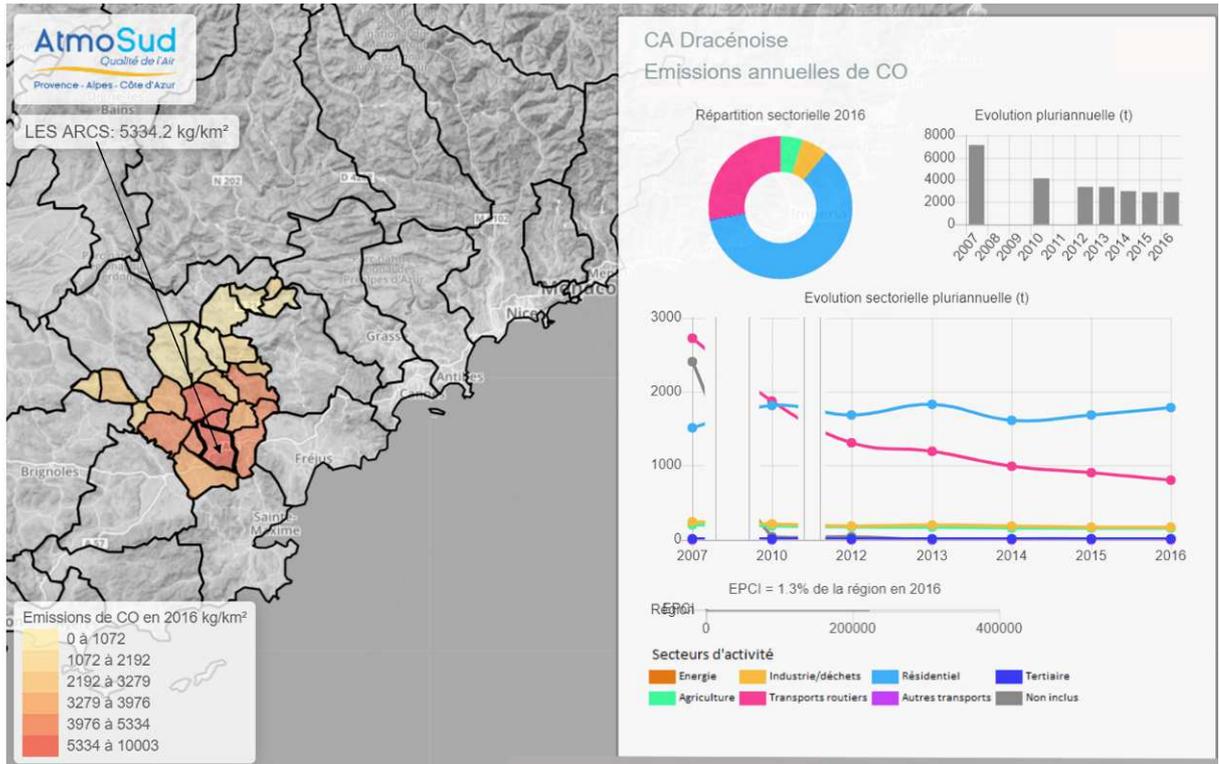


Figure 48 : Emissions annuelles en CO

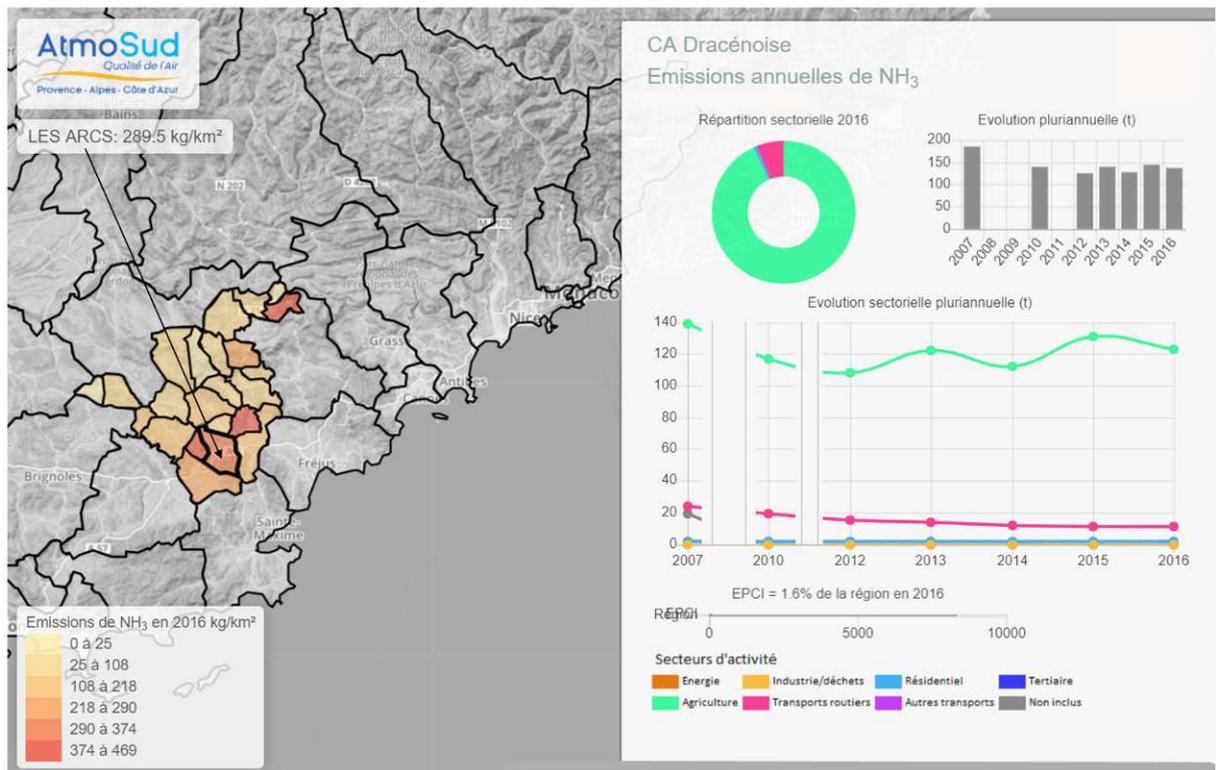


Figure 49 : Emissions annuelles en NH₃

3.6.3 Ambiance lumineuse

On peut distinguer deux types de sources lumineuses : les sources naturelles et les sources artificielles. Ce sont les sources artificielles qui sont à l'origine d'une « pollution lumineuse ».

La pollution lumineuse a comme source physique la lumière perdue ou réfléchi, émise par des sources fixes et permanentes telles que les luminaires des villes, des ports, des aéroports, des parkings, routes, et autres voies de transport, des installations industrielles et commerciales, publicitaires, des locaux et bureaux éclairés la nuit et dont les parois vitrées et fenêtres ne sont pas occultées, par les phares des littoraux, etc.

La figure ci-dessous présente la pollution lumineuse aux abords du site selon les cartes de pollution lumineuse européenne (AVEX 2016).

Le site est dans une zone de pollution lumineuse intense : seules les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent (soit 100-200 étoiles au total).



Figure 50 : Cartographie des pollutions lumineuses

- Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale
- Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir
- Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu
- Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur
- Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus
- Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon
- Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel
- Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon

3.7 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-dessous présente les éléments principaux issus de l'état initial.

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Milieu physique | Géologie | Terrains constitués en surface de colluvions argileuses rouges emballant des sables et des graviers |
| | Hydrogéologie | Au niveau du parc des Bréguières : nappe présente à un niveau entre 3,5 à 4 m |
| | Hydrologie | Parmi les cours d'eau à proximité, on recense : <ul style="list-style-type: none"> - l'Argens ; - de nombreux ruisseaux dont le Réal, les Bréguières, le Lari et l'Arguillet. |
| | Captage AEP | Site en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP |
| | Climat | Climat méditerranéen caractérisé par : <ul style="list-style-type: none"> - une valeur des précipitations annuelles faible (683,1 mm), - une température moyenne annuelle d'environ 14,6 °C, - un nombre de jours de gel réduit et 0,9 jour / an de neige un ensoleillement important. |
| Milieus naturels | Zones protégées | Le site n'est situé dans aucun périmètre de zone naturelle, mais se trouve à proximité de la Zone Spéciale de Conservation « Val d'Argens ». L'aménagement du parc logistique des Bréguières a été réalisé en prenant en compte la proximité de ce site. |
| | Zones humides | Le Réal à proximité du site est répertorié comme zone humide |
| | Continuités écologiques | Aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor (composante verte de la TVB) n'est recensé sur la commune des Arcs. De plus, la ZAC des Bréguières est implantée entre la voie ferrée, la RDN7, et la RD555, et n'est donc pas susceptible d'être à l'origine d'une rupture entre les continuités écologiques |
| | Inventaires de terrain | Des inventaires avaient été réalisés lors de la création de la ZAC afin de définir les mesures à prendre à l'échelle de la zone (mesures prises par l'aménageur). En complément, de nouveaux inventaires ont été réalisés en 2019 : 3 espèces d'oiseaux menacées nichent sur le site : Le Bruant proyer, la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre |
| Patrimoine historique et paysager | Paysage | Le site fait partie de l'unité paysagère n°12 Dépression Permienne. |
| | Patrimoine culturel - architectural | Le site n'est pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans une zone de présomption archéologique |
| | Protections réglementaires | Le site n'est pas dans le périmètre de protection d'un monument historique ni dans une zone de présomption archéologique |
| Environnement humain | Population – habitations | Habitations isolées à une centaine de mètres du site Premier hameau à environ 1 km à l'Ouest Centre-ville des Arcs à environ 1,9 km |
| | Activités artisanales / industrielles | ZAC des Bréguières dédiée aux activités de logistiques : lots A, B et C déjà construits et en exploitation. Lot E en cours de construction |
| | Zones de loisirs | Pas de zones de loisirs aux abords immédiats du site |
| | Zones agricoles | Il en ressort que l'environnement du site comprend quelques surfaces agricoles éparses, de vigne principalement. |
| | Zones forestières | De nombreux espaces boisés à l'échelle communale, mais pas dans l'environnement immédiat du site. |
| | Voies de communication | RD555 : 400 m à l'Ouest RDN7 : 50 m au Sud-est du site A8 : 300 m au Sud-est du site Voie ferrée longe le Parc des Bréguières au Nord |

LIDL

Dossier de demande d'autorisation environnementale

| | | |
|---------------------|---------------------|--|
| | Urbanisme | Zone à urbaniser 1AUZB Cette zone a pour vocation l'accueil d'une plate-forme logistique embranchable fer, d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique, ainsi que d'équipements publics collectifs et privés. |
| Cadre de vie | Qualité de l'air | Le site est localisé près d'axes routiers (RDN7 et A8) qui contribuent à la pollution atmosphérique. |
| | Bruit | Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none">- les voies de circulation,- les établissements de la zone d'activités (activités logistiques essentiellement) |
| | Pollution lumineuse | Pollution lumineuse marquée (zone d'activité) |

3.8 EVALUATION DU SCENARIO DE REFERENCE

Le projet est implanté au sein de la zone des Bréguières. Pour rappel, cette zone a été développée à partir de la fin des années 2000 pour permettre notamment le développement d'activités logistiques.

Conformément à la réglementation en vigueur au moment de la désignation de cette zone, la zone des Bréguières a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

Le Parc des Bréguières représente une nouvelle génération de parcs logistiques inscrits dans un développement durable de leurs activités. Son objectif est d'allier une performance technique et économique, la création d'un cadre de travail agréable et valorisant pour les utilisateurs, la maîtrise des risques et le respect de l'environnement.

La ZAC des Bréguières qui possède une situation idéale du fait de sa proximité de grandes infrastructures :

- **Infrastructures ferroviaires** : la ZAC des Bréguières sera raccordée à la gare des Arcs/Draguignan par une Installation Terminale embranchée (ITE). Le bâtiment D, qui bénéficie du raccordement à cet ITE offrira à ses utilisateurs la possibilité d'utiliser le fret ferroviaire comme alternative au tout routier (il est à noter qu'à ce stade, cette alternative n'est pas retenue).
- **Infrastructures autoroutière et routière** : Au sud, l'autoroute A8 Marseille-Nice est à 200 mètres de la ZAC des Bréguières. Le parc est également longé à l'Ouest par la RD 555 et au Sud par la Nationale RDN7, un des principaux axes de circulations du département varois. Notons qu'un projet de sortie d'autoroute aux Arcs au niveau de l'échangeur est à l'étude.

La présence de ces infrastructures donne au Parc des Bréguières des atouts indéniables pour constituer la base logistique arrière de la Côte d'Azur et rééquilibrer l'offre logistique en PACA et justifie pleinement une implantation sur ce site.

Le lot D, objet du présent dossier est le dernier « grand » lot de la zone dédié aux activités logistiques et non encore construit, ce qui en fait un lot fortement convoité (Il convient par ailleurs de rappeler qu'une autorisation préfectorale d'autorisation d'exploiter a déjà été accordée sur ce lot, mais compte-tenu des différences de projet avec celui développé par LIDL, une nouvelle autorisation était nécessaire)

Ainsi, l'évolution possible du terrain avec ou sans la réalisation du projet porté par la société LIDL demeure identique puisqu'en l'absence de réalisation du projet par cet aménageur, les terrains seraient cédés à un autre développeur logistique pour un usage similaire.

3.9 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

3.9.1 Les Directives Territoriales d'Aménagement

Les Directives Territoriales d'Aménagement ont été instituées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995.

Elles sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, en association avec les principaux acteurs de l'aménagement.

L'objectif de ces documents est double :

- préciser les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et de localisation des grandes infrastructures de transport ;
- préciser les modalités d'application des lois littoral et montagne.

Ces documents sont réservés à des territoires au périmètre spécifique, présentant des difficultés et des enjeux importants. Il en existe deux dans la région PACA dont le périmètre correspond à celui des départements :

- la DTA des Alpes Maritimes
- La DTA des Bouches du Rhône.

Ainsi, pour le Var, aucune DTA n'a été élaborée.

3.9.2 Schéma de cohérence territoriale

Le SCoT est un document d'urbanisme institué par la loi de Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il garantit le respect du principe d'équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et équité sociale.

La commune des Arcs appartient à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

La démarche d'élaboration du SCOT auquel participe la Communauté d'Agglomération Dracénoise a été relancée, à l'automne 2014, après une interruption suite aux inondations de 2010 et à l'intégration de nouvelles communes en 2014. Le SCOT en cours d'élaboration a été présenté au public avec une approbation prévue pour 2019.

3.9.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Au niveau du projet, le SRCE ne détermine aucun corridor écologique, aucune trame verte, ni à préserver, ni à remettre en bon état, mais déterminait globalement dans la partie Sud un espace de mobilité des ruisseaux de l'Arguillet et du Réal. A une échelle plus fine, en tenant compte des zones d'expansion des crues, ce petit espace de mobilité ne semble plus d'actualité, ainsi le projet actuel est compatible avec le SRCE.

3.9.2 Règlement d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs a été approuvé le 29 mai 2013. Le terrain est localisé sur la zone des Bréguières, zone à urbaniser 1AUZB. Cette zone a pour vocation l'accueil d'une plate-forme logistique embranchable fer, d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique, ainsi que d'équipements publics collectifs et privés.

Le site fait partie de la zone 1AUZBa, vouée préférentiellement à l'accueil d'activité de logistique nécessitant de grandes capacités de stockages et embranchables fer, ainsi que d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2013 a fait l'objet de 6 modifications dont 4 dites simplifiées et d'une révision allégée dont la dernière (n°6) ayant pour objet d'assouplir la règle de hauteur pour le dernier lot à bâtir, Lot D, objet de la présente demande, ainsi que de préciser la règle relative au stationnement de la zone AUZBa.

Article 1 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits

Sont interdites toutes les occupations ou utilisations du sol, à l'exception de celles visées à l'article 2-1AUZB

Article 2 – 1AUZB – Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions spéciales

1) *Sont autorisés :*

En tous secteurs :

- *les clôtures*
- *les installations et équipements publics, collectifs ou privés d'infrastructure, à condition d'être justifié par la nécessité d'équiper la zone ou d'assurer un service public, ou un service collectif aux constructions et installations autorisées dans la zone*

2) *Sont autorisés sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires à l'accès, la desserte et la viabilité des terrains concernés :*

2.1) *En tous secteurs :*

- *les dépôts d'hydrocarbures, s'ils sont liés à une installation de chauffage ou de climatisation ou à une installation technique nécessaire au fonctionnement d'un équipement public ou collectif ou d'une construction autorisée*

2.2) *En secteurs 1AUZBa, 1AUZBb, 1AUZBc :*

- *les établissements classés pour la protection de l'environnement soumis à autorisation ou à déclaration, à la condition qu'ils répondent aux exigences des normes et réglementations en vigueur à la date*
- *les équipements publics ou collectifs ou privés de superstructures, à condition d'être justifiés par la nécessité d'équiper la zone, ou d'assurer un service public ou collectif aux constructions et installations autorisées dans la zone et aux usagers du Parc*
- *les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles correspondent à la nécessité d'une présence permanent (sécurité, maintenance, gardiennage...) dans l'établissement autorisé concerné, dans la limite d'un logement de 120 m² de SO maximum par exploitation*

2.3) *En secteur 1AUZBa :*

- *Les constructions et installations d'activités de logistique nécessitant de grandes capacités de stockage et embranchables fer, ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des entreprises.*

- *Les constructions et installations d'activités industrielles, tertiaires et des services connexes à l'activité logistique, ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des entreprises.*

Concernant le projet :

Le projet porte sur la création d'un entrepôt logistique de grande capacité de stockage. Il n'y aura pas de maison d'habitation sur le lot D.

Deux cuves d'hydrocarbure seront présentes : une pour le fonctionnement du sprinkler, et une pour le groupe électrogène.

ARTICLE 3 : Accès et voirie

“ Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques, collectives ou privées dont les caractéristiques, telles qu'elles se présentent au moment de l'exécution du projet, soient conformes à leur destination. Les accès sur voies publiques ou collectives doivent être aménagés de façon à éviter toute perturbation et tout danger pour la circulation générale. Les voies publiques ou collectives en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour sur une aire de manœuvre de caractéristiques satisfaisantes. Les accès directs sur les routes nationales et départementales sont interdits. “

Concernant le projet :

Le terrain est desservi, depuis le mail principal, par un accès principal pour le trafic PL et un accès secondaire en façade Sud-Est. L'attente, le stationnement et les manœuvres des véhicules sont entièrement contenus dans l'emprise foncière privative.

Le projet ne présente pas de cul de sac.

Un sens giratoire, cohérent avec les activités de livraisons et d'expéditions, est imposé sur le site et rend les 4 façades accessibles aux engins de sécurité.

Les voiries internes seront réalisées suivant un gabarit et une portance adaptés au type de véhicules et au trafic généré.

Article 4 - Desserte par les réseaux

1 - Eau Potable

“ Les constructions à usage d'activités, d'habitation et d'équipement public ou collectif doivent être obligatoirement raccordées au réseau public ou collectif de distribution d'eau potable. Les branchements et les canalisations devront être de caractéristiques suffisantes et constituées de matériaux non susceptibles d'altérer de manière quelconque les qualités de l'eau distribuée. “

Concernant le projet :

L'adduction d'eau potable du projet sera assurée par des canalisations souterraines qui seront raccordées au réseau public d'Eau Potable au point de branchement prévu à cet effet à la limite du domaine public.

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998, le réseau d'alimentation en eau du site sera équipé de dispositif de disconnection, afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

3 -Assainissement

“ 2.1 Eau pluviales : Les eaux pluviales des toitures et plus généralement les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, quais et espaces libres, seront convenablement recueillies et canalisées vers des ouvrages susceptibles de les recevoir : caniveau, égout pluvial public, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées est interdite. “

Concernant le projet :

Les eaux pluviales du projet seront collectées par des canalisations souterraines et seront rejetées dans les bassins de rétention de la ZAC.

“ 2.2 Eaux Usées : Le raccordement à l'égout public des eaux usées, y compris les eaux ménagères, est obligatoire. L'évacuation des eaux usées et des eaux vannes dans les réseaux pluviaux, ainsi que dans les ruisseaux, fossés et caniveaux, est interdite.

Concernant le projet :

Les eaux usées du projet seront collectées par des canalisations souterraines qui seront raccordées au réseau public d'Eaux Usées au point de branchement prévu à cet effet à la limite du domaine public.

Electricité et télécommunication

“ Les branchements aux lignes de transport d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles de télécommunication sont installés en souterrain, sur le domaine public ou collectif comme sur terrain privé ; en cas d'impossibilité, voire de difficultés techniques immédiates de mise en œuvre, dûment justifiée, d'autres dispositions, si possible équivalentes du point de vue de l'aspect, peuvent toutefois être autorisées.

Concernant le projet :

Les alimentations afférentes aux réseaux de télécommunication et d'énergie du projet seront assurées par des câbles mis en œuvre dans des tranchées souterraines.

Ces câbles seront raccordés aux points de branchement prévus à cet effet à la limite du domaine public.

Le local transformateur du projet est intégré au bâtiment principal avec un accès aisé sur l'extérieur.

Article 5 - Caractéristiques des terrains

Non réglementées

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

“ Les constructions à édifier sont implantées hors des emprises et des trouées prévues pour les voies et emprises publiques, ainsi que des marges de reculement, lorsqu'elles sont indiquées aux documents graphiques.

A défaut desdites indications, les constructions à édifier sont distantes :

- *d'au moins 10 mètres de l'axe des autres voies existantes, à modifier ou à créer, ouvertes à la circulation automobile*
- *d'au moins 25 mètres de la limite légale du domaine ferroviaire*

En secteur 1AUZBa, l'implantation des constructions devra respecter les indications « ancrage obligatoire des constructions » portées au document graphique.

En secteurs 1AUZBa et 1AUZBb, l'implantation des constructions devra respecter les indications « orientation d'implantation des constructions » portées au document graphique.

Concernant le projet :

- Les bâtiments du projet sont tous implantés en retrait de la limite Non Aedificandi portée au plan de composition de la ZAC côté domaine ferroviaire.
- Le bâtiment principal respecte les orientations d'implantation du parc avec ses façades les plus longues parallèles aux bâtiments logistiques existants.

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

“Les constructions doivent être implantées en respectant une marge de recul, telle que la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points diminuée de 5,00 mètres, sans pouvoir être inférieure à 5,00 mètres, sauf :

- *lorsque la forme des parcelles ou la configuration des sols rendent impraticable cette disposition : les prospects vis à vis des constructions existantes sur les propriétés voisines s'apprécient alors selon les dispositions de l'article 8-1AUZB,*
- *lorsque la limite séparative considérée est disposée entre une parcelle privative et un espace collectif (voie, chemin, espace vert, stationnement). “*

Le bâtiment entrepôt est implanté à 20.00m des limites de propriété. Les bâtiments bureaux sont plus rapprochés, le bâtiment le plus proche d'une limite de propriété est le poste de garde implanté à 11.00m de la limite Nord-Ouest

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

“ La distance minimum entre deux constructions non contiguës ne peut être inférieure à 10 mètres. “

Concernant le projet :

Le poste entrée/sortie et le bâtiment d'activités sont distants de 14.300 m

Article 9 - Emprise au sol

Secteurs 1AUZBp et 1AUZBc :

Non réglementée.

Secteurs 1AUZBa et 1AUZBb :

Non réglementée. Toutefois, les constructions devront être implantées à l'intérieur des «zones d'implantation des constructions » portées au document graphique, à l'exception des installations techniques annexes (réservoirs, cuves « sprinklers », ...) qui pourront être implantées en dehors de ces plages sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement.

L'aménagement de stationnement peut se faire en dehors de ces secteurs d'implantation, y compris sur les espaces collectifs de la ZAC.

Article 10 - Hauteur maximum des constructions

“ La hauteur ne pourra excéder, en tout point de la construction, la cote N.G.F. indiquée dans chacune des zones d'implantation des constructions portées au document graphique. “

La cote portée au plan de la ZAC est de : 69.64 NGF

Suivant la modification simplifiée du PLU approuvée en date du 1er Juillet 2019 , la hauteur en tout point du bâtiment est portée à 74.64 NGF

Concernant le projet :

La hauteur du bâtiment entrepôt se situe à l'altitude de 74.45 NGF à l'acrotère et à 74.64 NGF au faîtage.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions

L'ensemble des prescriptions seront respectées et reprises dans les notices paysagères et architecturales du dossier de permis de construire.

Article 12 - Stationnement des véhicules

“ Normes de stationnement :

Construction à usage d'activités, d'entrepôts et de messageries :

1 place VL par tranche entamée de 500 m² de surface de plancher d'entrepôt

1 place VL par tranche entamée de 20 m² de surface de plancher de bureaux

1 place PL par tranche entamée de 1 500 m² de surface de plancher. “

Concernant le projet :

| | Surface Plancher Prise en compte | Places PL | | Places VL | |
|----------|-------------------------------------|----------------|---------|----------------|--------|
| | | suivant PLU | Projet | Suivant PLU | Projet |
| Entrepôt | 57 834 m ² | 39 | 15 + 24 | 116 | 297 |
| Bureaux | 3 617 m ² | | | 181 | |

Le projet comporte :

- Parking VL sur la parcelle : des places de parking implantées sur la parcelle en périphérie du bâtiment correspondant aux besoins ponctuels :
 - o un parking atelier en façade S-O de 4 places
 - o un parking bureaux en façade N-O de 9 places dont 2 PMR
 - o un parking en façade Sud de 9 places
 - o un parking locaux techniques en façade S-E de 7+6 places
 - o un parking locaux techniques en façade N-E de 22 places
 - o un parking cellule 10 de 20 places
- Parking VL en dehors de la parcelle : un parking de 220 places en parking silo implanté en dehors de la parcelle en bordure de la voie cardinale face à l'entrée du site dont 5 places PMR
- Parking PL sur la parcelle :
 - o un parking PL en façade Sud-Ouest de 24 places
 - o des places complémentaires le long des quais à concurrence de 15 places
- Abri 2 roues
 - o Le garage à vélos sera implanté au rez-de-chaussée du parking silo, à proximité du cheminement d'accès aux bureaux ; il représente une emprise de 38 m² abritée et clôturée par une résille en acier galvanisé et peut accueillir 22 deux-roues.

10% des places de stationnement VL seront équipées de bornes électriques.

Article 13 - Espaces boisés existants - Espaces libres et plantations

“ 1 - Plantations des parcs de stationnement

Lorsque le stationnement à l'air libre des véhicules est organisé en aire d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 m², ces dernières seront séparées par des plates-bandes de 2,50 mètres de largeur minimum, constituées de terre végétale sur une profondeur minimum de 0,70 mètre, plantées irrégulièrement à raison de 1 arbre pour 4 places au minimum.

2 - Espaces libres et espaces verts à aménager

2.1. Les espaces verts et espaces libres devront être aménagés suivant des dispositions qui les rendent inaccessibles aux véhicules automobiles, sauf aux véhicules d'urgence et d'entretien.

2.2. Les espaces verts devront être traités de manière à ce que la végétation soit structurante, au même titre que l'architecture, et non simplement décorative.

2.3. Les espaces privés non bâtis et non affectés aux manœuvres et au stationnement seront plantés d'arbres de haute tige, au minimum à raison d'un sujet par tranche de 200 mètres carrés.

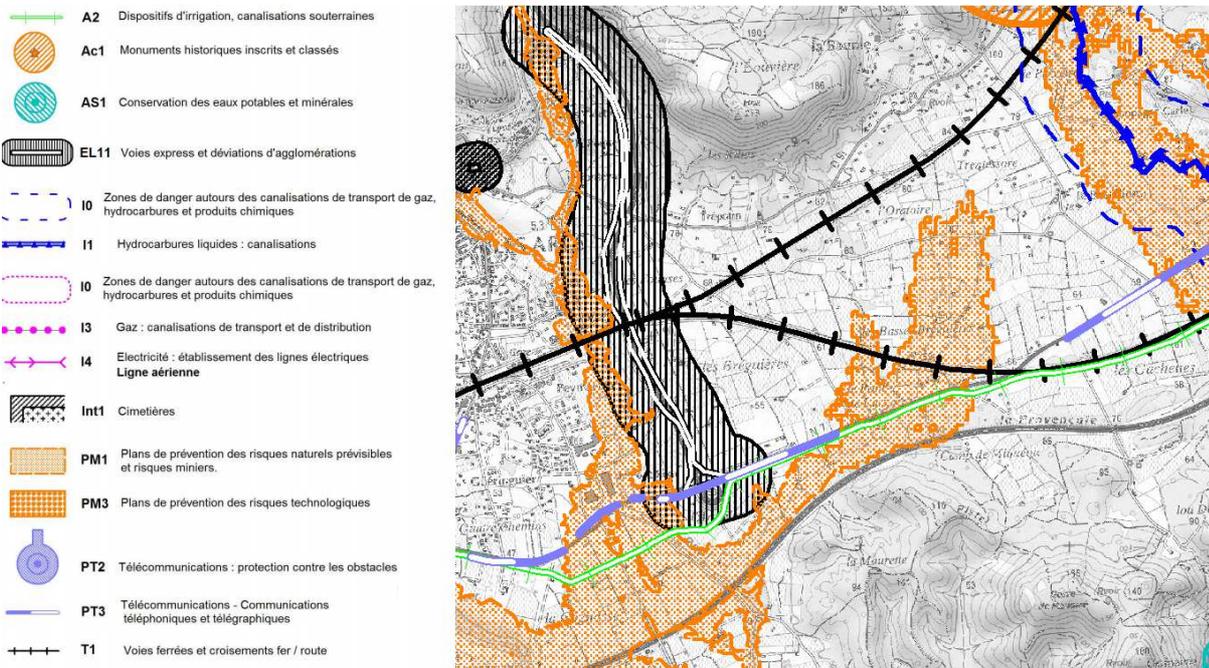
Concernant le projet :

Toutes les parties de terrain non occupées par le bâtiment, les voies de circulation, stationnement et aires de manœuvre seront végétalisées.

Des arbres de haute tige et des arbustes seront plantés sous forme de massifs boisés.

| Surface du foncier | Surface espaces verts du projet |
|------------------------|---------------------------------|
| 104 387 m ² | 6718 m ² soit 6.40% |

3.9.3 Servitudes d'utilité publique



Le site de LIDL est concerné par les servitudes suivantes :

- T1 : zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer ; Ligne SCNF Marseille Vintimille → Les distances d'éloignement par rapport à cette ligne sont respectées.
- PM1 : Plans de Prévention des Risques Naturels
Point détaillé au §3.9.8 : une partie du site (locaux techniques) est affectée par le zonage du PPRI et les prescriptions associées seront donc respectées

A proximité du site sont également présentes les servitudes suivantes ; elles ne concernent toutefois pas directement le site de LIDL :

- A2 : Dispositifs d'irrigation – canalisations souterraines : Servitude avec le canal de Provence attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
- PT3 : communications téléphoniques et télégraphiques
- EL11 : interdiction d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes.

Une demande a été réalisée auprès des services d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité du projet. La superposition du site sur la carte des servitudes telle que fournie par le service d'urbanisme est présentée en annexe.

Annexe 6 : Positionnement du site sur la carte des servitudes

Le projet n'est pas impacté par les servitudes A2, PT 3, EL11. Elles ne passent pas sur le terrain. Le bâtiment est implanté à au moins 60 m des servitudes A2 et PT3, et 70 m de la servitude EL11.

Les servitudes T1 et PM1 impactent le projet :

T1 : zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

Le PLU de la zone (article 6) impose un retrait minimum de 25m par rapport au domaine ferroviaire. Le projet respecte la règle : le bâtiment est implanté à 38m du domaine ferroviaire.

PM 1 Plan de prévention des risques naturels.

La partie Nord-est du site avoisine la zone basse hydrographique (seuls les locaux techniques touchent cette zone), le reste est dans une zone ne présentant pas de risque. Les zones basses hydrographiques sont des zones dont le niveau d'exposition au risque n'a pas été précisé dans le PPRI parce qu'elles concernent des cours d'eau, des vallons, des bassins versants d'importance moindre au regard de ceux étudiés par modélisation hydraulique.

D'une manière générale, la face supérieure du premier plancher aménageable doit être implantée au minimum à 0,40m au-dessus du terrain naturel. Cette mesure est de nature à réduire à tout le moins les conséquences liées à l'impluvium local et au ruissellement.

Concernant ce zonage réglementaire, il convient de préciser plusieurs points importants :

- L'aménagement de la ZAC des Bréguières a été autorisé par un arrêté préfectoral « loi sur l'eau » en 2008,
- Dans ce cadre, des zones de rétention et d'écrêtement des eaux pluviales (près de 60 000 m³) ont été réalisées dans le Parc, pour compenser les zones imperméabilisées créées d'une part, mais également pour limiter les zones d'expansion de crues des ruisseaux des Bréguières (affluent du Réal) et du Lari (affluent de l'Arguillet) d'autre part,
- Lors de la crue du 15/06/2010 (référence du PPRI), et des crues suivantes (novembre 2011 notamment), ces ouvrages hydrauliques ont parfaitement fonctionné et le Parc des Bréguières n'a pas été inondé.
- Les locaux techniques, touchés par cette zone seront donc implantés à plus de 40 cm du terrain naturel. Concernant l'implantation des locaux techniques, le terrain naturel moyen actuel est à 57.00NGF et la cote des locaux techniques à 55.50NGF. Néanmoins, l'altitude élevée du TN au droit de cette zone s'explique par les remblais importants provenant des terrassements des opérations voisines déposés sur le site dans l'attente de traitement. Si on regarde le plan d'origine avant remblais, on s'aperçoit que les valeurs du TN avoisinent davantage une altitude à 53.60NGF (extrait plan de géomètre). Dans ce cas, la côte d'implantation des locaux technique sera bien au-delà de 40 cm du terrain naturel initial (avant remblais liés aux opérations voisines).

→ **Le projet respecte bien les servitudes mises en place**

3.9.4 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Le SDAGE correspond au plan de gestion des eaux par bassin hydrographique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

L'élaboration du SDAGE 2016-2021 s'appuie sur les conclusions de l'état des lieux du bassin approuvé en décembre 2013 par le comité de bassin et les retours d'expérience du SDAGE précédent. Il vient en réponse aux questions importantes soulevées sur le bassin.

Le SDAGE propose 9 orientations fondamentales (OF) liées aux questions importantes identifiées par les acteurs du bassin :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;\$
→ *Afin de prendre en compte le risque inondation, une cote d'implantation minimale a été définie au niveau des locaux techniques (seule zone affectée par le PPRI – zone basse hydrographique)*
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
→ *Le site est équipé d'équipements et de dispositifs permettant de gérer les cas de pollutions chroniques, mais également les cas de pollution accidentelle : séparateur hydrocarbures, zones de rétention pour les eaux d'extinction...*

- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
→ *La mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales (hydrocarbures, MES) participe au maintien de la qualité de l'eau en sortie du programme*
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
→ *Le projet permettra le développement de l'activité économique du secteur. L'implantation du bâtiment D sur la zone des Bréguières participe de la démarche globale de la zone à redynamiser l'emploi en Dracénie. L'objectif de création d'emplois associé au Parc étant d'environ 1000 emplois, le bâtiment D y participant à hauteur de 25%.*
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
→ *Les aménagements hydrauliques prévus permettent de retrouver les conditions d'écoulement existant avant imperméabilisation et ainsi de ne pas aggraver la situation sur l'aval. Le dossier d'autorisation loi sur l'eau a permis d'étudier les mesures compensatoires à mettre en place à l'échelle de la zone.*
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
 - ✓ OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - ✓ OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - ✓ OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - ✓ OF5D : Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - ✓ OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
 → *Le site ne sera pas à l'origine de rejets aqueux contenant des substances dangereuses. Par ailleurs, les réseaux d'eaux pluviales seront équipés de vannes automatiques d'obturation*
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - ✓ OF6A : Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - ✓ OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - ✓ OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;

→ *Cette mesure a été prise en compte d'un point de vue global dans le cadre de l'aménagement de la zone. Le diagnostic environnemental réalisé en 2006 avait préconisé le maintien du réseau hydrographique support de ripisylves le long du vallon des Bréguières et du Lari (avec dévoiement sans busage excessif) de manière à assurer une continuité hydraulique (et donc écologique) entre l'amont et l'aval de la ZAC, et ce dès la phase chantier d'aménagement de celle-ci. Cette recommandation, reprise dans l'arrêté préfectoral du 14/04/08, a été prise en compte par l'aménageur de la ZAC. Par ailleurs, l'emprise du bâtiment D n'est traversée par aucun ruisseau.*

- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
→ *Les besoins en eau industrielle et en eau incendie seront assurés par le réseau d'eau brute du canal de Provence, permettant ainsi de réduire les consommations en eau potable.*
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Afin de compenser des débits supplémentaires liés à l'imperméabilisation du site, des mesures compensatoires ont été prévues, à savoir la mise en place de bassins écrêteurs. Ces dispositions ont été traitées de manière globale et commune au Parc Logistique et ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La réalisation de ces ouvrages a pour objectifs d'écrêter les débits de pointe des eaux pluviales en stockant provisoirement les volumes ruisselés et permet d'améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur grâce à leur transit dans le bassin. Le principe de fonctionnement d'un tel ouvrage est de restituer en période d'orage un débit de pointe sensiblement équivalent à celui généré par le site en absence d'imperméabilisation. Ainsi, en sortie du bassin, le débit de fuite du bassin de rétention est fixé en fonction du débit naturel théorique avant urbanisation.

En prenant en compte le ruissellement pluvial généré par l'imperméabilisation de l'opération, le risque d'inondation de la zone d'étude et les risques éventuels de pollution, le projet et ses mesures

compensatoires vont dans le sens des orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée et en particulier **un investissement plus efficace dans la gestion des risques**, et notamment les risques d'inondation ainsi qu'**une lutte contre la pollution**.

→ **Le projet est donc compatible avec le SDAGE.**

3.9.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)

Tel que présenté au §3.2.5.2, le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE.

3.9.6 Plans de protection de l'atmosphère et SRCAE

3.9.6.1 Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Code de l'environnement a prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le préfet de région. Le P.Q.R.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région.

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le P.R.Q.A., la Loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.).

Un premier plan de protection de l'atmosphère du Var a été approuvé le 10 mai 2007 par M. Le Préfet. Toutefois, des dépassements persistent. Face à ce constat, les travaux de révision du PPA du Var ont été lancés en janvier 2012. Le PPA révisé a été approuvé en Octobre 2013.

La Zone PPA de l'Agglomération de Toulon a été définie sur la base du périmètre de la Zone Administrative de Surveillance de Toulon et correspond à 26 communes centrées sur l'agglomération de Toulon.

La commune des Arcs, ne fait pas partie du périmètre de ce nouveau PPA. Ainsi, aucune des mesures n'impose de prescriptions applicables au site

3.9.6.2 Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a pour objectif d'accompagner l'intervention des acteurs territoriaux : il vise à la fois à décliner à l'échelle de la région les objectifs européens et nationaux et à mettre en cohérence des politiques et des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le SRCAE de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

→ De par ses actions visant à une utilisation rationnelle de l'énergie, détaillées au §8.6, et notamment la volonté de mettre en place une centrale photovoltaïque en toiture, le projet est compatible avec les orientations du SRCAE.

3.9.6.3 Plans Climat Air Energie Territoriale

Les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territoriale. Pour la communauté d'Agglomération Dracénoise, ce plan est en cours d'élaboration

3.9.7 Plans de prévention des risques naturels

Tel que détaillé au §6.1.1, seul le risque Inondation a fait l'objet d'Un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune des Arcs :

- Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de l'Argens et du Réal, approuvé par arrêté préfectoral du 11 Avril 2014

Un extrait du zonage est présenté ci-dessous :



Figure 51 : Extrait du PPRI avec localisation du site

La partie Nord-est du site avoisine la zone basse hydrographique (seuls les locaux techniques touchent cette zone), le reste est dans une zone ne présentant pas de risque.

Les zones basses hydrographiques sont des zones dont le niveau d'exposition au risque n'a pas été précisé dans le PPRI parce qu'elles concernent des cours d'eau, des vallons, des bassins versants d'importance moindre au regard de ceux étudiés par modélisation hydraulique. Dans ces zones, les risques liés au ruissellement urbain ou à l'inondation doivent être intégrés dans la perspective d'urbanisation.

D'une manière générale, la face supérieure du premier plancher aménageable doit être implantée au minimum à 0,40m au-dessus du terrain naturel. Cette mesure est de nature à réduire à tout le moins les conséquences liées à l'impluvium local et au ruissellement. Dans ces zones, les opérations d'ensemble (ZAC, lotissement, permis groupés) devront faire l'objet d'une étude permettant de situer les espaces les plus vulnérables au regard des crues fréquentes et rares, au moins centennales, et de déterminer les dispositions constructives propres à prévenir le risque et organiser les écoulements.

Concernant ce zonage réglementaire, il convient de préciser plusieurs points importants :

- L'aménagement de la ZAC des Bréguières a été autorisé par un arrêté préfectoral « loi sur l'eau » en 2008,
- Dans ce cadre, des zones de rétention et d'écrêtement des eaux pluviales (près de 60 000 m³) ont été réalisées dans le Parc, pour compenser les zones imperméabilisées créées d'une part, mais également pour limiter les zones d'expansion de crues des ruisseaux des Bréguières (affluent du Réal) et du Lari (affluent de l'Arguillet) d'autre part,
- Lors de la crue du 15/06/2010 (référence du PPRI), et des crues suivantes (novembre 2011 notamment), ces ouvrages hydrauliques ont parfaitement fonctionné et le Parc des Bréguières n'a pas été inondé.
- Les locaux techniques, touchés par cette zone seront donc implantés à plus de 40 cm du terrain naturel. Concernant l'implantation des locaux techniques, le terrain naturel moyen **actuel** est à 57.00NGF et la cote des locaux techniques à 55.50NGF. Néanmoins, l'altitude élevée du TN au droit de cette zone s'explique par les remblais importants provenant des terrassements des opérations voisines déposés sur le site dans l'attente de traitement. Si on regarde le plan d'origine avant remblais, on s'aperçoit que les valeurs du TN avoisinent davantage une altitude à 53.60NGF (extrait

plan de géomètre). Dans ce cas, la côte d'implantation des locaux technique sera bien au-delà de 40 cm du terrain naturel initial (avant remblais liés aux opérations voisines).

3.9.8 Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune des Arcs dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé le 26 avril 2013, compte-tenu de la présence de l'établissement STOGAZ implanté sur la commune de la Motte et qui est classé SEVESO haut (dépôt de gaz combustible liquéfié).

La zone des Bréguières (et donc l'établissement LIDL) n'est pas dans une zone à risque définie par ce zonage.

3.9.9 Plans d'aménagement relatifs aux déchets

La commune des Arcs est située dans le département du Var, dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Les plans déchets (national, régional et départementaux) en vigueur au niveau de la zone d'étude sont les suivants :

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020,
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région PACA,
- Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Var.

Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets dangereux en PACA

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région PACA a été élaboré en octobre 2014.

Le Plan définit un certain nombre d'objectifs et d'actions rassemblés autour de 3 axes principaux et 5 axes complémentaires, qui sont synthétisés ci-dessous :

- Axe de travail 1 : Réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité ;
- Axe de travail 2 : Améliorer la collecte et le captage des déchets dangereux diffus ;
- Axe de travail 3 : Favoriser la valorisation de matière des déchets dangereux ;
- Axe 4 : Transport ;
- Axe 5 : Risques et santé ;
- Axe 6 : Recherche et développement ;
- Axe 7 : Economie ;
- Axe 8 : Gouvernance et concertation.

Sur le site, les déchets dangereux seront limités (déchets liés aux opérations de maintenance essentiellement). Des mesures seront prises conformément à la réglementation. Ces mesures sont détaillées au §8.3.5.5.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var

La loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 (codifiée dans le code de l'environnement par les articles L541-1 à L541-3, L541-39 et L541-49.) a d'une part fixé des objectifs en matière de traitement des déchets, et d'autre part institué la création de plans départementaux (ou interdépartementaux) d'élimination des déchets.

Ces plans doivent notamment comprendre :

- Les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production des déchets et promouvoir leur réutilisation.
- Un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer.
- Des objectifs de valorisation par catégories de déchets avec l'énumération des solutions retenues.
- Le recensement des installations d'élimination de déchets en service, prévues ou préconisées pour atteindre les objectifs définis.

Le Plan Départemental de gestion des Déchets Ménagers et assimilés du Var a été élaboré en janvier 2004. Il a pour objet de présenter les modalités techniques retenues par le département pour tendre vers les objectifs présentés dans la circulaire du 28 avril 1998.

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés est opposable aux collectivités locales et à leurs concessionnaires et que les porteurs de projets de traitement de déchets devront justifier de la compatibilité de leur projet aux principes énoncés dans le Plan.

Ainsi, les objectifs et orientations qui y sont décrits ne sont applicables directement LIDL. Sur le site, la gestion des déchets ménagers et assimilés s'effectuera sous les conditions suivantes :

- L'adoption de mesures pour limiter les quantités de déchets produits.
- Le tri des déchets à la source pour favoriser les filières de recyclage et de valorisation, et permettre l'évacuation des déchets vers des filières adaptées à chaque type de déchets.
- Le choix préférentiel des filières de valorisation matière et valorisation énergétique parmi les filières d'élimination des déchets.
- La prise en compte des filières de proximité dans le choix des filières d'élimination.

Il est rappelé que le site LIDL récupèrera les déchets des magasins. La société LIDL est donc bien engagée dans une démarche de réduction des gisements de déchets, et une optimisation des filières de recyclage et valorisation en procédant à un tri optimisé et à des traitements par des prestataires agréés.

=> L'exploitation du site sera compatible avec le plan département d'élimination des déchets non dangereux et le plan régional d'élimination des déchets dangereux

4 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés ainsi que la sensibilité, permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Nous rappelons au préalable les définitions d'enjeu et sensibilité :

- Enjeu : Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, économiques, techniques... Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.
- Sensibilité : La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu, de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet.

4.1 MILIEU PHYSIQUE

| Thématique | Caractéristique au sein de l'aire d'étude | Enjeux | Sensibilité |
|---------------------------------|--|--|-------------|
| Relief / Topographie | Apport de terre au droit de la parcelle lors des travaux de création de la ZAC Légère déclivité Nord-Sud au droit de la parcelle | Du fait de la topographie plane et de la visibilité du projet, favoriser l'intégration paysagère Atteindre l'équilibre déblais/remblais avec les terres présentes sur la parcelle | Moyenne |
| Climat | Climat méditerranéen | Sans objet | Faible |
| Géologie / Hydrogéologie | Terrains constitués en surface de colluvions argileuses rouges emballant des sables et des graviers Au niveau du parc des Bréguières : nappe présente à un niveau entre 3,5 à 4 m | Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles | Forte |
| Eaux souterraines / captages | Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage (captages AEP sur la commune) | Ne pas altérer la qualité des eaux souterraines même si ces dernières ne sont pas exploitées | Moyenne |
| Eaux superficielles | Parmi les cours d'eau à proximité, on recense : - l'Argens ; - de nombreux ruisseaux dont le Réal, les Bréguières, le Lari et l'Arguillet. | Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles | Forte |
| Ressource en eau | Réseau d'alimentation AEP | Maitriser les consommations en eau (ressource limitée) et éviter les pollutions par phénomène de retour | Forte |
| Risques naturels | PPRI : le site est partiellement implanté dans une zone répertoriée comme « zone hydrographique basse » | Limiter le ruissellement → non aggravation du risque inondation | Forte |

4.2 MILIEUX NATURELS

| Thématique | Caractéristique au sein de l'aire d'étude | Enjeu | Sensibilité |
|-------------------------|--|--|-------------|
| Périmètres à statut | Le site n'est situé dans aucun périmètre de zone naturelle, mais se trouve à proximité de la Zone Spéciale de Conservation « Val d'Argens ». L'aménagement du parc logistique des Bréguières a été réalisé en prenant en compte la proximité de ce site. | Préservation des zones d'habitats pour les espèces : préservation des zones de nourrissage, de reproduction, d'abris et de repos Préservation de la qualité des milieux Mise en place de mesures d'évitement, réduction et compensation adaptées | Forte |
| Zones humides | Proximité du ruisseau le Réal, répertorié comme « zone humide » | | Moyenne |
| Inventaires de terrain | 3 espèces d'oiseaux menacées nichent sur le site : Le Bruant proyer, la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre | | Forte |
| Continuités écologiques | Le site n'apparaît pas être implanté dans une zone pouvant présenter une continuité écologique (enclavé entre RDN7, RD555 et voie ferrée) | | Faible |

4.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

| Thématique | Caractéristique au sein de l'aire d'étude | Enjeu | Sensibilité |
|--|--|--|-------------|
| Paysage | Unité paysagère l'unité paysagère « Dépression Permienne. » Zone dédiée aux activités logistiques | S'intégrer à la zone tout en préservant les espaces paysagers et en respectant les prescriptions de la zone des Bréguières | Moyenne |
| Patrimoine architectural et historique | Le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique | Sans objet | Faible |
| Sensibilité archéologique | Diagnostic archéologique ayant conduit à la levée de prescriptions archéologiques | Sans objet | Faible |

4.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

| Thématique | Caractéristique au sein de l'aire d'étude | Enjeu | Sensibilité |
|-------------------------------------|--|---|--|
| Démographie, Occupation des sols | Zone d'activité dédiée à la logistique Pas de zones d'habitations denses aux abords immédiats mais quelques habitations éparses (premiers hameaux à 1 km) | Maîtriser les risques générés par le projet | Moyenne (le projet sera à l'origine de flux thermiques en cas d'incendie). Les scénarios correspondants sont détaillés dans l'étude de dangers |
| Espaces agricoles | Dans l'environnement agricole, quelques surfaces agricoles éparses (vigne principalement). Plus d'activité agricole au sein de la zone des Bréguières | Gestion économe des espaces agricoles | Faible |
| Déplacements | Accès à la zone depuis la RD555 et proximité de l'A8 et RDN7 | Maîtriser les flux véhicules légers et poids-lourds générés aux abords du site Garantir la sécurité routière | Moyenne |
| Risques technologiques | Site Seveso dans l'environnement proche (JIPAIBET mais ne générant pas de risque sur le projet) PPRT commune des Arcs : le parc des Bréguières n'est pas dans une zone à risque | Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants | Moyenne |

4.5 CADRE DE VIE

| Thématique | Caractéristique au sein de l'aire d'étude | Enjeu | Sensibilité |
|----------------------|---|--|-------------|
| Qualité de l'air | Qualité de l'air marquée par le trafic routier | Ne pas dégrader davantage la qualité de l'air (optimiser notamment les flux de véhicules pour réduire la pollution émise) Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du projet | Moyenne |
| Bruit, vibrations | Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation, - les établissements de la zone d'activités (activités logistiques essentiellement) | Maîtriser les émissions de bruit, notamment dans les zones à émergence réglementée | Moyenne |
| Pollution lumineuse | Pollution lumineuse marquée (zone d'activité) | Maîtriser les émissions lumineuses | Moyenne |

5 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre présente les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement.

L'évaluation des effets se base notamment sur les mesures d'évitement, compensation et réduction, qui sont détaillées dans le chapitre 8.

5.1 INCIDENCES DU PROJET DURANT LA PHASE TRAVAUX

Des impacts temporaires vont être générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent que pendant la durée des travaux. Un planning de chantier des différents corps de métiers sera réalisé.

Comme pour tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de gênes entraînant :

- Pollution de l'eau ;
- Poussières ;
- Impact visuel ;
- Bruit ;
- Production de déchets ;
- Trafic routier ;
- Etc.

L'amplitude horaire du chantier sera de 7h à 18h environ.

L'implantation du bâtiment et l'aménagement de parcelles sera à l'origine d'une modification des sols entraînant des effets permanents sur le milieu physique et le milieu naturel.

5.1.1 Effets sur le milieu physique

5.1.1.1 Effets sur les sols

Durant le chantier, les principales phases ayant un impact sur les sols seront les suivantes :

- Le décapage du sol,
- Le terrassement des parcelles,
- La mise en place des réseaux divers et des voiries, nécessitant de déblayer / remblayer certaines parties du terrain,
- L'implantation du bâtiment nécessitant la création des fondations de l'entrepôt.

Une étude géotechnique est en cours de réalisation, afin d'identifier les techniques à mettre en œuvre pour la construction de l'entrepôt.

Le raccordement des installations aux réseaux enterrés, la mise en place des revêtements routiers, seront susceptibles d'occasionner une modification ponctuelle des couches superficielles du sol.

Pollutions accidentelle

Les risques de pollution pendant la phase travaux seront le déversement chronique ou accidentel de produits polluants, dont les origines pourront être les suivantes :

- Lessivage des aires d'élaboration de béton,
- Stockage ou utilisation inadaptée de produits polluants (huiles, hydrocarbures, etc.),
- Fuite ou rejet accidentel lors du ravitaillement des engins,
- Génération potentielle de lixiviats en cas de stockage prolongé de déchets verts issus du débroussaillage.

Pour réduire toute pollution accidentelle, les mesures suivantes seront mises en place :

- En cas d'utilisation d'installations fixes, les « baraques » de chantier seront équipées d'un dispositif de fosses étanches efficaces récupérant les eaux usées et de toilettes chimiques.
- Les produits dangereux (produits d'entretien des engins) seront stockés sur des rétentions couvertes.
- Les locaux de stockage des produits dangereux seront fermés en dehors des heures de fonctionnement du chantier afin d'éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance et plus généralement, les zones de chantier seront interdites au public et clairement signalées.
- Les déchets produits par le chantier seront stockés dans des contenants spécifiques et si besoin sur rétention.
- Aucun dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.
- Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier.
- Des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident (collision d'engins, retournement, ...).
- En fin de chantier, les entreprises devront procéder à une remise en état complète des lieux.

En cas de pollution accidentelle, des mesures curatives seront prises telles que le retrait immédiat des terres souillées.

Gestion des terres

Le site est excédentaire en terre et au vu des premières estimations, un volume de 100 000 m³ sera à évacuer. L'identification des exutoires en fonction de la nature des déblais est en cours. En effet, en fonction de leur nature, ceux-ci suivront un parcours adapté suivant la réglementation en vigueur.

Incidences liées aux surfaces étanchées

L'aménagement du lot D de la zone des Bréguières pourrait avoir des incidences hydrologiques quantitatives et qualitatives liées respectivement aux imperméabilisations des sols et aux risques de pollution. Ces différentes incidences ont été étudiées lors de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation actées dans l'arrêté préfectoral « Loi sur l'eau ».

Ces mesures sont rappelées au chapitre 8.

5.1.1.2 Ressources en eau

Pendant la durée du chantier, les besoins en eau seront assurés par une connexion directe sur le réseau, où à défaut, d'une réserve mobile (citerne).

Ces besoins concernent essentiellement :

- l'alimentation en eau potable des bases vie (sanitaires, vestiaires, salle de repos)
- l'arrosage des sols au niveau du chantier ;
- le lavage des camions toupies en eau industrielle, de façon ponctuelle.

Afin d'éviter une pollution physico-chimique de l'environnement, les eaux usées provenant du chantier seront traitées dans des installations appropriées :

- les eaux sanitaires des installations de chantier seront traitées par une fosse septique ;
- un bassin décanteur pour les eaux de nettoyage des camions de transport sera mis en place. Les dépôts de terres seront aspergés d'eau de façon à limiter la formation de poussières. Cette aspersion légère ne sera pas à l'origine de la formation de boues ni d'écoulement d'eau.

L'impact sur l'environnement sera donc quasiment négligeable.

5.1.1.3 Risques naturels

La réalisation du chantier sera à l'origine de l'imperméabilisation des sols. Les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales sont présentées au chapitre 8.

5.1.2 Effets sur les milieux naturels et sur la biodiversité

5.1.2.1 Effets sur la végétation et la flore

La réalisation du projet induira d'une manière directe et permanente la destruction de tout le terrain et les 7,7 ha de végétation (à enjeux de conservation globalement nuls) seront détruits.

| Formations végétales | Superficie m ² | % | Impact sur la Végétation | Impact sur la Flore |
|-----------------------------------|---------------------------|------------|--------------------------|---------------------|
| Remblais à Inule visqueuse | 60 576 | 78 | NULS | NULS |
| Formations à Chênes pubescents... | 2 497 | 3 | MOYENS | FAIBLES |
| Pelouse à Egilope | 1 580 | 2 | FAIBLES | NULS |
| Friche à fruticées | 5 949 | 8 | MOYENS | NULS |
| Roncier | 841 | 1 | NULS | NULS |
| Friche plus humide | 5 306 | 7 | MOYENS | FAIBLES |
| Canal : peuplier noir et saules | 527 | 1 | FAIBLES | NULS |
| | | | | |
| Total | 77 276 | 100 | 77 276 (100%) | |

Aucune espèce végétale patrimoniale n'y ayant été rencontrée malgré les 9 prospections effectuées en hiver/printemps/été 2019, les impacts sur la flore seront globalement nuls.

5.1.2.2 Effets sur la faune

➤ Effets du projet sur les Odonates

Le site est pauvre en Odonates et aucun élément ne présente des enjeux de conservation ou des statuts de protection : les effets du projet sur ce groupe seront nuls.

➤ Effets du projet sur les Orthoptères

A l'instar des Odonates, le cortège des Orthoptères est très pauvre sur ces remblais et terres remaniées. Aucun élément ne présente des enjeux de conservation ou des statuts de protection : les effets du projet sur ce groupe seront nuls.

➤ Effets du projet sur les Lépidoptères Rhopalocères

Parmi les espèces identifiées, aucun élément ne présente des enjeux de conservation ou des statuts de protection : les effets du projet sur ce groupe seront nuls.

➤ Effets du projet sur les Amphibiens

Le site est très pauvre en Amphibiens, étant donné l'extrême envahissement des petites mares du site par le Ragondin, leurs pentes parfois trop abruptes pour le Calamite, l'absence de végétation aquatique, mais aussi la surfréquentation des camionneurs. Le seul Amphibien strictement aquatique de la zone, est une Grenouille rieuse erratique - probablement émigrée de la grande mare par une buse. Les effets du projet sur ce groupe seront nuls.

➤ Effets du projet sur les Reptiles

Seul reptile observé sur le site, le Lézard des murailles est le Saurien le plus répandu de France, et ne présente aucun degré de vulnérabilité et aucune valeur patrimoniale. Malgré des prospections intenses et ciblées, aucune Tortue d'Hermann n'a été contactée sur l'ensemble du site. Les effets du projet sur ce groupe seront nuls.

➤ Effets du projet sur les Chiroptères

Aucune des cinq espèces exploitant le site ne présente de degré de vulnérabilité. Les effets du projet sur ce groupe seront nuls.

➤ Effets du projet sur les Oiseaux

3 espèces d'Oiseaux menacées et sédentaires nichent sur pratiquement tout le site : le bruant proyer, la cisticole des joncs et le tarier pâtre.

Ces 3 espèces vulnérables et en déclin étaient déjà présentes avant l'aménagement de la ZAC des Bréguières, et se sont probablement repliées sur ce dernier grand espace steppique de la zone d'aménagement.

Les effets du projet consisteront en une dispersion des oiseaux nicheurs vers des zones de replis alentours qui devront être suffisantes et préparées à les recevoir.

Sans mesures de réduction des impacts, ces derniers seront donc forts.

Trois mesures s'imposent alors :

- 1) Trouver et préparer d'autres espaces durables de replis ;
- 2) Attendre la capacité des petits des dernières couvées à s'envoler, à savoir fin septembre ;
- 3) Effectuer un suivi pluriannuel des populations pouvant entraîner au fur et à mesure des ajustements de leurs habitats.

L'ensemble de ces mesures sont décrites au chapitre 8.

La synthèse générale des impacts sur la faune et la flore avant mesures est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

| | Enjeu local de conservation | Impacts avant mesures |
|--|-----------------------------|-----------------------|
| Habitats « naturels » | | |
| Remblais à Inule visqueuse : 60 576 m ² | NUL | NULS |
| Formations à Chênes pubescents... 2 497 m ² | MOYEN | MOYENS |
| Pelouse à Egilope : 1 580 m ² | FAIBLE | FAIBLES |
| Friche à fruticées : 5 949 m ² | MOYEN | MOYENS |
| Roncier : 841 m ² | NUL | NULS |
| Friche plus humide : 5 309 m ² | MOYEN | MOYENS |
| Canal : peuplier noir et saules 527 m ² | FAIBLE | FAIBLES |
| Flore | | |
| Remblais à Inule visqueuse 60 576 m ² | NUL | NULS |
| Formations à Chênes pubescents... 2 497 m ² | FAIBLE | FAIBLES |
| Pelouse à Egilope : 1 580 m ² | NUL | NULS |
| Friche à fruticées : 5 949 m ² | NUL | NULS |
| Roncier : 841 m ² | NUL | NULS |
| Friche plus humide : 5 309 m ² | FAIBLE | FAIBLES |
| Canal : peuplier noir et saules : 527 m ² | NUL | NULS |
| Faune | | |
| Odonates | NUL | NULS |
| Orthoptères | NUL | NULS |
| Lépidoptères | NUL | NULS |
| Amphibiens | NUL | NULS |
| Tortue d'Hermann | NUL | NULS |
| Reptiles hors tortues | NUL | NULS |
| Oiseaux | FORT | FORTS |
| Chiroptères | NUL | NULS |
| Natura 2000 : ZSC et ZPS | NUL | NULS |

Figure 52 : synthèse des impacts sur la faune et la flore avant mesures

5.1.3 Effets sur le patrimoine historique et paysager

5.1.3.1 Patrimoine historique et architectural

Compte-tenu de l'éloignement du site par rapport au patrimoine architectural aucun effet n'est attendu durant la phase travaux.

5.1.3.2 Paysage

Les effets liés à la phase travaux sur le paysage concernent principalement :

- la base de travaux
- les terrassements

Les travaux entraîneront également une modification temporaire des perceptions paysagères du site du fait :

- de la suppression d'éléments végétaux existants,
- de la mise en place de clôtures,
- de l'intervention d'engins de travaux publics imposants.

Ces effets seront néanmoins minimisés par l'entretien et le nettoyage régulier de la zone de chantier.

5.1.4 Effets sur l'environnement humain

5.1.4.1 Démographie et emploi

Les travaux n'auront aucun effet significatif négatif sur la démographie et l'emploi. Au contraire ils auront un effet positif avec la création d'emplois temporaires pour les besoins des travaux.

5.1.4.2 Infrastructures de transport

Le chantier occasionnera un trafic estimé à 10 PL et 50 VL par jour.

En comparaison au trafic local existant, le trafic généré durant la phase chantier sera faible.

5.1.4.3 Activités agricoles, viticoles et sylvicoles

Au doit du projet, il n'y a plus d'activités agricoles. Ainsi, l'implantation du bâtiment et la phase travaux sera sans effets sur ces activités.

5.1.5 Effets sur le cadre de vie

5.1.5.1 Incidences sur l'air

Les nuisances seront dues au soulèvement de poussières, lié aux activités de terrassement et dans une moindre mesure, au passage des engins de travaux, susceptible de gêner la circulation automobile et les piétons sur les voies proches du site.

Les voies de circulation pourront être tâchées par les boues de travaux. Cependant, un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation permettront de limiter la formation de nuages de poussières.

Les nuisances seront également imputables à la présence des engins de chantiers et des appareils de levage.

5.1.5.2 Bruit

Les nuisances sonores seront liées :

- à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport ;
- à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure...).

Il n'est pas prévu pour la réalisation de l'installation de mettre en œuvre des techniques particulièrement bruyantes. Compte tenu du respect de la réglementation sur l'insonorisation des engins de chantier et de l'éloignement du chantier par rapport aux maisons d'habitation, il ne créera pas de nuisance pour les riverains.

5.1.5.3 Odeurs

Lors de la phase de construction, aucune substance ou aucun procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.

5.1.5.4 Vibrations

Compte tenu du respect de la réglementation sur les engins de chantier et de l'éloignement du chantier par rapport aux tiers, il ne sera pas créé de nuisances dues aux vibrations pour les riverains.

5.1.5.5 Emissions lumineuses

En fonctionnement normal, le chantier se déroulera de 7h à 19h du lundi au vendredi.

La réalisation du chantier n'induera pas de halo particulier au niveau du site. Les axes routiers environnants et le trafic routier engendre d'ores-et-déjà des émissions lumineuses.

5.1.6 Production de déchets

Pour ce qui est de la construction du bâtiment, les déchets générés seront de type "conventionnels". Les déchets suivront les filières agréées et adaptées telles que définies au niveau de l'établissement.

Ces déchets peuvent être classés en trois catégories :

- **Déchets Non Dangereux** : Ces déchets ne présentent pas de caractère toxique ou dangereux. Leur manutention et leur stockage ne demandent pas de précautions particulières. Ce sont des déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce sont par exemple les emballages non souillés (caisses, cartons, palettes, films plastiques ...), le verre, les ferrailles...
- **Déchets Dangereux (DD)** : Ils sont dangereux et nécessitent des installations spécifiques pour leur traitement et leur stockage. Ce sont par exemple les solvants usés, les emballages : souillés, les huiles usagées, peintures...
- **Déchets Inertes** : Ils sont issus d'activités telles que l'extraction, le terrassement, la construction. Ce sont les pierres, sables, déblais, gravats... Ces déchets ne subissent en cas de stockage aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne présentent pas de risque de pollution des eaux et des sols. Ainsi, une zone de dépôt de terre sera utilisée pour entreposer une partie des déblais. Peu de déchets inertes sont attendus.

5.1.7 Effets sur la santé

Compte-tenu des éléments définis ci-avant (gestion des déchets, des émissions atmosphériques et de la pollution de l'eau) et de l'éloignement du chantier vis-à-vis de tiers sensibles (école, hôpitaux, maison de retraite...) aucun effet sur la santé des riverains n'est à prévoir.

5.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

5.2.1 Effets sur le milieu physique

5.2.1.1 Effets sur le climat

Généralités sur le réchauffement climatique

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- la température moyenne de surface a augmenté de $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ ($0,9^{\circ}\text{C}$ en France) au cours du XXème siècle,
- le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976,
- la couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XXème siècle),
- des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses ...) sont survenus.

On dispose aujourd'hui de preuves plus grandes que le réchauffement constaté au cours des cinquante dernières années est attribuable aux activités humaines.

L'effet de serre est un phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre- GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15°C , par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi prendre de $1,8^{\circ}\text{C}$ à 4°C supplémentaires au XXI^{ème} siècle.

Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre du projet sont la consommation énergétique et les déplacements. Pour rappel, l'activité du projet LIDL n'entre pas dans le champ d'application de l'article R229-5 du Code de l'Environnement relatif au système d'échange des quotas d'émission.

Les installations de combustion, le trafic des Poids Lourds et les gaz frigorigènes peuvent représenter un impact sur le climat en fonction des secteurs et des quantités en jeu. L'impact potentiel de l'activité LIDL restera minime. En effet, le site mettra en œuvre de l'ammoniac de manière principale, ce qui permet d'utiliser et mettre en avant un fluide présentant un potentiel de réchauffement global largement inférieur.

Pour les installations de combustion, il s'agit de chaudières au gaz naturel de très faibles puissances qui présentent aujourd'hui le meilleur compromis pour ce genre d'installations.

Concernant le trafic des véhicules, celui-ci sera significatif au terme du développement, toutefois cette base logistique s'implante sur barycentre de son secteur logistique de desserte des magasins, ce qui présente une logique en terme de réduction des déplacements sur de longs kilomètres. L'implantation du site à proximité d'axes routiers d'ampleur trouve là aussi toute sa justification.

LIDL sollicite auprès de ses prestataires de transport, le développement de flottes de poids lourds répondant aux dernières règles d'émissions EURO. Comme cela sera développé dans le volet Utilisation Rationnelle de l'Energie de la présente étude, des moyens de réduction des consommations électriques seront mises en œuvre, jouant là aussi un rôle sur l'effet de serre de manière indirecte.

Les mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur la Qualité de l'Air, participent également à la limitation de l'impact sur le climat (Poids lourds aux dernières normes EURO6 plus restrictives, limitation des vitesses de circulation sur site, arrêt des moteurs à quais, ...)

L'implantation privilégiée du projet, et les choix techniques retenus par LIDL permettent de présenter un impact sur le climat relativement faible et maîtrisé.

5.2.1.2 Effets sur les sols et sous-sols

En phase d'exploitation, les causes potentielles de pollution du sol et du sous-sol sont liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site :

- fuite de réservoirs de véhicules,
- lessivage des voies de circulation et des aires de stationnement par les intempéries potentiellement souillées en matières en suspension et hydrocarbures,
- Déversement accidentel de matières dangereuses
- Pollution accidentelle liée aux eaux d'extinction
- fuite de diesel des moteurs diesel ou des cuves de carburant diesel des installations de sprinkler.

Le risque de pollution encouru est limité car les volumes pouvant être déversés sont de l'ordre de quelques litres à quelques dizaines de litres. Les effets sont considérés comme modérés. Pour les matières dangereuses stockées sur le site, d'importants moyens de prévention et protection sont mis en œuvre sur le site pour éviter les déversements.

5.2.1.3 Effets sur les eaux superficielles et souterraines

➤ Ressource en eau

Pour l'ensemble du projet, aucun forage ne sera réalisé.

Le site sera raccordé :

- au réseau d'adduction en eau potable de la commune des Arcs (une attente est déjà réalisée en limite de lot) :
 - o Ce réseau servira aux besoins sanitaires. Un comptage sera mis en place en limite de domaine public / privé. Le raccordement sera muni d'un dispositif anti-retour (disconnecteur ou clapet anti-retour).
- au réseau d'eau brute du canal de Provence.
 - o Ce réseau servira aux besoins incendie, à l'arrosage des espaces verts et aux besoins industriels (condenseurs pour les installations de refroidissement)

Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau directs dans la nappe phréatique, en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

➤ **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales des quais, parkings et aires de manœuvre seront susceptibles d'entraîner des poussières, des traces de boues et d'huiles/ hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol. Compte-tenu de l'activité du site et notamment l'absence de rejets atmosphériques, les eaux de toiture, quant à elles, ne seront pas susceptibles d'être polluées.

Toutefois, les mesures compensatoires prises dans le cadre de la réalisation du projet et décrites au chapitre 8 (séparateurs hydrocarbures, bassins de compensation à l'échelle de la ZAC, vannes d'obturation) permettent de limiter l'incidence sur le milieu souterrain en assurant un traitement qualitatif des eaux de ruissellement du projet.

De plus, il est également important de considérer les points suivants :

- ↳ Le risque de pollution accidentelle est faible compte tenu de la fonction des voiries du projet.
- ↳ Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.

L'ensemble des mesures compensatoires associées à cette opération permet de s'assurer que la nappe souterraine ne sera pas dégradée par les eaux de ruissellement du projet.

➤ **Pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines**

En phase d'exploitation, les causes potentielles de pollution des eaux superficielles et souterraines sont les mêmes que pour les sols et les sous-sols et sont liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site.

➤ **Ecoulements des eaux souterraines et ressource**

L'état initial a montré la présence d'une nappe à une faible profondeur. Néanmoins, en phase exploitation, il n'y aura aucune interférence entre le projet et la nappe. Les effets sur la ressource disponible ou sur les conditions d'écoulement de la nappe sont nuls.

➤ **Écoulement des eaux superficielles et risque inondation**

L'implantation des bâtiments et des aménagements connexes en lieu et place d'anciens terrains agricoles, va modifier les conditions d'écoulement des eaux pluviales. Ainsi les impacts liés à l'imperméabilisation ont été étudiés à l'échelle de la ZAC des Bréguières dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les mesures définies dans ce dossier (et rappelées au chapitre 8) ont été mises en place par l'aménageur au fur et à mesure des travaux d'aménagement dans la ZAC.

➤ **Eaux usées**

Le risque vis-à-vis de la santé publique est principalement associé à la présence dans ces effluents notamment des germes commensaux.

Le risque vis-à-vis de l'environnement est associé à un déversement de ces effluents dans le milieu naturel sans traitement ou avec un traitement insuffisant, entraînant une modification physique, chimique et biologique des eaux et une perturbation du milieu.

Les eaux usées du site sont reliées au réseau public d'assainissement collectif pour être traitées au niveau de la station d'épuration des Arcs dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Les Arcs sur Argens

| | | |
|---|---|---|
| <p>Description de la station Nom de la station : Les Arcs sur Argens (Zoom sur la station) Code de la station : 060983004002 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Département : 83 Date de mise en service : 30/06/2008 Service instructeur : DDTM du Var Maitre d'ouvrage : SIVU ASSAINISSEMENT DE TARADEAU Exploitant : SIVU ASSAINISSEMENT DE TARADEAU Commune d'implantation : ARCS Capacité nominale : 13000 EH Débit de référence : 2790 m3/j Autosurveillance validée : Validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire + Filières de traitement :</p> | <p>Chiffres clefs en 2017 Charge maximale en entrée : 8326 EH Débit entrant moyen : 1004 m3/j Production de boues : 109.00 TMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"><p>Absence de données</p></div> <p>Chiffres clefs en 2016 Chiffres clefs en 2015 Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011</p> | <p>Milieu récepteur Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet Les Arcs sur Argens Nom du bassin versant : Argens</p> <p>Zone Sensible : Hors Zone Sensible Sensibilité azote : Non Sensibilité phosphore : Non Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui Respect de la réglementation en 2017</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui Date de mise en conformité : 30/06/2008 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2017 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2003</p> <p>Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p> |
| <p>Agglomération d'assainissement Code de l'agglomération : 060000183004 Nom de l'agglomération : ARCS Commune principale : ARCS Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2017 : 8326 EH Somme des charges entrantes : 8326 EH Somme des capacités nominales : 13000 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p> | | |

Source : MTEC - ROSEAU - Novembre 2018

Le raccordement de l'ensemble des effluents de la ZAC à la station d'épuration des Arcs a été étudié lors du dossier Loi sur l'eau. Cette disposition est en outre reprise dans l'arrêté du 14 avril 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, pour aménagement de la ZAC des Bréguières sur la commune des Arcs-sur-Argens.

5.2.1.4 Effets sur l'air

Généralités

Les phénomènes relatifs à la pollution atmosphérique se déclinent selon trois échelles d'espace et de temps (source : CITEPA) :

- le niveau local ou pollution de proximité, dont l'échelle de temps est de l'ordre des heures. La plupart des polluants classiques (SO₂, NO_x, CO, particules, métaux,...) ont des effets sur :
 - les hommes et les animaux : troubles de la santé, les polluants pouvant agir à différents niveaux du corps (affections du système respiratoire, maladies liées aux polluants toxiques),
 - les végétaux : attaque par la pollution acide, accumulation de micropolluants
 - les matériaux : corrosion, dégradation, noircissement.
- le niveau régional ou pollution à longue distance dont l'échelle de temps est de l'ordre des jours : les polluants émis par les activités humaines retombent en partie à proximité des sources, mais aussi à des centaines, voire des milliers de kilomètres de leurs sources émettrices. Les principaux problèmes de pollution à longue distance sont l'acidification, l'eutrophisation et la pollution photochimique.
- le niveau global ou pollution planétaire dont l'échelle de temps est de l'ordre des années. Ce type de pollution a été mis en évidence au cours des années 80 avec les observations de l'effet de serre et de la destruction de l'ozone stratosphérique.

Ces différentes échelles de pollution sont représentées dans le tableau ci-dessous de façon synthétique.

| Enjeux | LOCALE | | REGIONALE | | | | GLOBALE | |
|----------------------|-----------------------------------|--|--------------------|-------|--------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|
| | Qualité de l'air en milieu urbain | Nuisances (souillures et détérioration des surfaces) | Nuisances (odeurs) | Santé | Eco-systèmes | Précipitations acides | Smog photochimique et visibilité | Changements climatiques |
| Polluants | | | | | | | | |
| Poussières | ● | ● | | ● | ● | | | |
| SO ₂ | ● | ● | | ● | ● | ● | | |
| CO | ● | | | ● | | | | |
| O ₃ | ● | | | ● | ● | | ● | |
| NO _x | ● | | | ● | | ● | ● | |
| COV | ● | | ● | ● | | | ● | |
| Métaux lourds | ● | | | ● | ● | | | |
| Gaz à effet de serre | | | | | | | | ● |

Effets et impacts du site

- Les rejets d'installations de combustion :

Ces rejets sont liés à l'utilisation :

- de fioul domestique comme combustible pour le groupe électrogène et pour le groupe motopompe du système d'extinction automatique d'incendie. Les émissions sont alors constituées essentiellement d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre et de poussières. Ces émissions surviendront lors des essais (hebdomadaires pour les groupes motopompes et mensuels pour les groupes électrogènes), ainsi que lors de l'utilisation de ces moteurs, c'est-à-dire en situation accidentelle (pour le sprinkler) ou en cas de défaillance électrique (pour le groupe électrogène).
- De gaz naturel pour le fonctionnement des chaudières. Le rejet de ces équipements est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂) et de gaz carbonique (CO₂). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

- Trafic de véhicules :

Le trafic a été estimé à environ 300 PL par jour et 250 VL par jour.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO₂) et des poussières.

La circulation générée sur le futur site restera faible au regard des axes routiers alentours, notamment la RDN7 et l'A8 situées à proximité du site. A l'échelle du secteur, la circulation imputable au projet LIDL restera peu perceptible en matière de rejets de gaz d'échappement et de qualité de l'air. L'impact des rejets de l'établissement s'insère donc dans la problématique nationale relative à l'impact des transports sur la qualité de l'air.

Les véhicules utilisés par les transporteurs doivent répondre aux normes imposées par la réglementation en vigueur. Les véhicules sont donc régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires.

Les poids lourds doivent respecter des normes de rejet de plus en plus exigeantes pour leurs émissions. On notera notamment le respect de la norme EURO5 pour les véhicules neufs à compter du 01/10/2009 et la norme EURO6 pour les véhicules neufs à compter du 31/12/2013. Ces dispositions ont pour objectif de limiter aux véhicules les moins polluants la possibilité d'effectuer les transports les plus lourds, répondant ainsi aux objectifs de développement durable du Gouvernement

| Normes | Textes de référence (directives) | Date de mise en application (tous types) | NOx (g/kWh) | CO (g/kWh) | HC (g/kWh) | Particules (g/kWh) |
|----------|----------------------------------|--|-------------|------------|------------|--------------------|
| Euro 0 | 88/77 | 01-10-1990 | 14,4 | 11,2 | 2,4 | - |
| Euro I | 91/542 (A) | 01-10-1993 | 9 | 4,9 | 1,23 | 0,36 |
| Euro II | 91/542 (B) | 01-10-1996 | 7 | 4 | 1,1 | 0,15 |
| Euro III | 1999/96 | 01-10-2001 | 5 | 2,1 | 0,66 | 0,13 |
| Euro IV | 1999/96 | 01-10-2006 | 3,5 | 1,5 | 0,46 | 0,02 |
| Euro V | 1999/96 | 01-10-2009 | 2 | 1,5 | 0,46 | 0,02 |
| Euro VI | Règlement (CE) n° 595/2009 | 31-12-2013 | 0,4 | 1,5 | 0,13 | 0,01 |

➤ Aire de stockage des déchets

Le stockage de déchets ne sera pas générateur :

- d'envols : les déchets de faibles densités (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans la zone de stockage identifiée
- d'odeurs : les bennes susceptibles de contenir des denrées alimentaires fermentescibles seront évacuées dès qu'elles seront pleines immédiatement sur appel du personnel du site.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

On peut donc affirmer que le risque de pollution atmosphérique est limité et maîtrisé, compte tenu des caractéristiques des installations et des mesures organisationnelles (dimensionnement des cheminées, contrôle, entretien et maintenance des installations) mises en place. L'ensemble de ces mesures est décrit au chapitre 8 du dossier. Par ailleurs, l'étude de la qualité de l'air relative à l'augmentation du trafic confirme l'absence d'impact significatif lié au projet.

5.2.2 Effets sur les milieux naturels

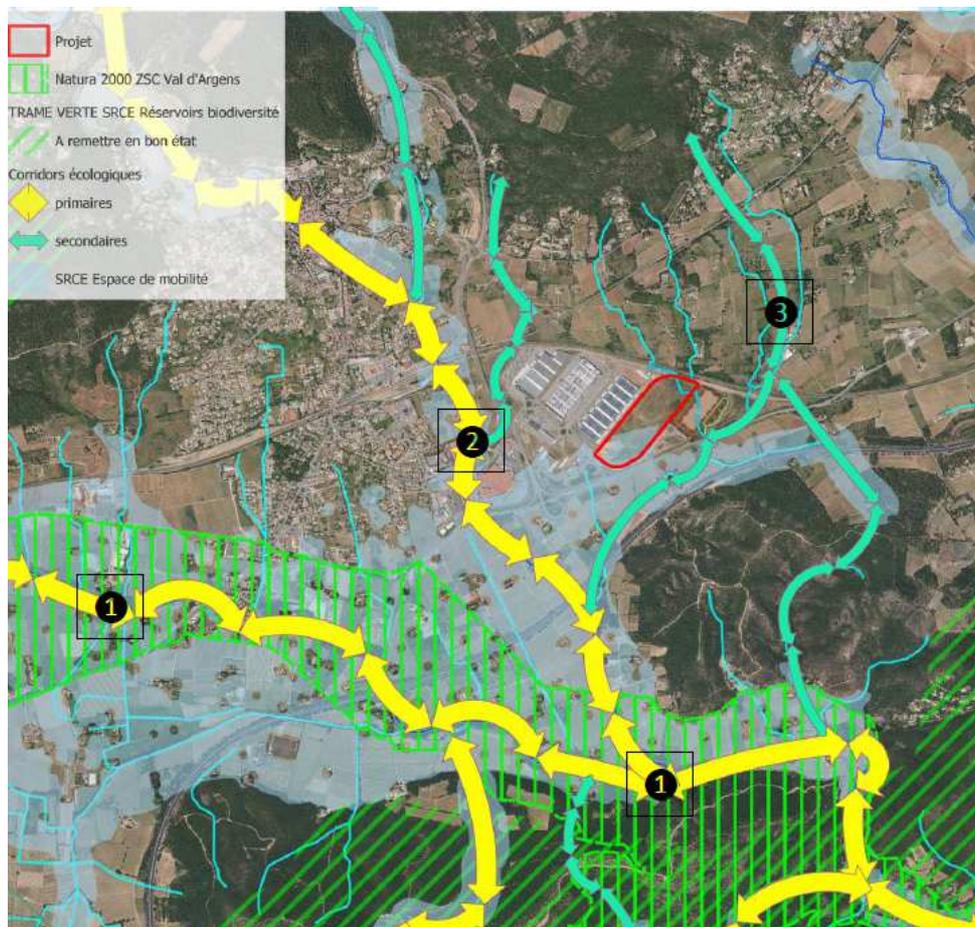
5.2.2.1 Analyses des effets du projet sur la faune et la flore

Pour le projet de création d'entrepôt logistique, les effets sur la biodiversité terrestre ne seront pas liés à l'exploitation du site (absence de rejets aqueux ou atmosphériques pouvant avoir un impact sur la biodiversité, et émissions lumineuses limitées) mais essentiellement à l'implantation du bâtiment, qui sera à l'origine de la modification des sols actuels). Ainsi ces effets ont été analysés au §5.1.2 et présentés dans le volet naturel de l'étude d'impact réalisé par Espace Environnement et présenté en annexe.

5.2.2.2 Incidences sur les zones Natura 2000

Le Parc logistique des Bréguières est situé à moins de 1 km de la Zone Spéciale de Conservation FR930162 : val d'Argens.

La figure ci-dessous rappelle le positionnement de cette zone par rapport au projet ainsi que les corridors écologiques environnants.



➤ **Analyse des incidences sur les corridors écologiques**

La ZAC des Bréguières (et par conséquent le lot D, objet du projet), est enclavée par l'autoroute A8 et la route nationale N 7 au Sud du projet, puis la route départementale D 555 à l'Ouest, et la voie ferrée Paris-Vintimille au Nord.

Comme le montre la carte des corridors écologiques :

- le corridor primaire du Réal, affluent direct de l'Argens, pastillé 2 a été maintenu ;
- Le corridor secondaire du ruisseau des Bréguières en direction du bois de l'Eouvière, également pastillé 2, a été maintenu dans l'aménagement de la ZAC (grâce à un bassin de rétention ayant fait l'objet d'un réaménagement écologique) ;
- Le corridor secondaire, pastillé 3 à l'Est du projet, entre le ruisseau de l'Arguillet et le bois de l'Eouvière, a été également maintenu grâce à un bassin de rétention ayant fait l'objet d'un réaménagement écologique de belle venue (Saules, peupliers...).



Figure 53 : corridor secondaire

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur les corridors écologiques, et sera compatible avec les deux objectifs transversaux prioritaires du DOCOB : préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents, et maintenir les continuums écologiques.

Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Parmi les 25 habitats génériques d'intérêt communautaire du Val d'Argens, dont 5 prioritaires, la zone d'étude n'en abrite aucune.

Le projet - à plus de 1 km du site Natura 2000 « Val d'Argens » - n'aura pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de la Zone Spéciale de Conservation « Val d'Argens ».

Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Le projet - à plus de 1 km du site Natura 2000 « Val d'Argens » - n'aura pas d'incidence directe sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Val d'Argens » :

Parmi les espèces végétales remarquables mentionnées dans le DOCOB, aucune n'est présente sur la zone d'études.

Parmi les Invertébrés, Poissons, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux remarquables mentionnés dans la ZSC, aucune espèce n'a été observée sur la zone d'étude.

Aucun chiroptère d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la zone d'études.

5.2.2.3 Impacts sur les milieux et les équilibres biologiques

Un écosystème désigne l'ensemble formé par une association d'êtres vivants : la biocénose, et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique : le biotope. Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie. Ce réseau tend vers un équilibre correspondant à un état théorique stable tout en étant capable d'évolution et d'adaptation au contexte écologique et abiotique.

On parle de régression écologique et par conséquent de perte des équilibres biologiques lorsque le système évolue d'un état vers un état moins stable. Les écosystèmes, comme la biosphère sont toujours en état d'équilibre instable, sans cesse corrigés par de complexes boucles de rétroactions. Les principales sources de modification d'un équilibre biologique local sont des interventions sur le sol, les eaux, les augmentations de température, les rejets des eaux.

Les activités du site ne génèrent pas :

- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau ;
- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Nous pouvons noter que le site est dans une zone d'activités non propice au développement d'espèces naturelles protégées. **Par conséquent, les activités du site n'ont pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.**

5.2.3 Effets sur l'activité humaine

5.2.3.1 Activité économique

La création de cet entrepôt aura un impact socio-économique positif puisqu'il va induire l'implantation d'environ 220 emplois.

5.2.3.2 Trafic / déplacements

Le trafic a été estimé à **300 camions/jour et 250 VL /jour**, soit 600 mouvements de PL et 500 de VL.

Sur ces bases, l'impact s'établit comme suit au niveau des voies de circulation par rapport aux données de la direction des Routes, présentées au chapitre 2 :

| Voie | Accroissement de trafic en % (cumul VL et PL) |
|--|--|
| Autoroute A8 – 50 100 véhicules | 2,2 % |
| Route nationale RDN7 – 15 422 véhicules | 7,1 % |
| Route départementale RD555 – 9 394 véhicules | 11,7 % |

Toutefois, les pourcentages d'accroissement de trafic ont été calculés en considérant que la totalité du flux passait par la route considérée, ce qui est majorant (transfert d'une partie du trafic routier vers le fret ferroviaire non pris en compte). Les taux d'accroissement réels sont donc inférieurs à ceux précités. En outre, ces pourcentages ne tiennent pas compte de l'urbanisation déjà réalisée depuis les derniers comptages (zone commerciale à l'ouest, bâtiments déjà développés dans la ZAC), ce qui est également majorant.

Par ailleurs, à partir de l'étude prévisionnelle de trafic réalisée par ATT en février 2006, et présentée en annexe, on peut donner les indications suivantes mais pour l'ensemble de la ZAC des Bréguières pour les années 2010, après la réalisation de la ZAC.

- Pour 2010 pour les Véhicules Légers (VL) : L'éclatement des flux de VL est supposé proportionnel aux poids des communes dans un rayon de 20 km autour du site d'étude. Les déplacements des VL sont correspondent essentiellement à des déplacements Domicile ↔ Travail.
- Pour 2010 pour les Poids Lourds (PL) : L'éclatement des flux de PL s'appuie sur la hiérarchie du réseau structurant (accès autoroutiers et routes nationales) et est contrainte par la réglementation PL, n'autorisant pas les plus de 13 t de traverser la commune des Arcs. Le taux de 7,8 % de PL sur la RD 555 entre la ZAC des Bréguières et la RN7, ainsi que sur les autres axes sont élevés mais ils restent acceptables.

Les effets directs sur l'environnement et la santé publique du trafic occasionné par les activités du site sont principalement les émissions gazeuses et sonores. Les effets de ces émissions sont présentés dans les chapitres « Pollution atmosphérique » et « Bruit ».

5.2.3.3 Emissions lumineuses

L'éclairage est assuré à la fois par la lumière naturelle mais aussi par la mise en œuvre d'éclairage direct ou indirect, en fonction des zones de travail. On notera notamment la présence de baies en façade de certaines cellules.

L'éclairage du site, de par sa conception et l'intensité d'éclairage présente une fonction de sécurisation. Il est programmé par horloge et doté en supplément de cellules détectant la luminosité extérieure.

Le site disposera d'un éclairage de sécurité qui permettra de garder un niveau d'éclairage suffisant pour l'évacuation en cas de rupture d'alimentation électrique générale. Cet éclairage permettra de signaler de manière efficace, les issues et les dégagements. On retrouvera également lampadaires répartis sur le site afin d'assurer l'éclairage nocturne extérieur notamment sur les zones suivantes :

- Parkings des véhicules du personnel,
- Cheminement piéton des salariés.

Quelques éclairages réduits sont également présents en façade et notamment au-dessus des portes piétonnes d'issues de secours.

Le site disposera de candélabres répartis sur l'ensemble des surfaces, afin d'assurer la sécurité des circulations. On retrouvera également des projecteurs en façade dirigés vers le sol au niveau des quais, afin d'assurer l'éclairage du fond de camion, pour assurer la sécurité du transporteur.

Les dispositifs d'éclairage du site seront optimisés, pour cela, ceux-ci seront fonction de l'intensité lumineuse extérieure. Ils seront également préférentiellement orientés vers le bas afin de ne pas créer de cônes lumineux.

L'éclairage du site LIDL sera optimisé, l'impact au niveau des sources lumineuses sera donc maîtrisé.

5.2.4 Effets sur le patrimoine historique et paysager

5.2.4.1 Effets sur les sites et paysages

L'opération s'inscrit sur la commune des Arcs (Var) et au niveau de la ZAC des Bréguières.

Compte tenu de l'importance du projet que constitue la plate-forme logistique développée par LIDL en terme de volume et de hauteur de bâtiments (18m au faîtage), cet impact visuel et paysager a été analysé et traité avec attention.

Les dispositions prévues respectent la cohérence architecturale d'ensemble commune aux différents bâtiments. En effet, si la pluralité de l'offre proposée dans le parc des Bréguières doit permettre de répondre aux besoins des logisticiens, l'ensemble bâti doit également présenter une cohérence à travers une « signature architecturale » spécifique, de nature à renforcer l'image de marque identitaire du Parc.

Les principes d'aménagement du parc d'activités des Bréguières sont rappelés ci-dessous.

Le principe d'organisation de base du projet détermine une composition de la trame structurante qui s'organise selon un axe fort orienté en direction du pôle urbain central de la Commune, raccordé à la RD555 par un barreau largement dimensionné aboutissant au carrefour général d'accès (giratoire sur la RD555).

De part et d'autre de cet axe principal, qui assure la distribution générale des flux, sont implantés les messageries et bâtiments d'activités (au Sud) et les bâtiments de grande logistique (au Nord), dont le bâtiment D.

Ce parti d'aménagement apporte un ensemble de réponses en parfaite cohérence avec les objectifs assignés à l'opération :

- Forte constructibilité permettant un usage économe de l'espace tout en maintenant une densité globale faible ;
- Forte proportion d'implantations embranchables fer (dont le bâtiment D) ;
- Variété des volumes, le secteur situé au Sud de l'axe principal permettant l'implantation de petites unités susceptibles d'accueillir des exploitations de taille plus modeste ;
- Marquage clair de la « porte » du parc logistique pouvant intégrer un pôle de vie bien localisé ;
- Disposition biaisée des implantations par rapport aux grandes voies externes de circulation (RDN7 et RD555), permettant des perceptions dynamiques des volumes et évitant l'effet de « couloir » ;
- Réserve de larges plages végétalisées, de profondeur variable, en accompagnement des voies périphériques permettant ainsi une composition paysagère riche et équilibrée, (notamment le long de la RDN7) et favorisant l'insertion de bassins de rétention des eaux pluviales à proximité des exutoires ;
- Composition interne structurée atténuant l'aspect fonctionnel de l'ensemble.
- Les bâtiments logistiques, dont le bâtiment D, prennent place selon un ordonnancement conforme aux principes définis par la trame de composition d'ensemble.
- Un pôle de vie, complété par un contrôle d'accès, est implanté en entrée du pôle et marque « la porte » de l'opération.
- Les plantations constitutives du programme paysager du bâtiment D s'inscrivent dans les préconisations du parti d'aménagement des Bréguières (plantes locales, cohérence à l'échelle du parc, économie d'eau).

Le bâtiment D s'intègre donc dans le parc logistique des Bréguières dont il respecte les principes d'aménagement et de construction, opérant une synthèse entre fonctionnalité, esthétique, et qualité environnementale des constructions.



Figure 54 : Vue aérienne de la ZAC des Brégières

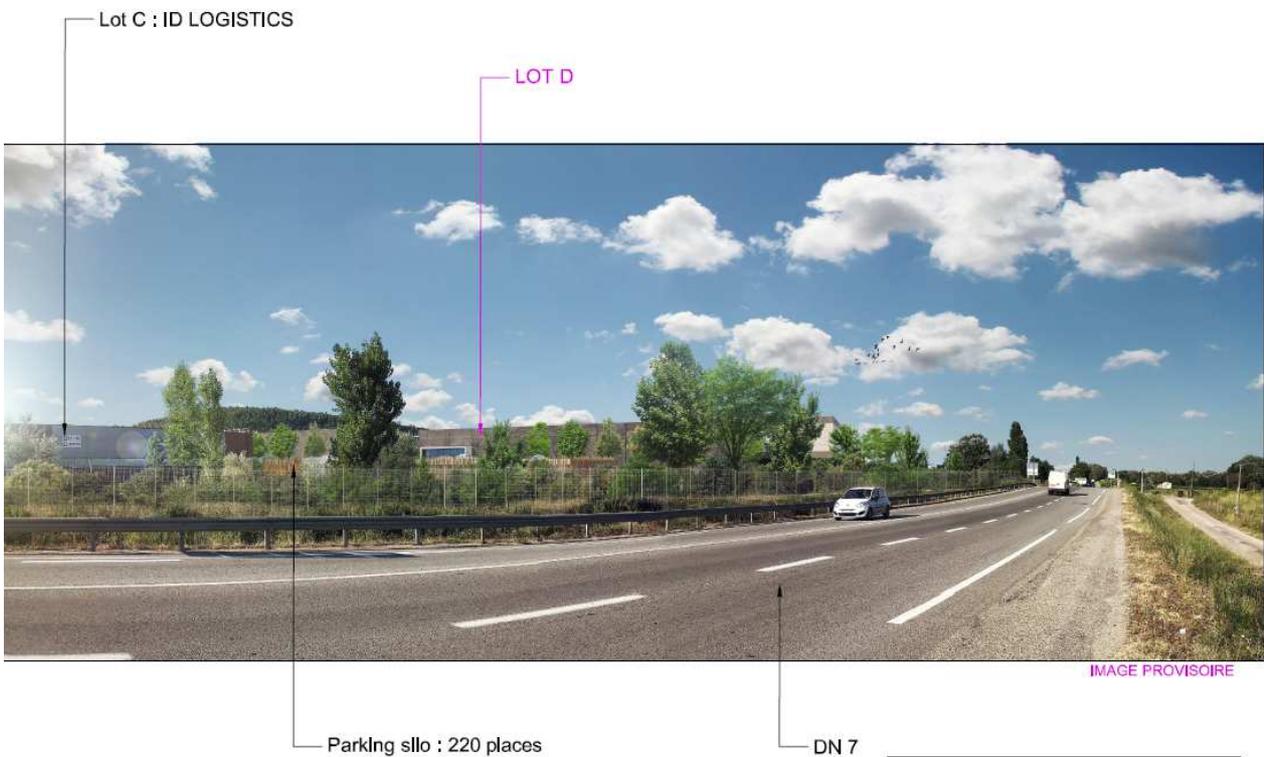


Figure 55 : Vue d'insertion depuis la RDN7

5.2.4.2 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument classé ou inscrit au titre de monument historique. De même, il n'est pas situé dans l'aire d'un Site patrimonial remarquable (SPR) soumis au Titre III du Livre VI du Code du patrimoine.

Le site a par ailleurs fait l'objet de diagnostic archéologique, et le terrain a été libéré de toute contrainte archéologique.

5.2.4.3 Effets sur les biens matériels

Le projet n'a pas une zone d'emprise sur des biens actuellement occupés et ne génère par conséquent pas d'effets directs sur les biens matériels proches, aussi bien de façon temporaire que permanente, à court, moyen et long terme.

Les effets indirects pourraient être liés essentiellement à une dépréciation des biens du fait de nuisances apportées par le projet. Ces nuisances peuvent potentiellement être liées principalement à l'augmentation de trafic, aux émissions atmosphériques et sonores associées vis-à-vis des habitations proches.

Les effets sont jugés modérés.

5.2.5 Gestion des déchets

La réduction des quantités de déchets sera l'un des objectifs d'amélioration continue du fonctionnement du site. Il en est de même du côté des magasins. Cet objectif de réduction fait partie de la démarche RSE initiée par LIDL.

Les déchets seront stockés dans des zones dédiées avec des contenants adaptés (pool palettes/recyclage avec mise en place de bennes dédiées). L'aire de stockage sera imperméabilisée, et les déchets liquides seront placés sur rétention.

Les déchets issus de l'activité du site LIDL seront valorisés en fonction des critères techniques, économiques, des filières proposées par les sociétés prestataires et en fonction du positionnement géographique du site.

Il est rappelé que LIDL exploite déjà un bâtiment logistique sur la ZAC des Bréguières (bâtiment B). Le nouveau site bénéficiera ainsi du retour d'expérience et des optimisations déjà assurées sur cet autre site.

LIDL assurera sur site un tri optimisé des différentes catégories de déchets, afin de bénéficier des meilleures solutions de recyclage et traitement de ses déchets.

Les déchets dangereux seront collectés par des prestataires agréés et les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSD) seront établis afin de garantir la traçabilité de ces derniers, ils seront conservés dans un registre prévu à cet effet.

La priorité sera donnée à la limitation de la production de déchets à la source.

Néanmoins, si un nouveau déchet apparaît, la priorité sera donnée à la recherche d'une méthode interne ou d'une filière externe pour son recyclage ou sa réutilisation. Si cela n'est pas possible, une nouvelle recherche sera effectuée dans un second temps afin de trouver un centre externe agréé qui pourra proposer une filière de traitement adaptée à ce type de déchet.

Le réemploi lorsque cela est techniquement possible est favorisé, comme cela se déroule actuellement pour les palettes en bois.

Pour mémoire, concernant les déchets issus des magasins, aucun tri n'est effectué sur le site du projet ; il s'agit exclusivement d'un regroupement avant expédition.

Le regroupement des déchets des magasins sur la plateforme logistique permet de centraliser la compétence déchets en un point, permettant ainsi une traçabilité renforcée et un choix plus important en terme de filière du fait de l'importance du gisement

Le mode de gestion des déchets générés par l'activité du site ne permet pas d'envisager d'impact direct à court, moyen ou long terme sur l'environnement ou sur la santé publique.

Concernant les effets indirects, ceux-ci peuvent être dus au devenir des déchets. La gestion des déchets est établie en respect des réglementations en vigueur ; les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les Déchets Industriels Dangereux. Le recours à des prestataires autorisés conformément à la réglementation permet de garantir des niveaux de risque acceptables, l'autorisation des prestataires éliminant des déchets étant subordonnée notamment à la réalisation d'une étude d'impact.

5.2.6 Effets sur la santé publique

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, les effets de l'activité sur la santé humaine ont été étudiés.

Rappel des objectifs de l'étude

Il s'agit de mettre en évidence, le cas échéant, si des produits utilisés, produits ou co-produits de l'établissement, déchets ou nuisances dont il est à l'origine, peuvent avoir, pour les populations voisines des effets directs ou indirects sur la santé. Ne sont examinées que les pollutions chroniques correspondant au fonctionnement normal des installations et aux modes de fonctionnement dégradés. En revanche, les pollutions de type accidentel sont exclusivement traitées dans l'étude de dangers et échappent donc à cette étude. L'ensemble des activités de l'établissement ont été prises en compte ; la notion de voisinage sera définie dans l'étude elle-même en fonction des voies de transfert concernées.

Démarche employée

Par analogie avec une Evaluation des Risques Sanitaires, notre démarche d'analyse des effets de l'activité sur la santé humaine comporte 4 étapes :

- **Etape 1** : l'identification du potentiel dangereux (pour l'homme) des substances émises par le projet,
- **Etape 2** : la relation dose-réponse : recensement et choix des valeurs toxicologiques de référence et des valeurs guides, sélection des composés retenus pour l'évaluation des risques,
- **Etape 3** : l'estimation de l'exposition des populations : description de l'environnement et de la sensibilité de la zone d'étude, description des données d'entrée de la modélisation, résultats bruts des modélisations de dispersion,
- **Etape 4** : la caractérisation du risque : quantification des doses journalières d'exposition, estimation des indices de risque et des excès de risque individuel, évaluation des incertitudes.

5.2.6.1 Identification des dangers

Cette première étape a pour objectif d'identifier les éventuels effets sanitaires indésirables du projet. Pour ce faire, il s'agit d'identifier les agents microbiologiques, physiques et chimiques afférant à l'installation et leur capacité à générer des effets dommageables sur les personnes.

1ère phase : inventaire méthodique des agents en présence

Dans un premier temps, il a été effectué un inventaire des agents dangereux susceptibles d'être présents au niveau du site et d'être retrouvés aux alentours.

- **Recensement des micro-organismes :**

- La tour de refroidissement est susceptible d'être à l'origine de contamination provoquée essentiellement par des bactéries du genre *Légionella*. Le mode de transmission de cette bactérie est décrit dans les paragraphes suivants ; la contamination se produit généralement par inhalation de micro-gouttelettes d'eau (eau vésiculaire depuis les panaches rejetés par les tours), en l'absence de traitement préventif.

- **Agents physiques :**

- Les émissions sonores et vibrations liées au trafic principalement seront maîtrisées par l'exploitant par le biais de consignes d'exploitation strictes et notamment l'arrêt des moteurs des camions pendant les opérations de chargement et déchargement.
- L'exploitation du bâtiment de logistique n'est pas susceptible d'être à l'origine d'autres agents physiques.

- **Agents chimiques :**

- **Les rejets de gaz d'échappement des véhicules :**

La composition des gaz d'échappement est variable. Les analyses révèlent la présence au total de plusieurs centaines de composés différents, pour certains en quantité infinitésimale. D'une manière générale, les substances chimiques les plus communes émises dans les gaz d'échappement des véhicules sont les suivantes :

- ◆ Le benzène,
- ◆ Le dioxyde de carbone (CO₂),
- ◆ Le monoxyde de carbone (CO),
- ◆ Les oxydes d'azote (NO_x),
- ◆ Le dioxyde de soufre (SO₂),
- ◆ Particules (PM_x),
- ◆ Composés Organiques Volatils (COV).

Rappels: les carburants routiers (essence et gasoil) sont composés d'un mélange d'hydrocarbures extraits du pétrole et d'additifs destinés à améliorer leurs performances. Dans le moteur, le carburant brûle au contact de l'air. Les principaux produits de la réaction de combustion, expulsés sous forme de gaz par le pot d'échappement, sont les suivants :

| | |
|-----------------|---|
| Benzène | le benzène est un composé organique de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques et utilisé comme additif antidétonant dans l'essence. |
| CO ₂ | le dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) est produit directement par la réaction entre l'oxygène de l'air et les hydrocarbures, |

| | |
|-----------------|--|
| CO | le monoxyde de carbone, gaz incolore et inodore, est produit par la combustion incomplète de matières carbonées (carburants). Il est toujours présent dans les gaz d'échappement, mais le moteur en produit davantage s'il est mal entretenu ou mal réglé, |
| NOx | les oxydes d'azote sont produits lorsque les véhicules brûlent l'azote présent dans l'air et les composés azotés des combustibles fossiles, |
| SO ₂ | les oxydes de soufre sont produits lorsque les véhicules brûlent le soufre présent dans les composés soufrés des combustibles fossiles, |
| PMx | certaines particules sont émises dans les gaz d'échappement des véhicules tandis que d'autres sont formées dans l'atmosphère par des réactions chimiques entre les polluants émis dans les gaz d'échappement. |
| COV | de nombreux hydrocarbures partiellement imbrûlés sont émis par les pots d'échappement. Cette combustion incomplète est caractéristique des moteurs essences sans plomb qui sont sous-alimentés en oxygène ou suralimentés en carburant. |

– **Les rejets de gaz de combustion liés aux groupes motopompe du sprinklage (fioul):**

D'une manière générale, les substances chimiques les plus communes émises par les gaz de combustion sont le CO₂, le CO, les NOx (NO₂), le SOx (SO₂), et les Particules (PMx).

Les flux associés à ces substances ne sont pas connus a priori. Par ailleurs, les émissions sont diffuses et limitées et n'ont lieu que lors des essais réalisés de manière hebdomadaire.

– **Les rejets de gaz de combustion de la chaudière et du groupe électrogène :**

D'une manière générale, les substances chimiques les plus communes émises par les gaz de combustion sont le CO₂, le CO, les NOx (NO₂), le SOx (SO₂), et les Particules (PMx).

Les flux associés à ces substances ne sont pas connus a priori. Certains d'entre eux pourront toutefois être mesurés lors des contrôles périodiques de la chaudière. Pour le groupe électrogène, il est rappelé qu'il s'agira d'un équipement de secours utilisé uniquement lors des essais et en cas de défaillance électrique de l'alimentation principale.

– **L'ozone :**

Les précurseurs de l'ozone sont essentiellement les oxydes d'azote, le CO, le méthane et les hydrocarbures imbrûlés, c'est à dire en grande partie, mais pas exclusivement loin de là, les produits par les véhicules à moteur et majoritairement, contrairement à une idée reçue, ceux à essence (pour les raisons expliquées précédemment).

Les molécules de CO vont réagir avec l'ozone pour le transformer en oxygène. Cette réaction se produit préférentiellement la nuit à plus basse température et donc en altitude, mais s'il y a une couche d'inversion de température à basse altitude (moins de 1km) l'ensemble des gaz d'échappement, des aldéhydes et de l'ozone éventuellement présent vont se retrouver piégés à basse altitude et c'est alors l'engrenage qui conduit au brouillard photochimique et aux pics de pollution dès lors qu'il fait beau c'est à dire lorsqu'il n'y a pas de nuages et peu d'ozone à haute altitude pour arrêter les UV.

Ainsi, par le trafic routier attendu, le projet participe à la pollution à l'ozone. Tout comme les différents agents chimiques cités précédemment, sa quantification n'est pas possible et sa participation est négligeable.

2ème phase : identification du potentiel dangereux des agents recensés

Dans un deuxième temps, les propriétés intrinsèques des agents susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé humaine ont été identifiées en recourant aux informations fournies par les fiches de données toxicologiques de l'INRS.

De par les activités qui seront exercées sur la plateforme logistique et au vu des conclusions de l'étude d'impact, il est nécessaire et suffisant de ne considérer que la toxicité chronique des agents dangereux suivants :

| Subst. | Toxicité chronique |
|--------------------|---|
| Légionelles | <p>➤ Typologie de la Légionella La Légionella est une bactérie Gram négatif, ubiquitaire et responsable d'infections respiratoires aiguës, appelées légionelloses. Alors que l'on distingue 39 espèces et plus de 50 sérogroupes, c'est la Légionella pneumophila séro groupe 1 qui est le plus fréquemment retrouvée en pathologie humaine.</p> <p>➤ Habitat C'est une bactérie « banale » de l'environnement. Elle a pour particularité de se développer à l'intérieur des cellules, ce qui complique le traitement et facilite en partie sa survie dans la nature en étant hébergé par certains protozoaires ou amibes.</p> <p>Les légionelles prolifèrent dans l'eau stagnante, lorsque la température de l'eau est comprise entre 25°C et 43°C. Elles sont détruites au-delà de 50°C. Elles tolèrent une large gamme de pH. Elles sont sensibles à de nombreux désinfectant (dont le chlore...) et peuvent également être inactivées par des procédés physiques.</p> <p>➤ Forme clinique des infections Les légionelles sont des bactéries responsables d'infections de l'appareil respiratoire plus ou moins graves.</p> <p>Deux formes pathologiques sont distinguées : la maladie du légionnaire ou légionellose et la fièvre de Pontiac. Les personnes fragilisées tels que les sujets âgés, les alcoolos-tabagiques, les immunodéficients, les insuffisants respiratoires... sont plus susceptibles de contacter la maladie des légionnaires. Cependant, une légionellose peut survenir chez des personnes ne présentant pas de facteur de risque particulier.</p> <p>La maladie du légionnaire se manifeste dans la plupart des cas par une pneumonie après incubation allant de 2 à 10 jours. Les manifestations cliniques observées en milieu hospitalier se caractérisent souvent par une pneumonie sévère, une toux sèche, des céphalées et une fièvre élevée. L'évolution peut être compliquée par des diarrhées, une insuffisance respiratoire ou plus rarement une défaillance de plusieurs organes.</p> <p>Le traitement des pneumonies à Légionella repose sur une thérapie à base de macrolides (antibiotique) à haute dose.</p> <p>La fièvre de Pontiac est une manifestation pathologique aiguë mais spontanément résolutive, caractérisée par une température élevée (pyrexie), des frissons, des céphalées et des myalgies.</p> <p>➤ Constitution du panache Le panache d'une tour est constitué de vapeur d'eau ; il devient visible selon les conditions de pression et de température extérieures qui peuvent entraîner la recondensation. Ce débit d'eau évaporée (panache) est constitué d'eau pure qui n'entraîne aucun sel dissous, ni micro-organisme.</p> <p>C'est l'eau d'entraînement vésiculaire (eau pulvérisée entraînée dans l'atmosphère sous forme de gouttelettes finement divisées) qui est susceptible de véhiculer les bactéries.</p> <p>Contrairement à l'eau évaporée qui constitue le panache, cette eau possède la même composition chimique que l'eau du circuit de refroidissement.</p> |
| Benzène | ⇒ Le benzène et les préparations en renfermant plus de 0,1 % en poids ne doivent pas être |

| Subst. | Toxicité chronique |
|--|--|
| (FT 49) | <p>mis à la disposition du public (usage contrôlé réservé aux professionnels).</p> <p>⇒ Les carburants échappent à ces limitations ; toutefois la teneur autorisée en benzène dans l'essence sans plomb a été réduite de 5 % à 1 % en volume en 2000.</p> <p>⇒ Chez l'homme, comme pour la plupart des solvants organiques, le benzène provoque des troubles digestifs et neurologiques, avec en cas d'ingestion, une pneumopathie d'inhalation. Le benzène est irritant pour la peau et induit des lésions oculaires superficielles. Les expositions répétées peuvent provoquer des troubles neurologiques (syndrome psycho-organique) et digestifs. La toxicité est avant tout hématologique : thrombopénie, leucopénie, aplasie médullaire mais surtout des hémopathies malignes et des lymphopathies. L'union européenne a classé le benzène cancérigène pour l'homme. Des effets génotoxiques sont observés en cas d'exposition professionnelle. Des effets sur la fonction de reproduction sont rapportés ; les effets sur la grossesse mal caractérisés en dehors d'une fréquence accrue d'avortements.</p> |
| CO₂ (FT¹ 238) | <p>⇒ Le dioxyde de carbone est présent à l'état naturel dans l'atmosphère. Le taux normal varie de 0,03 à 0,06 % en volume. A température et pression ordinaires, le dioxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, à saveur piquante, plus lourd que l'air.</p> <p>⇒ Chez l'homme, les effets d'une exposition prolongée au CO₂ ont été étudiés pour évaluer la tolérance des sujets à des séjours en espace confiné (sous-marin par exemple). Les données existantes concernent des expositions expérimentales de volontaires à des concentrations assez élevées (0.5 à 4%) avec une pression partielle d'oxygène normale. Pour des concentrations < à 1%, les variations des paramètres biologiques ne sont pas significatives. Pour des concentrations comprises entre 1% et 4%, on note une augmentation proportionnelle de la pression artérielle de CO₂, une hyperventilation croissante ainsi qu'une baisse du pH artériel. A 3%, on parle d'acidose respiratoire. A 4%, on constate de plus l'apparition de céphalées et de gastralgies au repos, d'asthénie et d'extrasystoles à l'effort. Une augmentation du nombre d'hématies est également notée. Au-delà de 4 %, le seuil de tolérance est clairement dépassé.</p> <p>⇒ Il n'y a pas de données concernant un effet cancérigène ou toxique pour la reproduction, lors des expositions chroniques professionnelles au CO₂.</p> |
| CO (FT 47) | <p>⇒ L'oxyde de carbone est un polluant fréquent des grandes villes dont la concentration dépasse souvent 20 ppm. Dans les conditions ordinaires de température et de pression, l'oxyde de carbone se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore, de densité voisine de celle de l'air.</p> <p>⇒ Chez l'homme, les signes d'appels sont le plus souvent banals et proches de ceux d'une intoxication aiguë débutante : céphalée, vertiges et asthénie, parfois associés à des troubles digestifs.</p> <p>⇒ L'apparition d'effets toxiques cumulatifs (insomnie, céphalées, anorexie, syndrome de Parkinson, cardiopathie...) résultant d'une exposition prolongée à de faibles concentrations d'oxyde de carbone est encore un sujet très controversé. Il semble cependant qu'une action toxique à long terme sur le système cardio-vasculaire (autre de l'athérosclérose) ne puisse être exclue. Il est possible aussi des facteurs génétiques et alimentaires modulent ce pouvoir pathogène.</p> <p>⇒ Effet sur la reproduction : le CO ne modifie pas la fertilité et ne semble pas tératogène, mais il est nettement fœtotoxique (intoxication aiguë).</p> <p>⇒ Le soupçon d'effet cancérigène demande un supplément de recherche.</p> <p>⇒ En cas d'inhalation de vapeurs, les symptômes possibles sont : céphalées, troubles de la vue et de l'ouïe, vertige, somnolence, faiblesse musculaire, confusion, excitation, ataxie (troubles de la coordination des mouvements), augmentation de la tension, vomissement, dyspnée, inconscience, coma.</p> |

¹ FT : Fiche Toxicologique

| Subst. | Toxicité chronique |
|---|--|
| NO_x NO₂ (FT 133) | <p>⇒ La principale source d'oxydes d'azote, comme polluants de l'air, provient de la combustion des combustibles fossiles (véhicules à moteur, centrales thermiques, etc.).</p> <p>⇒ La présence d'azote atmosphérique dans toute combustion aboutit à la production d'oxydes d'azote constitués essentiellement de monoxyde et de dioxyde ou peroxyde d'azote. C'est le NO₂ qui est principalement retrouvé en milieu industriel.</p> <p>⇒ Le peroxyde d'azote à température ordinaire est un liquide très volatil jaune brun ou un gaz rouge brun, plus lourd que l'air, d'odeur très irritante, perceptible dès 0,11 ppm. L'intoxication chronique, avec des troubles irritatifs oculaires et respiratoires, est discutée. Cependant, il semble que l'exposition prolongée à une concentration insuffisante pour induire un œdème pulmonaire puisse favoriser le développement d'emphysème. L'exposition prolongée à de faibles concentrations (0,5 à 3,5 ppm) semble favoriser le développement d'infections pulmonaires. Cette diminution de la résistance aux infections pourrait s'expliquer par une réduction des IgG observée chez des travailleurs exposés au NO₂.</p> |
| SO₂ (FT 41) | <p>⇒ Le dioxyde de soufre est un gaz incolore plus lourd que l'air, d'odeur piquante très irritante et perceptible dès 1,1 ppm. A température ordinaire et en l'absence d'humidité, le dioxyde de soufre est un gaz relativement peu réactif et très stable.</p> <p>⇒ Le dioxyde de soufre est un gaz en partie responsable de la pollution atmosphérique des grandes agglomérations industrielles.</p> <p>⇒ L'exposition prolongée (pollution atmosphérique, exposition professionnelle) augmente l'incidence de pharyngite et de bronchite chronique. Celle-ci peut s'accompagner d'emphysème et d'une altération de la fonction pulmonaire en cas d'exposition importante et prolongée. Les effets pulmonaires sont augmentés par la présence de particules respirables, le tabagisme et l'effort physique. L'inhalation peut aggraver un asthme préexistant et les maladies pulmonaires inflammatoires ou fibrosantes.</p> <p>⇒ De nombreuses études épidémiologiques ont démontré que l'exposition au dioxyde de soufre, à des concentrations normalement présentes dans l'industrie ou dans certaines agglomérations, peut engendrer ou exacerber des affections respiratoires (toux chroniques, dyspnée) et entraîner une augmentation du taux de mortalité par maladie respiratoire ou cardiovasculaire (maladie ischémique).</p> <p>⇒ On a suggéré que le dioxyde de soufre pouvait jouer un rôle cancérigène dans le développement de cancer broncho-pulmonaire. Une étude suédoise suggère aussi qu'il pourrait être génotoxique (augmentation de la prévalence d'anomalies chromosomiques chez des ouvriers produisant de la pulpe de bois). Cependant, aucune donnée épidémiologique ne permet de le considérer comme directement cancérigène. Le CIRC estime que les données existantes ne permettent pas de classer le dioxyde de soufre du point de vue de sa cancérigénicité pour l'homme (groupe 3).</p> |
| Particules fines en suspension | <p>⇒ Sous le terme « poussières » sont regroupées toutes les substances solides et liquides de taille comprise entre 0,001 et 50 µm.</p> <p>⇒ Les particules les plus grosses (> PM₁₀), se déposent à proximité des points d'émission contribuant au phénomène « d'encrassement » des installations et de leur environnement proche. Elles sont arrêtées dans l'arbre respiratoire supérieur et sont dégluties. C'est alors l'éventuelle toxicité des substances adsorbées sur les particules qui est à prendre en compte, dans le cadre d'une exposition par ingestion.</p> <p>⇒ Les particules moins grosses (≤ PM₁₀), en revanche, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Ce sont les particules fines, inférieures à 2,5 µm (PM 2.5), qui vont pénétrer le plus profondément dans l'arbre respiratoire au niveau des alvéoles. Celles-ci sont à prendre en compte dans le cadre d'une exposition par inhalation.</p> <p>⇒ Les effets à court terme sont sans seuil. Par exemple, on observe sur une population, 3% de crises d'asthme supplémentaires pour une augmentation des PM 10 de 0,01 mg/m³.</p> |

| Subst. | Toxicité chronique |
|---------------------------------|---|
| <p>Ozone (FT 43)</p> | <p>⇒ Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier (Composés organiques volatils et oxydes d'azote).</p> <p>⇒ A température ambiante et à pression atmosphérique, l'ozone est un gaz incolore ou de couleur bleutée lorsqu'on l'observe sous une épaisseur suffisante. Son odeur piquante caractéristique est décelable dès la concentration de 0.01 ppm, mais avec une accoutumance rapide, en outre, la présence associée (de façon fréquente) d'oxydes d'azote supprime la perception.</p> <p>⇒ L'ozone est un gaz très instable, qui se décompose en oxygène dès la température ordinaire. La rapidité de la décomposition dépend de la température, de l'humidité de l'aire et de la présence de catalyseurs (tel que l'hydrogène, cuivre, fer, chrome) ou le contact avec une surface solide.</p> <p>⇒ L'ozone est fréquemment rencontré comme polluant dans le milieu professionnel. Différents facteurs influencent sur sa toxicité : la concentration, la température et le degré d'humidité ambiant, la durée d'exposition, l'exercice physique associé et les susceptibilités individuelles. L'appareil respiratoire est le plus touché mais des atteintes extra-pulmonaires, bien que plus discrètes existent.</p> <p>⇒ Les expositions répétées contrôlées ont permis d'identifier le phénomène de « tolérance », qui pourrait être en rapport avec des phénomènes réactionnels de reconstruction faisant suite à l'agression par ce gaz oxydant. . ce phénomène ne confère aucune protection à long terme, on le suspecte au contraire d'être à l'origine des effets chroniques, surtout respiratoires. Les expositions répétées à de faibles concentrations d'ozone (0.04 ppm) peuvent provoquer des dyspnées asthmatiformes.</p> <p>⇒ Les résultats des études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à un effet cancérigène de l'ozone chez l'homme.</p> |
| <p>COV</p> | <p>⇒ Les composés organiques volatils (COV) constituent une famille de produits très large qui se trouvent à l'état de gaz ou s'évaporent facilement dans les conditions normales de température et de pression (20°C et 105 Pa), comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène.</p> <p>⇒ Ce sont des polluants précurseurs de l'ozone, et certains d'entre eux sont considérés comme cancérigènes pour l'homme. Le benzène a été classé cancérigène (groupe 1) par le CIRC (centre international de recherche sur le cancer) depuis 1987. Le 1,3-Butadiène et le perchloroéthylène sont classés dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme). Le styrène est classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigènes).</p> <p>⇒ Les émissions de COV sont essentiellement dues à la combustion et à l'utilisation de solvants, dégraissants, conservateurs ... et proviennent donc de sources très nombreuses. Selon les données du CITEPA (centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique), 29% des émissions proviennent de l'utilisation de solvants (à usage domestique, dans le bâtiment et dans l'industrie), 25% proviennent du transport routier, 21% de sources naturelles. Le CITEPA estime qu'en 2002, les émissions totales de COV en France étaient de l'ordre de 1,6 millions de tonnes. Les émissions connaissent une décroissance régulière depuis 10 ans, de 3 à 4% par an.</p> |

5.2.6.2 Définition des relations dose-réponse

La relation dose-réponse, spécifique d'une voie d'exposition, établit le lien entre la dose de substance mise en contact avec l'organisme et l'occurrence d'un effet toxique jugé critique. Cette fonction est synthétisée par une entité numérique appelée indice ou Valeur Toxicologique de Référence (VTR).

Deux catégories de relation dose-réponse sont considérées en évaluation des risques, selon les hypothèses conventionnelles sur les mécanismes mis en jeu dans la survenue des effets toxiques : effets toxiques à seuil (« déterministe ») et effets toxiques sans seuil (« stochastiques »).

Les agents dangereux recensés précédemment relèvent des effets toxiques à seuil correspondant aux effets aigus et à certains effets chroniques non cancérogènes, non génotoxiques et non mutagènes, dont la gravité est proportionnelle à la dose. Selon cette approche classique de la toxicologie, les effets ne surviennent que si une certaine dose est atteinte et dépasse les capacités de détoxication, de réparation ou de compensation de l'organisme : il existe donc une dose limite en dessous de laquelle le danger ne peut apparaître. Le danger n'a théoriquement pas lieu de survenir si ces seuils ne sont pas dépassés.

Pour la voie respiratoire, voie d'exposition retenue pour les agents dangereux recensés, la VTR à utiliser est la concentration admissible dans l'air (CAA) qui s'exprime en mg ou en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (milligramme ou microgramme de substances chimiques par mètre cube d'air ambiant). Elle définit la teneur maximale théorique en composé toxique de l'air ambiant qu'un individu peut inhaler sans s'exposer à un effet nuisible.

Valeurs toxicologiques de référence

Peu de données sont actuellement disponibles sur les VTR applicables à l'Homme pour les gaz d'échappement émis par les véhicules et les gaz de combustion émis par les chaudières. En effet, il n'existe pas systématiquement de VTR pour toutes les substances. De plus, de nombreuses substances font l'objet de VTR pour des expositions de type professionnelles, peu comparables aux expositions environnementales.

Toutefois, l'article R221-1 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, fixe les objectifs de qualité de l'air, les valeurs cibles, les valeurs limites, les seuils de recommandation et d'information au-delà desquels la concentration en polluants a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée et les seuils d'alerte au-delà desquels une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Rappels :

Les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites sont fixés, après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en conformité avec ceux définis par l'Union Européenne ou, à défaut, par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ces objectifs, seuils d'alerte et valeurs limites sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.

En application l'article R221-1 du Code de l'Environnement, les objectifs de qualité et valeurs limites suivants seront retenus :

| Polluant | Période de référence | Objectif de qualité | Valeur limite pour la protection de la santé humaine |
|---|----------------------|--|---|
| CO | 1 journée | - | <ul style="list-style-type: none"> 10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures. |
| SO ₂ | Année civile | 50 µg/m ³ en moyenne annuelle | <ul style="list-style-type: none"> 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile, 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile. |
| NO ₂ | Année civile | 40 µg/m ³ en moyenne annuelle | <ul style="list-style-type: none"> Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine : 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile, cette valeur limite étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2010, Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile, cette valeur étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2010. |
| O ₃ | | | <ul style="list-style-type: none"> Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, pendant une année civile Valeur cible pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, seuil à ne pas dépasser plus de vingt-cinq jours par année civile en moyenne calculée sur trois ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an. |
| Particules fines en suspension (PM 10) | Année civile | 30 µg/m ³ en moyenne annuelle | <ul style="list-style-type: none"> 50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile ; 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile. |
| Particules fines en suspension (PM 2,5) | Année Civile | 10 µg/m ³ en moyenne annuelle | <ul style="list-style-type: none"> Valeur limite : 25 µg/m³ en moyenne annuelle civile, augmentés de marges de dépassement pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015 |
| Benzène | Année Civile | 2 µg/m ³ en moyenne annuelle | <ul style="list-style-type: none"> 5 µg/m³ en moyenne annuelle civile. |

Notas :

1) L'objectif de qualité du CO₂ n'est pas défini dans le code de l'environnement, c'est en effet un gaz peu toxique.

2) Les COV :

Actuellement, en raison de la diversité des substances regroupées sous le terme de COV, aucune norme internationale ne précise les seuils de toxicité, cependant les taux d'émission, admissibles au niveau d'une installation donnée, sont réglementés. Toutefois, on dispose de données pour le benzène (produit cancérigène utilisé en grande quantité dans l'essence sans plomb) dont les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont repris dans le tableau ci-dessus.

Signalons enfin dans cette catégorie des COV hautement toxiques constituant une proportion considérable de l'essence sans plomb (jusqu'à 40% afin d'obtenir un taux d'équivalent octane compatible avec le bon fonctionnement des moteurs à explosion) l'ensemble des solvants benzéniques (toluène, xylène, etc.) dont il a été montré très récemment qu'ils attaquaient directement le système neuronal en dissolvant la myéline qui relie les neurones (en particulier au niveau du cervelet).

3) Il n'y a pas de VTR pour les bactéries.

Le rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (Juillet 2001) sur la « Gestion du risque lié aux légionelles » propose les niveaux de concentrations suivantes dans le domaine tertiaire :

- $< 10^3$ UFC/l *Legionella sp.* dans l'eau : mesures d'entretien et de suivi normal (niveau cible),
- 10^3 UFC/l *Legionella sp.* dans l'eau : mise en œuvre des mesures nécessaires pour abaisser la concentration en légionella en dessous de 10^3 (niveau d'alerte),
- 10^5 UFC/l *Legionella sp.* : arrêt du fonctionnement du système de refroidissement, information de l'inspection des Installations Classées et de la DDASS, vidange, nettoyage et désinfection avant remise en service (niveau d'action).

On ne connaît pas la dose nécessaire pour provoquer une infection chez l'homme. Le déclenchement d'une infection dépend fortement de la pathogénicité de la souche et potentiellement de l'état immunitaire de la personne exposée.

La plupart des études qui décrivent des cas liés à des tours aéroréfrigérantes rapportent des concentrations de l'ordre de 10^5 à 10^6 UFC/l dans l'eau de ces tours.

L'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air qui sera réalisée par la mise en place de condenseurs évaporatifs, sera soumise à enregistrement sous la rubrique 2921 relative à cette activité. L'installation de LIDL sera conforme en tout point à l'arrêté type applicable, en matière de :

- conception des installations,
- exploitation des installations,
- entretien préventif, nettoyage, désinfection,
- plan de surveillance et actions associées.

5.2.6.3 Evaluation de l'exposition des populations

L'évaluation de l'exposition consiste, d'un côté, à produire des données descriptives sur les personnes exposées (âge, sexe, caractéristiques physiologiques, éventuelles pathologies et sensibilité...) et les voies de pénétration des agents toxiques. De l'autre, elle doit quantifier la fréquence, la durée et l'intensité de l'exposition à ces substances - exprimée par une dose moyenne journalière ou, pour l'inhalation, par une concentration moyenne dans l'air - pour chaque voie pertinente.

Cette étape qualitative et quantitative, a donc pour objectif de relier la concentration de la molécule toxique dans les différents vecteurs d'exposition aux doses présentées aux trois portes d'entrée de l'organisme humain : orale, respiratoire et cutanée (auxquelles s'ajoute la voie transplacentaire pour les expositions in utero). Les caractéristiques physico-chimiques des molécules toxiques et des milieux environnementaux, qui conditionnent les transferts et la biodisponibilité des polluants, vont jouer un rôle primordial dans cette relation, de même que la physiologie et le comportement des sujets exposés.

Vecteurs de propagation

Les substances émises étant des gaz et des particules fines en suspension, constituants classiques de la pollution atmosphérique de l'air liée à la circulation, le vecteur de propagation est l'air.

Il convient de tenir compte du fait que la masse d'air est influencée par les facteurs climatologiques, principalement le vent mais également par l'humidité de l'air et/ou la pluie dans le cas des particules (placages des particules au sol).

Recensement des populations éventuellement exposées

Les populations potentiellement exposées sont celles situées dans les orientations des vents dominants qui vont favoriser la dispersion des gaz et particules fines en suspension.

La rose des vents met en évidence des vents dominants provenant des secteurs Est et Ouest. Ainsi, les zones les plus exposées sont situées à l'Ouest et à l'Est.

Dans ces directions, quelques habitations éparses sont exposées. Les premières zones denses d'habitation sont à environ 1 km.

Voies d'exposition

Concernant l'exposition aux gaz et aux particules fines en suspension, les polluants étant émis à l'atmosphère, la voie d'exposition prépondérante à examiner est l'inhalation.

Description des scénarios d'exposition

Les scénarios d'exposition (fréquence, intensité et durée) aux gaz et aux particules fines en suspension sont liés aux orientations, fréquences et vitesses des vents.

Dans le cas des gaz et particules fines en suspension, et pour la voie unique d'exposition par inhalation, il est convenu d'utiliser la concentration admissible dans l'air (CAA). Celle-ci dépend de la concentration de polluant dans l'air, du temps d'exposition à cette concentration atmosphérique dans la journée et de la fréquence d'exposition.

Les scénarios d'exposition (fréquence, intensité et durée) aux gaz et aux particules fines en suspension sont liés aux orientations, fréquences et vitesses des vents. Dans le cas des gaz et particules fines en suspension, et pour la voie unique d'exposition par inhalation, il est convenu d'utiliser la concentration admissible dans l'air (CAA). Celle-ci dépend de la concentration de polluant dans l'air, du temps d'exposition à cette concentration atmosphérique dans la journée et de la fréquence d'exposition.

Comme mentionné précédemment, les seules émissions à prendre en compte pour le site sont

- les rejets potentiels d'aérosols de légionelles. Compte tenu de la configuration de l'installation, les seules personnes qui peuvent être concernées par ce risque, sont celles susceptibles d'être présentes sur la toiture et à proximité des condenseurs. Ces condenseurs ne sont pas disposés à proximité des limites de propriété du site (environ 35m). L'étude des cas touchés par la légionellose montre qu'il s'agit toujours de personnes à proximité immédiate de la source. Le risque pour les populations alentours reste donc très faible. Le rejet de potentiels aérosols ne se fera pas à au droit de prises d'air neuf pour le bâtiment et d'ouvrants.

La concentration en *Legionella Specie* dans l'eau du circuit sera en permanence inférieure à 1 000 UFC/l, conformément à la réglementation en vigueur. Pour cela, l'exploitant se donnera les moyens nécessaires pour le nettoyage, l'entretien, la désinfection et la surveillance de son installation. Ainsi, il sera réalisé une analyse des risques de prolifération des légionelles dans son circuit. Cette analyse des risques permettra :

- o l'identification des facteurs de risques de prolifération de la Légionelle dans la tour et ses circuits.
- o La définition de mesures adaptées pour la prévention et la maîtrise des facteurs de risques.
- o l'établissement et le suivi d'indicateurs de bon fonctionnement.
- o l'établissement d'un plan d'entretien préventif de nettoyage/désinfection.
- o L'établissement d'un plan de surveillance.

Les plans comprendront des actions curatives et / ou des mesures préventives pour chacun des facteurs de risques identifiés. De par le positionnement des habitations, des ERP et de toute autre cible sensible, le risque restera très limité. Cette analyse des risques de l'installation sera réalisée pour un fonctionnement normal et exceptionnel et sera remise à jour tous les ans et lors de dépassements de concentrations

- les émissions atmosphériques liées au trafic routier. Toutefois, les effets sur la santé imputables au site sont difficiles à estimer du fait du caractère diffus de ce type d'émission. Par ailleurs, l'impact du site n'est pas quantifiable par rapport à l'effet global (trafic routier important). Malgré l'absence de modélisations et données quantifiées, et par retour d'expérience sur des plateformes logistiques similaires, il semble cohérent de considérer que les concentrations émises par la plateforme logistique seront faibles et que les valeurs limites ne seront pas atteintes au niveau du sol (pour rappel les zones d'habitation les plus proches sont à environ 1000 m) ou qu'elles ne seront atteintes que sur une zone de faible étendue située à la proximité immédiate des points d'émission (proximité des véhicules).

5.2.6.4 Caractérisation des risques sanitaires (Etape 4 de l'ERS)

Légionelles

Au regard des éléments définis ci-avant, et compte-tenu des mesures mises en place, l' » risque restera très limité.

Trafic routier

Compte tenu de la nature (absence de process et d'activités de fabrication) des installations projetées, il est raisonnable de considérer que les flux de gaz et de particules émis à l'atmosphère seront peu importants. Les concentrations seront donc très faibles.

Les risques sanitaires seront donc identiques à ceux de toute plateforme logistique. Or, en l'état des connaissances, les risques sanitaires autour de ce type d'installation ne sont pas considérés comme significatifs.

Par conséquent, il semble pertinent de conclure qu'en raison de la faible population située dans un environnement proche, et les faibles fréquences, intensités et durées d'exposition, l'étape 3 de l'ERS aboutit à une absence d'exposition des populations potentiellement concernées.

Dans ce cas, la démarche d'ERS s'arrête à ce stade. (L'étape 4, c'est-à-dire la caractérisation des risques sanitaires est sans objet).

5.2.7 Consommation énergétique

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité, le gaz et le fioul domestique.

Les consommations électriques du parc logistique seront liées à :

- l'éclairage des cellules de stockage,
- l'alimentation des locaux sociaux,
- le fonctionnement des différents locaux techniques et l'alimentation des postes de charge,
- l'éclairage des voiries de circulation et zones de quais.

Le gaz sera utilisé pour l'alimentation des chaudières pour le maintien hors gel des dispositifs d'extinction automatique et le chauffage concomitant des cellules de stockage.

Le fioul sera également utilisé pour le groupe électrogène et le groupe motopompes de sprinklage. Il ne sera consommé que lors des essais donc de manière ponctuelle et limitée dans le temps.

Les dispositions seront prises pour une utilisation raisonnée de l'énergie. Ces dispositions sont présentées au §8.6.

5.3 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.3.1 Le changement climatique observé sur le secteur Quart-Sud-Est

Le changement climatique est un phénomène inéluctable dont les conséquences sur les territoires se manifestent d'ores et déjà. Ses incidences se font sentir dans de nombreux domaines tels que la santé des personnes, la pérennité d'activités économiques, les ressources naturelles...

La France a adopté son Plan National d'Adaptation aux effets du Changement Climatique pour la période 2011-2015, coordonné par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) y contribue pour les dimensions « territoriales » et « gouvernance ».

L'étude interrégionale du Quart-Sud-Est, réalisée en trois phases successives entre 2008 et 2011, couvre les régions Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, PACA, Rhône-Alpes. Elle a été pilotée par la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat étroit avec les secrétariats généraux pour les affaires régionales des 4 autres régions.

La commune des Arcs est localisée dans ce Quart-Sud-Est, c'est pourquoi nous faisons référence à cette étude dans ce chapitre.

L'étude montre les grandes tendances du changement climatique aux horizons 2030, 2050 et 2080 selon trois scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (optimiste, médian, pessimiste). Elle propose des indicateurs faisant l'objet de représentations cartographiques (températures ; précipitations ; canicule ; sécheresse ; pluies efficaces...).

Les indicateurs climatiques ont été fournis par Météo France et sont issus de simulations d'évolution du climat réalisées à l'échelle de la France.

- ✚ **Niveau marin** : le niveau de la mer s'est élevé de 19 cm au cours du XXe siècle. Cette hausse atteindra entre 26 et 82 cm d'ici la fin du XXI^{ème} siècle selon les indicateurs du 5^{ème} rapport du GIEC.
- ✚ **Températures** (selon les indicateurs du 4^{ème} rapport du GIEC) : les simulations réalisées par le centre de recherche de Météo France à partir de différents scénarios du GIEC montrent, à l'horizon 2100, une augmentation de la température, à l'échelle du grand sud-est de la France, comprise entre + 1,5°C et + 5°C selon les scénarios. Des différences apparaissent toutefois selon les saisons ou les territoires.
La hausse des températures sera ainsi davantage prononcée en été qu'en hiver, elle interviendra plus rapidement et plus fortement dans le massif alpin que sur le littoral. Parallèlement, les périodes de canicules seront plus fréquentes et plus longues. A la fin du XXI^{ème} siècle, l'épisode caniculaire de l'été 2003 pourrait se répéter tous les 2 ans. Le delta du Rhône sera particulièrement touché par ces phénomènes.
- ✚ **Pluviométrie (selon les indicateurs du 4^{ème} rapport du GIEC)** : Les simulations réalisées sur le niveau des précipitations indiquent une baisse pouvant aller jusqu'à un tiers des précipitations actuelles suivant les territoires à l'horizon 2080. Cette diminution serait particulièrement marquée au printemps (exception : en hiver dans les Alpes). Cette période plus sèche serait précédée d'une période d'augmentation des précipitations sur certains territoires, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui perdurerait environ jusqu'en 2030 sur certains territoires. Les épisodes de précipitations exceptionnelles, entraînant des risques d'inondation, seraient plus fréquents (malgré la baisse des précipitations) tout comme les périodes de sécheresse (en particulier sur le littoral).

5.3.2 Les vulnérabilités des territoires liées au changement climatique

Le changement climatique accentue les vulnérabilités actuelles, en suscite de nouvelles mais sera aussi à l'origine d'opportunités à saisir.

- ✚ **Un approvisionnement en eau plus difficile** La diminution de la ressource en eau impactera à des degrés divers les territoires, avec un risque de multiplication des conflits d'usage déjà constatés aujourd'hui ponctuellement et des phénomènes de pollution accentués. La fonte précoce des neiges et le recul des glaciers alpins entraîneront une baisse des réserves disponibles, alors qu'elles permettent aujourd'hui de limiter les impacts des épisodes de sécheresses. La sécheresse chronique dont souffre la région PACA risque ainsi d'être accentuée, principalement dans l'arrière-pays des départements littoraux ainsi que dans les zones de montagne. La situation sera d'autant plus sensible que les régions littorales seront soumises également à un risque élevé de salinisation des eaux souterraines. L'érosion des côtes et la montée des eaux
- ✚ **L'érosion du littoral va s'aggraver avec le changement climatique**, notamment le littoral languedocien et catalan déjà très vulnérable. Son littoral sableux offre en effet peu de résistance alors même qu'une grande partie du bord de mer concentre l'urbanisation et les activités économiques. Le littoral provençal, plus rocheux, a une sensibilité moindre, mais sera lui aussi soumis aux problèmes d'érosion, de recul et de submersion marine. Cela représente une menace pour la richesse écologique de ce littoral mais également pour certains secteurs urbanisés proches de la côte d'ores et déjà sous contrainte.
- ✚ **La recrudescence des risques naturels**. Les risques naturels – inondation, mouvement de terrain, incendie, submersion en zone littorale... – déjà significatifs localement, seront accentués. Les incendies peuvent par exemple débuter dans des peuplements forestiers fragilisés et toucher de nouvelles zones au nord de l'interrégion. Le département de l'Isère jusqu'alors peu concerné a été touché lors de l'été 2003. Par ailleurs, la vulnérabilité est accentuée par la périurbanisation croissante qui conduit à la construction de logements en zone à risque, comme par exemple dans le Massif des Maures, touchées par les incendies en 2003, alors que le nombre d'habitations a été multiplié par 15 en 50 ans.
- ✚ **L'économie touristique impactée**. L'enneigement des stations de moyenne montagne va diminuer. En Haute-Savoie par exemple, 35 stations de ski sur 37 bénéficient à l'heure actuelle d'un enneigement fiable. Elles ne seraient plus que 27 en cas d'augmentation des températures de 1°C et 7 pour 4°C supplémentaires. Des risques spécifiques à la saison estivale existent aussi, notamment pour le tourisme balnéaire, du fait d'une érosion accentuée des plages (cas du Languedoc-Roussillon). Des opportunités peuvent aussi se présenter au bénéfice des espaces montagnards ; une hausse de la fréquentation touristique a en effet été notée lors de l'été 2003
- ✚ **Des changements à prendre en compte pour l'agriculture**. La productivité agricole peut être améliorée avec une hausse légère des températures. Toutefois, au-delà d'un certain seuil, les effets sont plutôt négatifs, notamment en cas de problème de disponibilité de la ressource en eau. Le changement climatique révèle aussi des vulnérabilités spécifiques : élevages de bovins et d'ovins en prairies très vulnérables à la sécheresse, qualité du vin et conditions de production des AOC...
- ✚ **L'approvisionnement et la production d'énergie fragilisée**. Le secteur hydroélectrique est particulièrement exposé, comme on a pu le constater au cours de l'été 2003, où la production hydroélectrique a baissé de 11 % en PACA et de 20 % en Rhône-Alpes. En parallèle, des tensions importantes sont à prévoir en cas de demande estivale accentuée par les besoins de rafraîchissement. La situation en déséquilibre entre offre et demande peut conduire à un risque de rupture du système de distribution d'électricité. Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en PACA, biomasse en Auvergne...) représente une opportunité pour faire face à ce risque.

5.3.3 Analyse de la vulnérabilité projet au changement climatique

Au regard des éléments précités, la vulnérabilité du projet au changement climatique peut être évaluée :

- en termes d'accroissement des risques :
 - Risque feux de forêts : la possible augmentation du nombre de feux de forêts, favorisée par des périodes chaudes et sèches.
→ De par sa localisation, le projet ne sera pas exposé à ces risques : en effet il est éloigné des zones forestières
 - Risque inondations : les changements climatiques sont susceptibles d'augmenter la fréquence et, surtout, l'ampleur des crues.
→ Tel que représenté sur le plan de zonage du PPRI, le bâtiment n'est pas dans une zone à risque. Seule l'extrémité Nord-est du site est en zone hydrographique basse. Des mesures spécifiques seront donc mises en œuvre. Par ailleurs, des aménagements ont été réalisés à l'échelle de la ZAC afin de prendre en compte l'imperméabilisation des parcelles.

- en termes de diminution des ressources :
 - difficultés dans l'approvisionnement électrique en cas de risque inondation
→ Le site sera équipé d'un groupe électrogène permettant de pallier à d'éventuelles coupures électriques. Une cuve de 20m³ sera associée afin de permettre le fonctionnement du groupe permettant une autonomie au site de 48 heures
 - diminution de la ressource en eau sous l'effet du changement climatique
→ De par sa nature, le projet sera vulnérable. En effet, des besoins d'eau à usage industriel sont présents pour le fonctionnement des condenseurs évaporatifs. Pour cet usage, le site aura recours au réseau d'eau brute du Canal de Provence, permettant de limiter ainsi le recours au réseau d'eau potable.

5.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact.

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Le code précise que la date à retenir pour ces projets est la date de dépôt de l'étude d'impact. Il est donc important d'anticiper sur les projets en cours dont la demande d'autorisation est susceptible d'être déposée dans la même temporalité que le projet.

Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Le site de la DREAL PACA a été consulté (rubrique des avis de l'Autorité environnementale) pour analyser les projets en cours dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'aire d'étude du projet.

Deux projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune des Arcs :

- l'aménagement de la RDN7 au droit des carrefours avec la RD91 et la RD10 (avis 2013-05-03)
- la restauration du Réal en centre-village sur la commune des Arcs-sur-Argens (avis 2012-11-23)

Ces projets, sont créés et les effets cumulés ne sont dès lors pas à étudier. Nous rappelons à titre informatif, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale sur ces projets.

| Nom du Projet | Objet | Enjeux identifiés par l'Autorité Environnementale |
|---|--|---|
| <p>Aménagement de la RDN7 au droit des carrefours avec la RD91 et la RD10 sur la commune des Arcs-sur-Argens (83)</p> | <p>La RD7n fait partie du réseau structurant du département du var. Elle assure la liaison entre les communes de Vidauban et du Muy, ainsi que la desserte des Arcs-sur-Argens et de Taradeau via la RD91 et la RD10. Elle supporte donc aussi bien un trafic de desserte qu'un trafic de transit et assure également le rôle d'itinéraire bis pour l'autoroute A8.</p> <p>Actuellement, les échanges entre les RD7n, RD91 et RD10 s'effectuent par deux carrefours qui possèdent des caractéristiques mal adaptées au trafic présent sur le secteur autant sur le plan de la lisibilité que sur le plan de la sécurité routière.</p> <p>Les objectifs du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des carrefours par suppression des mouvements de cisaillement - sécurisation de la desserte locale et accès aux commerces environnants. | <p>La préservation des eaux souterraines et superficielles</p> <p>Présence de la masse d'eau souterraine « Domaine marno-calcaire gréseux de Provence est – BV côtiers est » qui présente un bon état quantitatif et chimique en 2009 selon le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et qui ne fait pas l'objet d'usage ou de prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le secteur.</p> <p>Présence de la rivière Argens et deux de ses affluents non pérennes. L'Argens présente un état écologique moyen en 2009, mais est néanmoins identifié comme une zone supportant des courants migratoires pour des poissons migrateurs comme l'anguille ou l'alose sur lequel de nombreux usages sont répertoriés : pratique de la pêche ou activités nautiques.</p> <p>Le risque inondation</p> <p>Il est attendu du projet qu'il n'augmente pas les risques pour les biens et les personnes exposés, voire qu'il les réduise, notamment en amont de la RD7n où des débordements sont constatés</p> <p>La préservation de la biodiversité</p> <p>Le projet est à proximité de l'Argens, qui abrite une faune, une flore et des espèces remarquables à plusieurs titres, et dont certaines espèces patrimoniales ont motivé la désignation du site Natura 2000 « Val d'Argens » n°FR9301626</p> <p>Il constitue également un corridor écologique favorable aux déplacements de nombreuses espèces dont des chiroptères. Ces derniers peuvent circuler entre espaces naturels situés alentours (massif des Maures, rocher de Roquebrune, collines de Taradeau...)</p> <p>Le milieu humain</p> <p>Nuisances sonores et exposition à la pollution de l'air : la présence de bâtis individuels le long de la RD7n qui supportent des nuisances sonores générées par le trafic routier est à signaler</p> |

| Nom du Projet | Objet | Enjeux identifiés par l'Autorité Environnementale |
|--|--|---|
| <p>Projet de restauration du Réal en centre-village sur la commune des Arcs-sur-Argens</p> | <p>Le département du Var et plus particulièrement les communes de 9 cantons autour de Draguignan ont subi au cours des 15 et 16 juin 2010 un évènement pluvio-orageux exceptionnel qui a provoqué des inondations majeures et dévastatrices.</p> <p>Lors de cet évènement, la violence du cours d'eau le Réal (affluent rive gauche du fleuve d'Argens) a détruit une partie des galeries souterraines en traversée du centre-village des Arcs-sur-Argens qui le canalisent et emporté des talus. Au regard des dysfonctionnements hydrauliques constatés pendant cette crue, la commune des Arcs projette la restauration du cours du Réal en optimisant sa capacité d'écoulement sans débordement.</p> | <p>Risque Inondation</p> <p>L'atteinte des objectifs du projet, à savoir restaurer le lit du Réal en traversée du centre village des Arcs-sur-Argens et permettre l'écoulement des crues exceptionnelles conformément au PPRI approuvé par anticipation le 1^{er} mars 2012, constitue l'enjeu environnemental majeur.</p> <p>Qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>Le ruisseau du Réal ne fait l'objet d'aucun suivi de qualité. En revanche, le fleuve Argens bénéficie d'une station de mesure de qualité sur la commune de Roquebrune-sur-Argens qui indique que la qualité des eaux est de façon générale bonne à très bonne en aval immédiat du secteur d'étude. Selon la Directive Cadre de l'Eau, le risque de non atteinte du bon état en 2015 du fleuve Argens reste pour l'heure à préciser.</p> <p>La zone de projet s'étend sur deux réservoirs aquifères mais ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable des collectivités publiques varoises. Les écoulements du Réal sont pérennes mais faibles. aucun prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable n'est effectué.</p> <p>Aucune activité de type pêche ou baignade n'est pratiquée dans le Réal au regard de ses faibles débits. Toutefois, ces activités ainsi que les activités nautiques sont présentes sur le fleuve Argens, milieu récepteur des eaux du Réal. Les travaux doivent être réalisés dans des conditions propices à la préservation de la qualité du milieu récepteur et de ses usages.</p> <p>Biodiversité terrestre</p> <p>La commune des Arcs-sur-Argens se situe à l'intérieur du périmètre défini comme propice au développement de la Tortue d'Hermann. Le secteur d'étude (centre-village) s'inscrit dans la zone de sensibilité moyenne à faible. Il n'est pas impossible que la tortue d'Hermann puisse être contactée sur les zones de chantier localisées en amont des galeries souterraines, mais surtout au droit en aval du théâtre de verdure. Des mesures sont attendues pour éviter tout risque d'impact sur des spécimens en phase travaux.</p> |

5.5 SYNTHÈSE DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISÉES

Il convient en préambule de rappeler la nature du projet : il s'agit de la construction d'un entrepôt logistique. Ce type d'installation ne fait appel à aucun process industriel (outre les installations liées locaux techniques), les matières seront stockées dans les cellules en rack ou en masse et seront déplacées à l'aide d'engins de manutentions.

Les marchandises stockées seront des biens liés à destination des magasins LIDL (produits de grande distribution). Les produits susceptibles d'être stockés seront :

- des produits alimentaires
- matières incombustibles,
- des matières plastiques,
- des papiers cartons et bois,
- des matières dangereuses.

Pour le stockage des matières dangereuses, celles-ci seront stockées en quantités limitées. Il s'agira essentiellement de produits d'hygiène et d'entretien. Des dispositions spécifiques seront mises en œuvre : zones dédiées, mises en œuvre de rétention, adaptation du système d'extinction automatique...

Par ailleurs, des installations techniques annexes seront présentes : groupes froids, chaufferie, groupe électrogène, local photovoltaïque, local de charge, transformateurs, groupes sprinkler. Ces installations sont de nature courante et éprouvée.

Pour chacune de ces installations, nous rappelons les principales dispositions associées :

- chaufferie : isolement de l'entrepôt et des autres locaux par mur REI120, détecteurs gaz, coupure d'urgence, vannes gaz redondantes, brûleur bas NOx, contrôles de combustion, dimensionnement des conduits de cheminée permettant une bonne diffusion des gaz,
- groupe électrogène : isolement de l'entrepôt et des autres locaux par mur REI120, détecteurs incendie, coupure d'urgence, dimensionnement des conduits de cheminée permettant une bonne diffusion des gaz,
- local de charge : isolement de l'entrepôt par mur REI 120, charge asservie à la ventilation, sol étanche traité anti-acide
- transformateur : local REI 120, mise en place d'une rétention en fonction du diélectrique choisi
- installation photovoltaïque : respect des prescriptions de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, coupures d'urgence...
- groupes sprinkler : local REI 120, mise en place d'une rétention pour la cuve diesel sur rétention, adaptation du système à la nature des produits stockés (et notamment pour les matières dangereuses). De plus, le sprinkler est en lui-même une technologie dont l'objet est la protection des biens, des personnes et de l'environnement.
- Salle des machines ammoniac : détection ammoniac, isolement de l'entrepôt et des autres locaux par mur REI120, extraction mécanique...
- groupes froids : choix sur nature des fluides (ammoniac, HCFC), conception des installations,
- réseaux d'alimentation en eau : mise en place de clapets anti-retour assurant la fonction de disconnecteur

6 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

6.1 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune des Arcs est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain - Glissement de terrain
- Mouvements de terrains miniers
- Radon
- Risque industriel
- Séisme Zone de sismicité : 2
- Transport de marchandises dangereuses

Source :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=83004

6.1.1 Risques naturels

➤ Risque Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée

La commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par la montée des eaux de l'Argens. On peut également signaler un risque faible dû aux ruisseaux de Sainte-Cécile et du Réal. Les points sensibles, en rive droite de l'Argens, sont le camping " l'Eau Vive " et la station d'épuration.

Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit le 08 septembre 2010 pour la commune des ARCS sur ARGENS et approuvé le 11 avril 2014.

Nature de la crue: Crue torrentielle

La commune des ARCS SUR ARGENS est soumise à un risque lié aux crues rapides ou soudaines (cinétique rapide) avec des dynamiques ponctuelles qui peuvent être très intenses (torrentiel). Ces crues brutales et violentes sont générées par un ruissellement et une concentration rapide des eaux. Le lit des cours d'eaux est très sensible aux phénomènes d'embâcles qui peuvent encore aggraver les conséquences sur les biens et les personnes.

Caractéristiques de la crue :

Les hauteurs et vitesses des eaux déterminent les niveaux d'aléa. La définition du risque inondation suppose la détermination des niveaux d'aléas pour la crue de référence qui correspond dans le cadre

de l'élaboration des PPRI à la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure.

La crue retenue comme référence pour le PPR inondation relatif aux débordements du Réal et de l'Argens sur la commune des ARCS SUR ARGENS, correspond:

- pour le Réal, à la crue du 15 juin 2010 (crue historique)
- pour l'Argens (sur le tronçon de la commune), à une crue centennale modélisée.

Intensité et qualification de la crue:

La crue correspond à l'augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière (débit) et peut concerner l'ensemble du lit majeur. Elle est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement, qui constituent les « niveaux d'aléas ».

Le zonage réglementaire détermine les règles applicables en tenant compte à la fois de l'enjeu et de l'intensité de l'aléa inondation auquel il est soumis. Il comprend :

- les zones rouges: zones d'interdiction, avec des sous-zones, pour tenir compte de la spécificité liée aux exploitations agricoles, selon les niveaux d'aléa (en particulier dans les zones correspondant à des champs d'expansion des crues).
- les zones bleues: zones où les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations nouveaux sont soumis à prescriptions avec des sous-zones dans lesquelles les prescriptions sont modulées en fonction de la stratégie de prévention.
- les zones potentiellement inondables (zone basse hydrographique et zone d'aléa exceptionnel)

Un extrait de la cartographie est présenté ci-dessous.



Figure 56 : Cartographie du PPRI

La partie Nord-est du site avoisine la zone basse hydrographique (seuls les locaux techniques touchent cette zone), le reste est dans une zone ne présentant pas de risque.

➤ Risque Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune est constituée en grande partie d'alluvions anciennes et récentes formées de cailloutis, sables, limons sableux et d'argiles pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. De ce fait, il faut être vigilant lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense ce qui pourrait conduire à des fissurations, voire même à des déstabilisations des constructions. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions et leur drainage.

Les points sensibles répertoriés sur la commune des Arcs-sur-Argens sont les suivants :

- dans le secteur de Ste-Cécile, à l'est de la D 565, risque d'affaissement et d'éboulement,
- à l'ouest de la Commune, risque d'éboulis et de chute de blocs et de cailloux secteur des Ribas et des Cambres,
- au sud, l'ancienne exploitation de baryte des Porres peut présenter un risque d'effondrement anthropique,
- en 1995, un glissement de terrain ayant entraîné des chutes de blocs a eu lieu à la Colle de Comte, au Nord de l'agglomération

D'après la base de données Géo risques relative aux mouvements de terrain et développée par le BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières), aucun mouvement de terrains n'est répertorié au niveau du Parc logistique des Bréguières. Un extrait de la cartographie issue de cette base de données est présenté ci-dessous.



Figure 57 : Mouvements de terrains (extrait de la base de données Géorisques)

Aucun Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrains n'a été prescrit sur la commune.

Au regard de ces éléments, le site n'est pas dans une zone à risque.

➤ Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune des Arcs est concernée à l'instar de nombreuses autres communes du département du Var par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Un porter à connaissance de l'aléa sur le sujet a été communiqué à la commune en 2011.

La cartographie du risque ci-dessous montre que la majorité du territoire est soumis à un aléa faible, seuls de petits secteurs sont concernés par un aléa moyen.

Le site est dans une zone d'aléa faible.

➤ Risque sismique

Les séismes sont caractérisés par deux grandeurs : la magnitude et l'intensité.

La magnitude est une mesure logarithmique de la puissance du séisme (énergie dégagée sous forme d'ondes élastiques au sol). Cette notion a été définie par Richter en 1935. C'est une grandeur continue. L'énergie est multipliée par 30 quand la magnitude croît de 1. La magnitude seule ne permet pas de caractériser les dégâts causés à la surface du séisme. En effet, ceux-ci dépendent aussi de la nature et des mouvements du sol, du contenu fréquentiel et de la durée du phénomène.

L'intensité macrosismique permet de caractériser les effets destructeurs observés des séismes. C'est une quantité empirique basée sur des observations.

C'est la seule quantité qui puisse être utilisée pour décrire l'importance des séismes historiques qui ont eu lieu avant l'ère instrumentale, c'est-à-dire avant les premiers réseaux d'observation sismologiques du début du siècle.

La prévention du risque sismique est régie par :

- Article L511-1 du code de l'environnement,
- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,
- Les articles R.563-1 et suivants du code de l'environnement.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

→ La commune des Arcs se trouve en zone de sismicité 2, dite de « sismicité faible ».

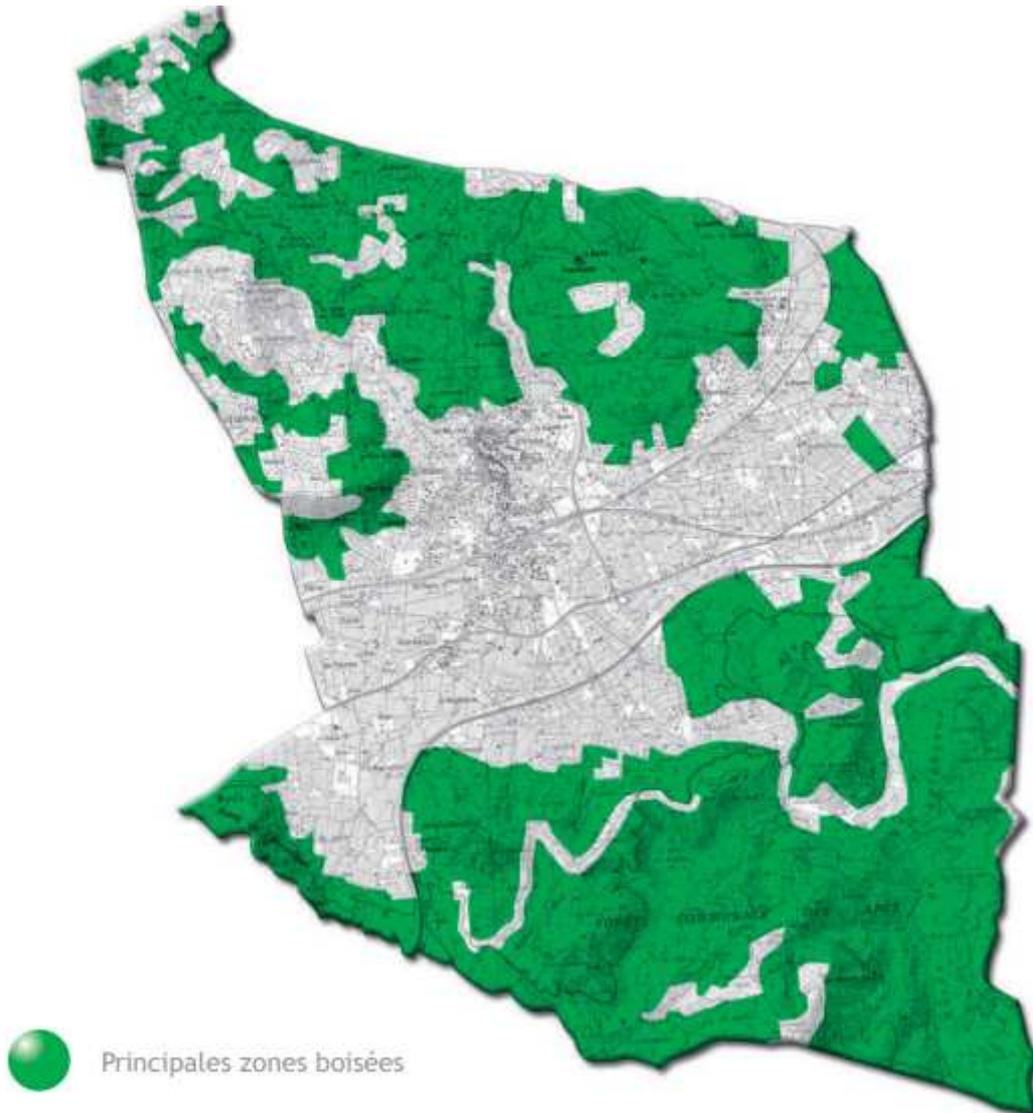
➤ Feu de forêt

La commune est soumise à un risque important de feux de forêt avec près de 60 % de zones boisées composées de feuillus et de conifères au nord sur la presque totalité du plateau, à l'est, en bordure de l'Endre, et dans le secteur de Sainte-Roseline au sud.

Récemment, les principaux incendies sur la commune ont eu lieu :

- en 2003, sur 16 ha, dans la forêt communale des Arcs,
- en 2006, sur 135 ha, au lieu-dit le Débouscadou.

Toutefois, et au regard de la localisation des espaces boisés, le secteur du projet n'est pas concerné par ce risque.



Il convient également de préciser qu'aucun Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêts n'a été prescrit sur la commune des Arcs.

➤ Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en

général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

Le potentiel radon de la commune des Arcs est de niveau 3 (élevé).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.).

6.1.2 Risques technologiques

➤ Risques liés à l'environnement industriel

L'entrepôt sera implanté au sein de la ZAC des Bréguières, dont la vocation est d'accueillir des entrepôts logistiques. Ainsi, à proximité de l'entrepôt LIDL, sont répertoriés plusieurs établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées :

- entrepôt A, dont l'exploitant est la société JOSARC,
- entrepôt B, dont l'exploitant est la société LIDL,
- entrepôt C, dont l'exploitant est la société JIPAIBET.

Le lot E, en cours de construction ne sera pas un établissement relevant de la réglementation des installations classées mais un bâtiment de messagerie.

Il convient de noter que l'entrepôt C, est un bâtiment classé Seveso Seuil Bas (classement lié aux stockages de produits dangereux pour l'environnement).

Au regard des éléments présentés dans les différentes études de dangers correspondantes, le bâtiment D ne sera pas susceptible d'être affecté par les zones de dangers générées par les autres entrepôts de la zone.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un PPRT a été établi sur la commune des Arcs pour l'établissement Stogaz par arrêté préfectoral du 26 avril 2013. Le site n'est pas dans une des zones à risque associée.

➤ Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses sur la commune des Arcs est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées l'autoroute A8, la RN7 mais également les lignes SNCF Marseille-Vintimille et Les Arcs-Druguignan (le risque lié aux canalisations de matières dangereuses est écarté compte-tenu de l'isolement du site par rapport à ces dernières).

Le transport de matière dangereuse peut conduire, selon la nature des produits transportés, à plusieurs dangers pour le site de LIDL :

- Nuage dérivant inflammable ou toxique ;
- Rayonnement thermique suite à un incendie ;
- Onde de surpression.

La probabilité d'atteinte d'un point sensible est très faible d'autant que sur le nombre de véhicules empruntant ces voies, la proportion de véhicules transport des matières dangereuses est peu importante : on a, en effet, la probabilité d'accident routier de matières dangereuses qui est de $5,5 \times 10^{-7}$ multipliée par la probabilité pour qu'il se produise en face du site, avec une gravité telle qu'elle ait des répercussions sur le site.

6.2 RISQUES GENERES PAR LE PROJET

Il est rappelé que l'entrepôt est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les risques générés par ce projet sont donc détaillés dans la partie Etude de dangers.

Les éventuels effets dominos y sont détaillés ainsi que leurs incidences négatives notables et les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences de ces évènements sur l'environnement.

Les scénarios d'accident étudiés sont :

- incendie d'une cellule de stockage pouvant générer des flux thermiques et des fumées toxiques
- incendie des zones de stockage des matières dangereuses
- dispersion d'ammoniac

Ces scénarios, avec l'évaluation de leur conséquence sont détaillés dans l'étude de dangers. Cette étude comporte également les mesures de prévention et de protection qui permettent de limiter la probabilité d'occurrence d'un scénario accidentel et l'étendue du sinistre.

7 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Il convient en préambule de ce chapitre de rappeler que la société LIDL exploite d'ores et déjà un entrepôt logistique au sein du Parc logistique des Bréguières. Compte-tenu du développement de la société, du nombre croissant de magasins LIDL, le besoin logistique est tel que l'entrepôt B de la zone de Bréguières, exploité par LIDL était insuffisant pour répondre à la demande de LIDL et qu'il est apparu nécessaire de pouvoir disposer de nouvelles capacités de stockage.

Ainsi, le projet LIDL est essentiel au développement économique de l'enseigne et permettra d'employer un grand nombre de personnes : en pérennisant 230 emplois existants, et en créant de nouveaux emplois, sur la plateforme logistique et dans les magasins qui en dépendent. Le projet LIDL permettra également de renforcer une économie indirecte (150 chauffeurs routiers, maintenance de l'entrepôt, entreprise de construction, sous-traitants locaux).

De plus, cette base logistique LIDL permettra à la chaîne d'approvisionnement de gagner en agilité, rapidité et efficacité, en se rapprochant notamment des magasins du Var et des Alpes Maritimes et de répondre à une demande des consommateurs par l'agrandissement des magasins existants et l'ouverture d'une dizaine de nouveaux magasins, ce qui favorisera l'accessibilité à une offre de produits locaux, variés et qualitatifs.

7.1 CHOIX DU SITE : UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE IDEALE

L'entrepôt est situé sur la ZAC des Bréguières qui possède une situation idéale du fait de sa proximité de grandes infrastructures :

- **Infrastructures ferroviaires** : la ZAC des Bréguières sera raccordée à la gare des Arcs/Draguignan par une Installation Terminale embranchée (ITE). Le bâtiment D, qui bénéficie du raccordement à cet ITE offrira à ses utilisateurs la possibilité d'utiliser le fret ferroviaire comme alternative au tout routier (il est à noter qu'à ce stade, cette alternative n'est pas retenue).
- **Infrastructures autoroutière et routière** : Au sud, l'autoroute A8 Marseille-Nice est à 200 mètres de la ZAC des Bréguières. Le parc est également longé à l'Ouest par la RD 555 et au Sud par la Nationale RDN7, un des principaux axes de circulations du département varois. Notons qu'un projet de sortie d'autoroute aux Arcs au niveau de l'échangeur est à l'étude.

La présence de ces infrastructures donne au Parc des Bréguières des atouts indéniables pour constituer la base logistique arrière de la Côte d'Azur et rééquilibrer l'offre logistique en PACA et justifie pleinement une implantation sur ce site.

7.2 QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le bâtiment D s'inscrit dans la politique d'aménagement durable du territoire du Parc logistique des Bréguières, qui a obtenu une certification ISO14001 (Périmètre de certification : conception, chantier, accueil des entreprises, gestion du parc). Cette démarche d'amélioration continue des performances environnementales du Parc logistique vise à :

- Identifier et maîtriser les aspects environnementaux significatifs générés par la création puis par la gestion du parc d'activités des Bréguières.
- Assurer le respect de la législation et de la réglementation applicable, et toute autre exigence liée à la création et à la gestion du parc d'activités
- Poursuivre et développer les actions visant à la prévention des pollutions
- Réaliser un Chantier Vert à faible impact environnemental pour l'aménagement du Parc, impliquant les entreprises sous-traitantes et leurs compagnons
- Entretien la haute qualité architecturale, paysagère et environnementale du Parc,

Les dispositions prévues pour le bâtiment D, telles qu'elles seront détaillées dans l'étude d'impact, s'inscrivent pleinement dans cette démarche, avec notamment la mise en place de :

- charte chantier vert,
- plateforme multimodale,
- architecture et aménagements paysagers cohérents avec ceux de l'ensemble du Parc,
- et si possible, production et utilisation d'énergies renouvelables.

7.3 VARIANTES ETUDIÉES

7.3.1 Dispositions générales

Une fois l'implantation géographique déterminée, le projet de plateforme logistique a été conçu en tenant compte :

- De la forme du terrain
- Des prescriptions d'urbanisme
- Des besoins de stockage (avec des cellules réfrigérées et des cellules non réfrigérées)
- Des différentes réglementations applicables et notamment la réglementation des installations classées imposant notamment des distances d'éloignement aux limites de propriété. Les différentes modélisations de flux thermiques réalisées (et présentées dans l'étude de dangers) ont permis de déterminer les matériaux à mettre en façade, l'éloignement par rapport aux limites de propriété....
- Des résultats des inventaires faune-flore

7.3.2 Choix techniques - ammoniac

Les principaux avantages et inconvénients de la mise en œuvre d'ammoniac sont précisés ci-dessous.

Avantages :

- Haut rendement énergétique
- Choix d'utilisation d'un fluide frigoroporteur intermédiaire (le fluide est refroidi par liquéfaction par le NH₃) afin de confiner la présence d'ammoniac sur le site à l'intérieur de la salle des machines, et de transporter la puissance frigorifique aux zones demandeurs de froids par ce fluide frigoroporteur intermédiaire.
- Protection de l'environnement : Potentiel de réchauffement global (PRG) nul à l'inverse des fluides frigorigènes fluorés qui sont de puissants gaz à effet de serre. Des interdictions et restrictions de gaz à effet de serre fluorés ont été prises au cours des années passées. Le potentiel de déplétion ozonique (PDO) de l'ammoniac est également nul.
- Coût du fluide réduit comparé au gaz fluoré : 3€/kg NH₃ contre 30€/kg pour le R404A par exemple
- Coûts de fonctionnement réduits (consommation énergétique moindre, meilleur transfert de chaleur)

Inconvénients :

- Toxicité du fluide, à l'inverse des fluides frigorigènes halogénés qui sont non toxiques et ininflammables.

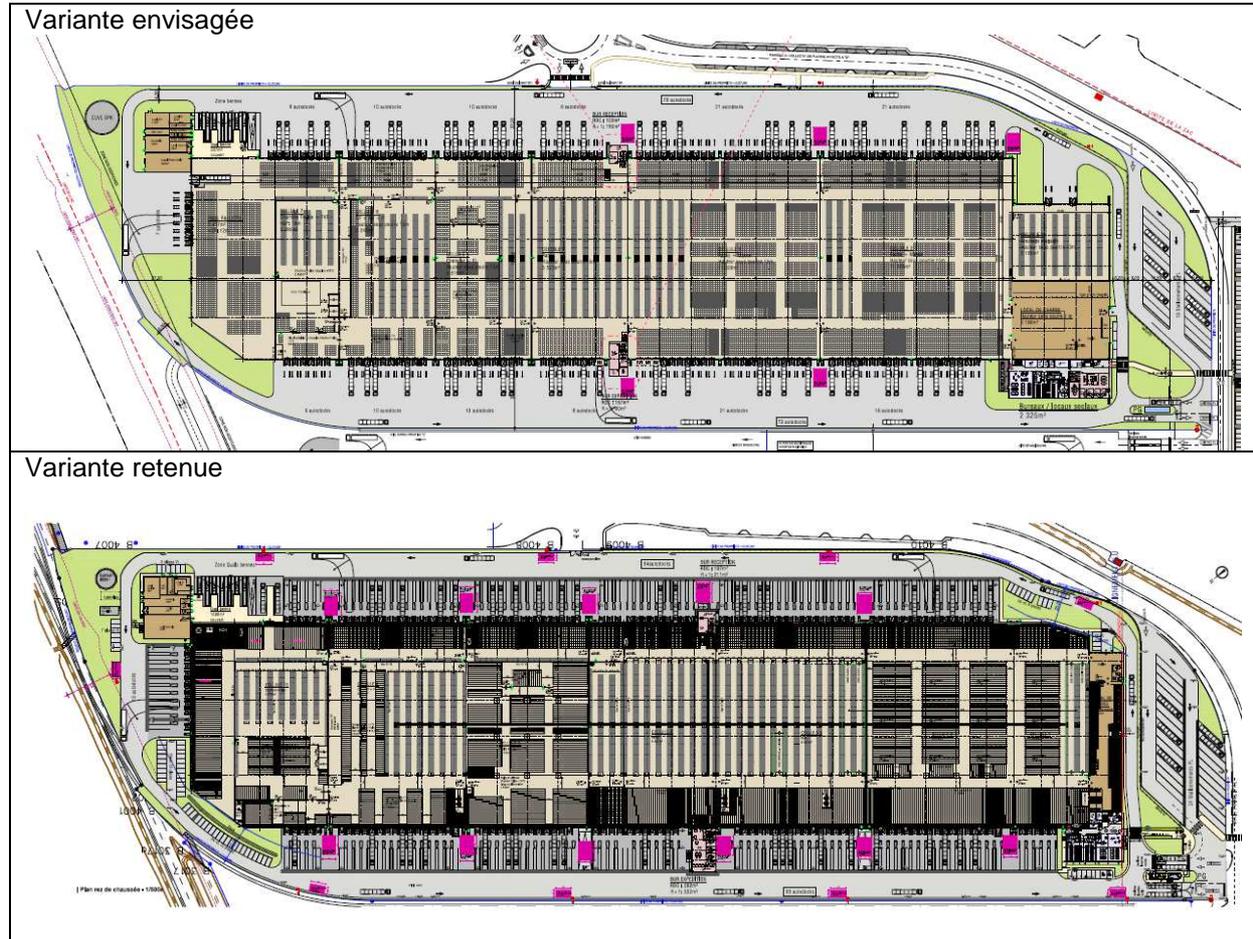
Cet inconvénient majeur de l'ammoniac est pris en compte dans la conception avec une réduction de la charge en ammoniac, par combinaison de l'ammoniac et du CO₂ ; l'utilisation du CO₂ permet de limiter notamment la taille des équipements et de restreindre la présence de l'ammoniac à la salle des machines (pas de distribution du NH₃ vers les différentes cellules réfrigérées).

Bilan :

En conclusion, l'utilisation d'ammoniac comme fluide frigorigène permet de répondre aux enjeux majeurs du réchauffement climatique (limitation de l'utilisation des gaz fluorés) et de la maîtrise de la consommation énergétique, qui font l'objet d'une attention croissante.

Les risques liés à l'ammoniac (toxicité) sont maîtrisés par le respect de la réglementation relative à l'ammoniac et la mise en place d'un ensemble de dispositifs : détecteurs NH₃, capotage des canalisations en toiture, extraction mécanique de la salle des machines asservie aux détecteurs NH₃, présence de soupape en cas de surpression. En outre, le design de l'installation permet de restreindre la présence de l'ammoniac à la salle des machines.

7.3.3 Différentes configurations envisagées



Tel que présenté ci-dessus, plusieurs variantes avaient été envisagées. LA première variante qui n'a pas été retenue proposait des cellules de taille plus importante (cellule de près de 12000 m²). Cette configuration présentait des flux thermiques lus importants et des besoins en eau plus importants également.

8 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES

8.1 PREAMBULE

Préalablement à la présentation des mesures mises en œuvre par la société LIDL, il est rappelé un grand principe qui a été appliqué dans le cadre de ce projet.

Ce principe concerne la démarche que tout projet se doit de suivre dite « Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel », émanant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (6 mars 2012).

Pour une meilleure compréhension du projet par le public, la définition des différents types de mesures est également donnée.

8.1.1 La Démarche « éviter, réduire, compenser »

DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (6 mars 2012))

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets (qui seront dénommés « projets » dans la suite du texte) dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impact ou étude d'incidences thématiques i.e. loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, ...).

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre, en cause le projet.

8.1.2 Définitions des différents types de mesures

Mesure d'évitement ou de suppression

Une mesure d'évitement est une mesure inhérente au projet, prise en compte dès le stade de la conception. Elle correspond à la modification, la suppression ou le déplacement d'une opération pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences possibles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.

Mesure de réduction

Une mesure de réduction est mise en œuvre dès lors qu'un effet négatif ou dommageable ne peut être évité totalement lors de la conception de l'opération. Elle vise à atténuer les effets négatifs de l'opération sur le lieu et au moment où ils se développent.

Effet résiduel

L'effet résiduel désigne un effet qui subsiste alors que des mesures d'évitement, de réduction ont été prises.

Mesure de compensation

Une mesure de compensation est envisageable dès lors qu'aucune possibilité d'éviter ou de réduire les impacts d'une opération n'a pu être déterminée. Elle se définit comme ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables. Cette étape est réalisée pour remédier aux impacts résiduels inévitables.

8.2 LES MESURES D'EVITEMENT

8.2.1 Sur le milieu physique

8.2.1.1 Eaux superficielles – aspects quantitatifs

Compte tenu de la nature et de la fonction du projet, il n'est pas possible d'éviter l'imperméabilisation de grandes surfaces. En effet, le projet prévoit en particulier :

- ↳ Un bâtiment logistique de grande taille, qui crée obligatoirement des surfaces imperméabilisées.
- ↳ Des voiries, des quais, des aires de manœuvre et stationnements qui ne peuvent pas être réalisés en revêtement drainant compte tenu du risque de détérioration lié à leur fonction : circulation de poids lourds et cisaillement intense lié aux stationnements.

Il est à noter que la gestion des surfaces a été étudiée non pas à l'échelle de chaque lot, mais à l'échelle globale de la ZAC des Bréguières. Afin de prendre en compte l'imperméabilisation de la zone, il a donc été mis en place des bassins d'écrêtement dont les principes sont rappelés au §8.4

8.2.1.2 Mesures relatives à l'air

Il est rappelé que les émissions atmosphériques seront essentiellement liées au trafic routier et au fonctionnement des installations de combustion.

Au regard de la nature même du projet, ces émissions ne pourront être évitées.

8.2.2 Sur le milieu naturel

Tel que présenté dans l'état initial, 3 espèces d'Oiseaux menacées et sédentaires nichent sur pratiquement tout le site : le bruant proyer, la cisticole des joncs et le tarier pâtre. Une mesure d'évitement complète ne peut être mise en place puisqu'elle remettrait en cause le projet et ses objectifs. Des mesures de réductions et compensation sont donc proposées.

8.3 LES MESURES DE REDUCTION

En dépit de la volonté du maître d'ouvrage de concevoir le projet le plus favorable à l'environnement, certains effets négatifs ou dommageables sont inévitables compte tenu de la localisation du projet et de ses dimensions.

Afin d'atténuer les effets négatifs de l'opération, des mesures de réduction émanant de la démarche technico-environnementale ont d'ores et déjà été définies :

- la définition et le traitement architectural du bâtiment, afin de garantir la qualité de son intégration dans son environnement,
- l'aménagement paysager du site avec la volonté d'améliorer l'intérêt écologique et paysager de la zone,
- la maîtrise des ruissellements pluviaux (bassins réalisés à l'échelle de la ZAC).

Ces mesures de réduction sont détaillées ci-après par thématique.

8.3.1 Mesures de réductions générales sur la gestion du chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. La législation impose un certain nombre de mesures particulières (articles L.4121-1 et s. et L.4531-1 et 2 du Code du Travail).

- Protection de la qualité de l'eau et de l'air,
- Bruit,
- Déchets,
- Impact visuel,
- Sécurité.

En accord avec l'aménageur de la ZAC, une charte chantier vert a été mise en place. Cette charte est présentée en annexe.

Annexe 7 : Charte chantier vert

| Impact sur | Mesures prises |
|----------------------|---|
| Paysage | Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition de moyens permettant d'assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets),- Nettoyage régulier des zones de travail,- Nettoyage régulier des zones de passage. |
| Bruit | Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur. L'emploi des engins de chantier et les livraisons seront limités, d'une façon générale, aux horaires et jours ouvrables. |
| Odeurs | Le brûlage des déchets est interdit. |
| Vibrations | Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur. |
| Emissions lumineuses | Le chantier se déroulera en horaire normal (7h00-19h00), sauf cas particulier. |

| Impact sur | Mesures prises |
|--------------------------------|---|
| Pollution de l'eau et des sols | <p>Les eaux sanitaires seront traitées par une fosse septique. Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et des bennes. Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier seront choisies de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement de carburant ou d'huile). Les périodes de terrassement auront lieu dans de bonnes conditions climatiques, autant que possible. Les huiles de vidange des véhicules de chantier devront être récupérées en totalité et remises à un collecteur agréé. Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies, les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires protégées pour éviter tout risque de pollution. Les réserves de carburant (type citerne) seront obligatoirement équipées de rétention d'une capacité égale à la citerne.</p> |
| Trafic routier | <p>Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises. Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou de nuisances dans la zone.</p> |
| Poussières et boues | <p>Des arrosages réguliers sur le sol seront pratiqués afin d'éviter l'accumulation de poussières. La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur sortie du chantier.</p> |
| Production de déchets | <p>Equilibre déblais / remblais visé Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées, qui devront garantir qu'ils ne seront pas déposés dans des zones humides ; Chaque entreprise se devra de conserver la traçabilité de ses déchets ; Le nettoyage régulier des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de son transport sera assuré. La production de déchets à la source peut être réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup ; - La réutilisation des déchets inertes sur le chantier en compactage sous les terrasses permettra de limiter les déplacements et la mise en décharge ; - Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison ; - Les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement. |
| Sécurité | <p>Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées et les engins de terrassement seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident ; L'emprise du chantier sera délimitée afin d'empêcher l'accès de toute personne étrangère aux travaux ; Les riverains seront informés de la présence du chantier.</p> |

8.3.2 Sur le milieu physique

8.3.2.1 Traitement des eaux pluviales

Il est rappelé que la zone des Bréguières est autorisée au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral (AP du 14/04/2008), et que la gestion des eaux a été conçue à l'échelle de la ZAC.

Pour mémoire, les eaux pluviales sont constituées :

- des eaux de toiture. Etant donné l'activité de l'entrepôt et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Aucune mesure de réduction n'est requise.
- des eaux de voiries. Ces eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet dans le milieu naturel. Ainsi deux séparateurs hydrocarbures seront présents sur le site, conformément au dossier loi sur l'eau réalisé en 2007.

L'ensemble de ces eaux sont collectées en sortie de lot pour rejoindre les bassins de rétention de la ZAC.

Les valeurs limites suivantes sont prescrites en sortie des bassins de la ZAC (article II de l'arrêté du 14 avril 2008) :

| MES | DCO | DBO ₅ | Hydrocarbures |
|-----------|------------|------------------|---------------|
| ≤ 35 mg/l | ≤ 125 mg/l | ≤ 25 mg/l | < 1 mg/l |

8.3.2.2 Traitement des eaux usées

Tel que présenté au §5.3.1.3, les eaux usées seront gérées par la station d'épuration communale, dont le dimensionnement permet de traiter l'ensemble des eaux de la ZAC des Bréguières (évaluation réalisée dans le dossier loi sur l'eau de la ZAC).

8.3.2.3 Emissions atmosphériques

Mesures de réduction des émissions liées aux postes de charge

Les effets des émissions des postes de charge des accumulateurs des engins de manutention se trouveront limités par la ventilation du local, qui permettra une dilution importante de l'hydrogène produit.

Mesures de réduction des émissions liées au groupe électrogène

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant du groupe électrogène se trouvent limités :

- par le dimensionnement des installations permettant une bonne diffusion des rejets (hauteur de cheminée de 10m minimum et dépassant de 3m les bâtiments dans un rayon de 15 mètre)
- par la très faible fréquence d'utilisation des installations : équipements utilisés uniquement en secours → Les émissions sont donc limitées dans le temps
- par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations et les opérations de maintenance des équipements

Mesures de réduction des émissions liées à la chaufferie

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant des installations de chauffage se trouvent limités :

- par la faible puissance des installations de combustion : environ 2 MW
- par le type de combustible utilisé, le gaz naturel, dont la teneur en soufre est très faible limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre ;
- par le dimensionnement des installations permettant une bonne diffusion des rejets (hauteur de cheminée d'environ 19m)
- par la faible fréquence d'utilisation des installations : 2 à 4 mois par an en période hivernale, et uniquement pour le maintien hors gel du bâtiment et de ses équipements (et notamment les installations de protection contre l'incendie) ;
- par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets polluants et en particulier d'éviter la formation de CO (gaz toxique), les imbrûlés à l'origine de fumées et de limiter les rejets en SO₂ ;

Conformément aux articles 224-20 à 224-41 du Code de l'Environnement concernant les chaudières de puissance nominale supérieure à 400 kW, le site veillera au respect des rendements minimaux. Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières sera réalisé par un organisme accrédité, au minimum tous les 2 ans. Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 août 2018, des mesures de rejets atmosphériques en sortie de cheminée seront réalisées tous les 2 ans.

Mesures de réduction des émissions liées au trafic routier

Prestataires de transport :

LIDL travaille actuellement avec ses prestataires de transport sur le développement de flottes de camions au GNV ou hybrides notamment.

Conception de la plateforme logistique :

En amont, au stade de la conception du projet, la plateforme logistique a été conçue pour permettre un déplacement sans contrainte technique sur le site pour limiter les manœuvres inutiles sources de surconsommation. A cet effet, la plateforme logistique est en sens unique pour les PL et les flux PL et VL sont différenciés.

De plus, des places de stationnement des PL seront prévues en nombre suffisant pour permettre un arrêt des moteurs sans contrainte.

Malgré ce concept, des consignes d'exploitation devront être mises en place pour tendre à limiter les effets inéluctables.

Consignes d'exploitation :

Les consignes d'exploitation suivantes seront mises en œuvre :

- Obligation de couper les moteurs sur le site lors du chargement/ déchargement des PL ou lors des temps d'attente anormaux causés par des événements extérieurs (grève, intempéries, déviation) qui ne relèvent pas de la responsabilité des deux parties (exploitant et transporteur) ;
- Les protocoles de sécurité seront rédigés en concertation avec les sociétés de transport et prévoient des plages horaires d'arrivée pour minimiser les temps d'attente.
- Le respect des protocoles de chargement des véhicules : répartition judicieuse des charges à l'intérieur des véhicules, respect du taux de charge maximal.

La contribution additionnelle en polluant généré par le trafic du projet reste très localisée et globalement peu significative en termes de dégradation de la qualité de l'air.

Mesures de réduction des émissions liées aux installations de climatisation

En fonctionnement normal, il n'y a pas de rejet à l'atmosphère liés au fonctionnement des groupes froids. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements).

Les émissions accidentelles de fluide frigorigène se trouvent limitées par les contrôles d'étanchéité dont la fréquence dépend de la charge et la nature du fluide.

| CATÉGORIE DE FLUIDE | CHARGE EN FLUIDE FRIGORIGÈNE DE L'ÉQUIPEMENT | PÉRIODE DES CONTRÔLES | |
|---------------------|--|---|--|
| | | en l'absence de dispositif de détection de fuites (*) | si un dispositif de détection de fuites (*) est installé |
| HCFC | 2 kg ≤ charge < 30 kg | 12 mois | |
| | 30 kg ≤ charge < 300 kg | 6 mois | |
| | 300 kg ≤ charge | 3 mois | |
| HFC, PFC | 5 t.équ.CO2 ≤ charge < 50 t.équ.CO2 | 12 mois | 24 mois |
| | 50 t.équ.CO2 ≤ charge < 500 t.équ.CO2 | 6 mois | 12 mois |
| | 500 t.équ.CO2 ≤ charge | 3 mois | 6 mois |

(*) Dispositif de détection de fuites respectant les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

8.3.3 Mesures de réduction relatives à la préservation des milieux naturels

Les mesures présentées ci-dessous sont extraites de l'étude réalisée par Espace Environnement et présentée en annexe.

➤ **Calendrier biologique du décapage des terrains (Mesure R1)**

Les travaux préliminaires de sondages (hors terrassement/décapage) devront être effectués entre début octobre et fin février, afin d'attendre la capacité des petits de la dernière couvée à s'envoler.

Les travaux préliminaires de terrassement/décapage des terres devront être effectués fin octobre et fin février, bien avant les périodes d'activité et de reproduction de l'avifaune (printemps et été).

➤ **Accompagnement écologique du terrassement de la butte (Mesure R2)**

Dès les premiers travaux, un écologue vérifiera l'absence d'espèces patrimoniales sur le site, et accompagnera les premiers terrassements.

➤ **Organisation des chantiers (Mesure R3)**

Des mesures concernant l'organisation des chantiers devront être prises afin de limiter au mieux les différentes nuisances relatives aux poussières et aux stockages d'engins et de matériaux : les chantiers seront organisés directement en dehors des milieux naturels compensés pour les oiseaux, mais devront également, indirectement, ne pas perturber la ripisylve de l'Arguillet et du Lari, affluents de l'Argens, par des écoulements polluants.

En phase chantier, les poussières soulevées seront réduites par l'ensemble des mesures d'une charte « chantier vert » déjà mise en place, très contraignante et contrôlée toutes les semaines décrites ci-dessous, à savoir notamment :

- Une piste de sortie du chantier en stabilisé avant l'arrivée sur la chaussée,
- Une aire de lavage des roues des camions,
- Dans le cas d'une mise en place par les entreprises d'une centrale à béton, les silos devront obligatoirement être équipés de filtres,
- Tous autres matériaux volatiles devront être soit bâchés sur leur lieux de stockage, soit humidifiés.

La phase chantier constitue une période transitoire au cours de laquelle des sédiments (déblais, sols mis à nu...) et des pollutions (entretien des engins de chantier, incidents concernant des stockages sur le site...) risquent d'être transportés par les écoulements pluviaux.

Au niveau des perturbations hydrauliques, les différentes mesures suivantes permettront de contenir en grande partie les différents effets du projet sur les affluents de l'Argens.

Durant la phase de travaux, les dispositions suivantes seront adoptées pour éviter les pollutions chroniques ou accidentelles des eaux superficielles ou souterraines :

- Le stockage de matériaux de toute nature se fera de préférence dans la partie Sud-Ouest du site, et non dans la partie Nord dans l'axe de drainage du Lari, même canalisé ;
- Les déblais des terres de la grande butte devront être évacués dans des décharges spécialisées ;
- Les opérations de nettoyage, entretien, réparation et ravitaillement des engins de chantier et du matériel seront réalisées sur des aires étanches éloignées de l'axe de drainage du Lari ;
- Des zones de décantation seront réalisées à l'aval de chaque zone de terrassement ;
- Aucun rejet de matériaux, laitance de béton, hydrocarbures, ou matériaux divers ne sera effectué à proximité des axes de drainage, en particulier de celui du Lari ;
- La vidange et l'entretien des engins seront réalisés sur les sites aménagés à cet effet ;
- Les déchets solides et liquides générés par le chantier seront évacués vers des aires de dépôt ou de traitement extérieures au site et agréées pour cet usage ;

- Tout incident entraînant une aggravation qualitative du rejet sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

Durant toute la phase chantier, les eaux devront être collectées, déshuilées, décantées canalisées et rejetées dans les zones d'expansion des crues équipées à cet effet afin de ne pas polluer les affluents de l'Argens.

En périphérie Nord et Sud, les beaux arbres à conserver comme les peupliers et les chênes pubescents, les saules du canal-drain... situés aux abords des chantiers seront à protéger des engins de travaux.

Toutes les mesures-chantiers devront être notifiées aux entreprises de travaux à travers un cahier des charges imposé par le maître d'ouvrage.

Au début de l'engagement des premiers chantiers de chaque secteur, le maître d'ouvrage mettra en place avec les entreprises un comité de suivi des différentes mesures qui devra se réunir et faire un bilan environnemental à chaque étape du chantier : respect du calendrier environnemental, balisage et clôture des espaces naturels compensés ...

Ce comité de suivi fera appel à un expert en écologie méditerranéenne.

Le maître d'ouvrage prendra l'engagement de faire appliquer durablement les mesures et le suivi listés ci-dessus.

Ainsi, en respectant toutes ces mesures, les impacts temporaires ou indirects des chantiers sur les secteurs voisins à enjeux écologiques forts devraient rester faibles à moyens.

8.3.4 Mesures relatives aux effets sur les sites et paysages

8.3.4.1 Dispositions paysagères

Des principes d'aménagement ont été mis en place afin de permettre l'intégration paysagère du bâtiment D, en cohérence avec les aménagements du Parc Logistique des Bréguières

- La composition générale du parti d'aménagement de la ZAC permet de dégager des profondeurs de champs différentes, les « grands volumes », dont le bâtiment D, étant implantés selon un angle de 45° par rapport aux voies périphériques (et notamment la RDN7). Ce principe d'aménagement limite fortement les perceptions visuelles « frontales » des volumes bâtis et dégage de vastes espaces végétalisés aux franges de l'opération,
- Le respect de la topographie du site garantit l'intégration des volumes bâtis et d'amples mouvements de sol utilisant les déblais excédentaires assurent un traitement harmonieux des différences altimétriques entre les différents bâtiments.
- Les plantations des « franges vertes », qui s'appuient en partie sur les composantes végétales existantes dans la vallée des Arcs (et présentes sur l'emprise foncière de la ZAC), réalisent une intégration basée sur diverses unités paysagères : haies bocagère et arbres de haute futaie en périphérie de la ZAC venant compléter la végétation existante, et reconstitution de vergers (oliviers ou arbres fruitiers). Les alignements d'arbres de haute tige délimitent le lot D (ainsi que les autres lots de la ZAC) selon un découpage d'inspiration rurale. Le sol du lot sera traité en enherbement rustique.

Le parti paysager pris est de recomposer autour du bâtiment D un paysage à forte valeur ajoutée écologique et qui retisse les liens avec les structures paysagères naturelles existantes. :

- Comment ? En mettant en place la renaturation de l'ensemble de la couronne du site composée des espaces non constructibles et des bassins d'expansion des eaux de ruissellement (notamment l'ensemble de la frange sur la DN7, visible comme un ensemble de bassins de rétention des eaux pluviales sur comme sur l'extrait de carte ci-après).
- **Quelle méthode et quels dispositifs écologiques?** Il s'agit de s'appuyer sur les potentialités écologiques de ces espaces pour en renforcer fortement la biodiversité. Il s'agit de renforcer les 3 principales strates végétales et plus particulièrement les strates arbustives et arborées. Nous développons ainsi les refuges pour la petite faune et l'avifaune en particulier. L'avifaune ayant fait l'objet d'une attention toute particulière lors de la mise en place du projet d'ensemble. Un secteur sera particulièrement végétalisé : les bassins de rétention au Sud (le long de la DN7), en continuité avec la haie de la Gachette.



Tel que présenté sur le plan ci-dessus, il sera mis en place des merlons et bosquets filtrant les vues :

- Effets recherchés :
 - assurer l'intégration paysagère du bâtiment D par des écrans visuels successifs depuis les voies proches (DN7).
 - renforcer la biodiversité d'ensemble du Parc et de ses abords par la plantation d'une végétation d'essences locales adaptée aux sols en place.
- Choix techniques :
 - création de merlon végétalisé le long de la DN7.
 - plantation de bosquets en quinconces (alternativement sur les pentes des bassins et sur le merlon).
 - bosquets sur merlon composés des trois strates végétales principales (arborescente en futaie, arbustive et prairiale), offrant une opacité visuelle qui va réduire fortement l'impact de la volumétrie du bâtiment D.

Même si l'impact du bâtiment est très peu perceptible depuis le Nord (voie ferrée, végétation existante), un dispositif similaire est installé partiellement en partie Nord, le long de la voie ferrée, de façon à compléter les bosquets existants de l'autre côté de la voie ferrée et ainsi masquer les vues depuis les chemins en contrehaut.



Populus
alba



Fraxinus
angustifolia



Quercus humilis



Quercus robur



Ulmus minor

Figure 58 : Végétaux locaux constituant les bosquets écran : arbres



Cornus
mas



Cornus sanguinea



Salix caprea



Salix eleagnos

Figure 59 : Végétaux locaux constituant les bosquets écran : arbustes

Une note complémentaire relative à l'insertion paysagère et rappelant notamment les principes paysagers de la ZAC a été rédigée et est présentée en annexe, ainsi que les extraits associés du cahier des recommandations urbanistiques, paysagères et architecturales.

Annexe 8 : Note complémentaire relative aux paysages

8.3.4.2 Dispositions architecturales

La conception d'ensemble de la ZAC des Bréguières, son intégration dans l'environnement et son traitement paysager sont incontestablement les éléments valorisants qui complètent de manière significative la cohésion architecturale de la zone.

La conception architecturale du présent projet s'est attachée à respecter cette philosophie en proposant un bâtiment avec des façades affirmées qui émerge d'un socle paysager qualitatif et dont l'implantation respecte les lignes de force induites par les bâtiments environnants.

La volumétrie découle de la destination et de la fonctionnalité des différentes activités abritées dans les bâtiments : elle se traduit par une horizontalité des formes.

Les dispositions retenues sont conformes aux Prescriptions Architecturales de la Zone d'Activités.

IMPLANTATION DANS LE SITE

Le bâtiment D s'inscrit dans la trame viaire définie dans les principes d'organisation prévus au PLU. La trame est constituée de deux axes principaux traités en mails plantés et d'une antenne qui irrigue le secteur Est du site qui permet de rejoindre une sortie côté RD N7.

Ces axes de circulation principaux sont accompagnés d'aires de stationnement collectif pour véhicules légers ; au Nord-ouest, un parking d'attente poids lourds est aménagé.

Le terrain d'assiette de la présente demande de permis de construire se situe en face de l'entrée du Parc d'Activités dans la partie dédiée à la logistique : il s'agit du quatrième bâtiment qui brode le mail primaire en partant du Nord-Ouest du site.

Il est bordé :

- au Sud-ouest par le mail principal planté qui dispose de places de parking,
- au Sud-est par la prolongation du mail principal qui longe la RN7 et plus loin par le Bâtiment E
- au Nord-Ouest par l'entrepôt C
- au Nord Est par l'emprise foncière ferroviaire (collective à la ZAC, puis RFF),

Le calage altimétrique du RDC fini du projet à 55.50 NGF a été étudié en fonction des règles du PLU et de la topographie des lieux afin d'équilibrer au mieux la balance déblai / remblai et le raccordement aux voiries existantes.

Conformément au PLU, la hauteur du bâtiment entrepôt se situe à l'altitude de 74.45 NGF à l'acrotère et à 74.64 NGF au faîtage conformément au gabarit fixé au PLU qui établit une hauteur maximum à 74.64 NGF (révision simplifiée n°6).

FONCTIONNALITE

La construction projetée comprend une plate-forme d'entreposage comportant 12 cellules de stockage de surface variable en fonction de la destination de chacune ; les aires de manœuvre sont implantées sur chaque long pan, le quai fer en bordure d'aire de manœuvre en façade Nord-ouest.

Le bâtiment projeté distribue

- 84 portes à quai avec autodocks et une zone bennes en façade Sud-est,
- 8 portes à quai avec autodocks et 1 porte à niveau en façade Nord-est,
- 84 portes à quai avec autodocks et une zone bennes en façade Nord-ouest.

La hauteur du bâtiment est de 18.95 m à l'acrotère, de 19.14 m au faîtage.

Le stationnement des véhicules légers est prévu pour partie à l'extérieur du site dans un parking silo sur le mail principal, et à l'intérieur du site à plusieurs emplacements correspondant aux besoins ; il

est à noter que la capacité de parking est conforme aux besoins minimum exigés dans le cadre de la réglementation du PLU.

ARCHITECTURE

Si l'architecture d'un bâtiment permet d'exprimer l'identité et l'image d'une entreprise, la cohésion architecturale des bâtiments à l'échelle d'un parc d'activités renforce incontestablement son identité visuelle.

Dans le cas du Pôle Logistique des Bréguières, la conception générale de la zone, son intégration dans l'environnement et son traitement paysager sont incontestablement les éléments valorisants de la conception qui complètent de manière significative la cohésion architecturale.

MATERIAUX ET COULEURS

L'expression contemporaine de l'architecture mise en scène avec des matériaux actuels est un élément de nature à valoriser la qualité du bâti.

Les propositions architecturales qui sont faites en ce qui concerne les bâtiments logistiques (et donc le bâtiment D objet du présent dossier) sont de nature à répondre à cette exigence.

La recherche d'une identité architecturale commune à toutes les typologies de bâtiments s'avère être un facteur de nature à renforcer l'image de la zone.

Grande Logistique

L'alignement des pignons des bâtiments logistiques appelle un traitement à l'échelle monumentale : de ce fait les façades de longs pans s'effacent au profit des pignons qui deviennent des « *façade principales* ».

Les matériaux mis en œuvre se déclinent essentiellement à partir de traitement de béton différent :

Pour les pignons:

- béton matricé de teinte noire avec inclusion de diodes électroluminescentes,
- béton poli de teinte blanche pour le volume des bureaux en porte à faux du voile béton matricé,
- Vitrage collé de teinte verte, brise soleil en lames bois,

Pour les longs pans :

La composition architecturale accuse l'horizontalité ; ces longues façades sont néanmoins ponctuées par des séquences verticales qui correspondent soit aux plots de bureaux soit aux locaux de charges.

- en soubassement béton gravillonné de teinte noire
- en élévation, calepinage de panneaux béton gravillonné de teinte grise (gris moyen en acrotère, gris clair en partie inférieure)

Pour les bureaux:

- béton préfabriqué en panneaux avec finition lisse lauré teinte bois en façade quai, ou noir en retour
- menuiserie aluminium de teinte grise, vitrage teinté vert

Poste de garde entrée - sortie

Ce bâtiment annexe en simple RDC est traité avec parements de façades composés de panneaux de bardage plan, gamme des tons gris.

Les toitures seront réalisées en membrane d'étanchéité sur isolant et bac acier avec une pente de 3.1% ; la teinte retenue sera sombre (sauf éléments spécifiques) pour une meilleure intégration dans le paysage ; la toiture sera équipée d'une centrale solaire photovoltaïque.

Des lanterneaux viennent compléter l'apport de lumière naturelle dans le hall d'activités.

Ils représentent 4% de la surface de couverture dont 2% destiné au désenfumage des locaux.

| Teinte | Ref plan | Ref couleur | Matériaux | Localisation |
|---|----------|--------------------------------------|--|---|
|  | ① | Gris clair | Béton préfabriqué gravillonné | Partie courante |
|  | ② | Gris moyen | Béton préfabriqué gravillonné | Partie courante |
|  | ③ | Noir anthracite | Béton préfabriqué gravillonné | Soubassement |
|  | ④ | Noir type houille | Béton préfabriqué matricé | Pignon Sud Ouest |
|  | ⑤ | Ocre | Béton préfabriqué lazuré lisse | Locaux de charge Bureaux (pignon N-E / façade S-E) |
|  | ⑥ | Noir | Béton préfabriqué lazuré lisse | Bureaux (pignon S-O) |
|  | ⑦ | Blanc | Béton préfabriqué lisse | Bureau cellule 1 |
|  | ⑧ | Noir | Voile de quai béton lazuré | Longs pans |
|  | ⑨ | vert bois naturel | Vitrage mur rideau Pare soleil | Bureau R+1 (pignon S-O) |
|  | ⑩ | Gris RAL 7011 vitrage teinté vert | Chassis aluminium Pare soleil aluminium | Bureaux |
|  | ⑪ | | Diode electro-luminescente | Pignon Sud Ouest |
|  | ⑫ | Gris RAL 9006 | Porte sectionnelle | Longs pans |
|  | ⑬ | Gris | Maçonnerie enduite | Local Sprinkler |
|  | ⑭ | Teinte naturelle | Acier galvanisé | Garde corps Cuve sprinkler |
|  | | Noir bleuté | Cellules photovoltaïques | Couverture |
|  | | Gris moyen | Membrane d'étanchéité | Couverture |

Figure 60 : Récapitulatif des matériaux et des teintes

LIDL
Dossier de demande d'autorisation environnementale



Figure 61 : Façades

8.3.5 Mesures liées aux effets sur la cadre de vie

Il est rappelé qu'il n'y a pas de zones d'habitations denses aux abords immédiats du site. Toutefois quelques habitations éparses sont recensées à proximité immédiate.

Il est également rappelé que le site n'a pas de voisinage sensible tel que des écoles ou des hôpitaux.

8.3.5.1 Mesures relatives au bruit

Les dispositions suivantes contribueront à limiter l'impact sonore de l'établissement qui est lié exclusivement au trafic PL et VL que générera le site :

- ↪ les véhicules seront conformes à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles ;
- ↪ conformément aux dispositions du Code de la Route, les règles de circulation à l'intérieur de la zone seront applicables ; la vitesse de circulation sera réduite à l'approche des sites (30 km/h) ;
- ↪ il n'y aura pas de sirène autre que celle pour donner l'alarme qui sera implantée à l'intérieur du bâtiment ;
- ↪ les chariots de manutention seront électriques et présenteront un faible niveau sonore.*

Des mesures seront réalisées tous les 3 ans pour s'assurer de la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée identifiées.

8.3.5.2 Vibrations

Le site ne générera pas de vibrations et aucune mesure particulière n'est donc associée pour les vibrations.

8.3.5.3 Odeurs

Compte-tenu de la gestion des déchets sur site et de l'absence de process industriel, il n'y aura pas de nuisances olfactives pour le voisinage. Aucune mesure spécifique n'est donc à prévoir

8.3.5.4 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont limitées au strict nécessaire à l'exploitation du site et à la sécurité.

8.3.5.5 Mesures relatives aux déchets

Les principes suivants sont mis en œuvre sur le site pour garantir le respect de l'environnement et la protection de la santé publique :

- le mode de stockage des déchets sur le site, avec une durée de stockage limitée, un stockage sur des aires imperméabilisées, un stockage sur rétention pour les déchets liquides,
- séparation des déchets selon leur nature,
- la prise en compte des incompatibilités entre les produits pour leur stockage,
- accès au stockage des déchets interdit à toute personne étrangère au site,
- les filières de gestion des déchets : la gestion des déchets sur le site est établie en respect des réglementations en vigueur : les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les Déchets Dangereux.

Organisation

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés. Des bacs de collecte sont mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri. Il est en effet rappelé que le site récupérera les déchets des magasins afin d'en optimiser le tri et la valorisation associés.

Pour cela un local recyclage sera présent sur le site avec des bennes dédiées : DEEE, cartons, bois, métaux, plastiques.....

Déchets dangereux

Les déchets dangereux, éventuels et en petites quantités, seront stockés dans des conditions adaptées, en rétention et seront éliminés par des filières autorisées.



Suivi de l'élimination – BSDD

Les bordereaux de suivi de déchets industriels seront établis conformément à l'Arrêté du 29 juillet 2005 pour les déchets relevant des catégories précisées dans cet arrêté. Ce bordereau, émis par l'exploitant, sera complété par le transporteur ou le collecteur puis par l'éliminateur du déchet.

Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque dans l'annexe II : Liste des déchets du Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 et codifié par le Code de l'Environnement, relatif à la classification des déchets

Après élimination, un exemplaire de ce bordereau reviendra au producteur. Les bordereaux en retour seront archivés au sein de l'entreprise. Selon l'article 2 du décret du 30 mai 2005, codifié à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement, l'exploitant tiendra à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets dangereux.

8.3.5.6 Mesures relatives à la santé publique

Les mesures relatives à la santé publique sont reprises dans les paragraphes sur la gestion des eaux, des émissions atmosphériques, des déchets et des nuisances sonores.

Mesures relatives au trafic

Les dispositions permettant de limiter l'impact direct du trafic sont les suivantes :

- ↪ le site sera facilement accessible à partir de grands axes routiers évitant ainsi le trafic dans des zones denses d'habitations ;
- ↪ les voies de circulation internes seront largement dimensionnées pour permettre le croisement et les manœuvres de camions, sans perturber la circulation sur les voies de desserte du projet
- ↪ les zones de stationnement sont dimensionnées de telle sorte à accueillir l'ensemble des véhicules nécessaires à l'activité, ainsi il ne sera pas créé de gêne sur les voies extérieures ;
- ↪ un parking destiné aux véhicules lourds, situé à l'entrée du site permettra d'accueillir les véhicules en attente et ainsi libérer les voies d'accès ;
- ↪ des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs. Les voies de circulation prioritaires permettant de rejoindre les axes autoroutiers ou routiers majeurs y seront indiquées. Les règles de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse seront rappelées.

8.4 LES MESURES DE COMPENSATION

8.4.1 Sur le milieu physique

Eaux superficielles – aspects quantitatifs

Cette thématique a été étudiée à l'échelle de la ZAC des Bréguières. Dans le but de compenser l'effet négatif de l'imperméabilisation des différents lots, et de reproduire au maximum le fonctionnement initial des sols, le projet de création de ZAC prévoit la mise en place de bassins de compensation.

Pour mémoire, il est rappelé que les superficies imperméabilisées des lots de la ZAC des Bréguières sont compensés par la création de bassins de rétention collectifs à la ZAC.

A ce titre, aucune compensation n'est prévue dans l'aménagement du Lot D.

Le traitement qualitatif des eaux pluviales comprend le même procédé par la création d'ouvrage de traitement commun pour chaque bassin écouleurs.

Le projet prévoit la séparation de la plateforme en 2 bassins versants conformément aux préconisations du dossier Loi sur l'Eau rédigé par le cabinet Eaux et Perspectives en Juillet 2007 et ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'avril 2008 :

- Zone Est
- Zone Ouest

Les ruissellements générés sur chaque zone seront dirigées via des pentes de voirie vers un réseau de collecte spécifique qui se rejette dans le bassin de rétention n°2 pour la zone EST et qui se rejette dans le bassin de rétention n°3 de la ZAC pour la zone Ouest.

Les canalisations EP projetées seront comprises entre Ø 400 mm et Ø 600mm

La notice hydraulique est présentée en annexe.

[Annexe 9 : Notice hydraulique](#)

8.4.2 Sur le milieu naturel

➤ **Mesure C1 – Zones de refuge**

Le projet nécessite le maintien et la maîtrise d'une surface raisonnable alentours estimée Ici à la superficie de la végétation du projet, à savoir au moins 7,7 ha ; les zones de refuge Est et Ouest, cf. cartes suivantes, correspondent à cette superficie (8 ha).

A noter que la zone de refuge Ouest est déjà un refuge de la LPO.

Les zones de refuge Est et Ouest devront être préparées avec les conseils d'un écologue :

- Décapage de la partie goudronnée de l'ancienne route et nettoyage général (partie Est); cf. photographie ci-après
- Apport de terres porte-graines issues de la grande butte à Inule visqueuse
- Création des petites dépressions nécessaires à la nidification ;
- Clôture de ces différentes surfaces avec grillage à mailles fines et portillon d'accès piéton afin d'éviter la fréquentation humaine et celle des sangliers, renards et belettes...

Le maître d'ouvrage pourra également se rapprocher de quelques propriétaires au Nord de la voie ferrée pour établir si possible une convention de gestion.

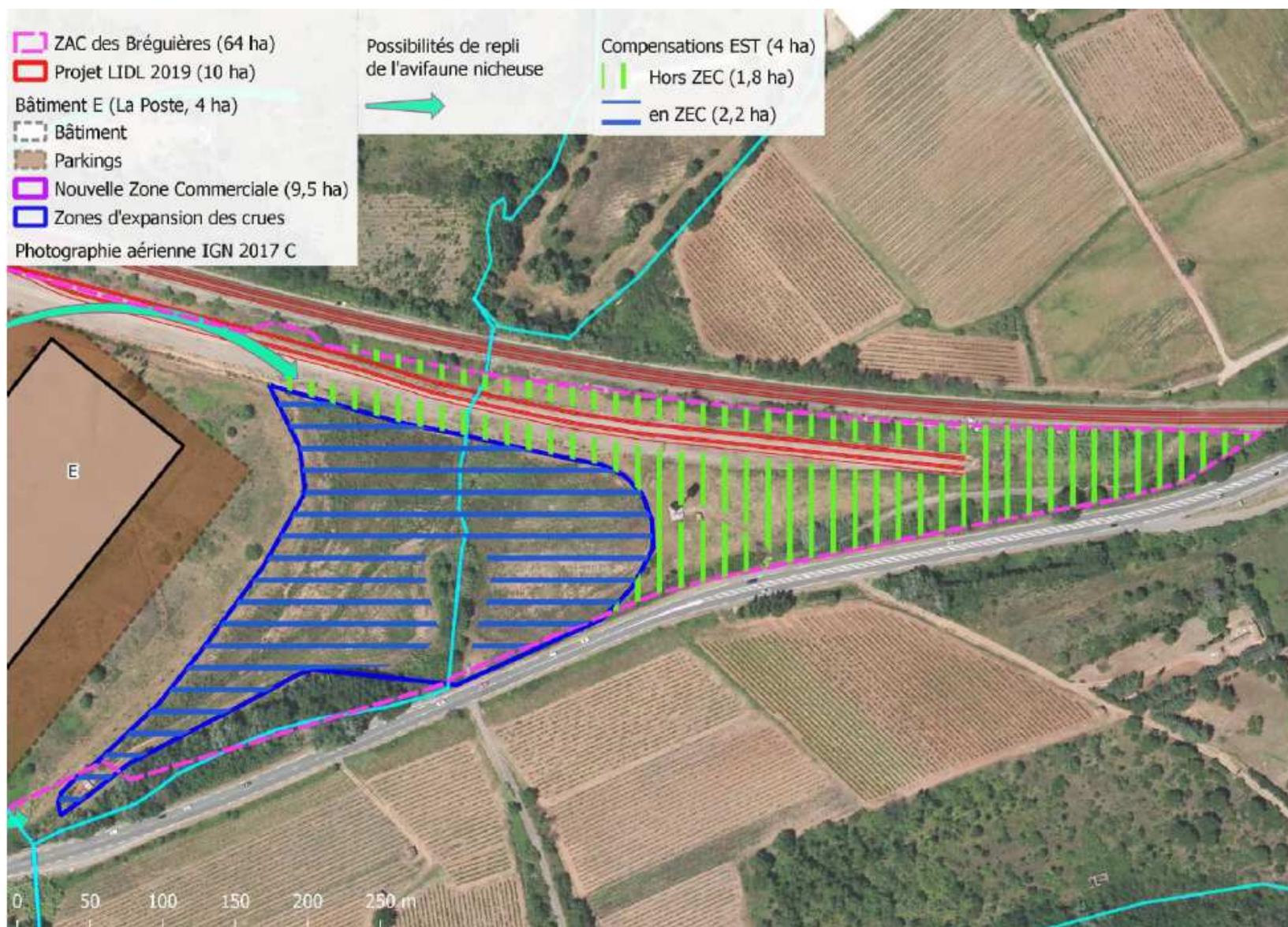


Figure 62 : Aménagement d'une zone de refuge pour les oiseaux steppiques (Est)

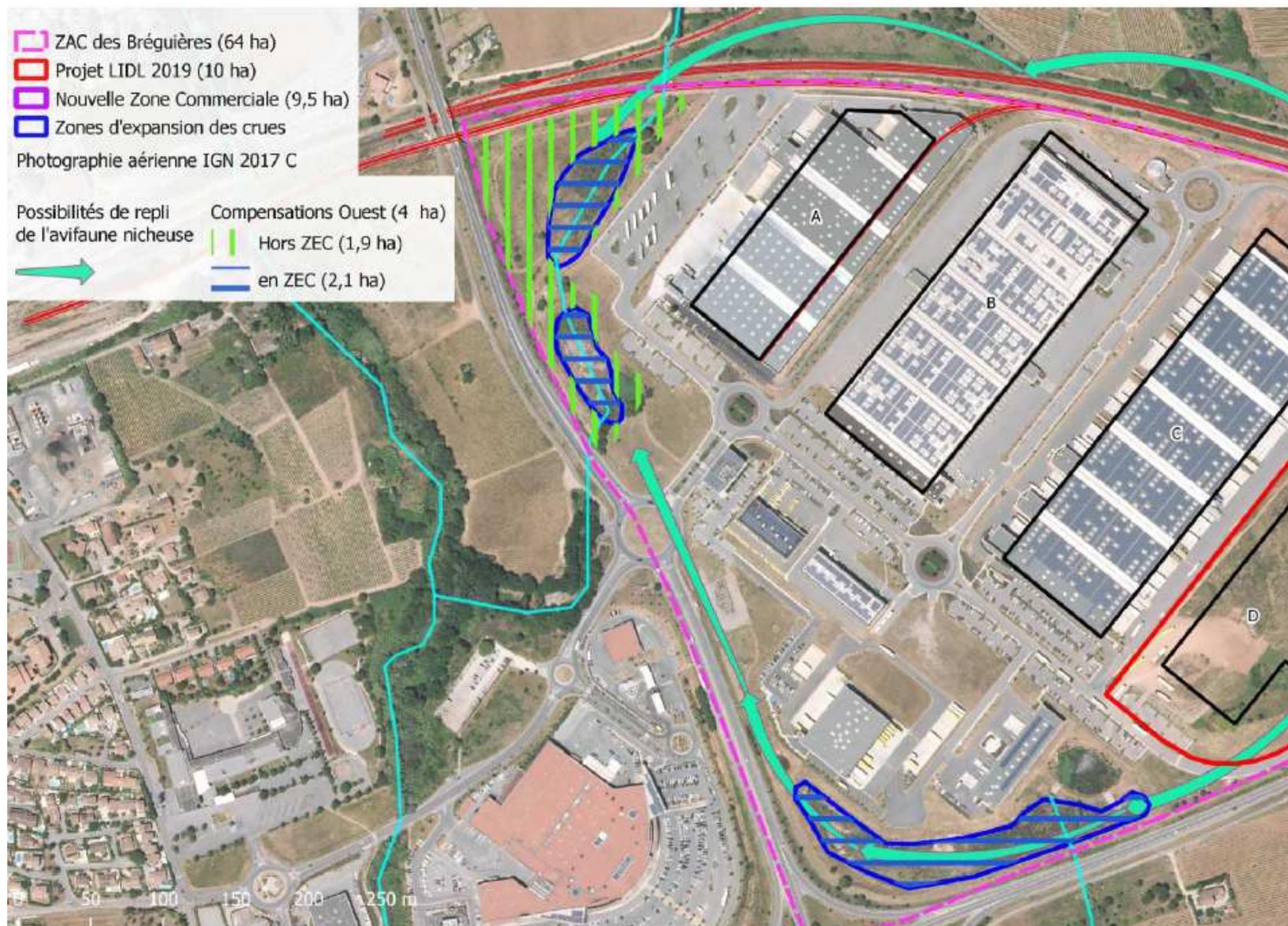


Figure 63 : Aménagement d'une zone de refuge pour les oiseaux steppiques (Ouest)

➤ Mesure C2 - Compensation par financement d'actions

Le maître d'ouvrage complètera la compensation de l'impact fort sur l'avifaune nicheuse par une participation financière à des organismes s'occupant globalement de ces espèces au niveau régional, comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), situé à proximité au Cannet des Maures ; ou toute autre organisme agréé de protection de la nature. Cette participation a été estimée à 50 000 € HT.

8.4.2.1 Bilan des impacts résiduels du projet

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts du projet, avant et après mise en place de mesures.

| | Enjeu local de conservation | Impacts avant mesures | Impacts résiduels après mesures | Impacts résiduels après mesures et compensation |
|--|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| Habitats « naturels » | | | | |
| Remblais à Inule visqueuse : 60 576 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Formations à Chênes pubescents... : 2 497 m ² | MOYEN | MOYENS | MOYENS | MOYENS |
| Pelouse à Egilope : 1 580 m ² | FAIBLE | FAIBLES | FAIBLES | FAIBLES |
| Friche à fruticées : 5 949 m ² | MOYEN | MOYENS | MOYENS | MOYENS |
| Roncier : 841 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Friche plus humide : 5 309 m ² | MOYEN | MOYENS | MOYENS | MOYENS |
| Canal : peuplier noir et saules 527 m ² | FAIBLE | FAIBLES | FAIBLES | FAIBLES |
| Flore | | | | |
| Remblais à Inule visqueuse : 60 576 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Formations à Chênes pubescents... : 2 497 m ² | FAIBLE | FAIBLES | FAIBLES | FAIBLES |
| Pelouse à Egilope : 1 580 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Friche à fruticées : 5 949 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Roncier : 841 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Friche plus humide : 5 309 m ² | FAIBLE | FAIBLES | FAIBLES | FAIBLES |
| Canal : peuplier noir et saules 527 m ² | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Faune | | | | |
| Odonates | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Orthoptères | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Lépidoptères | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Amphibiens | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Tortue d'Hermann | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Reptiles hors tortues | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Oiseaux | FORT | FORTS | MOYENS | FAIBLES |
| Chiroptères | NUL | NULS | NULS | NULS |
| Natura 2000 : ZSC et ZPS | NUL | NULS | NULS | NULS |

Figure 64 : Synthèse générale des enjeux et impacts avant et après application des mesures

Après l'application de mesures importantes et ciblées sur les 3 oiseaux nicheurs sédentaires, les impacts résiduels seront faibles, mais notables : ces 3 espèces protégées ont donc fait l'objet d'une demande de dérogation selon l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Le dossier de demande de dérogation est joint à la demande d'autorisation environnementale (PJ88 à 95).

8.5 LES MESURES DE SUIVI ET SURVEILLANCE

8.5.1 Sur le milieu physique

8.5.1.1 Rejets aqueux

Conformément à l'arrêté ministériel du 11 Avril 2017, une mesure annuelle sera réalisée sur les eaux pluviales du site avant rejet au réseau d'assainissement, et ce afin de vérifier les respects des valeurs limites réglementaires applicables, rappelées ci-dessous :

| Paramètres | Valeurs limites applicables |
|---------------------------------------|--|
| pH | 5,5 – 8,5 |
| Couleur | Ne provoque pas de couleur persistance du milieu récepteur |
| Odeur | Aucune |
| Matières en suspension (MES) | 35 mg/L |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 125 mg/L |
| Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) | 100 mg/L |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/L |

Au préalable, une première mesure sera réalisée dans les 6 mois suivant le démarrage de l'exploitation des installations projetées, afin d'attester de la performance des équipements de traitement mis en place.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une mesure annuelle sera réalisée sur les rejets d'eaux issues des tours aéroréfrigérantes, et ce afin de vérifier les respects des valeurs limites réglementaires applicables, rappelées ci-dessous :

| Paramètres | Valeurs limites applicables |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Matières en suspension (MES) | 600 mg/l |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 2000 mg/l |
| Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) | 800 mg/l |
| Azote global (exprimé en N) | 150 mg/l |
| Phosphore total (exprimé en P) | 50 mg/l |

8.5.1.2 Rejets atmosphériques

Seuls les rejets de la chaufferie feront l'objet de mesure de surveillance (le groupe électrogène sera utilisé uniquement en relais de l'alimentation électrique principale). Conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2018, une mesure sera réalisée tous les deux ans. Les valeurs limites d'émission et la vitesse d'éjection des gaz sont rappelées dans le tableau ci-dessous et sont issues des articles 6.2.3 (vitesse d'éjection) et 6.2.4 (valeurs limites) de l'arrêté du 3 août 2018.

| Vitesse d'éjection | Oxydes d'azote en équivalent NO ₂ (mg/Nm ³) |
|--------------------|--|
| 5 m/s | 100 |

Le combustible utilisé étant du gaz naturel, les mesures en poussières et oxydes de soufre ne seront pas à réaliser.

8.5.1.3 Emissions sonores

Des mesures seront réalisées tous les 3 ans en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée. Une première mesure sera réalisée dans les 6 mois suivant le démarrage de l'exploitation des installations projetées.

Les valeurs limites sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et sont rappelées ci-dessous :

Valeurs en limite de propriété :

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit

Emergence

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementé (incluant le bruit de l'établissement) (*) | Emergence admissible pour la période de jour 7 H à 22 H sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période de nuit 22 H à 7 H ainsi que dimanches et jours fériés |
|---|--|---|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

8.5.2 Sur le milieu naturel

Un suivi des mesures pour l'avifaune sera effectué à raison de 5 jours-homme pendant 4 années.

Le maître d'ouvrage prendra l'engagement de faire appliquer durablement les mesures énoncées dans le dossier, notamment de conserver les secteurs à enjeux écologiques fort.

8.6 DISPOSITIONS PRISES POUR UNE UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'ensemble du bâtiment sera couvert par un dispositif de GTB : Gestion technique du Bâtiment qui lui permettra d'automatiser le suivi de ses consommations électriques, de gaz de ville, et d'eau, afin de pouvoir se fixer des objectifs de diminution. Le management type ISO 50001 pose un cadre sur ce poste d'amélioration continue.

Les dispositions suivantes sont prévues pour garantir l'utilisation rationnelle de l'énergie à l'avenir :

- Mise en place et suivi de compteurs sur les principaux postes de consommation du site,
- Choix de matériels économes en énergies et optimisation des circuits de transferts,
- Mise en place et suivi d'indicateurs et de ratios de consommation,
- Programme de maintenance préventive des matériels,
- Modulation du régime de marche des équipements en fonction des besoins.

Vis-à-vis de l'usage des salariés sur le site, différentes mesures seront mises en place pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci :

- les consommations des différentes énergies feront l'objet de suivis, et s'il est détecté une anomalie, des mesures correctives seront mises en œuvre,
- le personnel sera régulièrement sensibilisé aux problématiques d'économies d'énergie et d'eau.

On notera l'utilisation du gaz de ville sur le site, combustible présentant un très bon rendement/pollution.

Les critères retenus pour l'étude des équipements de froid sont les suivants :

- L'utilisation de technologies à performances énergétiques élevées
- L'utilisation de systèmes de récupération de calories optimisés pour assurer le maintien en température du site l'hiver, et permettant ainsi de limiter les consommations d'énergies fossiles
- L'utilisation de la chaleur de condensation du gaz NH₃ pour les dégivrages des évaporateurs
- Solutions de froid réalisée majoritairement par du NH₃ au lieu d'une installation plus classique au fréon.

Cette installation présente des aspects positifs d'un point de vue gaz à effet de serre de par l'utilisation de fluide au GWP (potentiel de réchauffement global) nettement inférieurs à celui du fréon. De plus, les COP (coefficient de performance) de ce genre d'installation sont nettement supérieurs à ceux d'installation standards.

Ces objectifs cumulés permettront d'aboutir à une estimation des certificats d'économie d'énergie (en valeur MWH CUMAC) délivrés pour les installations à forte efficacité, et plus particulièrement :

- Sur l'utilisation d'échangeur à haut rendement pour la récupération de calories et les condenseurs à haute efficacité
- L'utilisation de moteurs électriques type IE3
- L'utilisation, au tant que faire se peut, de la variation de fréquence pour le fonctionnement des machines tournantes (compresseurs, frigorifiques, pompes, ventilateurs etc...)
- La mise en place d'automatismes permettant d'optimiser les hautes et basses pressions frigorifiques.

Il est également prévu sur le site :

- Mise en place de sondes de températures dans les stockages pour adapter au plus près les besoins en consommation énergétiques du maintien hors gel des locaux et du maintien en température des chambres froides.
- Contrôle météorologique des capteurs nécessaires aux points de contrôle.
- Dégivrage régulier des équipements de réfrigération, entretien des condenseurs, optimisation de la température de condensation, ... Mise en œuvre d'un procédé de dégivrage permettant de réduire les temps associés et donc les consommations.

L'éclairage sera également été optimisé pour limiter les consommations d'énergie :

- Local de charge : Luminaires LED
 - o En mode automatique, la commande (sur détection de présence) des zones d'éclairage sera gradable de 30 à 100% en fonction de la mesure de l'éclairage naturel, et du seuil d'éclairage minimal réglementaire.
- Cellules de stockage sec : Luminaires LED dimmables
 - o Des zones d'éclairage dimmables (variation de l'intensité d'éclairage) en fonction de l'apport en éclairage naturel seront mises en place, en lien avec la GTB.
- Cellules de stockage froid : Luminaires LED
 - o Mise en marche sur programmation horaire délivrée par la GTB, et en mode manuel à partir d'écrans tactiles et GTB. Chaque zone d'éclairage disposera d'une commande d'éclairage à 30 ou 100% de la puissance des luminaires.
- Bureaux et locaux sociaux : Luminaires LED
 - o Luminaires commandés par détecteurs de présence.
- Extérieur : Luminaires LED
 - o Pilotés par la GTB avec puissance oscillant entre 20 et 30 Lux au sol selon les zones.

Enfin, ce bâtiment offre l'opportunité d'utiliser des surfaces importantes qui bénéficient d'un ensoleillement exceptionnel. LIDL installera une centrale photovoltaïque en toiture de ce bâtiment, utilisant une technologie éprouvée (puissance prévisionnelle estimée de l'ordre de 3 MWc, qui produirait 3 530 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 1 400 foyers²). .

LIDL a donc prévu des moyens permettant de limiter les consommations énergétiques sur son site.

² Consommation d'un foyer = 2500 kWh/an (hors chauffage, eau chaude, cuisson) – source ADEME

8.7 COUTS DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le tableau ci-dessous récapitule chaque mesure et son coût global estimé

| Mesures | Coût prévisionnel HT |
|--|----------------------|
| Gestion des eaux : vannes de barrage, séparateurs hydrocarbures | 800 000 € |
| Mise en place centrale photovoltaïque en toiture | 2 000 000 € |
| Dispositifs de récupération des calories et recirculation sur les productions de chaud / froid | 25 000 € |
| Dispositifs économes en eau | 20 000 € |
| Dispositifs économes en énergie sur les luminaires, amélioration de la luminosité naturelle | 100 000 € |
| Aménagement paysager des terrains et création de haies spécifiques, intégration paysagère, gestion et suivi chantier, clôtures | 200 000 € |
| Amélioration des performances énergétiques du bâtiment | 300 000 € |
| Contrôles périodiques environnement et sécurité | 3 000 € |
| Mesure R2 : Accompagnement écologique du terrassement de la butte | 1 500 € |
| Mesure C1 : Mesures compensatoires « Oiseaux » - Décapage et nettoyage, apport de terres porte-graines, création des petites dépressions - Accompagnement d'un écologue : - Clôtures et portillons (fourniture et pose) | 71 000 |
| Mesure C2 : Mesures compensatoires par financement global d'actions / avifaune | 50 000 € |
| Suivi avifaunistique pendant 4 années | 15 000 € |

A noter que le coût des mesures R1 et R3 n'est pas chiffré, celui s'intégrant aux travaux (calendrier de chantier, chantier vert.)

9 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Une cessation d'activité totale du site avec démantèlement n'est pas d'actualité. Cependant, dans le cadre d'une cessation d'activité, on peut envisager :

- la réutilisation des bâtiments et terrains pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles. La remise en état consistera alors en la neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement :
 - maintien en état de fonctionner des utilités après consignation des équipements en arrêt sécurité ;
 - évacuation des déchets résiduels en centres de traitement autorisés ;
- la cessation d'activité en vue d'une restitution des terrains pour un usage conforme à la zone.

Conformément à l'article R.512-75 du Code de l'Environnement, la société LIDL s'engage à informer la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité du site et à réaliser le mémoire de cessation d'activité.

Ce mémoire précisera notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement :

- mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Dans le cadre de l'arrêt de certaines installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur.

Conformément au point 11 de l'article. D. 181-15-2. R.512-6 du Code de l'environnement, l'avis du maire et du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été demandé (courriers présentés en PJ 62 et 63).

A la date de dépôt du dossier, la réponse à ce courrier n'a pas été reçue et n'est donc pas annexée.

10 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, ce chapitre a pour objectif de mettre en valeur les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer les effets de l'établissement sur l'environnement.

10.1 METHODOLOGIE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial repose sur :

- la définition d'une aire d'étude adaptée aux effets prévisibles du projet,
- des observations directes du site, pour tout ce qui concerne son occupation et ses usages,
- des recherches bibliographiques, pour les aspects généraux (climat, hydrogéologie, géologie, ...) en vérifiant le caractère récent des travaux utilisés,
- des exploitations statistiques et des comptages, pour tout ce qui concerne la démographie, l'emploi, les déplacements, le stationnement, le mobilier urbain,
- des contacts auprès des services et organisations détenteurs de l'information,
- des investigations spécifiques réalisées par des experts

10.1.1 Délimitation de l'aire d'étude

L'aire d'étude retenue pour la réalisation de la présente étude est plus vaste que les terrains strictement nécessaires au projet afin de permettre une vision globale de l'environnement et de ses enjeux.

Elle couvre le projet et les terrains riverains dans un rayon de 2 km pour l'aire élargie. En fonction des thèmes abordés, la bande d'étude a été élargie ou réduite, afin de cibler et intégrer les zones d'enjeu. Cette enveloppe a été ainsi définie de façon à englober des ensembles cohérents et à retenir des limites physiques existantes.

Ce périmètre est couvert par l'étude d'impact sur les différents thèmes de l'environnement pour l'analyse de l'état initial, l'analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Il a été élargi suivant les sources d'informations disponibles et les thèmes traités, comme par exemple, la climatologie, le paysage, la qualité de l'air et les données socio-économiques.

10.1.2 Collecte de données

Les éléments d'analyse et d'évaluation ont été basés sur les sources suivantes :

Eau :

- Atlas du Bassin Rhône-Méditerranée
- Gest'Eau – le site des outils de gestion intégrée de l'eau
- Carte géologique en 1/50 000ème (Infoterre, BRGM)

Biodiversité et paysage

- Cartographie interactive de la DREAL PACA : Geo-Ide
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>)
- Inventaires faunistiques et floristiques réalisés par ESPACE ENVIRONNEMENT

Air :

- Application Cigale - AtmoSud ;
- Air Paca : <https://www.atmosud.org/>

Santé :

- Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR) / <http://atsdr1.atsdr.cdc.gov/>
- Centre International de Recherches sur le Cancer (CIRC) / <http://www.iarc.fr>
- Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) / <http://www.sante.gouv.fr/index.htm/>
- Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) / <http://www.ineris.fr>
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS) / <http://www.who.int/pcs/>
- United State Environnemental Protection Agency (US EPA) base de données IRIS / <http://www.epa.gov/>
- ITER / TERA <http://www.tera.org/iter/>
- Fiches toxicologiques de l'INRS ;
- Référentiel de l'INERIS : « Evaluation des risques sanitaires dans les Etudes d'Impact des Installations Classées » - Version 2003 ;

Divers :

- Occupation des sols - Geoportail
- Inventaire du patrimoine naturel – DREAL PACA / Geoportail
- Atlas des paysages du Var - <http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas83/Atlas83.html>
- Recensement des sites ou indices de sites archéologiques – DRAC, Service Régional de l'Archéologie ;
- Recensement des édifices protégés au titre des monuments historiques – DRAC, Conservation Régionale des Monuments Historiques
- Recensement des produits bénéficiant d'une appellation protégée, INAO

10.2 METHODOLOGIE SPECIFIQUES POUR LES MESURES DE BRUIT DE L'ETAT INITIAL

La liste du matériel employé, ainsi que les méthodes de mesurages suivies sont détaillées dans l'étude jointe en annexe.

10.3 METHODOLOGIE POUR LA HIERARCHISATION DES SENSIBILITES

La méthode de hiérarchisation appliquée est une méthode semi-quantitative fondée sur un principe de hiérarchisation suivant trois niveaux de sensibilités définis pour l'ensemble de l'aire d'étude.

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, il faut tenir compte :

- de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,
- de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet.

En fonction de la résultante de ces deux combinaisons, trois degrés de sensibilité ont été définis :

- sensibilité forte,
- sensibilité moyenne,
- sensibilité faible.

Les sensibilités ont ainsi été hiérarchisées selon trois niveaux et représentés par le code couleur suivant :

| |
|---------------------|
| Sensibilité faible |
| Sensibilité moyenne |
| Sensibilité forte |

10.4 METHODE D'INVENTAIRES POUR L'ETUDE ECOLOGIQUE

Le volet naturel a été rédigé par un bureau spécialisé en conseils et ingénierie de l'écologie. Les méthodes utilisées sont détaillées dans le volet naturel en annexe. Ces méthodes reposent sur :

- Une phase de recueil bibliographique
- Une phase de prospections de terrains avec des inventaires sur des espèces ciblées

Méthodes utilisées pour la végétation et la flore

La végétation et la flore ont été appréhendés suite à 7 visites de terrain sur les différents secteurs par beau temps en hiver / printemps / été.

La végétation et la flore ont été prospectées avec l'aide du système d'informations géographiques libre et open source QGIS relié à un GPS et une ortho-image précise et géoréférencée. Une carte de la physionomie végétale a été réalisée à l'aide de relevés de terrains accompagnés de prises de vues photographiques également géoréférencées.

Les habitats naturels ont été appréhendés en suivant le manuel Corine Biotope et le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne au titre du réseau Natura 2000 (EUR 27).

L'inventaire floristique s'est focalisé sur la recherche des espèces de portée réglementaire et patrimoniale selon les documents de références suivant :

- espèces protégées en Europe : annexe II et annexe IV de la directive habitats.
- espèces protégées en France : loi de Protection de la Nature du 10 Juillet 1976, arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;
- espèces protégées en région PACA : arrêté du 9 mai 1994 ;
- espèces menacées : livre rouge des espèces menacées de France (Muséum National d'Histoire Naturelle); listes rouges UICN

Méthodes utilisées pour la faune

Cinq groupes faunistiques ont été travaillés, eu égard à leur fort statut bio-indicateur, à leurs liens avec certains milieux de la zone, aux espèces rares, protégées et/ou à forte valeur patrimoniale qu'ils présentent : les Lépidoptères Rhopalocères, les Amphibiens, les Reptiles, les Oiseaux, et les mammifères terrestres et volants (Chiroptères)

Les méthodes propres à chacun de ces groupes sont détaillées dans l'étude présentée en annexe (inventaires faunistiques et floristiques). Pour chaque groupe, plusieurs visites de terrain ont été effectuées

10.5 METHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DES EFFETS PAR THEMATIQUE

Sur la base de l'analyse de l'état initial confrontée aux caractéristiques du projet, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des effets prévisibles directs ou indirects ont été identifiées. Ils sont présentés en deux parties selon leur origine : effets liés à la phase travaux ou effets liés à l'exploitation du projet.

L'importance des effets a été quantifiée lorsqu'ils concernent des thématiques ou cela est possible ou évaluée, au vu de l'expérience acquise, par analogie et extrapolation à partir de cas similaires.

10.6 METHODOLOGIE POUR LA PROPOSITION DES MESURES

Pour chaque effet significatif, les précautions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets ont été décrits.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets ainsi qu'une estimation des dépenses en faveur de l'environnement ont également été précisés à partir du retour d'expérience acquis sur d'autres projets.

10.7 PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Cette étude d'impact a été élaborée dans un souci d'exhaustivité tout en appliquant le principe de proportionnalité. Aussi l'élaboration de ce dossier a demandé une recherche importante d'éléments permettant de définir l'environnement du site, la réalisation de nombreuses études spécifiques pour évaluer l'état initial du site et les incidences du projet ainsi qu'un recueil de données le plus exhaustif possible auprès des organismes concernés.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu ni pour estimer les impacts potentiels de l'activité, les technologies industrielles, les procédés de traitement étant de nature courante et éprouvée.

11 NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES UTILISEES

La présente étude d'impact a été réalisée par :

Sandra BERNARD | Consultante - Service Maîtrise des Risques HSE
Bureau Veritas Exploitation - Région Méditerranée

Les études annexes réalisées et utilisées sont :

Mesures de bruit

Etat initial sonore -
BUREAU VERITAS –Mai 2019 – Bertrand LEPETIT

Volet Naturel de l'Etude d'impact et évaluation appropriée des incidences Natura 2000

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT (10 ha) - Parc logistique des Bréguières
Espace Environnement - Septembre 2019
Frédéric ETHEVE

Permis de construire, plans masse, plans VRD et notice paysagère

GBL Architectes
Permis de construire – Octobre 2019

Notice VRD – OPSIA – Octobre 2019

Dossier Loi sur l'eau

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Eaux et Perspectives – Juillet 2007 - Stephane CHAMPAGNE

Etude trafic

Etude prévisionnelle de trafic
Zone logistique des Bréguières
Aménagement du Territoire et Transport – février 2006